|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| a/54/13 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 15 janvier 2015 | | |

**Assemblées des États membres de l’OMPI**

**Cinquante‑quatrième série de réunions**

**Genève, 22 – 30 septembre 2014**

rapport général

*adopté par les assemblées*

**Table des matières**

Paragraphes

INTRODUCTION 1 à 6

POINTS DE L’ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

Point 1 : OUVERTURE DES SESSIONS 7 à 8

Point 2 : ÉLECTION DES MEMBRES DES BUREAUX 9 à 12

Point 3 : ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR 13 et 14

Point 4 : RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL 15

Point 5 : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES 16 à 136

ORGANES DIRECTEURS ET QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Point 6 : ADMISSION D’OBSERVATEURS 137 à 146

Point 7 : NOMINATION DES VICE‑DIRECTEURS GÉNÉRAUX ET SOUS‑DIRECTEURS GÉNÉRAUX 147

Point 8 : PROJETS D’ORDRE DU JOUR DES SESSIONS ORDINAIRES DE 2015 DE L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L’OMPI, DE LA CONFÉRENCE DE L’OMPI, DE L’ASSEMBLÉE DE L’UNION DE PARIS ET DE L’ASSEMBLÉE DE L’UNION DE BERNE 148

AUDIT ET SUPERVISION

Point 9 : RAPPORT DE L’ORGANE CONSULTATIF INDÉPENDANT DE SURVEILLANCE (OCIS) DE L’OMPI 149

Point 10 : RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES 150 à 158

Point 11 : RAPPORT DE SYNTHÈSE ANNUEL DU DIRECTEUR DE LA DIVISION DE L’AUDIT ET DE LA SUPERVISION INTERNES 159

QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME ET BUDGET

Point 12 : RAPPORT SUR LE COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET 160 à 255

COMITÉS DE L’OMPI ET CADRE NORMATIF INTERNATIONAL

Point 13 : RAPPORT DU COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (CDIP) ET EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU PLAN D’ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT 256

Point 14 : EXAMEN DE LA CONVOCATION D’UNE CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR L’ADOPTION D’UN TRAITÉ SUR LE DROIT DES DESSINS ET MODÈLES (DLT) 257

Point 15 : QUESTIONS CONCERNANT LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT D’AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES (SCCR) 258

Point 16 : QUESTIONS CONCERNANT LE COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE (IGC) 259

Point 17 : RAPPORTS SUR LES AUTRES COMITÉS DE L’OMPI 260

SERVICES MONDIAUX DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Point 18 : SYSTÈME DU PCT 261

Point 19 : SYSTÈME DE MADRID 262

Point 20 : SYSTÈME DE LA HAYE 263

Point 21 : AVIS À DONNER PAR LE COMITÉ DE COORDINATION DE L’OMPI À L’ASSEMBLÉE DE L’UNION DE LISBONNE CONCERNANT LA CONVOCATION D’UNE CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR L’ADOPTION D’UN ARRANGEMENT DE LISBONNE RÉVISÉ SUR LES APPELLATIONS D’ORIGINE ET LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES EN 2015 264

Point 22 : SYSTÈME DE LISBONNE 265

Point 23 : CENTRE D’ARBITRAGE ET DE MÉDIATION DE L’OMPI, Y COMPRIS LES NOMS DE DOMAINE 266

QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL

Point 24 : RAPPORT ANNUEL SUR LES RESSOURCES HUMAINES 267

Point 25 : STATUT ET RÈGLEMENT DU PERSONNEL : AMENDEMENTS DU STATUT DU PERSONNEL À APPROUVER; NOTIFICATION DES AMENDEMENTS DU RÈGLEMENT DU PERSONNEL 268

CLÔTURE DES SESSIONS

Point 26 : ADOPTION DU RAPPORT GÉNÉRAL ET DU RAPPORT DE CHAQUE ORGANE DIRECTEUR 269

Point 27 : CLÔTURE DES SESSIONS 270 à 289

# Introduction

1. Le présent rapport général rend compte des délibérations et décisions des 20 assemblées et autres organes ci‑après des États membres de l’OMPI :
2. Assemblée générale de l’OMPI, quarante‑sixième session (25e session extraordinaire)
3. Conférence de l’OMPI, trente‑cinquième session (14e session extraordinaire)
4. Comité de coordination de l’OMPI, soixante‑dixième session (45e session ordinaire)
5. Assemblée de l’Union de Paris, quarante‑neuvième session (28e session extraordinaire)
6. Comité exécutif de l’Union de Paris, cinquante‑quatrième session (50e session ordinaire)
7. Assemblée de l’Union de Berne, quarante‑troisième session (22e session extraordinaire)
8. Comité exécutif de l’Union de Berne, soixantième session (45e session ordinaire)
9. Assemblée de l’Union de Madrid, quarante‑huitième session (28e session ordinaire)
10. Assemblée de l’Union de La Haye, trente‑quatrième session (15e session extraordinaire)
11. Assemblée de l’Union de Nice, trente‑quatrième session (13e session extraordinaire)
12. Assemblée de l’Union de Lisbonne, trente et unième session (11e session extraordinaire)
13. Assemblée de l’Union de Locarno, trente‑quatrième session (14e session extraordinaire)
14. Assemblée de l’Union de l’IPC [Classification internationale des brevets], trente‑cinquième session (16e session extraordinaire)
15. Assemblée de l’Union du PCT [Traité de coopération en matière de brevets], quarante‑sixième session (27e session extraordinaire)
16. Assemblée de l’Union de Budapest, trente et unième session (14e session extraordinaire)
17. Assemblée de l’Union de Vienne, vingt‑septième session (12e session extraordinaire)
18. Assemblée du WCT [Traité de l’OMPI sur le droit d’auteur], quatorzième session (8e session extraordinaire)
19. Assemblée du WPPT [Traité de l’OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes], quatorzième session (8e session extraordinaire)
20. Assemblée du PLT [Traité sur le droit des brevets], treizième session (8e session extraordinaire)
21. Assemblée du Traité de Singapour [Traité de Singapour sur le droit des marques], septième session (4e session extraordinaire).

réunis à Genève du 22 au 30 septembre 2014, lorsque les délibérations ont eu lieu et lorsque les décisions ont été prises en séance commune de plusieurs de ces assemblées et autres organes (ci‑après dénommées respectivement “séance(s) commune(s)” et “assemblées des États membres”).

1. En plus du présent rapport général, des rapports distincts ont été établis pour les sessions de l’Assemblée générale (WO/GA/46/12), du Comité de coordination de l’OMPI (WO/CC/70/5), du Comité exécutif de l’Union de Paris (P/EC/54/1), du Comité exécutif de l’Union de Berne (B/EC/60/1), de l’Assemblée de l’Union de Madrid (MM/A/48/4), de l’Assemblée de l’Union de La Haye (H/A/34/3), de l’Assemblée de l’Union de Lisbonne (LI/A/31/3) et de l’Assemblée de l’Union du PCT (PCT/A/46/6).
2. La liste des États membres des assemblées et autres organes intéressés et des observateurs admis à leurs sessions figure dans le document A/54/INF/1 Rev.
3. Les réunions consacrées aux points ci‑après de l’ordre du jour (document A/54/1) ont été présidées par les personnes suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| Points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 23, 26 et 27 | Mme l’Ambassadrice Päivi Kairamo (Finlande), présidente de l’Assemblée générale, et, en son absence pendant une matinée, M. l’Ambassadeur Mikhail Khvostov (Bélarus), vice‑président |
| Points 7, 8, 21, 24 et 25 | M. l’Ambassadeur Nguyen Trung Thanh (Viet Nam), président du Comité de coordination de l’OMPI |
| Point 18 | Mme Susanne Ås Sivborg (Suède), présidente de l’Assemblée de l’Union du PCT |
| Point 19 | Mme Grace Issahaque (Ghana), présidente de l’Assemblée de l’Union de Madrid |
| Point 20 | Mme Grace Issahaque (Ghana), présidente ad hoc de l’Assemblée de l’Union de La Haye |
| Point 22 | M. Tiberio Schmidlin (Italie), président de l’Union de Lisbonne |

1. Un index des interventions des délégations d’États et des représentants d’organisations intergouvernementales et non gouvernementales dont il est rendu compte dans le présent rapport figure à l’annexe II du présent rapport. L’ordre du jour tel qu’il a été adopté et la liste des participants feront l’objet des documents A/54/1 et A/54/INF/3, respectivement.
2. Le rapport du Directeur général figure à l’annexe I du présent rapport.

## Point 1 de l’ordre du jour unifié

## Ouverture des sessions

1. La cinquante‑quatrième série de réunions des assemblées et autres organes des États membres de l’OMPI était convoquée par le Directeur général de l’OMPI, M. Francis Gurry (ci‑après dénommé “Directeur général”).
2. Les sessions des assemblées et autres organes des États membres de l’OMPI ont été ouvertes lors d’une séance commune de l’ensemble des 20 assemblées et autres organes par la présidente de l’Assemblée générale, Mme l’Ambassadrice Päivi Kairamo (Finlande), qui a fait la déclaration suivante :

“Mesdames et Messieurs les ministres, Excellences, Monsieur le Directeur général, Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs,

“C’est un grand honneur et un plaisir pour moi que de vous souhaiter la bienvenue à l’occasion de l’ouverture de la cinquante‑quatrième série de réunions des assemblées des États membres de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

“Tout d’abord, permettez‑moi de saisir cette occasion pour féliciter le Directeur général et son équipe pour avoir mis à la disposition des États membres les excellentes installations offertes par cette magnifique salle de conférence. L’achèvement dans les délais de cette salle témoigne des nouvelles qualités d’efficacité que l’OMPI est parvenue à mettre en œuvre ces dernières années.

“Permettez‑moi, encore une fois, de profiter de l’occasion pour féliciter le Directeur général de son élection à l’unanimité pour un deuxième mandat de six ans à la tête de cette importante Organisation. Je tiens à présenter au Directeur général mes vœux de plein succès dans l’accomplissement de sa tâche au cours des prochaines années.

“Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs,

“Notre ordre du jour est chargé. Afin de faire en sorte que les travaux de l’assemblée soient fructueux, je voudrais demander que les horaires et calendriers établis soient respectés. Afin de faciliter notre travail, j’envisage de tenir un certain nombre de consultations informelles, notamment sur la question des bureaux extérieurs, en particulier les principes directeurs, et en ce qui concerne le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC). Comme indiqué à la réunion des coordonnateurs des groupes régionaux organisée la semaine dernière, j’ai désigné des facilitateurs pour les deux consultations informelles, à savoir M. l’Ambassadeur Fitschen de l’Allemagne pour les bureaux extérieurs et M. Ian Goss de l’Australie pour les questions relatives à l’IGC. J’ai bon espoir que ces consultations informelles seront constructives et permettront d’aller de l’avant par voie de consensus. Je tiendrai la plénière informée de leur état d’avancement.

“Sur ces mots, je saisis de nouveau l’occasion pour vous souhaiter la bienvenue et vous souhaiter d’obtenir des résultats fructueux à l’issue de ces assemblées.

“Je déclare ouverte la cinquante‑quatrième série de réunions des assemblées des États membres de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).”

## Point 2 de l’ordre du jour unifié

## Élection des membres des bureaux

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/54/INF/1 Rev.
2. À l’issue de consultations informelles entre les coordonnateurs de groupes, les membres du bureau ci‑après du Comité de coordination de l’OMPI ont été élus le 23 septembre 2014 :

Comité de coordination

Président : NGUYEN Trung Thanh (Viet Nam)

Vice‑présidente : Ahlam Sara CHARIKHI (Algérie)

Vice‑présidente : Virág Krisztina HALGAND DANI (Hongrie)

1. Suite à d’autres consultations informelles entre les coordonnateurs de groupes, les membres des bureaux ci‑après du Comité exécutif de l’Union de Paris et du Comité exécutif de l’Union de Berne ont été élus le 25 septembre 2014 :

Comité exécutif de l’Union de Paris

Présidente : Grace ISSAHAQUE (Ghana)

Vice‑présidente : Martha MENJIVAR CORTEZ (El Salvador)

Comité exécutif de l’Union de Berne

Président : Grega KUMER (Royaume‑Uni)

Vice‑président : Miklós BENDZSEL (Hongrie)

1. La liste des membres des bureaux des assemblées et autres organes figure dans le document A/54/INF/4.

## Point 3 de l’ordre du jour unifié

## Adoption de l’ordre du jour

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/54/1 Prov.
2. Après un examen attentif, chacune des assemblées et chacun des autres organes intéressés ont adopté leur ordre du jour tel qu’il est proposé dans le document A/54/1 Prov.

## Point 4 de l’ordre du jour unifié

## Rapport du Directeur général

1. La teneur du discours du Directeur général était la suivante :

“Votre Excellence, Madame l’Ambassadrice Päivi Kairamo, présidente de l’Assemblée générale de l’OMPI,

“Mesdames et Messieurs les ministres,

“Mesdames et Messieurs les représentants permanents et ambassadeurs,

“Mesdames et Messieurs les délégués,

“J’ai l’immense plaisir de m’associer à la présidente de l’Assemblée générale de l’OMPI, que je souhaite également remercier pour son rôle, afin de vous accueillir aux premières assemblées de l’OMPI qui se tiendront dans la nouvelle salle de conférence. La réalisation de cette salle de conférence marque l’achèvement d’un programme de construction qui a duré six ans et qui s’est notamment traduit par la livraison du nouveau bâtiment occupé par le personnel depuis trois ans, et j’espère qu’elle recevra le même accueil, avec des salles de réunion mieux desservies et des installations améliorées à la disposition des États membres.

“Le projet de nouvelle salle de conférence a soulevé de nombreux défis. Ce soir, la célébration officielle de son ouverture sera l’occasion de remercier les nombreuses personnes qui ont participé à ce projet. Mais permettez‑moi de rendre ici hommage à deux de mes collègues qui se sont tellement investis dans ce projet, à savoir M. Ambi Sundaram, sous‑directeur général chargé de l’administration et de la gestion, et Mlle Isabelle Boutillon, directrice de la Division de l’infrastructure des locaux. Tous deux ont fait des merveilles pour mener à bien ce projet complexe, pratiquement sans dépassement du budget.

“Durant l’année écoulée, la situation financière de l’Organisation est restée saine et stable. Nous avons terminé l’exercice biennal 2012‑2013 avec un excédent de recettes de 34,6 millions de francs suisses sur un total de 680 millions, soit 5,1% de plus que les recettes biennales prévues, essentiellement sous l’effet de la croissance de nos systèmes mondiaux de propriété intellectuelle, et notamment du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), qui a dépassé les prévisions. Les dépenses de l’exercice biennal se sont élevées à 612 millions de francs suisses, soit 5,6% de moins que le montant prévu au budget, grâce aux économies réalisées, aux gains de productivité obtenus principalement au moyen des nouveaux systèmes informatiques et des nouveaux outils de gestion, ainsi qu’au recours judicieux à la sous‑traitance dans certains domaines. Les réserves sont saines, avec des actifs nets s’établissant à 208,8 millions de francs suisses, ce qui les place au‑dessus du montant recommandé par les États membres.

“Bien que l’exercice biennal 2014‑2015 soit encore peu avancé, les résultats des huit premiers mois indiquent que nous sommes sur la bonne voie pour respecter le budget. Toutes choses étant égales par ailleurs – ce qui n’est pas nécessairement la meilleure hypothèse dans une économie mondiale encore marquée par l’incertitude, une reprise hésitante et une faible visibilité –, nous pouvons espérer dépasser légèrement les prévisions budgétaires.

“La situation financière saine de l’Organisation est à mettre au compte de nos systèmes mondiaux de propriété intellectuelle, à savoir le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), le système de Madrid pour les marques et le système de La Haye pour les dessins et modèles. Ces 10 dernières années ont été marquées par un fort accroissement du nombre de parties à ces systèmes et de leur utilisation.

“Le nombre de parties au PCT a augmenté de 19%, passant de 124 États membres en 2004 à 148 en 2013. Les demandes internationales déposées en vertu du PCT ont progressé de 67% au cours de la même période, passant de 122 631 à 205 300. L’année 2013 a vu pour la première fois le nombre de demandes selon le PCT dépasser 200 000 sur un an.

“Le nombre de parties au système de Madrid a augmenté de 37%, passant de 67 parties contractantes en 2004 à 92 en 2013. Les demandes internationales déposées en vertu du système de Madrid ont progressé de 59% au cours de cette période, passant de 29 476 à 46 829.

“Le système de La Haye connaît une évolution similaire à une plus petite échelle. Le nombre de parties contractantes de l’Acte de Genève de l’Arrangement de La Haye a augmenté de 147%, passant de 22 à 47 en 10 ans. De même, les demandes internationales d’enregistrement de dessins et modèles ont progressé de 116% au cours de cette période, passant de 1382 à 2990.

“Ces chiffres sont impressionnants. Ils montrent selon moi que ces systèmes sont de bons exemples de coopération internationale réussie. Ils assurent en outre 95% des recettes de l’Organisation. Il y a donc de bonnes raisons de penser que les systèmes mondiaux de propriété intellectuelle de l’OMPI devraient figurer parmi les principales priorités de l’Organisation pour les six prochaines années. À cet effet, nous nous attacherons à la poursuite de l’extension de la couverture géographique de ces systèmes afin qu’ils acquièrent tous une portée véritablement mondiale, ainsi qu’au perfectionnement de leur environnement d’exploitation électronique, qui permet de réaliser des gains d’efficacité et de productivité, et à l’amélioration de la qualité des services. Il demeure important de veiller à ce que ces systèmes restent économiquement rationnels et, de ce fait, accessibles. J’ai le plaisir de rappeler que, au cours de ces six dernières années qui ont été marquées par des hausses importantes de la charge de travail en raison de l’accroissement du nombre de demandes, il n’y a eu aucune augmentation de taxes dans aucun de ces systèmes.

“L’aspect le plus délicat du programme de travail de l’Organisation concerne l’établissement de normes. Les États membres ont conclu ces deux dernières années deux nouveaux traités, à savoir le Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles et le Traité de Marrakech visant à faciliter l’accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées. Les adhésions à ces deux nouveaux traités ont débuté et j’invite instamment tous les États membres à transformer les durs efforts déployés en vue de la conclusion de ces traités en adhésions qui permettront leur entrée en vigueur, convertissant ainsi leur potentiel en avantages concrets pour les acteurs et les déficients visuels, de même que pour le cadre multilatéral régissant la propriété intellectuelle.

“Les progrès sur les nouveaux projets d’établissement de normes ont été moins rapides au cours des 12 derniers mois, bien que des avancées importantes aient été réalisées dans la compréhension des problèmes et des positions respectives des États membres. Je vous invite instamment à mettre à profit la présente session des assemblées pour arrêter des calendriers concrets de nature à orienter les travaux de l’Organisation vers la réalisation des projets en discussion depuis plusieurs années et qui sont arrivés à maturité. Je pense en particulier au projet de traité sur le droit des dessins et modèles dont le texte est accepté pour l’essentiel, à la radiodiffusion où nous avons besoin d’une feuille de route pour parvenir à une conclusion fructueuse et aux savoirs traditionnels, aux expressions culturelles traditionnelles et à la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, où les experts ont préparé le terrain à des négociations qui, je l’espère, déboucheront sur l’identification d’un résultat réalisable et satisfaisant.

“À plus longue échéance, je ne doute pas que nous sommes tous convaincus que le programme en matière d’établissement de normes restera empreint de difficultés. Des discussions sont en cours parmi les États membres en vue de trouver une solution pour renforcer l’efficacité des nombreuses – pour ne pas dire trop nombreuses – réunions organisées sous l’égide de l’OMPI dans ce domaine. J’espère que vous serez en mesure de trouver un mode de fonctionnement plus efficace pour les réunions, qui permette aux membres de se concentrer sur les domaines dans lesquels il existe un consensus pour œuvrer à l’obtention de résultats fiables. Je suis convaincu qu’il est largement admis que les comités normatifs devraient se concentrer uniquement sur les projets d’établissement de normes alors que les discussions exploratoires et informatives sur les nombreuses questions nouvelles et intéressantes posées par le progrès technique, la mondialisation et la révolution des moyens de production, de diffusion et de consommation des œuvres de création se prêteraient davantage à des conférences ponctuelles dont les résultats ne sont pas prédéterminés avant qu’il y ait une communauté de vues et un large consensus sur la nécessité d’établir des normes dans tel ou tel domaine.

“J’espère qu’une réforme du mode de fonctionnement des comités et des réunions renforcera, plutôt qu’elle ne diminuera, la volonté politique de faire progresser la coopération multilatérale. Nous vivons manifestement dans un monde à plusieurs niveaux et plusieurs vitesses, dans lequel la coopération internationale est mise en œuvre sous diverses formes et dans le cadre de diverses instances. Il ne faut pas que l’aspect multilatéral soit laissé de côté dans ce monde nouveau. L’OMPI a, au cours de sa longue existence, établi un cadre probant reposant sur plus de 20 traités de coopération internationale dans le domaine de la propriété intellectuelle en faveur de l’innovation et des œuvres de création. J’espère que l’adoption de nouvelles solutions, établies judicieusement et avec soin pour apporter une véritable valeur ajoutée dans la sphère complexe de la coopération internationale, fera partie intégrante de la volonté politique et des priorités établies par les États membres pour les années à venir.

“Je souhaiterais mettre en avant certaines des plates‑formes de coopération les plus récentes mises au point par l’Organisation ces dernières années, qui ont tendance à être moins visibles que les actions de coopération découlant de projets d’établissement de normes. Je parle ici

“– de nos bases de données mondiales dans le domaine de la propriété intellectuelle, à savoir PATENTSCOPE et la base de données mondiales sur les marques;

“– des plates‑formes visant à faciliter la coopération dans le cadre des services fournis par les offices de propriété intellectuelle, comme WIPO CASE (Accès centralisé à la recherche et à l’examen), DAS (service d’accès numérique de l’OMPI) et nos systèmes de classifications;

“– des plates‑formes de coopération public‑privé comme WIPO Re:Search, le Consortium pour des livres accessibles (ABC), le programme relatif à l’accès à la recherche pour le développement et l’innovation (ARDI) et le programme relatif à l’accès à l’information spécialisée en matière de brevets (ASPI);

“– des systèmes de modernisation des offices de propriété intellectuelle et des bureaux du droit d’auteur, comme le système IPAS (système d’automatisation de la propriété industrielle) et le système WIPOCOS (système d’information sur le droit d’auteur mis au point par l’OMPI).

“Je suis conscient que nous vivons dans un monde caractérisé par une surabondance d’acronymes difficiles à assimiler. Permettez‑moi toutefois de souligner plusieurs éléments au sujet de ces plates‑formes.

“Premièrement, nous avons accompli des progrès considérables dans ce domaine au cours des six dernières années. La plupart de ces plates‑formes de coopération n’existaient auparavant pas.

“Deuxièmement, ces plates‑formes reposent toutes sur la base du volontariat et sont accessibles à la carte, c’est‑à‑dire que les États membres décident s’ils souhaitent s’y associer et de quelle manière. Elles reposent sur la participation des États membres et nous avons observé un engagement positif et significatif de la part des États membres à leur égard.

“Troisièmement, les plates‑formes sont des moyens très efficaces d’atteindre un certain nombre d’objectifs communs de politique générale, notamment une rationalisation et une amélioration de l’efficacité du système de propriété intellectuelle pour les innovateurs et les créateurs; un enrichissement de l’information économique et commerciale, pour permettre aux offices de propriété intellectuelle de prendre des décisions sur l’octroi éventuel de droits de propriété et aux entreprises et au grand public d’analyser le fonctionnement du système de propriété intellectuelle et d’en tirer des conclusions; l’avancement sur le plan pratique des principes de politique générale convenus (par exemple, le Consortium pour des livres accessibles (ABC) a pour objectif de contribuer concrètement à la mise en œuvre du Traité de Marrakech); et un véritable renforcement des capacités, s’accompagnant d’avantages réels pour les pays en développement et les pays les moins avancés.

“Je me suis étendu sur ces questions techniques, au risque de vous perdre, car il me semble que nous sommes parfois trop pessimistes quant au succès de la coopération internationale. Nous avons tendance à porter un regard pessimiste sur la question difficile de l’établissement des normes et nous oublions trop souvent que les plates‑formes peuvent, dans certaines situations, être aussi efficaces que les traités pour faire avancer la coopération internationale. Je souhaiterais également souligner que ces plates‑formes sont d’excellents exemples de la mise en œuvre de l’objectif du Plan d’action pour le développement qui vise à intégrer la dimension du développement dans toutes les activités de l’OMPI. L’ensemble de ce programme, dont une grande partie est spécialement conçue pour les pays en développement, a été mis au point en dehors du Secteur du développement, principalement au sein du Secteur de l’infrastructure mondiale, mais également au sein du Secteur des questions mondiales et du Secteur de la culture et des industries de la création. Cela illustre la place essentielle accordée au développement dans nos activités.

“En plus de nos nombreuses plates‑formes, notre programme général d’assistance technique et de renforcement des capacités restera au centre de nos priorités. Nous nous attachons à collaborer étroitement avec les États membres afin d’aboutir à des résultats qui tiennent compte de la situation et des aspirations économiques particulières des pays en développement et des pays les moins avancés. Je souhaiterais en particulier appeler votre attention sur l’important travail de renforcement des capacités effectué par l’Académie de l’OMPI. Plus de 40 000 personnes s’inscrivent chaque année à nos cours d’enseignement à distance, dont 49% proviennent de pays en développement et 40% de pays en transition. Les cours et activités pédagogiques proposés sont disponibles en sept langues.

“Afin de relever les nombreux défis auxquels est confrontée notre Organisation, nous avons besoin d’un personnel hors pair. Je profite de cette occasion pour remercier les fonctionnaires de l’OMPI de leur professionnalisme et de leur dévouement. L’effectif total de l’Organisation est resté fixe au cours des six dernières années, malgré l’augmentation considérable de la charge de travail. Cette productivité accrue s’explique non seulement par une amélioration des systèmes et pratiques dans le domaine informatique et celui de la gestion, mais aussi par les efforts importants déployés par les fonctionnaires.

“J’ai le plaisir de communiquer aux présentes assemblées mes propositions concernant la nouvelle Équipe de haute direction. Nous avons mené un vaste processus de consultation pour parvenir à ces propositions, et avons notamment examiné les candidatures de 360 personnes pour les postes à pourvoir. Permettez‑moi de remercier tous les États membres qui se sont engagés de manière très constructive dans ce processus. J’attends avec intérêt de travailler avec la nouvelle Équipe de haute direction, qui est à n’en pas douter une excellente équipe.

“Je souhaiterais remercier les membres sortants de l’Équipe de haute direction pour le travail accompli depuis cinq ans. Nous avons connu de nombreuses réussites au cours de cette période et les membres de l’Équipe de haute direction ont joué un rôle indispensable pour parvenir à ces résultats.

“Nous vivons à une époque où l’innovation est devenue essentielle pour l’économie et la capacité d’une société de répondre aux nouveaux défis. Nous connaissons également la révolution la plus profonde qu’ait connue le monde depuis l’invention de la presse à imprimer il y a 600 ans, du point de vue de la production, de la distribution et de la consommation des œuvres créatives et culturelles. La propriété intellectuelle est indispensable à cette évolution. J’espère qu’au cours des six années à venir, l’Organisation jouera un rôle important dans l’élaboration de politiques, de plates‑formes et d’activités de coopération qui tiendront compte de l’ampleur des défis à relever en raison du rôle central joué par l’innovation et l’environnement numérique.”

## Point 5 de l’ordre du jour unifié

## Déclarations générales

1. Les délégations ou représentants des 105 États, quatre organisations intergouvernementales et sept organisations non gouvernementales ci‑après ont fait des déclarations concernant le point 5 de l’ordre du jour : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Antigua‑et‑Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d’Ivoire, Croatie, Cuba, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, États‑Unis d’Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Islande, Italie, Japon, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mexique, Monténégro, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle‑Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume‑Uni, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité‑et‑Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie, Zimbabwe, Association nord‑américaine des organismes de radiodiffusion (NABA), Centre Sud, Electronic Information for Libraries (eIFL.net), Fédération internationale de la vidéo (IVF), Health and Environment Program (HEP), Knowledge Ecology International (KEI), Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Organisation eurasienne des brevets (OEAB), Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), Third World Network (TWN) et Union internationale des éditeurs (UIE).
2. Tous les intervenants ont félicité le Directeur général pour sa réélection. Ils ont également remercié le Directeur général pour son travail et ses efforts inlassables au service de la propriété intellectuelle, ainsi que le Secrétariat pour les excellents documents établis en vue des réunions des assemblées. En outre, ils ont félicité la présidente pour son élection pour la deuxième année consécutive.
3. La délégation du Paraguay, parlant au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a déclaré que, en ce qui concernait le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR), un accord pouvait être atteint dans les domaines suivants : limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives, en faveur des établissements d’enseignement, des enseignants et des chercheurs et en faveur des organismes de radiodiffusion, en vue d’adopter un programme de travail équilibré. Le groupe a donc proposé d’adopter un programme de travail qui comprendrait un ordre du jour des réunions visant à adopter un instrument juridique car cela serait approprié pour les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives. Le groupe a également réitéré son souhait de poursuivre les débats sur la protection des organismes de radiodiffusion. Concernant le Traité de Marrakech visant à faciliter l’accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées (Traité de Marrakech), trois tâches principales permettraient d’accélérer au maximum son entrée en vigueur : la fourniture d’une assistance technique, de ressources humaines et des ressources financières nécessaires à sa mise en œuvre, ainsi que le renforcement de la coopération internationale en vue de garantir un échange transfrontière efficace d’œuvres en format accessible. Une autre question prioritaire était les négociations en vue de parvenir à un accord sur le texte d’un ou plusieurs instruments assurant une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles (qui émanaient principalement des pays en développement). D’importants progrès avaient été accomplis en 2014. Quatorze ans après le début des négociations, les États membres s’attacheraient désormais aux questions en suspens afin de pouvoir convoquer dès que possible une conférence diplomatique. Un programme de travail efficace pour l’année à venir aiderait à atteindre cet objectif. Le groupe a réaffirmé sa volonté de promouvoir un échange de vues sur les questions de politique générale essentielles dans le cadre des négociations. Une telle session pourrait utilement avoir lieu après la dernière session du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) prévue en 2015, ce qui permettrait d’optimiser toute avancée réalisée durant l’année sur les questions techniques. Concernant les bureaux extérieurs, le groupe s’est déclaré prêt à suivre tout consensus qui se dégagerait à la session en cours de l’Assemblée visant à convenir de principes directeurs régissant l’ouverture de ces bureaux, conformément au mandat établi par l’Assemblée générale à sa session extraordinaire en décembre 2013. L’adoption de ces principes directeurs était la première étape avant de décider du nombre et de l’emplacement des nouveaux bureaux extérieurs. L’importance des fonctions et des activités des bureaux extérieurs était indéniable, et le groupe a réaffirmé son intérêt concernant l’ouverture d’un nouveau bureau extérieur dans la région de l’Amérique latine et des Caraïbes. Il était regrettable que l’une des raisons à l’origine des résultats négatifs de ces derniers mois ait été la divergence de vues concernant la mise en place d’un mécanisme de coordination pour la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Il était impératif de parvenir à un accord dans ce domaine et de renforcer l’assistance technique pour les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) sur la base des recommandations du Plan d’action pour le développement, de sorte que la propriété intellectuelle devienne un véritable outil au service du développement social et économique des États membres de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).
4. La délégation du Bangladesh, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a indiqué qu’en tant que pays en développement et PMA, les membres du groupe considéraient la propriété intellectuelle comme un catalyseur important pour la croissance économique et le bien‑être général de leur population. De même, le groupe a estimé qu’il conviendrait de trouver un équilibre entre la protection des innovateurs et la réponse aux besoins des personnes et des sociétés, autrement dit, un équilibre équitable entre les droits et les responsabilités en matière de propriété intellectuelle. La mise en œuvre efficace du Plan d’action de l’OMPI pour le développement constituerait une contribution additionnelle et uniforme à cette fin. Les objectifs de l’intégration du Plan d’action aux activités de l’OMPI devraient être finalisés. Le groupe a jugé nécessaire d’adapter les régimes de propriété intellectuelle à chaque pays, en fonction de ses besoins spécifiques, de manière à favoriser la croissance économique et le développement. La délégation s’est félicitée de la bonne situation financière de l’OMPI et a formulé l’espoir que toutes les recommandations utiles du rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS), de la Division de l’audit et de la supervision internes (DASI) ainsi que du vérificateur externe des comptes seraient prises en considération, et que les États membres seraient tenus informés des avancées dans leur mise en œuvre. L’année précédente, des négociations concernant des questions extrêmement importantes pour les États membres avaient eu lieu. Les membres du groupe des pays d’Asie et du Pacifique souhaiteraient également voir aboutir le plus tôt possible la définition révisée de “dépenses de développement”, ainsi que la décision d’ouvrir la voie à une discussion sur les questions de gouvernance de l’OMPI. Ils ont indiqué que la durée et la fréquence des réunions de l’Organisation ne constituaient pas un problème de gouvernance, mais que ce sujet pourrait servir de bon point de départ à des négociations sur la question de la gouvernance en général. Ils ont également exprimé l’espoir qu’un consensus sur l’application du mécanisme de coordination serait trouvé. En outre, il conviendrait selon eux d’éviter de tenir simultanément des réunions formelles et informelles, de manière à permettre aux États membres de se concentrer sur les questions à l’ordre du jour. En ce qui concerne la question des bureaux extérieurs de l’OMPI, le groupe des pays d’Asie et du Pacifique a pris note du débat en cours et apprécié les efforts du facilitateur pour mener à bien ce processus de manière transparente. Le groupe des pays d’Asie et du Pacifique a une nouvelle fois souligné la nécessité pour les États membres de conduire ce processus en élaborant des critères et des directives concernant l’établissement de nouveaux bureaux extérieurs, et a indiqué que les membres du groupe participeraient de manière constructive à ce processus. En ce qui concerne le programme de travail de l’Organisation en matière de normes, le groupe a observé que des progrès considérables avaient été accomplis pour trois textes sur les ressources génétiques et les expressions culturelles traditionnelles. Il a émis l’espoir que des avancées suffisantes seraient réalisées sur chacun des textes afin qu’une conférence diplomatique sur ces questions puisse se tenir dans un avenir proche. Le groupe a apporté son soutien à l’initiative du facilitateur, en vue d’achever la mise au point du texte d’un instrument international assurant la protection effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Le souvenir de l’adoption du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles (Traité de Beijing) et de l’adoption du Traité de Marrakech était encore frais dans tous les esprits. Des limitations et des exceptions au profit d’établissements de formation et d’enseignement ainsi que de personnes souffrant d’autres handicaps, et en faveur de bibliothèques et de services d’archives, constitueraient des progrès supplémentaires en la matière. Le groupe a jugé encourageantes les avancées concernant le traité sur la radiodiffusion et a formulé le souhait que le texte soit bientôt suffisamment élaboré pour faire l’objet d’un consensus sur un texte destiné à être adopté. Il a apporté son plein soutien au facilitateur de cette initiative. Le groupe a également pris note de l’avancement des négociations sur le projet de traité sur le droit des dessins et modèles (DLT). Il a fait remarquer que le consensus était imminent; néanmoins, étant donné que tous ses membres étaient des pays en développement ou des PMA, le groupe a souligné l’importance d’inclure dans le texte du traité une disposition juridiquement contraignante portant sur le renforcement des capacités, indiquant qu’il était prêt à participer de manière constructive à la recherche d’une solution à cet égard, et a exprimé l’espoir que les autres États membres feraient preuve d’une souplesse raisonnable à ce sujet.
5. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a déclaré que l’OMPI avait accompli des progrès considérables dans différents domaines au cours des années précédentes. S’agissant des services mondiaux de propriété intellectuelle, l’un des fondements du mandat de l’Organisation et sa principale source de recettes, le nombre de demandes déposées n’a cessé de croître et le nombre de membres a aussi augmenté. Ce résultat était le fruit des efforts déployés par l’OMPI pour répondre aux demandes en pleine évolution des utilisateurs du système de la propriété intellectuelle. L’Organisation a également progressé dans le domaine de l’infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle, base essentielle à l’échange et à la diffusion d’informations sur la propriété intellectuelle. Les recommandations du Plan d’action pour le développement ont été mises en œuvre avec succès et les questions de développement faisaient partie intégrante des travaux de l’OMPI. Celle‑ci a amélioré la gouvernance en son sein à l’aide de la gestion axée sur les résultats et du Programme de réorientation stratégique (PRS). Pour continuer d’avancer, les États membres devraient garder à l’esprit les deux principes fondamentaux suivants. Le premier principe était l’objectif central de l’Organisation, tel qu’énoncé à l’article 3 de la Convention instituant l’OMPI; l’Organisation avait été créée pour promouvoir la protection de la propriété intellectuelle à travers le monde par la coopération des États. Le second principe était que l’OMPI devrait être majoritairement financée par les utilisateurs des services mondiaux de propriété intellectuelle, raison pour laquelle il était crucial de faire en sorte qu’ils optent pour l’OMPI en tant que prestataire de services de premier ordre. Il importait que chaque comité s’acquitte de ses responsabilités et présente des recommandations concrètes à l’Assemblée générale. À propos du programme d’établissement de normes, la délégation attendait avec impatience la convocation d’une conférence diplomatique en vue de l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles, et souhaitait contribuer aux discussions relatives à un traité sur les organismes de radiodiffusion. Toute décision à ce sujet devrait se fonder exclusivement sur le fond. Les autres considérations ne devraient pas priver les utilisateurs d’une simplification des formalités dans le cadre du système des dessins et modèles industriels. Concernant l’IGC, tout programme de travail futur devait être raisonnable et équilibré et prendre en compte non seulement la grande diversité des points de vue existants, mais aussi les priorités globales et la charge de travail de l’OMPI. La transparence devrait être respectée tout au long du processus à venir. Par ailleurs, des bureaux extérieurs organisés en réseau cohérent avaient un rôle important à jouer dans la sensibilisation et le soutien aux services mondiaux de propriété intellectuelle fournis par l’OMPI. Toutefois, ces buts ne pouvaient être atteints qu’au moyen d’un réseau réduit de bureaux extérieurs stratégiquement situés. Les États membres devraient se mettre d’accord sur un ensemble solide de principes directeurs qui énonceraient des règles claires concernant la création de bureaux extérieurs, ainsi que les rôles et les fonctions des bureaux existants et futurs. L’OMPI avait un rôle de taille à jouer dans le développement du système mondial de la propriété intellectuelle. Un mécanisme d’audit efficace était indispensable au bon fonctionnement de l’Organisation.
6. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a déploré que certaines questions importantes, pour lesquelles seuls des progrès limités avaient été accomplis précédemment, soient à nouveau soumises à l’assemblée pour examen. Il y avait une absence de volonté politique de s’engager de bonne foi. L’OMPI était une organisation de taille suffisante pour servir les intérêts de tous les États membres. Le groupe des pays africains souhaitait qu’une décision finale soit prise concernant l’ouverture de deux bureaux extérieurs en Afrique durant l’exercice biennal en cours. Les fonds correspondants avaient déjà été prévus au budget. Le groupe attendait avec intérêt l’adoption des principes directeurs applicables, ainsi que la décision relative au nombre et à l’emplacement des bureaux extérieurs. Concernant les travaux de l’IGC, une décision devrait être prise au sujet de la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un instrument juridiquement contraignant assurant une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Il devrait être possible de convoquer cette conférence en 2015. Le mandat de l’IGC expirait cette année et toute décision relative à la conférence devait être arrêtée à la présente session. L’inclusion de l’assistance technique comme faisant partie intégrante du DLT proposé garantirait la prédictibilité et la disponibilité de cette assistance dans le cadre de l’application du traité. Les débats sur l’assistance technique au sein des divers comités de l’OMPI avaient été alambiqués. Malgré les déclarations portant sur la fourniture d’une assistance technique, la réalité demeurait sombre. Par exemple, le rapport final sur une étude extérieure de l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement datant d’août 2011 n’avait pas encore été mis en œuvre. Plutôt que de se concentrer sur la mise en œuvre des recommandations, on notait une tendance à examiner les pratiques recommandées contribuant à rendre les activités d’assistance technique plus efficaces. L’impasse actuelle freinait également la mise en œuvre de l’article 51 du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), une disposition clé pour donner aux pays en développement les moyens de mettre en œuvre le traité. Il semblait peu probable que l’article 51 soit mis en œuvre étant donné qu’il était lié à la résolution de la situation au sein du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP). Plusieurs États membres étaient d’avis que l’article 51 ne pouvait être mis en œuvre qu’une fois que le blocage existant au sein du CDIP aurait été résolu; cela dénotait clairement l’absence de volonté politique concernant la disposition relative à la fourniture d’une assistance technique ciblée aux pays en développement qui leur permettrait de mettre en place les capacités et les infrastructures nécessaires pour participer pleinement au système de la propriété intellectuelle. Le groupe des pays africains souhaitait donc s’assurer que l’assistance technique ciblée concernant la mise en œuvre du DLT serait fournie moyennant l’inclusion d’une disposition spécifique à cet effet dans le traité. Ne pas inclure une telle disposition risquait de perpétuer l’impasse existante. Certains au sein du CDIP s’étaient interrogés sur la pertinence et l’utilité du comité, allant presque jusqu’à demander sa dissolution. Une disposition claire et contraignante était nécessaire pour mettre en œuvre le traité proposé. L’enregistrement de dessins et modèles traditionnels et d’expressions culturelles traditionnelles était une autre question importante. L’article 3 du DLT proposé prévoyait une liste exhaustive de conditions que les parties au traité pouvaient exiger. Les pays en développement entendant obtenir des exceptions et limitations étendues durant les négociations sur les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques, il serait impossible de mettre en œuvre certaines de ces conditions, en particulier l’obligation de divulgation, si le DLT était mis en œuvre avant l’achèvement des travaux de l’IGC. Concernant l’adoption du traité, il était important d’attendre la fin des négociations au sein de l’IGC, de sorte que, une fois les formalités adoptées, elles puissent prendre en compte les dispositions des différents instruments relevant de l’IGC. Une telle approche s’imposait pour préserver les travaux de l’IGC. Concernant le SCCR, le groupe des pays africains continuait d’appuyer le traité proposé pour la protection des organismes de radiodiffusion, conformément au mandat donné par l’Assemblée générale de 2007. Le groupe avait formulé un certain nombre de propositions relatives aux exceptions et limitations en faveur des bibliothèques, des services d’archives, des établissements d’enseignement et de recherche et avait collaboré avec d’autres groupes sur un texte de synthèse. À la précédente réunion du SCCR, il avait été annoncé que le processus de synthèse concernant toutes les questions portant sur les bibliothèques et les services d’archives avait été mené à bien. En conséquence, l’assemblée était en mesure de se prononcer sur la convocation d’une conférence diplomatique visant à adopter le traité sur les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d’archives. Le texte correspondant pourrait être porté à maturité relativement rapidement, permettant ainsi à l’Assemblée générale de prendre, en 2015, la décision de convoquer une conférence diplomatique d’ici 2016. Le groupe des pays africains a salué la recommandation du Corps commun d’inspection (CCI) formulée dans le cadre de l’examen de la gestion et de l’administration de l’OMPI, et plus spécifiquement sa recommandation visant à ce que l’Assemblée générale de l’OMPI examine le cadre de gouvernance de l’OMPI ainsi que les pratiques actuelles en vue de renforcer la capacité des organes directeurs à orienter et superviser les travaux de l’Organisation. Un processus de consultations informelles devrait être lancé pour traiter de manière détaillée des questions de gouvernance. Le groupe s’est félicité du rapport rédigé par le vérificateur externe des comptes et des recommandations qu’il contenait. Il était nécessaire en particulier d’adopter une nouvelle définition du terme “dépenses de développement”, afin de permettre aux États membres d’assurer le suivi des ressources allouées à la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. À la dernière session du Comité du programme et budget (PBC), les participants avaient été à deux doigts de s’entendre sur une nouvelle définition. Le groupe attendait avec intérêt la tenue de consultations informelles sur ce point durant les assemblées en cours.
7. La délégation du Bélarus, parlant au nom du groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale, a fait part de sa gratitude pour les efforts permanents déployés par l’OMPI en vue de développer le système de protection des droits de propriété intellectuelle. Elle a également remercié le Directeur général pour son rapport sur les activités menées par l’Organisation et a déclaré que le renouvellement de son mandat témoignait de la justesse et de l’efficacité de l’action de l’OMPI. La délégation lui a souhaité de remporter de nouveaux succès dans l’accomplissement de sa mission complexe. Elle a évoqué la contribution apportée par l’OMPI au renforcement des capacités des offices de brevets nationaux, soulignant que les activités de l’Organisation dans le domaine du développement et du renforcement des capacités devaient être équilibrées et adaptées en particulier aux besoins des pays en transition et qu’elles devaient favoriser la réduction des inégalités en matière d’accès aux connaissances, la modernisation des infrastructures et l’accès aux bases de données spécialisées. La délégation a constaté en le déplorant que le groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale était insuffisamment représenté au sein du Secrétariat, et notamment au niveau de la haute direction, alors même que ce groupe recelait, selon elle, un vaste potentiel de compétences acquises dans le cadre de l’expérience du fonctionnement des systèmes de brevets nationaux et des autres activités déployées dans le domaine de la propriété intellectuelle et que cette expérience pourrait être utilement mise à profit par l’OMPI. C’est pourquoi la délégation espérait que des mesures seraient prises afin d’accroître le nombre de représentants de son groupe au sein du Secrétariat. La délégation s’est par ailleurs félicitée des succès récents de l’Organisation dans le domaine de l’établissement de normes. Elle a indiqué que son groupe attachait une grande importance à l’élaboration et à la conclusion d’un DLT et espérait donc que le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) réaliserait des progrès dans l’établissement du projet de traité. En ce qui concerne la convocation d’une conférence diplomatique, le groupe était convaincu de l’intérêt d’une telle conférence, ainsi qu’il l’avait maintes fois affirmé lors des sessions du SCT et de l’Assemblée générale. La délégation a formé le vœu que les États membres de l’OMPI puissent surmonter les divergences en suspens sur cette question et a assuré que son groupe était déterminé à poursuivre sa contribution constructive à la réalisation de cet objectif commun. La délégation a indiqué que le groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale était favorable à une intensification des travaux du SCCR sur le projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion de façon à pouvoir se prononcer dans les meilleurs délais sur la convocation d’une conférence diplomatique en vue de son adoption. La délégation attachait une grande importance aux travaux du Comité consultatif sur l’application des droits (ACE) en tant qu’instance d’échange d’informations sur les questions relatives à la protection des droits de propriété intellectuelle entre pays de différentes régions. Elle s’est félicitée des travaux en cours au sein du Comité permanent du droit des brevets (SCP) et a appuyé ceux de l’IGC. La délégation a souligné que le groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale était conscient de la complexité des questions examinées par l’IGC et a espéré que les travaux menés dans ce domaine porteraient leurs fruits. En conclusion, la délégation a exprimé ses sincères remerciements au Directeur général et à tous les fonctionnaires du Secrétariat pour la qualité de la collaboration mise en place avec son groupe régional ainsi que pour leur indéfectible soutien et leur attachement à la protection de la propriété intellectuelle.
8. La délégation de la République tchèque, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a réaffirmé l’appui constant qu’elle apportait aux activités de l’OMPI et à son rôle unique en matière de promotion de la protection de la propriété intellectuelle en vue d’exploiter son potentiel au service de l’innovation et de la créativité dans l’intérêt de tous. Elle s’est félicitée de la situation financière actuelle de l’OMPI, soulignant et saluant les travaux du PBC. Le Secrétariat était encouragé à maintenir sa politique de gestion financière prudente conformément aux recommandations du PBC. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes s’est félicité de l’expansion des systèmes mondiaux d’enregistrement et de leur amélioration constante. Les activités du Groupe de travail du PCT en vue d’améliorer le système du PCT et son utilisation bénéficiaient du soutien particulier du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. L’amélioration permanente et la mise au point du cadre normatif international restaient des éléments importants pour assurer un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace. Suite à la conclusion positive des traités de Beijing et de Marrakech, l’assemblée devait se prononcer durant la session en cours sur la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un DLT en 2015 visant à simplifier les formalités et à améliorer la protection des dessins et modèles dans le monde, notamment pour les petites et moyennes entreprises (PME). Reconnaissant l’importance de la protection des indications géographiques, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes saluait les progrès réalisés par le groupe de travail de l’Union de Lisbonne ainsi que la décision prise en 2013 par l’Assemblée de l’Union de Lisbonne de convoquer une conférence diplomatique en 2015. Le système de Lisbonne révisé, qui couvrait également les indications géographiques, intéresserait de nombreux pays et organisations intergouvernementales. La délégation restait déterminée à poursuivre les débats portant sur le programme de travail au sein du SCP, en particulier concernant l’harmonisation des brevets. Elle était fermement résolue à appuyer les travaux du SCCR, réaffirmant sa préoccupation concernant la lenteur du processus visant à assurer aux organismes de radiodiffusion une protection juridique internationale adaptée aux réalités technologiques du XXIe siècle et espérant qu’une conférence diplomatique pourrait être convoquée en 2016. Concernant l’IGC, la délégation a fait part de sa volonté d’œuvrer de manière constructive à l’élaboration d’une solution souple et judicieusement équilibrée. Dans cette optique, elle espérait que le futur programme de travail de l’IGC serait axé sur les résultats, empreint de réalisme et efficace. La délégation a souligné l’importance qu’elle attachait aux activités de l’ACE, réaffirmant son ferme engagement à mettre un terme à la contrefaçon et au piratage à tous les niveaux. Elle a remercié le Secrétariat pour l’assistance fournie aux pays de sa région, notamment l’élaboration de stratégies nationales de propriété intellectuelle et la fourniture d’une assistance juridique, financière ou autre. La délégation s’est félicitée de la coopération instaurée avec l’Académie de l’OMPI. Le nouveau mandat du Directeur général et le mandat de la nouvelle Équipe de haute direction les investissaient d’une responsabilité renouvelée d’orienter les travaux du Secrétariat et de tenir les promesses faites durant l’année écoulée. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes avait beaucoup à offrir à l’Organisation, notamment des professionnels compétents et expérimentés au service d’un but commun, et comptait sur une meilleure représentation du groupe au sein du Secrétariat.
9. La délégation de la Chine a tenu à présenter les importants progrès réalisés par le pays pendant l’année écoulée en matière de développement de la propriété intellectuelle. Elle a souligné que les initiatives prises par la Chine dans ce domaine avaient avancé à un rythme encourageant depuis la formulation et la mise en œuvre de la stratégie nationale chinoise en matière de propriété intellectuelle six années auparavant, qui s’était traduite par une amélioration des capacités de création, d’utilisation, de protection et de gestion de la propriété intellectuelle. S’agissant du cadre juridique de la propriété intellectuelle, les lois chinoises sur les brevets et sur le droit d’auteur faisaient l’objet d’une nouvelle série de modifications, à la suite de l’entrée en vigueur, le 1er mai 2014, de la loi révisée sur les marques. En avril, le Traité de Beijing avait été examiné et ratifié à la huitième session du douzième Congrès national populaire. Le 9 juillet, le Gouvernement chinois avait déposé auprès de l’OMPI son instrument de ratification du traité. Simultanément, des efforts parallèles avaient été déployés pour faire avancer l’adhésion de la Chine à l’Arrangement de La Haye. À la fin du mois d’août, une décision officielle avait été prise d’établir un tribunal de la propriété intellectuelle à Beijing, Shanghai et Guangzhou, afin de renforcer la protection juridique de la propriété intellectuelle. S’agissant de la demande de titres de propriété intellectuelle, la délégation a annoncé que pour le premier semestre de 2014, la Chine avait reçu 351 000 demandes de brevet, 11 000 demandes selon le PCT et 1 016 000 demandes d’enregistrement de marques, soit une augmentation de 10,8%, 20,5% et 19,4%, respectivement, par rapport à la même période de l’année précédente. La délégation a ajouté que le nombre d’enregistrements de droits d’auteur, notamment l’enregistrement d’œuvres, le droit d’auteur relatif à des logiciels informatiques et le nantissement du droit d’auteur, avait atteint 1 009 000 en 2013, soit une augmentation de 22,1% par rapport à 2012. Elle a exprimé sa profonde gratitude au Directeur général pour son allocution, notant que l’OMPI, en sa qualité d’institution spécialisée des Nations Unies, avait pris position en faveur du développement du système mondial de la propriété intellectuelle, pour un résultat largement reconnu. Elle a ensuite salué la réélection du Directeur général et la nomination prochaine de la nouvelle Équipe de haute direction, qui allait offrir une base solide à l’appui des travaux de l’OMPI au cours des six années à venir. La délégation a ajouté que, grâce aux efforts du Directeur général, M. Francis Gurry, et de son équipe, la coopération entre la Chine et l’OMPI avait continué d’évoluer, comme l’avait prouvé l’inauguration du Bureau de l’OMPI à Beijing en juillet, qui avait fourni un tout nouveau cadre de coopération et d’échange entre l’OMPI et la Chine, ainsi que tout un ensemble d’événements organisés conjointement et conçus pour promouvoir les systèmes de La Haye, du PCT et de Madrid et encourager le développement des sociétés opérant dans le domaine du droit d’auteur en Chine, comme le séminaire itinérant sur l’utilisation efficace du système de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels, le séminaire de niveau avancé sur le PCT, les séminaires itinérants de l’OMPI sur l’utilisation efficace du système de Madrid concernant l’enregistrement international des marques et le forum international sur le droit d’auteur, la créativité et le développement. La délégation a souhaité exprimer sa gratitude à l’OMPI pour son soutien constant et pour l’assistance amicale fournie à la Chine au fil des ans, et a dit aspirer à une coopération plus profonde et plus large avec l’OMPI dans l’avenir. La délégation a ensuite formulé des observations sur trois questions importantes dans le cadre de l’OMPI. Premièrement, pour tirer tous les avantages du PCT et réaliser son potentiel en tant que système international de dépôt de demandes de brevet, le PCT devait être réformé pour atteindre une qualité et une efficacité supérieures, compte tenu des différents niveaux de développement des pays et des besoins des micro, petites et moyennes entreprises. Deuxièmement, les préoccupations particulières des pays en développement concernant le Plan d’action pour le développement devaient être dûment prises en considération grâce à la mise en place durable de ressources humaines et financières suffisantes pour la mise en œuvre de plusieurs recommandations du Plan d’action pour le développement. La délégation a indiqué que, en tant que pays en développement, la Chine avait accueilli avec satisfaction et appuyé diverses initiatives à cet égard et qu’elle était prête à offrir sa contribution dans les limites de ses capacités. Plus tard pendant l’année, le Gouvernement chinois allait affecter des fonds à l’OMPI pour soutenir le renforcement des capacités et l’assistance technique dans les pays en développement. Troisièmement, les travaux de l’IGC devaient progresser pour aboutir à un plus haut degré de consensus et accélérer l’adoption d’instruments internationaux juridiquement contraignants. La délégation a déclaré que la Chine, en tant que pays en développement responsable, continuerait de soutenir les travaux de l’Assemblée générale et d’autres comités de l’OMPI, tout en renforçant sa coopération avec d’autres pays et avec l’Organisation, afin de promouvoir l’innovation à l’échelle mondiale et la protection de la propriété intellectuelle et de contribuer à l’amélioration et au développement du système international de la propriété intellectuelle. S’agissant de la Région administrative spéciale de Hong Kong (Chine), la délégation a indiqué que Hong Kong s’attachait à promouvoir activement le développement général de la commercialisation de la propriété intellectuelle. Un groupe de travail dirigé par le secrétaire au commerce et au développement économique avait formulé un cadre stratégique à cette fin. Les mesures spécifiques comprenaient la proposition d’élaboration d’un système des brevets fondé sur la “délivrance initiale”, la poursuite de l’amélioration du système de la propriété intellectuelle, la réalisation d’une étude sur les activités liées à la commercialisation de la propriété intellectuelle et l’examen des questions relatives à l’évaluation de la propriété intellectuelle, l’arbitrage et la médiation. La délégation a conclu en lançant une invitation à participer à la quatrième édition du forum “Business of IP Asia”, qui devait se tenir les 4 et 5 décembre 2014 à Hong Kong (Chine), pour étudier les vastes possibilités offertes par l’exploitation et la commercialisation des droits de propriété intellectuelle.
10. La délégation de Singapour, parlant au nom de l’Association des nations de l’Asie du Sud‑Est (ASEAN), a indiqué que la région de l’ASEAN avait connu une croissance et un développement économiques durables ces dernières années. Cette croissance devait se maintenir malgré l’environnement mondial incertain. En particulier, l’accroissement de la demande intérieure et la vigueur de l’investissement étranger direct resteraient les moteurs de l’expansion économique de l’ASEAN. L’association a reconnu qu’il serait crucial de soutenir cet élan et que, pour cette raison, l’Organisation avait continué de mettre l’accent sur l’intégration économique. Un élément important de cette initiative régionale consisterait à poursuivre l’intégration dans les flux d’échanges mondiaux utilisant le système de la propriété intellectuelle. On considérait que celle‑ci faisait partie intégrante de l’économie de la région. Les États membres de l’ASEAN ont continué de prendre part à divers programmes novateurs dans le but de renforcer leur participation à des activités à forte valeur, comme recommandé par le plan d’action de l’ASEAN pour les droits de propriété intellectuelle. Des initiatives régionales couvrant tout le spectre de la propriété intellectuelle ont été menées depuis 2011, de façon à tenir compte des différences de niveau de développement entre les États membres. Les progrès réalisés dans le cadre du plan d’action n’auraient pas été possibles sans les différents partenaires de discussion, notamment l’OMPI. La délégation a exprimé sa profonde gratitude à l’Organisation pour ses contributions aux objectifs fondamentaux de l’ASEAN. Au niveau régional, l’OMPI a conclu un partenariat avec l’ASEAN pour former des examinateurs de marques au Protocole de Madrid. Plusieurs États membres, dont les Philippines, Singapour et le Viet Nam, opéraient déjà selon le Protocole de Madrid. Les autres États membres se préparaient à adhérer très prochainement au protocole. De même, le nombre de parties à l’Arrangement de La Haye a continué d’augmenter; le Brunéi Darussalam a été le deuxième pays membre de l’ASEAN à y adhérer après Singapour. Les autres États membres poursuivraient l’examen d’initiatives préalables à l’adhésion, visant à offrir aux créateurs de dessins et modèles industriels des procédures efficaces pour obtenir et maintenir en vigueur une protection de leurs dessins et modèles grâce à un enregistrement international unique. La présence de l’OMPI dans la région s’est révélée essentielle pour le développement de la propriété intellectuelle au sein de l’ASEAN. Le Bureau de l’OMPI à Singapour a collaboré étroitement avec les États membres de l’ASEAN pour renforcer la coopération dans la région et promouvoir une utilisation efficace des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye. Au cours des deux dernières années, une vingtaine de séminaires, d’ateliers et de programmes de formation ont été organisés, ainsi qu’un programme de cours d’été de l’OMPI qui avait rassemblé quelque 500 participants de 20 États membres. L’Organisation a non seulement aidé l’ASEAN à préparer l’adhésion aux instruments, mais aussi soutenu l’infrastructure informatique de ses offices de propriété intellectuelle au moyen du Système d’automatisation en matière de propriété industrielle (IPAS) et de la numérisation des documents. Par ailleurs, le forum d’échange en ligne destiné aux examinateurs de brevets de l’ASEAN les aiderait à collaborer plus efficacement et à fournir de meilleurs services aux parties prenantes. La délégation a ensuite mentionné des initiatives telles que les programmes de l’ASEAN relatifs à la coopération pour l’examen en matière de brevets et au partage du travail, qui ont permis aux offices de prendre des mesures dans un délai de six à neuf mois. De plus, sous l’impulsion des Philippines, la protection et l’application des droits de propriété intellectuelle ont été renforcées au sein de l’ASEAN. Un sommet annuel sur l’application des droits de propriété intellectuelle se tiendrait en octobre, permettant aux spécialistes de se pencher sur ces droits et leur application. Deux équipes d’experts ont été créées spécialement pour examiner les questions relatives aux brevets et aux marques. La Malaisie dirigeait la nouvelle équipe d’experts chargée des marques, dont l’objectif était de réduire le retard pris dans le traitement des demandes d’enregistrement de marques et de s’orienter vers des directives communes en la matière. Le Brunéi Darussalam a accueilli la première réunion de cette équipe, consacrée aux classifications des marques. Les États membres ont renforcé leur coopération pour ce qui est des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, à l’appel de l’Indonésie et avec le soutien du Cambodge et de la République démocratique populaire lao. Ainsi, un atelier a été organisé en Indonésie pour faciliter l’élaboration de politiques nationales et leur modification. Par ailleurs, une exposition sur la protection des indications géographiques s’est tenue à Hanoi en septembre 2014, initiative conduite par la Thaïlande et le Viet Nam. La Thaïlande a pris la tête d’une opération de l’ASEAN sous la forme d’un concours d’animation organisé par l’association et d’un concours de design à venir. La création de l’office de propriété intellectuelle du Myanmar témoignait en outre des liens étroits noués par l’ASEAN à l’intérieur du système régional de la propriété intellectuelle. Le Myanmar a participé en qualité d’observateur actif à la réunion de la communauté de pratiques de l’ASEAN, qui a permis l’échange de pratiques recommandées entre les examinateurs de brevets au sein de l’ASEAN. Avec l’appui de tous les États membres, Singapour a récemment achevé le déploiement d’une plate‑forme collective en ligne qui servirait de portail d’information de l’ASEAN sur la propriété intellectuelle. De plus, l’ASEAN a lancé une base de données TMview comprenant plus de deux millions de marques de la région avec un portail remodelé. Les progrès accomplis jusqu’alors dans le cadre du plan d’action n’auraient pas été possibles sans le soutien des différents partenaires de discussion de l’ASEAN, notamment l’OMPI, l’Australie et la Nouvelle‑Zélande dans le cadre de l’Accord de libre‑échange entre l’ASEAN, l’Australie et la Nouvelle‑Zélande (AANZFTA), l’Office européen des brevets (OEB), l’Office des brevets du Japon (JPO), l’Office de l’harmonisation dans le marché intérieur (OHMI), l’Office d’État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine (SIPO) et l’Office des brevets et des marques des États‑Unis d’Amérique (USPTO). La délégation a vivement remercié l’ensemble des partenaires de discussion de l’ASEAN pour leurs contributions à la communauté de la propriété intellectuelle. L’OMPI a récemment lancé une collaboration avec l’ASEAN aux fins d’une étude visant à évaluer dans quelle mesure les objectifs des plans d’action pour les droits de propriété intellectuelle avaient été atteints. Cette étude portait sur les projets achevés et les lacunes en matière de mise en œuvre. Une initiative pour l’après‑2015 était en cours d’examen. Cette vision des perspectives futures de l’ASEAN incluait l’adhésion à l’OMPI et à des instruments tels que le Traité de Marrakech, le Traité de Beijing, le Traité de l’OMPI sur le droit d’auteur (WCT) et le Traité de l’OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT).
11. La délégation de l’Italie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a félicité toutes les personnes ayant pris part au projet de nouvelle salle de conférence. Les droits de propriété intellectuelle incitaient à la créativité et à l’innovation, ce qui avait pour effet d’élargir le choix des consommateurs et de faciliter la création d’emplois, et étaient le moteur de la compétitivité et de la croissance. La protection et la promotion des droits de propriété intellectuelle restaient une priorité essentielle pour l’Union européenne et ses États membres, compte tenu de leur rôle essentiel dans la prospérité future de l’Europe. À titre d’exemple, 39% de l’activité économique de l’Union européenne (d’une valeur annuelle de 4,7 millions d’euros) était générée par des activités à forte intensité de propriété intellectuelle et environ 35% des emplois dans l’Union européenne étaient liés directement ou indirectement à ces activités, l’OMPI étant l’instance principale au cœur de l’infrastructure mondiale de la propriété intellectuelle en ce qui concerne la politique, l’établissement de normes, l’information et la coopération, la médiation, l’arbitrage et l’assistance technique. La principale mission de l’OMPI était d’assurer la prestation des services prévus dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid, de La Haye et de Lisbonne. Des ressources devaient être consacrées à la promotion et au renforcement de ces services. Les travaux de l’OMPI dans le domaine de l’établissement de normes consistaient non seulement à trouver des moyens d’incitation appropriés et à veiller au bon fonctionnement du système mondial de la propriété intellectuelle, mais également à obtenir des améliorations concrètes. L’OMPI devait continuer de fonder ses travaux dans le domaine de l’établissement de normes sur le principe selon lequel la reconnaissance et la protection des droits de propriété intellectuelle étaient essentielles à la fois à la créativité et à l’innovation, et à la compétitivité et à la croissance. Affaiblir cette reconnaissance et cette protection serait lourd de conséquences et aurait des effets négatifs sur les plans économique, juridique et pratique. C’est pourquoi la délégation insistait sur la nécessité de veiller à ce que les travaux de l’OMPI dans le domaine de l’établissement de normes soient fondés sur des arguments économiques et juridiques solides, un degré élevé de maturité technique et une analyse rigoureuse des impacts. L’Union européenne et ses États membres cherchaient à recueillir un consensus sur la décision relative à la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un DLT. Le SCT avait déjà présenté un texte abouti. Pour que les travaux de l’OMPI dans le domaine de l’établissement de normes restent crédibles, l’Organisation devait passer à l’étape suivant en convoquant une conférence diplomatique. Pour l’Union européenne et ses États membres, la révision du système de Lisbonne devait être la principale priorité de l’OMPI. En ce qui concerne les indications géographiques, conformément à la décision prise l’année dernière par l’Union de Lisbonne, une conférence diplomatique allait être convoquée en 2015. Quant au SCCR, l’Union européenne et ses États membres avaient cherché à obtenir des avancées en ce qui concerne le projet de traité sur les droits des radiodiffuseurs et à tracer la voie vers une conférence diplomatique. Il n’était pas nécessaire de chercher la voie que devait suivre le SCCR s’agissant des limitations et exceptions, compte tenu des différentes solutions qui existaient quant à la meilleure manière de procéder et aux résultats les plus souhaitables. Il était également essentiel d’entamer une réflexion de fond sur les travaux futurs, le programme du SCCR, ses modalités de travail et son rôle. Concernant l’IGC, l’Union européenne et ses États membres avaient pris note des nombreuses options et alternatives proposées dans le document examiné au sein du comité. En ce qui concerne les ressources génétiques, l’Union européenne et ses États membres étaient disposés à débattre de l’exigence de divulgation, à condition qu’elle prévoie des garanties en termes de légalité, de clarté et de flexibilité et qu’elle n’affecte en rien la validité des droits de brevet et leur application effective. Quant aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles, compte tenu des libertés fondamentales en jeu dans les domaines artistique, culturel, religieux et autre, l’Union européenne et ses États membres étaient d’avis que tout instrument international devrait être non contraignant, souple, axé sur des faits et suffisamment clair. Selon l’Union européenne, le futur programme de travail de l’IGC devait tenir compte de l’absence d’accord quant à la voie à suivre, en dépit de nombreuses années de discussions sur cette question, et des alternatives à un texte normatif devaient être envisagées. L’Union européenne et ses États membres réaffirmaient leur soutien et leur engagement à l’égard de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action de l’OMPI pour le développement.
12. La délégation du Bénin, parlant au nom des pays les moins avancés (PMA), s’est félicitée des résultats obtenus dans le cadre de la mise en œuvre des réformes entreprises se traduisant notamment par la dynamisation du système de la propriété intellectuelle, la poursuite du travail de normalisation, le renforcement de la coopération pour le développement, l’amélioration des conditions de travail ainsi que la performance financière de l’Organisation dont les états financiers indiquent un excédent appréciable. Le groupe a encouragé l’OMPI à poursuivre l’exécution de son programme pour l’exercice biennal 2014‑2015 et à intensifier ses actions en faveur des PMA, conformément aux principaux domaines d’action recensés à l’occasion de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les PMA à Istanbul en 2011 et réaffirmés lors de la Conférence ministérielle des pays les moins avancés consacrée aux nouveaux partenariats pour le renforcement des capacités positives des PMA qui a eu lieu à Cotonou du 28 au 31 juillet 2014. Le groupe a saisi cette occasion pour remercier les organisateurs, les participants et tous ceux qui ont contribué à la réussite des travaux de cette conférence, dont les recommandations, consignées dans l’“Agenda de Cotonou pour le renforcement des capacités productives dans les PMA” visent, entre autres, à assurer aux PMA un traitement préférentiel et plus favorable pour l’accès aux marchés, aux technologies, au savoir‑faire et, de façon générale, l’amélioration de leur participation à l’économie internationale du savoir, ainsi que les éléments de flexibilité dans la prise d’engagements et le respect de leurs obligations au niveau international eu égard à leur niveau de développement. Le groupe a exhorté l’OMPI et ses États membres à soutenir les efforts des PMA dans la mise en œuvre du Programme d’action d’Istanbul et de l’Agenda de Cotonou. S’agissant du travail normatif du SCCR, le groupe a encouragé la poursuite des consultations sur les limitations et exceptions en faveur de la promotion de l’enseignement et de la recherche ainsi que celles visant la protection des organismes de radiodiffusion en suivant une approche fondée sur le signal. Il s’est également déclaré résolument favorable à l’initiative tendant à la convocation de la conférence diplomatique sur les dessins et modèles industriels et a souligné la nécessité d’octroyer une assistance technique et de favoriser le renforcement des capacités des pays en développement. En ce qui concerne les travaux en cours au sein de l’IGC, le groupe a réaffirmé son intérêt pour la concrétisation des négociations, soulignant que cette protection donnerait une nouvelle dynamique au développement socioéconomique de ses membres. Il a donc encouragé l’Assemblée générale à convoquer une conférence diplomatique en 2015 et à donner au comité un mandat aux fins de l’accélération de ses travaux en vue de l’adoption d’instruments juridiques qui assurent une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Le groupe a en outre exprimé son appui à l’adoption de principes directeurs pour l’ouverture des bureaux extérieurs et à la détermination rapide et équilibrée de leur nombre afin d’enclencher la réalisation effective de ce projet, car les activités de ces bureaux permettront de renforcer l’utilisation de la propriété intellectuelle, d’intensifier la coopération pour le développement et d’accroître la visibilité des activités de l’OMPI. Enfin, le groupe en a appelé à l’esprit de compromis de toutes les délégations afin de parvenir à des résultats bénéfiques à la protection et à la promotion de la propriété intellectuelle et sa contribution au développement durable.
13. La délégation de la Trinité‑et‑Tobago a appuyé la déclaration faite par la délégation du Paraguay au nom du GRULAC et a salué l’attitude positive des autres délégations vis‑à‑vis du DLT, et de l’instrument international relatif aux savoirs traditionnels, aux expressions culturelles traditionnelles et aux ressources génétiques. La Trinité‑et‑Tobago avait déjà sollicité l’aide de l’OMPI en vue de faire des modifications législatives qui lui permettraient de bénéficier des traités de Beijing et de Marrakech. La mise au point de systèmes internationaux de la propriété intellectuelle était très souvent axée sur le secteur privé, parfois sans prendre en compte les innovations importantes développées par le secteur public. Le Gouvernement de la Trinité‑et‑Tobago était d’avis qu’il était nécessaire d’examiner les opportunités commerciales qui pouvaient être engendrées par la fourniture de services résultant des possibilités offertes par la propriété intellectuelle. Le Gouvernement remerciait l’OMPI du soutien assidu apporté à l’Académie de la propriété intellectuelle par l’intermédiaire de l’Office de la propriété intellectuelle de la Trinité‑et‑Tobago. L’Académie de l’OMPI avait été une bonne source d’appui pour ce projet qui avançait rapidement. La délégation de la Trinité‑et‑Tobago a été heureuse de mentionner le projet concernant la promotion du respect de la propriété intellectuelle qui était inclus dans le programme d’investissement du secteur public. Ce projet s’intégrerait aux travaux de l’OMPI et à ses dépenses courantes. La Trinité‑et‑Tobago avait l’intention d’adhérer au Protocole de Madrid au cours de l’année. Des dispositions en matière de ressources humaines avaient déjà été prises avec le soutien du Secteur des marques et des dessins et modèles de l’OMPI. Les nouveaux projets de lois et de règlements sur les marques avaient déjà été approuvés par le Comité d’examen législatif de la Trinité‑et‑Tobago et devaient faire l’objet de débats parlementaires avant la fin de l’année. La délégation a salué l’avancement de la Section des Caraïbes du Bureau de la coopération pour le développement avec l’Amérique latine et les Caraïbes et s’est réjouie de la désignation d’un nouveau chef de section, ce qui allait renforcer la Section des Caraïbes pour permettre au Bureau d’atteindre ses objectifs. Les progrès considérables réalisés par l’IGC présentaient des perspectives réjouissantes en vue de la conférence diplomatique en 2015. La Trinité‑et‑Tobago avait présenté un certain nombre de propositions. Les efforts déployés par le Directeur général en vue de remplir les mandats qui lui ont été confiés par les États membres étaient hautement encourageants.
14. La délégation de la Côte d’Ivoire a félicité le Secrétariat qui n’avait ménagé aucune peine pour préparer les documents de travail soumis pour examen aux assemblées en cours des États membres de l’OMPI. Elle a réaffirmé son adhésion aux idéaux d’égalité, de partage et d’équité de l’OMPI et a exhorté toutes les délégations à faire preuve de détermination, d’ouverture d’esprit et de bonne volonté de coopération dans la résolution des questions en suspens, notamment les savoirs traditionnels et les ressources génétiques. La Côte d’Ivoire faisait sienne la déclaration de la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains. Il ne faisait aucun doute en effet qu’un système dynamique d’innovation couplé à un système transparent et protecteur de la propriété intellectuelle était un puissant moteur de développement. En effet, le système de propriété intellectuelle était un catalyseur d’innovation et de technologie. C’était justement ce dont avaient besoin les pays en développement comme la Côte d’Ivoire pour mettre à profit leurs nombreuses matières premières aux fins du développement économique, social et culturel du pays. À cet égard, l’OMPI pouvait jouer un rôle majeur dans la mise à disposition des technologies appropriées. Le projet de création de centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI) constituait une excellente initiative dans ce sens. Cette initiative ne s’arrêtait pas à la mise à la disposition des informations technologiques, mais devait inclure l’assistance aux pays bénéficiaires pour la mise en œuvre des technologies recensées. Conscient qu’une meilleure protection des droits de propriété intellectuelle pouvait dynamiser les secteurs industriels et culturels d’une part et stimuler l’investissement direct d’autre part, le Président de la République avait promulgué, le 23 décembre 2013, la loi relative à la lutte contre la contrefaçon et la piraterie et à la protection des droits de propriété intellectuelle aux frontières. En application de cette loi, le Comité national de lutte contre la contrefaçon avait été créé. Ce comité, qui était une entité administrative indépendante, comportait une cellule de prévention et d’investigation chargée d’agir préventivement pour empêcher l’entrée sur le territoire ivoirien de produits contrefaisants et d’actionner les tribunaux en cas de constatation de contrefaçon. Dans le domaine de la propriété littéraire et artistique, le Gouvernement ivoirien avait placé au cœur de ses priorités l’appui à la création artistique en vue de favoriser le développement des industries culturelles et créatives. Il convenait de noter également que la Côte d’Ivoire avait mis en place un cadre législatif ambitieux dans ce domaine. Il s’agissait notamment de la loi relative à la politique culturelle nationale qui fixait les engagements de l’État en matière de promotion et de protection des droits de la propriété littéraire et artistique, et de la loi relative à l’industrie cinématographique qui ambitionnait de relancer le cinéma. La délégation a remercié l’OMPI et notamment l’Équipe de haute direction pour sa coopération exemplaire et l’accompagnement qu’elle avait accordés à la Côte d’Ivoire dans la mise en œuvre de toutes ces initiatives.
15. La délégation de l’Ouganda s’est associée aux déclarations faites par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains et par la délégation du Bénin au nom des PMA, et a noté avec intérêt la réorientation du programme de coordination de l’OMPI vers des projets concrets pour les États membres. La délégation a indiqué attacher une grande importance à l’utilisation efficace du système de propriété intellectuelle aux fins du développement technologique, de la croissance économique et sociale, et de la création d’emplois. L’Ouganda était résolu à passer d’une économie fondée sur l’agriculture à une économie industrialisée et progressiste. Le pays était conscient de l’importance de la propriété intellectuelle dans la promotion de la science, de la technologie, de l’innovation et des TIC en vue de renforcer la compétitivité des entreprises. Par conséquent, le Gouvernement avait mis en place un cadre juridique approprié et un cadre réglementaire constitutionnel aux fins de l’utilisation efficace du système de propriété intellectuelle. La loi sur la propriété intellectuelle et la loi sur les indications géographiques avaient été adoptées en 2013, et la loi sur la protection des variétés végétales en 2014. La délégation a reconnu et salué l’assistance et le soutien fournis par l’OMPI par le biais de conseils en matière de législation et de programmes de renforcement des capacités. Grâce à l’assistance de l’OMPI, l’Ouganda avait organisé un séminaire très réussi sur le respect de la propriété intellectuelle à l’intention de ses juges et de ses organes chargés de faire respecter les droits de propriété intellectuelle, aidant ainsi à faire connaître l’importance de la propriété intellectuelle pour le développement et à placer les questions relatives au piratage et à la contrefaçon sur le devant de la scène publique. La contrefaçon, les produits de contrefaçon et le piratage représentaient, pour le bien‑être, la sécurité et l’économie de l’Ouganda, des dangers qui devaient être pris en considération. L’Ouganda avait conscience que la mise en place d’une bonne politique en matière de propriété intellectuelle pouvait contribuer à créer des conditions propices aux investissements. L’OMPI avait participé à la modernisation des systèmes de propriété intellectuelle pour aider l’Ouganda à élaborer un système meilleur et plus efficace et à créer des centres d’appui à la technologie et à l’innovation qui faciliteraient l’accès des chercheurs nationaux et des entrepreneurs aux informations sur les brevets et aux informations techniques et scientifiques. Pour conclure, la délégation a une nouvelle fois remercié l’OMPI de son programme de coopération et des résultats concrets obtenus en Afrique en général et en Ouganda en particulier. L’Ouganda était attaché au renforcement de cette coopération au cours de séminaires et à la collaboration étroite avec l’OMPI et d’autres institutions spécialisées aux fins d’une utilisation efficace des systèmes de propriété intellectuelle dans l’intérêt du peuple ougandais.
16. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Bangladesh au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Le développement et l’emprise croissante des technologies de l’information et de la communication avaient eu des incidences considérables pour les droits de propriété intellectuelle, remettant en cause nombre des principes régissant la protection de la propriété intellectuelle. De nouvelles règles et réglementations devraient être établies aux niveaux national et international afin de tenir compte des considérations de développement et de la nécessité de maintenir un équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et l’intérêt général. Cette démarche permettrait de s’assurer que le système de la propriété intellectuelle favorise le développement et la réduction de la fracture numérique entre le Nord et le Sud. La délégation avait toujours appuyé l’approche axée sur le développement mise en œuvre par l’OMPI et ses comités et considéré que cette approche pouvait aider les États membres, en particulier les pays en développement, à accéder à un système de propriété intellectuelle équilibré, ce qui pouvait jouer un rôle important dans la création d’une société globale dynamique et innovante. Les États membres devraient coordonner leur action afin de faciliter la mise en œuvre concrète du Plan d’action pour le développement et assurer le bon fonctionnement du mécanisme de coordination. La délégation a exprimé l’espoir que le CDIP progresse dans la création de nouvelles normes relatives à la propriété intellectuelle et aux défis mondiaux. En ce qui concerne les travaux de l’IGC, le temps était venu de finaliser des instruments internationaux juridiquement contraignants et de convoquer une conférence diplomatique. L’OMPI doit fournir une assistance technique à ses États membres pour leur permettre d’élaborer des systèmes de protection efficaces pour les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles et explorer les moyens de commercialiser les droits correspondants en faveur des détenteurs. Le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne avait établi un système harmonisé et simplifié pour la protection des appellations d’origine et des indications géographiques. La délégation appuyait sans réserve la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un Arrangement de Lisbonne révisé sur les appellations d’origine et les indications géographiques en 2015. La délégation s’est félicitée des progrès réalisés par le SCT concernant un DLT et a appuyé sans réserve l’insertion d’un article sur la fourniture d’une assistance technique et les mesures de renforcement des capacités à l’intention des pays en développement. Concernant le SCCR, la délégation s’est déclarée favorable à l’élaboration d’instruments contraignants dans le domaine des limitations et exceptions relatives au droit d’auteur pour les établissements d’enseignement, les bibliothèques et les services d’archives et à l’établissement d’un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. Toute décision concernant la création de bureaux extérieurs devrait être prise dans le respect du principe de transparence et de manière à éviter toute discrimination. Il conviendrait de finaliser les principes directeurs concernant l’établissement de bureaux extérieurs compte tenu des propositions soumises par les États membres. La République islamique d’Iran avait proposé d’accueillir un bureau de l’OMPI à Téhéran.
17. La délégation du Japon a appelé l’attention sur la situation unique de l’OMPI au sein des organismes des Nations Unies et a affirmé que l’OMPI pouvait atteindre des niveaux d’excellence dans ses résultats en améliorant encore ses relations avec les utilisateurs, et notamment dans le cadre des services mondiaux de propriété intellectuelle tels que le PCT et les systèmes de Madrid et de La Haye, afin d’offrir aux utilisateurs l’accès à des services plus fiables et plus attractifs. La délégation a souligné l’importance des activités d’établissement de normes de l’Organisation et a fait remarquer que, conformément aux souhaits de l’industrie, le Japon espérait que les États membres pourraient décider de convoquer une conférence diplomatique pour l’adoption d’un DLT lors des assemblées en cours. La délégation a également préconisé la poursuite des débats concernant le traité sur la radiodiffusion, dans le but de convoquer une conférence diplomatique à une date rapprochée. Le Japon a accueilli en stage 1500 experts en propriété intellectuelle et a organisé des rencontres à l’intention des pays en développement de la région Asie et Pacifique ainsi que de l’Afrique, en utilisant le fonds fiduciaire OMPI‑Japon, auquel le Japon avait porté le montant de sa contribution annuelle quelque 5,9 millions de francs suisses en 2014, afin de contribuer avec l’OMPI à la croissance économique des pays en développement. Citant, à titre d’exemple, la création en 2014 d’un lien entre le JPO, le portail unique et la plate‑forme WIPO CASE, permettant la communication des résultats de recherche et d’examen entre les offices de propriété intellectuelle participants, la délégation a affirmé son engagement en faveur de la création d’une infrastructure mondiale de la propriété intellectuelle qui permettrait aux utilisateurs à travers le monde d’accéder librement à l’information en matière de propriété intellectuelle. Dans le but de promouvoir l’innovation, le Japon par ses efforts a visé à devenir le pays le plus avancé au monde dans le domaine de la propriété intellectuelle, et afin d’atteindre un niveau d’excellence mondial dans la rapidité et la qualité de l’examen des demandes, le JPO propose de ramener le délai d’examen nécessaire pour la délivrance des droits de brevet à 14 mois ou moins en moyenne avant la fin de 2023. Le JPO lancera également un système d’évaluation de la qualité qui sera administré par des experts externes. La délégation a annoncé que le Japon avait finalisé la loi sur les dessins et modèles et allait adhérer à l’Acte de Genève de l’Arrangement de La Haye, prévoyant d’accepter les demandes d’enregistrement international de dessins et modèles industriels selon l’arrangement de La Haye à partir du printemps 2015. Le Japon est devenu le quatrième État partie au Traité de Beijing en juin 2014.
18. La délégation de l’Inde a dit reconnaître que le XXIe siècle s’inscrivait dans l’ère de l’économie du savoir et de l’intellect. La capacité d’un pays de transformer le savoir en innovation puis de le commercialiser déterminerait l’avenir de ce pays. De ce fait, les questions relatives à la génération, l’évaluation, la protection et l’exploitation de la propriété intellectuelle avaient acquis une importance critique. Les décideurs du monde entier attachaient une importance considérable à l’établissement de systèmes de droits de propriété intellectuelle solides et d’écosystèmes favorisant l’innovation. Dans cette perspective, un certain nombre d’initiatives avaient été mises en œuvre par le Gouvernement de l’Inde et son office de propriété intellectuelle. L’Office indien des brevets avait pris ses fonctions en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire en octobre 2013. En outre, l’office avait engagé des efforts pour améliorer la transparence dans l’administration de la propriété intellectuelle en introduisant plusieurs services dynamiques pour les demandes de brevet et d’enregistrement de marques. L’un de ces services était le système entièrement nouveau des “stocks et des flux”, qui montrait les demandes de brevet sur les divers sites de l’Office indien des brevets en temps réel. Avec ce système, toutes les fonctions de l’office indien des brevets étaient exposées au monde. Le nouveau Gouvernement indien avait pris différentes mesures pour renforcer le système de l’office de propriété intellectuelle dans le pays. Le mois précédent, 1033 nouveaux postes avaient été créés au sein de l’office indien de la propriété intellectuelle et un projet de 500 millions de dollars des É.‑Unis d’Amérique avait été approuvé en vue de la création de nouvelles installations et infrastructures de propriété intellectuelle. Un plan d’action pour la mise en œuvre d’actions visant à réduire les délais de traitement des demandes de brevet et d’enregistrement de marques avait également été approuvé. La délégation a reconnu l’importance des droits de propriété intellectuelle pour le développement de l’économie et s’est engagée à protéger et à encourager dûment la propriété intellectuelle. Étant donné que 80% des demandes de brevet en Inde étaient déposées par des non‑nationaux, le défi qui attendait le pays consistait à amplifier le processus de création de propriété intellectuelle et à accroître la commercialisation de la technologie mise au point. L’Inde avait proposé d’élaborer une politique concernant les droits de propriété intellectuelle au niveau national au cours des six mois à venir afin de promouvoir l’intérêt national. Le moment était venu d’élargir progressivement le réseau de bureaux extérieurs de l’OMPI afin de développer davantage le système mondial de la propriété intellectuelle. Un nombre croissant d’Indiens devait commencer à déposer des demandes internationales par l’intermédiaire du système du PCT et, dans ce contexte, les utilisateurs bénéficieraient grandement des services assurés par un bureau extérieur. La délégation s’est dite prête à œuvrer avec l’OMPI pour envisager la faisabilité de l’établissement d’un bureau extérieur en Inde, afin de mieux servir le grand nombre d’utilisateurs en Inde et elle allait apporter toute l’assistance logistique nécessaire, notamment l’espace et l’infrastructure, pour héberger un bureau extérieur dans les locaux de l’office indien de la propriété intellectuelle. La délégation a vivement déploré les pressions unilatérales exercées sur les pays, en vue de faire respecter l’application extraterritoriale des lois. Ce type de pressions était inadmissible du point de vue des conventions internationales. Avec le système international en vigueur, les pays pouvaient disposer d’un espace politique leur permettant d’établir un système répondant au mieux à leurs exigences et qui soit le plus efficace possible pour le développement durable de ces pays. La délégation s’est dite troublée par la manière dont les négociations sur les droits de propriété intellectuelle avaient été intégrées dans les accords commerciaux bilatéraux et régionaux et d’autres processus multilatéraux. Dans l’objectif déclaré de rechercher une protection et une application des droits de propriété intellectuelle allant au‑delà de l’Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC), des activités étaient inexorablement menées en vue d’améliorer les normes en matière de propriété intellectuelle. Ces activités, qui allaient au‑delà des obligations internationales juridiques actuelles, avaient considérablement fragilisé le processus multilatéral et ses institutions. S’agissant de l’ordre du jour devant l’Assemblée générale, l’Inde examinait plus particulièrement plusieurs points, notamment l’appui à la finalisation d’un instrument juridique international qui garantirait une protection efficace des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques avant 2015. Les nouvelles activités d’établissement de normes qui étaient poursuivies au sein de l’IGC constituaient un pas en avant important pour traiter la question de l’appropriation illicite du savoir des guérisseurs traditionnels et des systèmes de médecine alternative. Les textes étaient parvenus à maturité et à ce stade, il était nécessaire de disposer d’une volonté politique pour aller de l’avant et amener les négociations jusqu’à leur conclusion logique. L’Inde soutenait l’établissement d’un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion selon une approche fondée sur le signal au sens traditionnel, conformément au mandat confié par l’Assemblée générale en 2007. Toutefois, la question d’une “approche de la protection fondée sur des droits”, ainsi que l’inclusion d’éléments relatifs à la diffusion sur le Web et à la diffusion simultanée, nécessitaient une réflexion approfondie et des débats supplémentaires.
19. La délégation des États‑Unis d’Amérique a pleinement souscrit à la déclaration faite par la délégation du Japon au nom du groupe B. S’agissant de l’établissement de normes, les États‑Unis d’Amérique se sont félicités de la signature du Traité de Beijing et du Traité de Marrakech et ont dit œuvrer à leur mise en œuvre, attendant avec intérêt leur entrée en vigueur dans les meilleurs délais. Ils se sont également félicités des progrès remarquables enregistrés dans le cadre du projet de DLT et ont indiqué qu’ils soutenaient pleinement la convocation d’une conférence diplomatique pour la conclusion de ce traité. Tout élément relatif à l’assistance technique dans le traité devait être convenu à la conférence diplomatique et non durant la session de l’Assemblée générale en cours. Il serait regrettable qu’un État membre bloque le traité du fait de l’issue déjà connue de la question de l’assistance technique avant la convocation d’une conférence diplomatique. La délégation des États‑Unis d’Amérique avait très clairement exprimé, tout au long des discussions tenues l’année précédente, que si elle estimait qu’une résolution serait un moyen plus efficace et opportun de fournir l’assistance technique, elle souhaitait entamer la conférence diplomatique avec un esprit ouvert quant à la forme choisie pour la fournir. Il était regrettable que d’autres délégations ne fassent pas preuve du même niveau de souplesse. Le moment était venu d’abandonner l’idée consistant à établir des conditions préalables et d’aller de l’avant avec la conférence diplomatique, en vue de l’adoption d’un traité qui serait très prometteur pour les concepteurs des pays développés et des pays en développement. La délégation des États‑Unis d’Amérique a salué les progrès accomplis dans les discussions sur le traité proposé sur la radiodiffusion et a souligné qu’elle poursuivrait sa participation dans un esprit constructif. Elle s’est également dite favorable aux activités visant l’élaboration de principes et objectifs communs et le renforcement des limitations et exceptions au niveau national, en faveur des bibliothèques et des services d’archive ainsi que des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes handicapées, sans pour autant appuyer des activités d’établissement de normes ayant force obligatoire dans ces domaines. Les États‑Unis d’Amérique souhaitaient poursuivre les discussions au sein de l’IGC en 2015 mais la délégation a déploré que, malgré les efforts diligents déployés par le comité, les membres étaient indiscutablement loin de parvenir à un accord, même sur les dispositions les plus fondamentales des projets de textes. Les trois projets de textes contenaient plus de 300 crochets, ce qui indiquait un manque total de maturité pour ces trois textes. La délégation a rappelé la position qui était la sienne depuis longtemps, à savoir qu’il était prématuré d’envisager une conférence diplomatique sur les textes de l’IGC et, de ce fait, s’est dite opposée à toute décision de l’Assemblée générale de fixer un calendrier ou une date précise pour la convocation d’une conférence diplomatique sur l’un ou l’autre des trois projets de textes soumis à l’examen de l’IGC. S’agissant de la gestion des réunions, la délégation a estimé que l’OMPI organisait trop de réunions, à un coût trop élevé pour l’Organisation et les États membres. Compte tenu de la composition de plusieurs réunions de comités en 2014 et des faibles progrès accomplis dans la plupart d’entre elles, la délégation a proposé que l’OMPI convoque moins de réunions en 2015. Elle était d’avis que trop de réunions n’aboutissaient à aucun résultat, étaient le lieu de discussions portant uniquement sur la méthode ou dégénéraient au point que les États membres ne pouvaient même pas s’entendre sur l’adoption de l’ordre du jour de la réunion. Les fonds octroyés par l’OMPI et les États membres aux voyages pouvaient être réduits et un environnement davantage axé sur les questions à traiter pouvait être créé grâce à une réduction de la fréquence des réunions. Les fonds économisés pourraient être affectés par l’Organisation à des objectifs comme la création de centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI), l’amélioration des bases de données et d’autres améliorations des services. La délégation a salué la volonté du président du PBC de mener des consultations informelles sur cette question très importante après les assemblées. Elle s’est félicitée de la nouvelle Équipe de haute direction proposée pour l’OMPI, reconnaissant que celle‑ci regroupait une variété impressionnante de savoir‑faire et de compétences issus du monde entier. Elle s’est dite satisfaite du choix de M. John Sandage, un spécialiste très respecté aux niveaux national et international, et s’est dite persuadée que celui‑ci allait apporter un concours précieux à l’Organisation. Elle a également tenu à remercier l’équipe de direction sortante pour ses réalisations et les excellents services rendus à l’Organisation et à ses États membres. La délégation a souhaité remercier M. Pooley, vice‑directeur général, pour sa contribution constructive à l’Organisation au cours des six années précédentes. Elle a annoncé qu’elle allait faire de nombreuses interventions pendant la partie de la réunion consacrée à la question de l’audit et de la supervision internes et qu’elle ferait des propositions pour renforcer ces fonctions. La délégation a ensuite donné un aperçu des questions de propriété intellectuelle aux États‑Unis d’Amérique. S’agissant des brevets, l’activité législative du Congrès avait principalement porté sur l’examen de propositions visant à traiter les pratiques abusives relatives aux litiges pour atteintes à un brevet et l’envoi de vagues courriers à de petites entreprises portant réclamation pour atteinte à un brevet et menaçant d’engager une action en justice si les bénéficiaires ne procédaient pas à un règlement. Un projet de loi adapté à la situation avait été adopté par la Chambre des représentants en décembre 2013 et l’examen d’un projet de loi comparable par le Sénat pourrait avoir lieu en 2014 ou ultérieurement. La Maison Blanche, le Département du commerce et l’Office des brevets et des marques des États‑Unis d’Amérique (USPTO) avaient également participé à l’examen de ces questions. En juin 2014, la Maison Blanche avait émis cinq mesures exécutives et sept recommandations législatives conçues pour protéger les innovateurs contre les litiges engagés d’une manière frivole et garantir des brevets de qualité optimale dans le système des États‑Unis d’Amérique. Des mises à jour de ces mesures exécutives avaient été annoncées en février 2014, qui portaient notamment sur la collaboration dans le domaine de l’état de la technique, le but étant de s’assurer que les examinateurs de brevets aient accès à l’état de la technique le plus pertinent pour rendre leurs conclusions; des formations techniques plus solides pour les examinateurs de brevets, s’agissant des techniques qui connaissaient une évolution rapide, dispensées par des experts du domaine; et la fourniture de programmes d’assistance à titre gracieux à l’ensemble des 50 États. S’agissant du droit d’auteur, les États‑Unis d’Amérique s’attachaient à garantir que leurs lois tenaient compte des changements et de l’évolution de la technologie numérique. Au début de l’année 2013, le directeur de l’Office américain du droit d’auteur (US Register of Copyrights) avait témoigné devant le Congrès des États‑Unis d’Amérique et avait recommandé un examen des dispositions de la loi américaine sur le droit d’auteur compte tenu de l’évolution technologique. Depuis lors, la Chambre des représentants avait organisé 15 audiences du Congrès sur diverses questions relatives au droit d’auteur. L’Office du droit d’auteur avait soutenu l’examen mené par le Congrès au moyen de diverses études officielles, y compris la publication en 2013 de rapports sur les redevances relatives aux reventes et les litiges de droit d’auteur portant sur de faibles montants. Il avait également participé à plusieurs études en cours, portant notamment sur les œuvres orphelines et la numérisation de masse, le droit de mise à disposition et l’efficacité du système de concession de licences d’exploitation de musique aux États‑Unis d’Amérique. En juillet 2013, le Département du commerce, sous la houlette de l’Office des brevets et des marques des États‑Unis d’Amérique et de la National Telecommunications and Information Administration (NTIA), avait diffusé un livre vert sur la politique du droit d’auteur, la créativité et l’innovation dans l’économie numérique, qui donnait un aperçu de la manière dont la législation nationale s’était adaptée à la technologie numérique au cours des 20 années précédentes, et avait mis en avant trois domaines dans lesquels le Département du commerce menait des travaux plus approfondis. Le premier domaine concernait la formulation de recommandations à l’égard de plusieurs questions générales relatives au cadre juridique applicable à la création des “remixages”; la pertinence et la portée de la doctrine de “première vente” ou d’“épuisement des droits” dans l’environnement numérique; et l’établissement d’un niveau pertinent de dommages‑intérêts dans certains contextes particuliers. Le deuxième domaine portait sur l’établissement d’un forum pluripartite issu du secteur privé pour définir des moyens d’améliorer le fonctionnement au quotidien de la procédure d’avis et de retrait de la loi des États‑Unis d’Amérique sur le droit d’auteur à l’ère du numérique (Digital Millenium Copyright Act) pour supprimer les contenus illicites sur l’Internet. Le troisième domaine consistait à définir un rôle approprié pour le Gouvernement, afin de faciliter la poursuite du développement de l’environnement relatif à l’octroi de licences en ligne. S’agissant des dessins et modèles, les États‑Unis d’Amérique avaient pris part activement aux activités liées à l’adhésion à l’Acte de Genève de l’Arrangement de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels. Des progrès notables avaient été effectués dans le domaine de la mise en œuvre et la délégation a dit espérer qu’elle serait en mesure de déposer les instruments de ratification des États‑Unis d’Amérique auprès du Directeur général de l’OMPI à la fin de l’année 2014 ou au début de l’année 2015. S’agissant du Plan d’action pour le développement, la délégation a déclaré que pendant l’année écoulée, plusieurs délégations avaient mentionné la nécessité d’intégrer davantage le Plan d’action pour le développement dans tous les aspects des activités de l’Organisation. Plusieurs délégations avaient même mis en cause l’attention accordée par l’OMPI à la protection de la propriété intellectuelle. Ainsi que l’indiquait la Convention instituant l’OMPI, l’Organisation avait été créée pour “promouvoir la protection de la propriété intellectuelle dans le monde grâce à la coopération entre les États”. L’ensemble des États membres avaient adopté les recommandations du Plan d’action pour le développement en vue d’œuvrer ensemble à soutenir le développement grâce à l’utilisation, la protection et l’application des droits de propriété intellectuelle. Toutefois, le Plan d’action pour le développement avait récemment été utilisé pour empêcher les avancées de plusieurs organes de l’OMPI. Par exemple, le Comité des normes de l’OMPI (CWS), un comité hautement technique, avait été incapable, au cours des trois années précédentes, d’adopter de nouvelles normes et même d’adopter son règlement intérieur particulier du fait que certaines délégations demandaient avec insistance que le comité fasse rapport sur sa mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Les assemblées avaient été empêchées par trois fois de convoquer une conférence diplomatique pour le DLT du fait que certaines délégations exigeaient un article sur l’assistance technique à titre préalable. Il était regrettable que ces dernières années, les efforts positifs déployés par l’Organisation, dont beaucoup profitaient aux pays en développement et aux pays les moins avancés, aient été entravés par une représentation faussée du Plan d’action pour le développement. Le rôle de l’OMPI, tel qu’il était énoncé dans la Convention instituant l’OMPI, était de “promouvoir la protection de la propriété intellectuelle”. Cet objectif n’avait pas été modifié par le Plan d’action pour le développement, dont la tâche était de “faire en sorte que les questions relatives au développement fassent partie intégrante du travail de l’OMPI” et non de faire obstacle à ce travail. Les États‑Unis d’Amérique avaient affirmé depuis longtemps que la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement ne devait pas influer négativement sur le travail de fond des comités de l’OMPI et la délégation a estimé que le moment pouvait être venu de repenser collectivement la fonction du Plan d’action pour le développement si celui‑ci continuait de faire obstacle au travail de fond de l’OMPI en vue de la réalisation de ses objectifs essentiels. Les États‑Unis d’Amérique restaient très attachés à la question concernant le lien entre les marques et les indications géographiques, mais la délégation a déploré que les travaux récemment menés pour actualiser l’Arrangement de Lisbonne aient rendu ce lien encore plus complexe. La délégation s’est dite surprise que l’Assemblée de l’Union de Lisbonne ait approuvé la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un Arrangement de Lisbonne révisé sans obtenir auparavant l’avis des autres États membres intéressés, en conformité avec l’article 8 de la Convention instituant l’OMPI et avec l’article 9 de l’Arrangement de Lisbonne. Le traitement accordé à la conférence diplomatique était très éloigné des processus et procédures de l’OMPI, conçus pour s’assurer que les intérêts de tous les États membres soient respectés. Les États‑Unis d’Amérique ont dit craindre que le développement de l’Arrangement de Lisbonne ait des conséquences juridiques et économiques nocives pour les marchés d’exportation de nombreux pays. Malheureusement, pour les pays qui n’étaient pas membres de l’Assemblée de l’Union de Lisbonne, les préparatifs d’une conférence diplomatique étaient en cours malgré de nombreuses objections. Si le groupe de travail sur le système de Lisbonne avait ajouté des options au traité existant pour donner l’impression que l’Arrangement de Lisbonne révisé serait suffisamment souple pour accepter n’importe quel système national de protection des indications géographiques, il était absolument clair que les systèmes des marques ne pourraient simplement pas s’adapter à la lourdeur de ces nouvelles exigences. Les dispositions de l’Arrangement de Lisbonne révisé empêcheraient les parties contractantes d’appliquer leurs propres lois et procédures nationales aux enregistrements internationaux selon le système de Lisbonne, ou les entraveraient d’une manière ou d’une autre. En outre, la prise en considération par le système des indications géographiques dépassait le mandat confié par l’Assemblée de l’Union de Lisbonne, qui visait un simple exercice de révision, et le projet d’arrangement révisé prévoyait aussi un mécanisme international pour éliminer progressivement l’utilisation des marques antérieures ou de termes génériques sur un marché. De tels coûts seraient à l’avantage exclusif d’un petit nombre d’États membres. La délégation a demandé qu’un point soit ajouté à l’ordre du jour de la réunion du Comité de coordination, afin que cet organe directeur compétent puisse donner des avis à l’Assemblée de l’Union de Lisbonne concernant la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un Arrangement de Lisbonne révisé sur les appellations d’origine et les indications géographiques en 2015. La délégation attendait avec intérêt les discussions à venir sur ce sujet avec le Secrétariat et les États membres lors de l’examen de ce point de l’ordre du jour. Pour conclure, la délégation a affirmé que les États‑Unis d’Amérique continueraient de coopérer avec le Secrétariat et les autres États membres pour créer une Organisation plus fonctionnelle, plus transparente et plus efficace. Les États‑Unis d’Amérique allaient continuer à s’assurer que l’OMPI fournissait des services de classe mondiale et que le respect de la propriété intellectuelle restait au centre des préoccupations.
20. La délégation du Viet Nam s’est félicitée des résultats obtenus et des progrès réalisés dans les différents domaines que sont le cadre normatif, les services mondiaux de propriété intellectuelle, l’utilisation de la propriété intellectuelle au service de l’innovation, le développement de l’infrastructure en matière de propriété intellectuelle, la promotion du respect des droits de propriété intellectuelle et le règlement des litiges. Ces réalisations contribuaient non seulement à promouvoir l’innovation, la créativité et la protection de la propriété intellectuelle dans l’intérêt de l’ensemble des États membres, mais également à réaffirmer et à souligner le rôle croissant que jouait l’OMPI dans l’examen des questions nouvelles de dimension mondiale. La délégation a confirmé qu’elle soutenait énergiquement les travaux de l’Organisation consacrés à la réalisation des objectifs fixés dans le PRS et a salué les progrès accomplis par le SCT concernant la conclusion du DLT ainsi que le travail réalisé par l’IGC dans le domaine de la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Le Viet Nam continuerait d’œuvrer à la conclusion rapide d’instruments internationaux d’une telle importance. La délégation a pris note des résultats des délibérations au sein de l’OMPI en ce qui concerne les brevets, les marques, les indications géographiques, le droit d’auteur et les droits connexes, les normes de protection de la propriété intellectuelle et l’application des droits, et notamment des résultats positifs obtenus dans la mise en œuvre de projets relevant du Plan d’action de l’OMPI pour le développement en faveur des pays en développement et des pays les moins avancés. Elle a réaffirmé son soutien sans faille à l’égard de la coopération Sud‑Sud et a encouragé l’OMPI à faire progresser les projets les plus pertinents à cet égard dans l’intérêt général. Les améliorations apportées à l’OMPI, au niveau institutionnel et en termes de gouvernance, contribueraient à ce que l’Organisation fonctionne de façon plus conviviale, transparente et efficace. La coopération entre le Viet Nam et l’OMPI avait été renforcée au fil du temps. Au cours de l’année écoulée, le Viet Nam avait pu bénéficier de nombreux projets au titre du Plan d’action pour le développement, y compris d’un programme d’apprentissage à distance, d’un accès à des bases de données spécialisées, de stratégies de développement de l’image de marque pour certains produits et de l’élaboration de sa stratégie nationale de propriété intellectuelle. D’autres activités de coopération entre le Viet Nam et l’OMPI étaient prévues à l’avenir. En conclusion, la délégation a réaffirmé le soutien sans réserve et l’engagement ferme de son pays à l’égard des travaux de l’OMPI visant à créer un système de propriété intellectuelle qui soit à la fois moderne, équilibré et durable, dans l’intérêt des États membres et des utilisateurs.
21. La délégation de la Hongrie a souscrit aux déclarations faites par la délégation de la République tchèque au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et par la délégation de l’Italie au nom de l’Union européenne et de ses États membres. La Hongrie avait toujours collaboré étroitement avec l’OMPI. En 2013, l’Office hongrois de la propriété intellectuelle (HIPO), l’OMPI et l’OHMI avaient conjointement organisé la Conférence régionale sur les dessins et modèles industriels. Cette conférence s’était tenue en marge de la dixième semaine du design à Budapest et avait porté sur la promotion de la protection des dessins et modèles en tant que moteur de l’innovation. La délégation a réaffirmé l’engagement ferme de la Hongrie en faveur de l’adoption du DLT et a regretté que l’Assemblée générale n’ait pas pu convoquer de conférence diplomatique sur ce thème. Le DLT offrirait aux créateurs de dessins et modèles les mêmes avantages que ceux dont bénéficiaient les détenteurs d’autres titres de propriété intellectuelle en vertu du Traité sur le droit des brevets (PLT) et du Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT). L’harmonisation des formalités en matière de droit des dessins et modèles serait avantageuse pour les déposants et les utilisateurs dans le monde entier, facilitant l’obtention de la protection des dessins et modèles à l’étranger. Les États membres devaient recevoir l’assurance que l’OMPI continuerait de fournir une assistance technique dans le domaine des dessins et modèles, notamment dans le contexte de la mise en œuvre du DLT. Il était à espérer que l’Assemblée se prononcerait sur la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption du DLT. La délégation se félicitait de la décision de l’Assemblée de l’Union de Lisbonne de convoquer une conférence diplomatique pour l’adoption de l’Arrangement de Lisbonne révisé sur les appellations d’origine et les indications géographiques en 2015. Les travaux effectués par le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne permettraient d’accroître la facilité d’utilisation, l’efficacité et la portée mondiale du système. La Hongrie se félicitait des résultats de la septième session du Groupe de travail du PCT et en particulier de la recommandation faite par l’Assemblée de l’Union du PCT concernant l’adoption d’un accord de principe sur les procédures de nomination des administrations internationales. Le rétablissement du véritable rôle d’expert du Comité de coopération technique du PCT permettrait aux États membres de prendre des décisions adaptées concernant les futures nominations. La délégation a pleinement adhéré à l’objectif du maintien, voire de l’amélioration, de la qualité du travail effectué par les administrations du PCT. Il était nécessaire de créer des réseaux entre les offices de propriété intellectuelle plutôt que d’avoir un système du PCT fortement centralisé qui risquait de freiner les initiatives favorables aux déposants. Enfin, la République tchèque, la Hongrie, la Pologne et la République slovaque travaillaient à la création d’une nouvelle administration régionale du PCT qui permettrait aux utilisateurs d’obtenir la protection de leurs brevets au niveau international. Les utilisateurs pourraient également communiquer dans leur langue avec la nouvelle administration du PCT, ce qui contribuerait à promouvoir l’innovation, la créativité, la croissance économique et la compétitivité dans la région.
22. La délégation de l’Algérie s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains. Elle a indiqué que la propriété intellectuelle était un instrument important pour promouvoir l’innovation technologique et la créativité culturelle pour autant que la dimension de développement y soit pleinement intégrée. Au‑delà de sa mission visant à promouvoir et à protéger l’innovation et la créativité, l’OMPI est également tenue de faciliter le transfert de technologie aux pays en développement. Les assemblées sont une occasion propice pour évaluer les progrès réalisés et définir des stratégies concertées qui soient à la hauteur de l’attente des peuples et des gouvernements. À ce titre, certaines questions devraient se voir accorder une priorité particulière dans le cadre de solutions concertées et consensuelles. Il s’agit premièrement de l’ouverture de deux bureaux extérieurs en Afrique durant l’exercice biennal 2014‑2015, qui contribueront sans aucun doute à combler le fossé technologique entre les régions et à promouvoir la propriété intellectuelle sur le continent africain. À cet égard, le projet de principes directeurs issu des consultations informelles représente une excellente base de travail pour la poursuite des discussions. Deuxièmement, il convient de mettre en place conditions propices à l’établissement de normes juridiques internationales plus équilibrées et orientées vers le développement. Dans ce contexte, il importe que les négociations au sein de l’IGC pour la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore progressent et soient couronnées de succès. L’Algérie est convaincue qu’il y a un besoin pressant de volonté politique pour finaliser les travaux de l’IGC, ce qui passe par l’élaboration d’un programme de travail qui aurait pour objectif l’adoption d’un ou plusieurs instruments juridiquement contraignants. Troisièmement, en termes de droit d’auteur, il y a lieu de favoriser un accord sur un programme de travail approprié pour les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d’archives ainsi que des institutions d’enseignement et de recherche en vue d’élaborer un ou plusieurs instruments juridiques internationaux. Quatrièmement, et concernant plus spécifiquement l’enregistrement des dessins et modèles industriels, il est important que les efforts visant à réunir des conditions favorables à la tenue d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité tiennent dûment compte des demandes légitimes de plusieurs délégations visant à inclure un article qui ouvre la voie à une saine coopération qui se déclinerait notamment en assistance technique et en renforcement de capacités. En dernier lieu, les assemblées devraient accorder à la question de la gouvernance une attention renouvelée, la meilleure voie pour y parvenir résidant sans doute dans le lancement d’un processus formel pour un échange de vues transparent sur toutes les propositions présentées par les États membres. Un tel processus de réflexion et de concertation serait de nature à déboucher sur la mise en place à l’OMPI d’une architecture de gouvernance plus transparente, plus équitable et plus inclusive. La délégation a réaffirmé l’importance qu’elle attachait à la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, qui doit demeurer une priorité stratégique pour l’OMPI. De fait, l’Organisation devrait poursuivre et multiplier ses efforts pour intégrer le développement dans tous ses programmes et activités tout en réformant et en augmentant l’assistance technique et le renforcement des capacités en faveur des pays en développement. Sur toutes les questions inscrites à l’ordre du jour des assemblées, les délégations devraient faire preuve d’écoute attentive, de compréhension réciproque, d’engagement renouvelé et de coopération sincère pour que soit possible l’émergence de solutions équilibrées et consensuelles. La délégation sera pleinement engagée dans cette voie.
23. La délégation de la République de Corée souhaitait faire part de ses vues sur l’établissement de normes internationales, les services de propriété intellectuelle et le Plan d’action pour le développement. Elle était d’avis que la communauté de la propriété intellectuelle devrait s’employer à renforcer et améliorer l’établissement de normes internationales dans l’intérêt des déposants et des utilisateurs. Aussi la République de Corée a‑t‑elle déposé en mars 2014 un instrument d’adhésion à l’Acte de Genève de l’Arrangement de La Haye, en vue de garantir des services de la plus haute qualité. Elle a ensuite signé le Traité de Marrakech en juin 2014 pour trouver un juste équilibre entre les utilisateurs et la protection de la propriété intellectuelle. La délégation espérait que ces efforts conduiraient à d’autres activités d’établissement de normes en matière de propriété intellectuelle afin de parvenir immédiatement à des résultats positifs. Concernant les services de propriété intellectuelle, la délégation estimait que les bureaux extérieurs devraient se montrer à la hauteur des attentes du public, qui les considérait comme étant à la pointe des services d’appui à la clientèle. La République de Corée a déclaré s’investir activement dans ce domaine et espérait pouvoir compter sur un examen approprié, constructif et productif de la question. La délégation a souhaité mentionner l’action menée pour combler les importants écarts entre États membres en matière de propriété intellectuelle. En tant qu’ancienne bénéficiaire d’une aide étrangère, la République de Corée était bien placée pour comprendre les épreuves traversées par les pays en difficulté, et s’était efforcée de les aider à réaliser leur plein potentiel. Au cours de la décennie écoulée, le pays a ainsi contribué à renforcer les capacités de plusieurs offices de propriété intellectuelle et à sensibiliser l’opinion publique mondiale à la propriété intellectuelle, en apportant une contribution totale de 10,8 millions de francs suisses au programme de fonds fiduciaire coréen à l’OMPI. L’année 2014 a marqué le dixième anniversaire de ce fonds qui menait, selon la délégation, des activités opportunes et efficaces. Cela confirmait la volonté du pays de réduire le fossé en matière de propriété intellectuelle et de participer au renforcement des capacités des États membres. La délégation a ensuite présenté certains faits récents importants en ce qui concerne la stratégie nationale de la République de Corée visant à mettre en place une économie de la création axée sur la propriété intellectuelle. Pour encourager la titrisation des droits de propriété intellectuelle et prendre un nouveau départ s’appuyant sur des idées innovantes, la République de Corée élargissait le spectre des bénéficiaires potentiels pouvant prétendre à un financement fondé sur la propriété intellectuelle. En outre, le pays a mis en œuvre une nouvelle politique, intitulée Gouvernement ouvert 3.0, qui permettait à la population d’accéder facilement à des informations en possession des pouvoirs publics – par exemple des documents de propriété intellectuelle et des œuvres détenues, créées ou commandées par les pouvoirs publics – et de les utiliser pour créer de nouvelles variantes. De plus, le système d’examen a été amélioré afin de faciliter la création de droits de propriété intellectuelle de qualité : ainsi, des services d’examen positifs aidaient maintenant les déposants à obtenir des brevets de qualité grâce à une communication interactive renforcée avec les examinateurs concernant la portée de l’invention et, dans le cas de demandes multiples se rapportant à un seul produit, le système collectif dans le cadre duquel ces demandes pouvaient être examinées simultanément. Confrontée à de nouveaux défis en cette époque moderne marquée par l’incertitude, la communauté internationale de la propriété intellectuelle s’est engagée dans une coopération fructueuse pour développer et améliorer le système international de la propriété intellectuelle. La République de Corée était désireuse d’apporter son plein appui à l’OMPI en poursuivant sa collaboration avec les autres États membres, collaboration qu’elle considérait comme essentielle pour surmonter la crise économique en cours.
24. La délégation de Madagascar a déclaré que le Gouvernement malgache avait pleinement conscience de l’importance du rôle joué par l’innovation et la propriété intellectuelle dans la croissance économique et qu’à cet égard, il était entièrement reconnaissant à l’OMPI pour son assistance quant à l’élaboration du document relatif à sa stratégie et politique nationale d’innovation et de propriété intellectuelle, qui était déjà finalisé et que l’OMPI lui soumettrait très prochainement pour adoption. La délégation a précisé que des efforts étaient également déployés au niveau national pour faire connaître le système de propriété intellectuelle et pour renforcer son rôle en tant que vecteur de développement économique du pays, et que différentes rencontres nationales avec les opérateurs économiques avaient été tenues, ainsi que des concertations avec les universités et les chercheurs. Par ailleurs, la délégation a dit envisager une redéfinition de la stratégie en matière de sensibilisation à la propriété industrielle, notamment une sensibilisation de proximité fondée sur la promotion d’une approche individuelle des utilisateurs du système, afin de mieux comprendre leurs besoins et leurs attentes. Elle a indiqué que cette nouvelle approche avait été adoptée suite aux évaluations effectuées à l’issue de l’atelier sur la rédaction des brevets et le système PCT, organisé en coopération avec l’OMPI au mois de juin dernier, et du salon de la recherche au service du secteur économique et de l’emploi, initié par l’Université d’Antananarivo, et a annoncé que cette action serait relayée par une sensibilisation itinérante auprès de six universités de Madagascar, qui serait prochainement planifiée grâce au soutien encourageant de l’OMPI. La délégation a exprimé sa gratitude à l’OMPI pour l’assistance dont les deux offices chargés d’administrer la propriété intellectuelle à Madagascar, à savoir l’Office malgache de la propriété industrielle, l’OMAPI, et l’Office malgache du droit d’auteur, OMDA, bénéficiaient régulièrement aussi bien au niveau du renforcement des capacités techniques et institutionnelles que juridiques. La délégation a rappelé qu’après son adhésion au traité Internet, Madagascar s’apprêtait à adhérer à l’Arrangement de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels, à l’Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d’origine et leur enregistrement international, et aux traités relatifs aux classifications internationales, et a fait savoir que puisque la procédure au niveau national avait déjà été lancée, des instruments d’adhésion de Madagascar à ces traités internationaux seraient transmis à l’OMPI incessamment. Dans ce contexte, la délégation a dit soutenir la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un DLT tout en souhaitant l’inclusion de l’article relatif à l’assistance technique dans le traité susmentionné. Elle a donc fait appel aux États membres pour poursuivre les discussions dans un esprit constructif. Concernant les travaux des comités de l’OMPI, la délégation s’est pleinement associée aux déclarations faites par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains et par la délégation du Bénin au nom des PMA. Elle a particulièrement souligné l’importance des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et du folklore et elle a encouragé le comité en charge de ces questions à poursuivre ses efforts afin de permettre la convocation d’une conférence diplomatique en 2015. La délégation a fait savoir que le Gouvernement de Madagascar avait pris l’initiative de relancer les activités de l’Institut malgache de l’innovation, l’IMI, institut spécialisé dans la construction navale et la fabrication des véhicules malgaches, qui n’était plus productif depuis plusieurs années, et a déclaré que les conseils et l’appui de l’OMPI lui seraient très utiles et requis pour relever ce défi. Pour conclure, la délégation s’est félicitée de l’excellente coopération qui existait entre l’Organisation et Madagascar, à laquelle elle a dit attacher une grande importance. Elle s’est dite convaincue que cette bénéfique coopération se renforcerait davantage de façon multiforme dans le futur.
25. La délégation du Zimbabwe a exprimé sa profonde satisfaction à l’égard des travaux exécutés par l’OMPI au cours de la période considérée et a fait part de son sentiment selon lequel la nomination de M. Francis Gurry au poste de Directeur général se justifiait pleinement. Elle s’est également associée à la déclaration faite par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains. Elle a indiqué qu’elle partageait le point de vue exprimé et appréciait le don effectué par la Chine en faveur du Plan d’action pour le développement. Ce don représente une étape essentielle ainsi qu’un geste envers ce domaine d’une importance capitale. Par ailleurs, compte tenu de la déclaration détaillée faite par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains, la délégation souhaitait simplement réitérer les opinions exprimées plutôt que de les répéter devant l’assemblée. Toutefois, elle tenait à souligner la nécessité de conclure rapidement tous les traités qui présentent un intérêt pour les pays en développement. La question des bureaux extérieurs avait suscité une forte controverse lors des assemblées précédentes. La délégation a réaffirmé son adhésion au principe fondamental selon lequel l’OMPI doit s’appliquer à garantir que tous les pays puissent tirer parti de l’utilisation de la propriété intellectuelle aux fins de leur développement économique, culturel et social. La création de bureaux extérieurs en Afrique contribuerait considérablement au renforcement des engagements de l’Afrique en matière de propriété intellectuelle. Par conséquent, la délégation attendait avec intérêt que cette initiative soit approuvée et que les ressources financières requises aux fins de la création desdits bureaux soient dégagées. La délégation a déclaré qu’elle ne cessait de se féliciter de l’assistance technique fournie par l’OMPI à divers instituts de propriété intellectuelle dans le pays, et elle a exprimé son appréciation à l’égard du Programme de Master II en propriété intellectuelle que le Zimbabwe a eu l’honneur d’accueillir à l’Université africaine. Elle a rappelé que ce programme d’études continuait à inspirer le respect et à susciter beaucoup d’intérêt sur l’ensemble du continent africain. La délégation a indiqué qu’elle comptait par conséquent sur l’appui continu de l’OMPI, en raison du caractère crucial du Programme de Master pour ce qui est du développement de la formation et de l’innovation en matière de propriété intellectuelle en Afrique. La délégation a préconisé un accroissement des ressources destinées à l’Académie de l’OMPI afin que celle‑ci soit en mesure d’exécuter son mandat dans le domaine de la formation, aidant ainsi les pays en développement à consolider leurs capacités modestes. La délégation s’est félicitée de pouvoir informer l’assemblée que le Zimbabwe rejoindrait prochainement la famille de Madrid, ayant lancé le processus d’adhésion au Protocole de Madrid. La délégation s’est réjouie à la perspective de contribuer aux débats à venir sur des points concrets de l’ordre du jour devant l’Assemblée générale.
26. La délégation du Paraguay a déclaré que son pays était résolu à lutter contre la pauvreté et qu’il accordait de ce fait une grande importance à la propriété intellectuelle en tant qu’outil pour promouvoir le développement économique, social et culturel et ainsi développer intelligemment les industries de la création et “l’économie orange” au Paraguay. Elle a remercié l’OMPI pour sa collaboration et les conseils techniques fournis dans le cadre de divers projets actuellement en cours, comme l’élaboration d’une stratégie nationale de propriété intellectuelle, dont l’objectif principal était de mener à bien les réformes nécessaires pour parvenir à un système équilibré de propriété intellectuelle qui encourage le transfert de technologie et l’innovation et qui fournisse la sécurité juridique nécessaire pour les investissements étrangers. Elle a ajouté que, bien que ce type de réforme soit compliquée à mettre en œuvre, car elle exigeait du temps et de la patience, la Direction nationale de la propriété intellectuelle (DINAPI) était consciente de la nécessité d’adopter des mesures sur le court terme, c’est pourquoi, avec l’aide de l’OMPI, elle élaborait un projet de renforcement institutionnel. De même, la DINAPI s’inspirait des pratiques recommandées existant dans la région en signant des accords avec le Chili, la Colombie et le Mexique, entre autres. Le Paraguay participait également aux efforts déployés aux niveaux régional et interrégional dans le domaine de la propriété intellectuelle, notamment au Programme ibéro‑américain sur la propriété industrielle et la promotion du développement (IBEPI), à la base de données LATIPAT, et au système de coopération régionale PROSUR, dont il avait assuré la présidence *pro tempore* dernièrement. La délégation a affirmé qu’elle suivait de près les travaux des différents comités de l’OMPI en ce qui concerne le programme d’établissement de normes et les systèmes de protection des droits de propriété intellectuelle. Aussi, elle a prié instamment tous les États membres d’œuvrer pour que le Traité de Marrakech entre en vigueur rapidement, et a indiqué que son pays espérait pouvoir déposer son instrument de ratification avant la fin de l’année. La délégation a ajouté que son gouvernement évaluait actuellement, au niveau national, quels seraient les avantages pour le Paraguay s’il adhérait au PCT et que, pour ce faire, il était fondamental de pouvoir compter sur l’appui de l’OMPI. Un autre point essentiel concernait le fait de pouvoir, sur le court terme, compter sur la présence de représentants paraguayens au sein du Secrétariat de l’OMPI pour améliorer la représentation géographique du personnel de l’Organisation et permettre à des professionnels paraguayens de se perfectionner et de partager les connaissances acquises avec leur pays. Enfin, la délégation a souhaité au Directeur général ses meilleurs vœux de succès dans l’exercice de son second mandat et que, à l’instar de l’imposante nouvelle salle de conférence qui avait été construite, d’autres objectifs soient atteints au profit de l’Organisation et des États membres.
27. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré que l’année 2014 avait été riche en événements dans le domaine de la propriété intellectuelle et que la Fédération de Russie avait déployé des efforts considérables en vue de perfectionner la législation nationale en matière de propriété intellectuelle. Des changements majeurs avaient notamment été apportés aussi bien dans le domaine du droit d’auteur, concernant en particulier l’utilisation de la propriété intellectuelle sur l’Internet et les autres réseaux d’information et de communication, que dans celui du droit des brevets, des marques et autres signes distinctifs. La plupart de ces modifications devaient entrer en vigueur le 1er octobre 2014. Dans le cadre des célébrations de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, une grande conférence internationale sur les dessins et modèles industriels avait été organisée à Rospatent en avril. Cette conférence marquait également les 150 ans de la première loi de la Russie sur les dessins et modèles. Elle a mis en présence près de 200 experts de la propriété intellectuelle, dont des représentants d’organisations internationales. Cette conférence a pris un relief particulier dans le contexte des mesures prises en vue de l’adhésion de la Fédération de Russie à l’Arrangement de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels. L’ouverture, le 22 juillet, du Bureau de l’OMPI à Moscou a été un autre événement important. Un certain nombre d’activités conjointes ont d’ores et déjà été organisées. Ainsi, le 5 septembre, s’est tenu à Moscou un séminaire russo‑sino‑mongol sur le règlement extrajudiciaire des litiges de propriété intellectuelle, organisé avec le concours du bureau extérieur de l’OMPI. En outre, la Fédération de Russie met activement en œuvre un projet de création de CATI. Les travaux à cet égard vont bon train. Ainsi, le troisième Congrès des centres d’appui à la technologie et à l’innovation se tiendra à Saint‑Pétersbourg les 24 et 25 septembre. Quatre centres de ce type sont déjà opérationnels dans les 58 régions du pays. La Russie souhaite poursuivre ce projet. La délégation s’est déclarée convaincue que la coopération permanente entre le Bureau international et les offices de brevets nationaux se traduirait par une amélioration de l’efficacité et de la rationalité des travaux dans le domaine de la propriété intellectuelle. Les deux dernières années avaient permis de réaliser des progrès significatifs dans les domaines d’activité des comités et organes principaux de l’OMPI. Dans la mesure où la question de la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un DLT avait déjà été inscrite à l’ordre du jour, la délégation a invité tous les États membres à concentrer leurs efforts sur la conclusion des travaux d’élaboration de cet instrument international. Au nom de la Fédération de Russie, la délégation a formé le vœu que des progrès puissent être réalisés sans tarder dans le cadre du SCCR et de l’IGC. La délégation a souligné que les assemblées devraient également examiner d’autres questions importantes pour l’OMPI, telles que la nomination des vice‑directeurs généraux et sous‑directeurs généraux. À cet égard, elle a appuyé la déclaration du groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale concernant la nécessité d’assurer une représentation géographique équilibrée tant au niveau de la direction qu’à tous les autres échelons de l’Organisation, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique relative aux ressources humaines. La délégation a déclaré qu’elle était ouverte à la discussion et qu’elle mettrait tout en œuvre pour trouver des solutions équilibrées répondant aux intérêts de tous les États membres de l’OMPI.
28. La délégation de la Géorgie a reconnu que le travail de l’OMPI avait renforcé les capacités des offices nationaux des brevets et a encouragé le Secrétariat à poursuivre la mise en œuvre des programmes relatifs au développement. Elle a demandé à l’Organisation des orientations en ce qui concerne la mise en place d’une stratégie à long terme en matière de propriété intellectuelle, l’élaboration d’une stratégie en faveur de l’innovation et le renforcement des établissements de formation, en vue d’améliorer les connaissances et les compétences du public dans le domaine de la propriété intellectuelle. La délégation a mentionné le succès des négociations ayant abouti à un accord sur un ensemble de décisions relatives au programme de travail du CWS, du SCT et du SCCR. Elle a salué les résultats obtenus à l’issue du travail considérable effectué par les comités et exprimé son soutien aux efforts déployés par le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne, qui a réalisé de grandes avancées concernant le projet d’Arrangement de Lisbonne révisé sur les appellations d’origine et les indications géographiques, et les règles correspondantes du projet de règlement d’exécution. Il conviendrait de convoquer une conférence diplomatique en 2015 en vue d’adopter un instrument unique qui porterait tant sur les appellations d’origine que sur les indications géographiques. La délégation a reconnu que la demande en faveur de l’ouverture de bureaux extérieurs était forte.
29. La délégation de Singapour s’est déclarée convaincue que, sous la direction du Directeur général, l’Organisation serait capable de gravir de nouveaux sommets et Singapour espérait intensifier sa coopération avec l’Organisation au cours des prochaines années. Les programmes de qualité mis en œuvre en matière d’assistance technique dans la région en 2013 avaient porté leurs fruits. Ils étaient principalement exécutés en collaboration avec l’Organisation, notamment ceux qui relevaient du projet de financement commun lancé par le programme de coopération de Singapour et le Bureau régional de l’OMPI à Singapour. Au cours des deux dernières années, sept programmes de formation ont été dispensés conjointement à plus de 150 fonctionnaires dans le cadre des activités du SCP financées par des fonds publics. Parallèlement à tous ses autres programmes, l’Office des brevets de Singapour a organisé plus d’une vingtaine de séminaires, ateliers, programmes de formation et cours d’été de l’OMPI qui ont rassemblé au total environ 500 participants de 20 pays. La délégation a tenu à mentionner qu’un élément important du calendrier des activités en matière de propriété intellectuelle a été la IP Week@SG, organisée en partenariat avec l’OMPI et dont le Directeur général a été le conférencier d’honneur, qui a réuni plus d’un millier de participants venant de plus d’une trentaine de pays, dont la plupart des pays de la région Asie et Pacifique et certains pays d’Europe et d’Amérique, autour des activités relatives à la propriété intellectuelle qui se sont déroulées durant toute la semaine. Singapour, parlant en son nom et en tant que présidente du groupe de travail sur la propriété intellectuelle de l’ASEAN, a exprimé sa gratitude pour le soutien apporté à l’ASEAN et à l’ensemble de la région par l’Organisation et son bureau régional. La délégation a annoncé que Singapour continuait de lancer de nouvelles initiatives pour renforcer son régime de propriété intellectuelle afin de soutenir les entreprises locales et les 7000 entreprises multinationales établies à Singapour. À titre d’exemple, elle a mentionné le passage à un système visant à améliorer la qualité des brevets en février 2014. Afin de soutenir davantage le secteur de l’innovation à Singapour, les capacités d’examen quant au fond des demandes de brevet avaient été renforcées et Singapour avait conclu de nouveaux partenariats pour le partage du travail dans le domaine des brevets. Le service chargé de la recherche et de l’examen en matière de brevets, qui comptait 95% de titulaires d’un doctorat, aurait conclu des accords de partage du travail avec une trentaine d’autres offices de brevets au début de 2015, soit une augmentation de 12 par rapport à 2013. Parmi les initiatives en matière de partage du travail figuraient des accords bilatéraux pour le traitement accéléré des demandes de brevet (PPH), le programme PPH global et le programme de coopération pour l’examen en matière de brevets (ASPEC). Grâce au partage des résultats d’examen, il était possible d’accélérer le traitement des demandes de brevet, d’obtenir de meilleurs résultats et de permettre ainsi aux innovateurs de réaliser une économie de temps et d’argent. Le programme ASPEC destiné aux pays de l’ASEAN prévoyait la création d’une communauté des examinateurs de brevets des pays de l’ASEAN pour leur permettre de partager pratiques recommandées et données d’expérience et de s’entraider. Singapour participerait également de manière active aux différentes initiatives menées en rapport avec la plate‑forme WIPO CASE. La délégation a réaffirmé sa gratitude à l’Organisation pour son soutien dans le cadre du partenariat actuel, ajoutant qu’il continuait de jouer un rôle important en offrant des avantages à tous, ce qui était essentiel pour la région. Singapour restait fidèle à sa vision et à son partenariat avec l’OMPI, et déterminée avec le Bureau de l’OMPI à Singapour et d’autres États membres à faire avancer les projets. La délégation a évoqué le Forum sur le financement qui sera organisé conjointement par le SIPO, l’UKIPO et l’IPOS le mercredi 24 septembre 2014, à l’occasion duquel Singapour partagerait son expérience concernant un projet de financement de la propriété intellectuelle à l’intention des PME lancé plus tôt cette année. Combiné à un service d’estimation des actifs de propriété intellectuelle conçu spécialement, ce projet était destiné à permettre aux entreprises de mettre la propriété intellectuelle au cœur de leur stratégie d’entreprise et à les encourager à grandir et à se développer avec leur propriété intellectuelle. Un système des brevets efficace et de qualité était essentiel pour soutenir le centre de recherche‑développement (R‑D) en plein essor de Singapour, qui contribuerait de manière constructive au système international des brevets. L’existence d’une administration internationale du PCT en Asie du Sud‑Est favoriserait une plus grande utilisation du système du PCT par les créateurs de propriété intellectuelle en Asie et les entreprises qui s’intéressent à cette région. La délégation espérait que les États membres appuieraient sa demande de désignation en tant qu’administration internationale. Elle a conclu en réaffirmant l’engagement de son pays à l’égard de son partenariat avec l’OMPI en vue de soutenir les efforts déployés pour porter les débats sur la propriété intellectuelle vers de plus hauts sommets et privilégier et favoriser un écosystème de la propriété intellectuelle favorable aux entreprises et à la croissance pour tous.
30. La délégation du Sénégal s’est pleinement associée aux déclarations faites par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains et par la délégation du Bénin au nom des PMA. Les grands enjeux auxquels l’Organisation devra faire face sont liés à l’évolution technologique fulgurante, à l’accroissement de la demande et à l’internationalisation du système de brevets, aux inégalités des savoirs entre pays développés et pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à la prolifération du phénomène du piratage et de la contrefaçon et à la rétribution juste des créations artistiques et littéraires dans les pays en développement. Du fait de leur caractère intrinsèquement lié au domaine de la propriété intellectuelle, ces défis se présentent de manière constante et perpétuelle. Heureusement qu’ils ne sont pas insurmontables et que l’Organisation est outillée pour y faire face de façon adéquate. Il est également heureux de constater que dans le cas de la mise en œuvre du PRS, les bilans présentés ont été positifs durant ces deux exercices biennaux. Une stabilité financière confortable, deux conférences diplomatiques, Beijing 2012 et Marrakech 2013 dans le domaine du droit d’auteur et des droits connexes. Les résultats probants de l’Organisation ces dernières années trouvent également leur source dans la place prépondérante que les questions de développement y occupent, notamment dans la mise en place des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement, le rôle essentiel du CDIP en particulier en ce qui concerne le mécanisme de coordination, l’assistance technique et le renforcement des capacités. Aussi importe‑t‑il de prendre en considération le délicat équilibre nécessaire entre l’intérêt du public et celui des titulaires de droits, en ce sens que la propriété intellectuelle n’est pas une fin en soi, elle l’est en réalité à travers l’incitation à l’innovation et à la créativité, aux moyens d’atteindre les objectifs de la politique générale liée aux moyens socioéconomiques tels que la santé, l’alimentation, l’éducation, la recherche, l’environnement et le développement en général. À cet égard, le Sénégal attache une grande importance à l’accélération du processus normatif en vue d’une protection effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles dans le cadre d’un ou de plusieurs instruments nationaux juridiquement contraignants; à la conclusion des travaux sur la protection des organismes de radiodiffusion par un traité et la convocation d’une conférence diplomatique d’ici 2016; à l’aménagement d’exceptions et de limitations en faveur des établissements d’enseignement et de recherche, ainsi que des bibliothèques et des services d’archives au moyen d’un ou de plusieurs instruments juridiques contraignants; à la poursuite de la mise en œuvre effective du Plan d’action pour le développement; et à la conclusion des travaux sur le projet de traité sur les dessins et modèles industriels, en tenant dûment compte des besoins en assistance technique et en renforcement des capacités des pays en développement et des PMA. Par ailleurs, le Sénégal, lors de la dernière session du SCCR, a manifesté le souhait de voir la question du droit de suite examinée au sein de ce comité. Compte tenu de l’intérêt particulier porté par le Sénégal à toutes les questions relatives à la propriété intellectuelle, il est envisagé d’instaurer, par décret présidentiel, un Conseil national de coordination et de développement de la propriété intellectuelle (CNCDPI), qui sera placé sous l’autorité du Premier Ministre. Le Sénégal se félicite également du succès rencontré par l’atelier organisé à Dakar en collaboration avec l’OMPI, dans le cadre du projet CDIP pour le renforcement du secteur audiovisuel en Afrique, avec comme pays pilotes le Burkina Faso, le Kenya et le Sénégal, manifestation qui a rencontré un écho favorable auprès des professionnels du secteur, des opérateurs financiers, des diffuseurs et des entités économiques et techniques engagées dans la transition vers le numérique au Sénégal. Enfin, le Sénégal plaide activement en faveur d’une présence accrue de l’OMPI grâce à l’ouverture de bureaux extérieurs, ce qui contribuerait à une meilleure compréhension du domaine et à la fourniture d’une assistance technique plus ciblée.
31. La délégation du Portugal a déclaré que la protection de la propriété intellectuelle jouait un rôle essentiel dans la promotion de l’innovation et de la créativité, et, par conséquent, dans la création d’emplois, l’augmentation de la compétitivité et la croissance économique. Selon une étude menée récemment par l’OEB et l’OHMI, le Portugal tirait près de 24% des emplois et 34% de son PIB des secteurs à forte intensité de propriété intellectuelle. Des statistiques récentes témoignaient d’une augmentation du nombre d’enregistrements de marques et de brevets portugais, ce qui prouvait clairement que l’environnement économique s’était assaini. Cela avait également été confirmé par l’ascension du Portugal dans les classements internationaux, tels que l’Indice mondial de l’innovation (GII) de l’OMPI et le classement mondial de la compétitivité du Forum économique mondial. Le Portugal coopérait depuis longtemps avec l’OMPI dans le domaine de l’assistance technique, en participant à des initiatives telles que le programme de formation des formateurs à la gestion efficace des actifs de propriété intellectuelle par les PME dans les pays africains de langue officielle portugaise (PALOP). Le Portugal était prêt à participer à de nouveaux projets visant à promouvoir l’utilisation de la propriété intellectuelle et le renforcement de sa protection dans la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP). La délégation s’est dite préoccupée par l’absence de progrès dans le domaine de l’établissement de normes, alors qu’un programme de travail chargé avait été arrêté en 2013. Durant les assemblées en cours, il fallait parvenir à un accord sur la convocation d‏’‎une conférence diplomatique en 2015 en vue de l‏’‎adoption d’un DLT. Dans le domaine du droit d’auteur et des droits connexes, le Portugal appuyait l’élaboration d’un programme de travail ambitieux concernant la négociation d’un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. La délégation a évoqué les travaux entrepris en vue de l’adoption d’un train de mesures destinées à modifier la législation portugaise en matière de droits d’auteur visant notamment à relever les défis posés à la protection par le marché numérique. Les indications géographiques et les appellations d’origine relevaient d’une tradition bien ancrée au Portugal. Les produits concernés étaient associés à de grandes industries qui avaient un poids économique, social et culturel considérable à l’échelle nationale. La délégation était par conséquent attachée à la révision du système de Lisbonne et était persuadée que la conférence diplomatique de 2015 serait un succès. Idéalement, cet événement serait accueilli par le Portugal. La délégation a félicité l’OMPI pour l’augmentation des recettes engendrées par le PCT et le système de Madrid concernant l’enregistrement international des marques, et a exprimé l’espoir que, durant les assemblées, un accord pourra être trouvé sur la création d’un réseau de bureaux extérieurs.
32. La délégation de l’Australie s’est dite convaincue que l’OMPI continuerait à mettre en œuvre d’importantes réformes constitutionnelles, à améliorer l’accès à ses systèmes à l’échelle mondiale et à faire avancer le programme d’établissement de normes. C’était aux États membres qu’il revenait de guider les avancées du travail réalisé par l’Organisation, et l’Australie attendait avec intérêt de collaborer avec eux en vue d’atteindre des objectifs qui permettraient d’améliorer le système international de propriété intellectuelle. En juin 2014, l’Australie avait signé le Traité de Marrakech et les procédures visant à présenter le traité au Parlement australien pour ratification étaient en cours. La délégation était déterminée à faire avancer les travaux du SCCR et attendait avec intérêt de pouvoir mettre à profit l’élan donné par les réunions tenues récemment. Elle a exprimé l’espoir que les futurs membres du comité parviendraient à œuvrer ensemble à la finalisation des recommandations. L’Australie continuait à soutenir activement la réforme juridique et technique du PCT et du système de Madrid actuellement menée, qui revêtait une grande importance pour les offices de propriété intellectuelle et les innovateurs et créateurs qui passaient par ces offices. L’Australie a reconnu la détermination et la souplesse dont avaient fait preuve tous les États pour faire progresser les activités de l’IGC. L’année 2014 allait s’avérer primordiale pour parvenir à un résultat significatif. La délégation a prié instamment tous les pays de continuer à œuvrer de concert pour trouver un accord sur le programme de travail de l’IGC pour 2015. L’Australie était également déterminée à trouver des solutions techniques à certains problèmes rencontrés par le système mondial de propriété intellectuelle. Depuis son lancement en 2011, WIPO CASE permettait aux examinateurs des offices membres d’accéder aux documents, de les rechercher et de les examiner par l’intermédiaire d’un même outil. WIPO CASE avait vu le nombre de ses membres augmenter, atteignant un total de 11 offices après l’adhésion de sept nouveaux membres en 2014. De plus, un lien entre WIPO CASE et One Portal Dossier était en train d’être établi sous la direction du Japon, et devrait permettre aux offices IP5 et aux bureaux de l’OMPI intéressés d’échanger des informations sur certains dossiers. L’Australie collaborait avec des partenaires en vue d’améliorer les capacités des pays en matière de propriété intellectuelle, par l’intermédiaire du programme régional de formation à l’examen des brevets, qui avait connu une deuxième promotion de nombreux participants, et de fonds fiduciaires australiens. L’Australie attendait avec intérêt de pouvoir continuer à travailler avec les États membres et le Secrétariat pour relever les défis qui se présentaient, dans la perspective ultime de promouvoir l’innovation, la créativité et la croissance économique pour tous.
33. La délégation du Brésil a déclaré que la nouvelle équipe de direction de l’OMPI bénéficierait d’une organisation améliorée par rapport au premier mandat du Directeur général. Sept ans après l’adoption du Plan d’action pour le développement, la restructuration de l’institution lui permettait de mieux répondre aux besoins de tous les États membres, qu’il s’agisse de pays développés ou de pays en développement. Le Plan d’action pour le développement était un élément clé de la légitimité de l’Organisation. Il rappelait qu’une juste rémunération de l’intelligence, de la créativité et du talent humain devait être assortie d’un accès garanti à la santé, à la culture, au travail, au savoir, à l’information et à l’éducation. Le Plan d’action pour le développement était certes une activité en cours, mais de nombreuses initiatives avaient déjà été menées à bien avec succès, notamment les études réalisées par l’économiste en chef sur le rôle de la propriété intellectuelle dans les économies des pays en développement. Dans le cadre du Plan d’action pour le développement, les États membres avaient conclu le Traité de Marrakech, une étape historique pour l’Organisation et pour l’ensemble de la communauté internationale. Il était important de continuer à progresser et de sortir de l’impasse qui avait récemment paralysé les travaux de l’Organisation, surtout en ce qui concernait les questions qui intéressaient plus des deux tiers des membres de l’OMPI. Des questions importantes étaient inscrites à l’ordre du jour de l’assemblée, dont deux qui étaient essentielles pour le Brésil : la définition d’un plan de travail pour l’IGC et l’avancée des travaux sur les exceptions et limitations relatives au droit d’auteur. L’IGC examinait ces questions depuis 2001; il était temps désormais d’édicter des règles concernant la protection contre l’appropriation illicite des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore. Il convenait de ne pas relâcher les efforts et de mettre de côté les intérêts mineurs pour assurer la mise en œuvre effective des mandats confiés à l’IGC par l’Assemblée générale. Un engagement international dans le débat sur les exceptions et limitations relatives au droit d’auteur était une priorité. La propriété intellectuelle ne devait pas devenir un obstacle aux travaux des bibliothécaires et des archivistes dans leur mission qui était de diffuser et de préserver les savoirs pour des milliards d’êtres humains. Le succès de l’Assemblée générale dépendait de la capacité collective des membres de l’OMPI de traiter les différentes questions en respectant les intérêts de tous. Il était donc primordial que l’Assemblée générale établisse un programme de travail équilibré qui examinerait la protection des droits de propriété intellectuelle et la promotion du développement dans le respect du Plan d’action de l’OMPI pour le développement adopté par l’ensemble des États membres. Le fait de s’en tenir à un programme de travail qui ne reflétait pas les intérêts de tous – en particulier de la majorité des États membres – avait empêché les travaux d’aboutir à un résultat servant les intérêts de tous. Ignorer cette situation ou prétendre que le rôle de l’Organisation se cantonnait à la protection des droits de propriété intellectuelle et à la prestation de services ne ferait que creuser les divergences existantes.
34. La délégation de la Suisse a appuyé la déclaration faite par la délégation du Japon au nom du groupe B et a rappelé les succès obtenus sur le plan normatif en 2011 et 2012 avec la conclusion des traités de Beijing et de Marrakech. Une nouvelle équipe de direction ayant été constituée, l’Organisation allait pouvoir se concentrer à nouveau sur les domaines de fond, qu’il s’agisse du développement et de la modernisation des systèmes d’enregistrement et des infrastructures mondiales que gère l’OMPI ou de la conclusion positive des travaux d’établissement de normes en cours sur les noms de pays, sur les dessins et modèles, sur le droit d’auteur ou encore sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore. La délégation attendait avec intérêt la conclusion des travaux sur la révision de l’Arrangement de Lisbonne et la tenue l’an prochain d’une conférence diplomatique qui clôturera ces travaux conformément à la décision du PBC et des assemblées de 2013. Les améliorations apportées à l’arrangement actuel modernisent le système de Lisbonne afin de tenir compte des développements survenus sur ces questions sur le plan international depuis son adoption et d’offrir un système d’enregistrement et de protection internationale efficace pour les désignations enregistrées en vertu de cet arrangement. De telles améliorations pourraient en effet rendre le système plus attractif et ainsi faciliter l’adhésion de nouveaux États membres. La délégation espérait également qu’il serait possible d’arrêter un programme de travail utile pour l’IGC de façon à assurer un réel dynamisme dans les négociations et à favoriser une interaction accrue entre les États membres en vue de rapprocher les positions et d’arriver enfin à la conclusion positive de ces travaux dans les meilleurs délais. Elle s’est en outre déclarée déterminée à trouver une solution pour l’ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l’OMPI, soulignant que les principes directeurs à adopter devaient viser à doter l’Organisation d’un réseau limité et restreint de bureaux stratégiquement localisés, compte tenu du fait que certaines régions éloignées du siège n’avaient pas encore de bureau ou n’en comptaient qu’un seul. En conclusion, la délégation a fait part de sa volonté de contribuer à la conclusion positive des assemblées.
35. La délégation de l’Égypte a déclaré qu’elle ne doutait pas que, au cours de son deuxième mandat, le Directeur général de l’OMPI allait encourager les activités visant à établir l’équilibre qu’il était urgent de trouver entre l’intérêt général et la conception étroite de la propriété intellectuelle qui, à ce jour et malgré les progrès récents, restait axée sur le renforcement de la protection des droits de propriété intellectuelle en tant que tel et non en tant qu’outil utilisé notamment pour promouvoir l’innovation dans l’objectif plus large et plus vaste du développement. À cet égard, la délégation a pris note de l’approche de la date cible de 2015 pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, des activités en cours sur l’avenir du développement dans le monde, ainsi que de l’adoption du document final de RIO+20 qui marquait le début des travaux sur le Programme de développement des Nations Unies pour l’après‑2015. En tant qu’institution spécialisée des Nations Unies, l’OMPI ne devait pas rester en marge de ces grandes tendances, d’autant que son mandat initial, en sa qualité d’institution spécialisée des Nations Unies, restait étroitement lié à ces initiatives globales et transversales. Pour l’OMPI, l’année 2007 avait marqué un tournant avec les 45 recommandations de son Plan d’action pour le développement. Cependant, la délégation estimait que les travaux semblaient régresser au niveau d’avant 2004, à un moment où les consultations sur le plan d’action avaient étaient lancées. La délégation ne doutait pas que le ralentissement de la mise en œuvre et de la prise en considération du Plan d’action pour le développement au sein de l’Organisation était l’une des principales causes de l’impasse dans laquelle se trouvait actuellement le processus de négociations à l’OMPI. La délégation de l’Égypte demeurait néanmoins attachée à la mise en œuvre et à la réussite du Plan d’action de l’OMPI pour le développement. Les assemblées avaient devant elles un ordre du jour chargé, comptant de nombreuses questions en suspens sur lesquelles les comités de l’OMPI semblaient incapables de faire des recommandations reposant sur un consensus. La délégation a rappelé les progrès hautement appréciés qu’avait effectués l’OMPI, au cours des deux dernières années, dans le domaine de l’établissement de normes, avec l’adoption du Traité de Beijing et du Traité de Marrakech. Toutefois, les assemblées en cours n’allaient pas débuter dans le même esprit positif puisque les comités avaient été incapables de soumettre des recommandations à l’Assemblée générale. Au CDIP, compte tenu de la polarisation des positions, les travaux sur le mécanisme de coordination n’avaient pas abouti. Au lieu d’évaluer la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement à travers l’OMPI, le CDIP avait simplement examiné les projets d’assistance technique et de renforcement des capacités pour les pays en développement, limitant ainsi le Plan d’action pour le développement à un nombre donné de projets ce qui, du point de vue de la délégation, était inacceptable. Les divergences sur le Plan d’action pour le développement avaient également des répercussions sur les autres organes de l’OMPI. Le CWS n’avait pas pu se réunir compte tenu du désaccord sur l’adoption de son ordre du jour, car certains États membres s’opposaient à l’inscription à l’ordre du jour d’un point qui porterait sur “la contribution du CWS à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui le concernent”. La délégation a déclaré que l’inscription d’un tel point à l’ordre du jour était conforme au mandat adopté par l’Assemblée générale de 2010 concernant le mécanisme de coordination. Le SCCR ne parvenait pas à trouver un accord sur deux nouveaux traités sur les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d’archives, ainsi que des établissements d’enseignement et des instituts de recherche, respectivement. Tout en restant attachée à la réussite des négociations au sein de l’OMPI, la délégation a mis l’accent sur la nécessité de trouver une approche équilibrée tenant compte des diverses préoccupations et priorités ainsi que des divers niveaux de développement des États membres. Les exceptions et limitations au droit d’auteur devaient être prises en considération avec l’adoption des deux traités, liés à la fois à l’intérêt général et à la dimension plus large du développement. La délégation a mis l’accent sur la nécessité de faire de l’éducation et de la diffusion du savoir une priorité mondiale. De même, les bibliothèques devaient être aidées dans leur rôle de sensibilisation de l’opinion publique et de diffusion de la culture. L’IGC s’était engagé dans une nouvelle phase après presque 14 années d’étude mais de progrès relativement lents. Il était nécessaire d’appuyer l’IGC, afin que le comité puisse mettre un terme à ses consultations en adoptant un programme équilibré pour 2015, en vue de la convocation d’une conférence diplomatique pour adopter les instruments juridiques pertinents. S’agissant de la question des bureaux extérieurs, la délégation a salué les efforts effectués par le facilitateur pour parvenir à un accord sur les principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI. À cet égard, l’Égypte attendait avec intérêt la conclusion d’un accord au cours de la présente session des assemblées, tenant compte des questions particulières soulevées par le groupe des pays africains. Au niveau national, la délégation a précisé que la constitution égyptienne nouvellement adoptée prévoyait explicitement la protection des droits de propriété intellectuelle et l’établissement d’une autorité compétente, conformément à ses obligations générales plus larges, notamment dans les domaines de l’enseignement, de la santé publique, du développement durable et de l’économie du savoir aux fins du développement global. S’inspirant de la constitution égyptienne, en particulier de son article 227, l’Égypte tenait tout particulièrement à promouvoir l’innovation et la créativité et à protéger les droits de propriété intellectuelle afin d’atteindre des objectifs de développement. En conclusion, la délégation a réaffirmé l’importance qu’elle accordait à la réussite des activités de l’OMPI. Toutefois, l’Organisation se trouvait dans une impasse et il lui fallait repenser le système et la gestion de la propriété intellectuelle internationale si elle souhaitait éviter des éléments négatifs qui pourraient nuire à son rôle important au sein du système des Nations Unies.
36. La délégation du Chili a déclaré qu’un système équilibré de la propriété intellectuelle était indispensable pour développer les industries et garantir l’accès dans un monde axé sur le savoir. Elle a ajouté que le Traité de Beijing représentait une avancée fondamentale, en phase avec le processus de modernisation du Chili, et que ce traité était un instrument important pour la communauté artistique du pays. Ce traité était en cours de ratification au Congrès national. Par ailleurs, le Traité de Marrakech constituait un jalon important dans le contexte multilatéral. Ce traité serait également soumis au Parlement pour ratification. L’année 2014 marquait une étape importante au niveau multilatéral dans la mesure où l’Accord sur les ADPIC de l’Organisation mondiale du commerce (OMC) était dans sa vingtième année. La mise en œuvre de l’Accord sur les ADPIC continuait de poser un défi à un grand nombre de pays et, si l’OMPI ne supervisait pas directement son application, elle était directement concernée et pouvait influer sur la manière dont les pays mettaient en œuvre l’accord. Par ailleurs, il y a une dizaine d’années, l’Argentine et le Brésil, avec le soutien de plusieurs pays, dont le Chili, avaient proposé à l’Assemblée générale un plan d’action pour le développement qui avait abouti à l’adoption de 45 recommandations dont la mise en œuvre s’inscrivait dans le cadre des travaux de l’OMPI. Le Chili avait présenté une proposition visant à protéger et à promouvoir le domaine public. Au Chili, cela avait abouti au lancement par l’Institut national de la propriété industrielle du Chili (INAPI) d’un instrument, destiné à jeter les bases d’inventions relevant du domaine public. Ce plan d’action, qui n’avait rien à voir avec la situation conjoncturelle, faisait partie intégrante de ce que représentait l’Organisation. C’est pourquoi sa mise en œuvre devait se poursuivre. En ce qui concerne la propriété industrielle, l’INAPI allait célébrer, le 22 octobre 2014 à Santiago, en présence du Directeur général de l’OMPI, ce qui constituait une étape fondamentale pour l’INAPI, à savoir son entrée en fonctions en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international au titre du PCT, qui marquait l’aboutissement d’un processus initié il y a plus de quatre ans avec la coopération de l’OMPI et la contribution des membres du PCT, auxquels la délégation exprimait sa profonde reconnaissance. Le Congrès national examinait actuellement une nouvelle loi de propriété industrielle prévoyant de nouveaux domaines de protection et l’amélioration des domaines de protection existants, notamment l’utilisation des marques, ce qui permettrait d’améliorer l’efficacité en ce qui concerne l’enregistrement des droits, réduire les délais de traitement et renforcer les normes en matière de respect des droits. La délégation a indiqué que les assemblées étaient réunies à une époque où la société du savoir était devenue une réalité quotidienne, ajoutant que la nouvelle révolution déclenchée par le développement de l’Internet se traduisait par une démocratisation progressive du savoir. Elle a fait observer également que l’intelligence artificielle était devenue une réalité. Selon l’Union internationale des télécommunications (UIT), près de 40% de la population utilisait l’Internet, et d’après les prévisions, en 2017, 85% de la population aurait accès à l’Internet mobile à haut débit. En Chine, le nombre d’utilisateurs était équivalent à la population des États‑Unis d’Amérique et, parmi ces utilisateurs, 81% accédaient à l’Internet par l’intermédiaire de téléphones mobiles. Plus de 8 milliards d’appareils étaient connectés à l’“Internet des objets”, chiffre qui pourrait être multiplié par cinq ou 10 d’ici à 2020. La délégation s’interrogeait sur ce que serait l’avenir de la propriété intellectuelle et industrielle lorsque chacun de nous aurait accès à l’ensemble du savoir mondial, à l’impression 3D et à des cerveaux artificiels. À qui appartiendrait ce que produisent les systèmes d’intelligence artificielle? Quels seraient les droits et les obligations qui en découlent? Qui est‑ce qui réglementerait le système et veillerait à sa bonne application? Les États membres devaient se projeter dans l’avenir pour mieux concevoir le présent et ainsi mieux faire face à ces réalités. De ce fait, les États membres auraient un programme de travail intense, présent et futur, pour ce qui est d’anticiper les changements en cours.
37. La délégation de l’Allemagne s’est dite prête à entamer un dialogue constructif et fructueux et s’est alignée sur les déclarations faites par la délégation du Japon au nom du groupe B et par la délégation de l’Italie au nom de l’Union européenne et de ses États membres. Les droits de propriété intellectuelle constituaient des atouts essentiels sur les plans juridique, économique et culturel pour les entreprises et la société en général. Comme on pouvait le constater partout dans le monde, les droits de propriété intellectuelle donnaient lieu à des débats passionnés. L’OMPI, qui occupait un rôle central dans le débat mondial sur la propriété intellectuelle, devait faire face aux enjeux liés à la propriété intellectuelle et remplir sa mission qui consistait à promouvoir la propriété intellectuelle et à la protéger efficacement dans une perspective de développement durable et de création de richesses. L’une des tâches les plus fondamentales, mais également l’une des plus délicates, consistait à réfuter les allégations selon lesquelles l’OMPI favorisait certains groupes, tout en continuant à démontrer qu’elle s’attachait toujours à concilier de façon optimale les intérêts des titulaires de droits et ceux des différents acteurs de la société, y compris dans le domaine de la santé et de l’environnement. La délégation était favorable à l’instauration d’un cadre international de la propriété intellectuelle qui soit à la fois solide et approprié et qui concilie les intérêts et les préoccupations de chacun, encourage l’innovation et favorise le développement et le transfert de technologie. Les parties prenantes, y compris les offices de propriété intellectuelle, tireraient parti d’un cadre international plus simple et harmonieux, y compris en ce qui concerne les dispositions de fond de la législation sur le droit d’auteur, le droit des brevets et le droit des marques. En tant que garante de la législation mondiale et de l’harmonisation des pratiques, l’OMPI se devait de maintenir à l’ordre du jour la question de l’harmonisation de ces notions juridiques. Le bon fonctionnement des services d’enregistrement de l’OMPI était essentiel, car ces derniers constituaient l’une des principales activités de l’Organisation et sa principale source de revenus. Les utilisateurs allemands déposaient un grand nombre de demandes et tiraient grandement parti de ces services. Comme l’avaient démontré les délibérations qui avaient eu lieu au sein du SCCR, l’harmonisation internationale des notions juridiques dans ce domaine était une affaire complexe qui demandait du temps et des efforts de la part de chacun. Cependant, si les États membres travaillaient ensemble dans un esprit de consensus et avec la ferme intention de parvenir à établir un juste équilibre entre les intérêts des différentes parties prenantes, l’OMPI continuerait de fournir le cadre dans lequel des résultats positifs pouvaient être obtenus. Le Traité de Marrakech, que l’Allemagne avait signé, en était un exemple. L’OMPI devrait également maintenir à l’ordre du jour d’autres éléments liés à l’harmonisation du droit international. L’Allemagne était résolue à renforcer la protection des organismes de radiodiffusion en parvenant à un consensus sur un traité international dont le champ d’application engloberait les nouvelles technologies. La protection conférée devait être actualisée, répondre aux défis nouveaux posés par les nouvelles technologies et être examinée avec la même attention que celle portée aux auteurs et autres titulaires de droits qui étaient déjà protégés par des traités internationaux. L’Allemagne soutenait donc vivement les efforts déployés par le SCCR visant à faire progresser les travaux sur le texte d’un traité international sur la protection des organismes de radiodiffusion. Le droit des brevets revêtait une importance sur les plans pratique et théorique depuis le début de la coopération internationale en matière de propriété intellectuelle et de la fondation de l’OMPI. Dans le monde entier, en réponse à l’appel lancé par l’OMPI et le SCP, les utilisateurs du système des brevets avaient cherché à développer et à améliorer encore le système des brevets. Bien que les travaux permanents du SCP soient reconnus, le comité devait rester fidèle au principe d’un programme équilibré afin de prendre en considération de manière satisfaisante les diverses demandes concernant les questions à examiner. La délégation était désireuse de poursuivre les travaux sur la qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition et la confidentialité des communications, car ils présentaient un intérêt pour tous les pays, indépendamment de leur niveau de développement, du fait qu’ils renforceraient la crédibilité, la fiabilité et la stabilité du système international de la propriété intellectuelle. La délégation auprès du SCP s’était concentrée sur la question des brevets et de la santé. Toutefois, il convenait également de reconnaître les efforts déployés dans ce domaine par d’autres comités de l’OMPI et organisations internationales ayant leur siège à Genève. La délégation était également consciente de l’importance de la question des exceptions et limitations relatives aux droits de brevet et estimait que les travaux futurs dans ce domaine devaient concilier les intérêts des titulaires de droits et ceux du grand public. Le SCP, dans le cadre de ses travaux futurs, devait éviter les débats prolongés sur certains points à l’ordre du jour et sur les questions de procédure pour se concentrer sur les questions de fond. Les chiffres les plus récents concernant l’augmentation du nombre de demandes selon le PCT témoignaient du rôle essentiel que jouait le système du PCT en termes d’innovation et de santé. Face à l’accélération du phénomène de mondialisation, le PCT restait l’instrument principal pour garantir le bon fonctionnement du système des brevets. Très active dans le cadre des systèmes de brevets nationaux et internationaux, l’Allemagne était satisfaite de pouvoir compter sur le bon fonctionnement du système du PCT. En 2012, l’Office allemand des brevets et des marques (DPMA) avait traité 5253 demandes internationales, soit plus que l’année précédente, dont 80% avaient été déposées par des déposants étrangers. La délégation était donc déterminée à soutenir toute évolution nécessaire du système du PCT et encourageait tous les États membres à tirer parti de ce système. Le Groupe de travail du PCT récemment créé avait accompli des progrès satisfaisants en ce qui concerne les modifications à apporter aux règles du PCT. La délégation saluait l’esprit constructif dont faisait preuve le groupe de travail, qui avait donné lieu à des discussions techniques fructueuses. Faisant référence à la trente et unième session du SCT, la délégation a pris note des progrès accomplis concernant l’harmonisation et la simplification des procédures d’enregistrement des dessins et modèles. Un accord multilatéral renforcerait la protection des dessins et modèles, stimulerait l’innovation et la créativité et contribuerait à l’instauration de l’ordre sur le marché à l’échelle mondiale. L’étude sur l’incidence éventuelle des travaux du SCT sur le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels était considérée comme suffisante et devait être conclue. Par conséquent, la délégation était favorable à la convocation d’une conférence diplomatique en 2015, car le projet de texte du traité était prêt à être adopté. Dans l’éventualité où aucun accord ne serait trouvé à cet égard, toute future négociation concernant le DLT devrait être suspendue. La protection des dessins et modèles revêtait un caractère de plus en plus essentiel pour les entreprises novatrices sur les marchés hautement concurrentiels. Il était fondamental que les entreprises faisant du commerce international puissent protéger suffisamment les dessins et modèles attachés à leurs produits en les enregistrant facilement et à moindre coût au moyen du système de La Haye. La délégation, tout en prenant note des progrès accomplis dans le cadre des travaux du Groupe de travail sur le développement juridique du système de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels, attendait avec intérêt la modernisation plus avant du système de La Haye ainsi qu’une discussion sur la possibilité de se concentrer à l’avenir uniquement sur l’Acte de Genève du système de La Haye et ses dispositions actualisées. Il y avait un large consensus parmi les États membres au sujet de la poursuite des travaux au sein de l’IGC, et le Secrétariat avait joué un rôle très constructif dans ce processus de négociation difficile. La délégation était favorable à la poursuite des travaux relatifs à des négociations sur la base d’un texte. Un consensus était encore possible sur un instrument juridique *sui generis*, non contraignant, qui tienne compte des intérêts particuliers des dépositaires de savoirs traditionnels, de ressources génétiques et d’expressions culturelles traditionnelles, sans toutefois porter préjudice au fonctionnement du système international de la propriété intellectuelle. Il était regrettable que l’IGC n’ait pas été en mesure de convenir d’une recommandation à l’Assemblée générale. Les États membres devaient s’engager de manière efficace dans les futures discussions, coopérer de manière constructive et transparente et tirer parti des résultats obtenus dans le cadre du processus mis en place par les facilitateurs. La qualité des futurs instruments *sui generis*, non contraignants était de loin plus importante que le rythme auquel ils étaient élaborés, car les enjeux dans le cadre de l’IGC étaient très importants. Il allait donc de soi que le moment n’était pas encore venu de penser aux prochaines étapes. Certes, il était frustrant de constater qu’il n’allait pas être possible pour l’instant d’envisager l’adoption d’instruments juridiques, mais c’était là un fait que l’Assemblée générale devait accepter. La délégation restait totalement déterminée à appuyer tout progrès futur dans le domaine du développement et était favorable à la mise en œuvre continue des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement de manière équilibrée et consensuelle. L’année dernière, des progrès avaient été accomplis dans le cadre de plusieurs projets pilotés par le CDIP. Ces projets avaient en outre reçu une évaluation positive. Néanmoins, la délégation a fait part de sa préoccupation quant au fait que les discussions soient au point mort en ce qui concerne un certain nombre de questions, y compris les préparatifs de la conférence sur la propriété intellectuelle et le développement. La session de 2014 de l’ACE avait été largement considérée comme une réussite. La protection de la propriété intellectuelle, pour être efficace, devait passer par un cadre d’application solide, et la difficulté consistait à trouver des solutions qui tiennent compte des intérêts de toutes les parties prenantes de manière égale. La démarche axée sur des thèmes, adoptée par le comité à ses précédentes sessions, avait permis de tirer des enseignements sur la manière de lutter contre les atteintes portées aux droits de propriété intellectuelle. La délégation a formé le vœu que l’ACE continue de contribuer à une discussion approfondie sur les questions techniques concernant l’application des droits de propriété intellectuelle. La délégation était ouverte à l’idée de créer un réseau de bureaux extérieurs de l’OMPI peu étendu, limité, positionné stratégiquement et géographiquement représentatif, pourvu que ces bureaux apportent une véritable valeur ajoutée à l’Organisation, fondée sur des principes clairement définis. Les progrès accomplis dans l’élaboration de principes directeurs ont été salués. La délégation était d’avis que la question de la gouvernance à l’OMPI méritait une attention toute particulière. Cette bonne gouvernance passait par des structures de gestion à la fois transparentes et claires et pas des procédures de prise de décision compréhensibles et claires. En outre, les États membres devraient engager des discussions approfondies afin de trouver des solutions équilibrées et durables dans le cadre actuel de la Convention. Des mesures concrètes relatives à la gestion des réunions et des documents pourraient servir de point de départ. Il conviendrait également d’envisager sérieusement la possibilité de réduire la fréquence des réunions et de donner la priorité aux réunions d’experts désignés par les États membres. Les groupes d’experts désignés par les États membres pouvaient contribuer à ce que les discussions soient moins politisées tout en étant plus constructives, pour autant que tous les États membres intéressés puissent désigner un expert chargé de participer aux réunions. L’objectif commun était d’avoir un débat constructif pour que les comités dont les discussions étaient dans l’impasse puissent aller de l’avant. L’Office allemand des brevets et des marques coopérait de manière fructueuse avec l’OMPI, d’autres offices de propriété intellectuelle et des organismes actifs dans le domaine de la propriété intellectuelle. En juillet 2014, l’office avait accueilli une délégation de l’OMPI menée par M. Wichard, vice‑directeur général, pour discuter de la coopération future. Les discussions avaient eu lieu en marge de deux séminaires itinérants de l’OMPI organisés à Munich et à Berlin et suivis par plus de 100 participants. L’Office allemand des brevets et des marques et l’OMPI prévoyaient d’organiser un cours de formation de niveau avancé sur la recherche et l’examen en matière de brevets dans le domaine de la biotechnologie, à l’intention des experts en brevets de pays en développement, qui se tiendrait à Munich en octobre 2014. L’Office allemand des brevets et des marques maintenait un dialogue fructueux avec des offices partenaires du monde entier, notamment sur les questions d’actualité concernant la propriété intellectuelle. Il entretenait également des relations professionnelles étroites avec ses offices partenaires. Les échanges d’examinateurs de brevets en étaient un exemple. En mai 2014, l’office avait accueilli des examinateurs de brevets de l’Office de la propriété intellectuelle du Royaume‑Uni (UK IPO) et allait, plus tard dans l’année, coopérer avec des examinateurs de brevets de l’Australie, du Japon et de la République de Corée. L’office avait développé son réseau pour l’examen accéléré des demandes de brevet (PPH), lançant des programmes pilotes relatifs au PPH avec l’Office finlandais des brevets et de l’enregistrement (PRH) et l’Office autrichien des brevets (APO) durant le premier semestre de 2014, et allait lancer un programme supplémentaire avec le Bureau de la propriété intellectuelle de Singapour (IPOS) en octobre 2014. En outre, l’Office allemand des brevets et des marques avait auparavant lancé des programmes pilotes relatifs au PPH avec les offices de propriété intellectuelle du Japon, des États‑Unis d’Amérique, du Canada, du Royaume‑Uni et de la Chine, dont quatre allaient se prolonger jusqu’en 2016. Le PPH visait à renforcer l’efficacité de la procédure d’examen des brevets en mettant en commun les résultats des travaux et en permettant aux utilisateurs de bénéficier d’un examen accéléré. Pour sensibiliser les utilisateurs au PPH, l’Office allemand des brevets et des marques avait organisé un séminaire international à l’intention des utilisateurs du PPH. Ce séminaire avait été organisé avec huit offices partenaires du PPH le 22 juillet 2014. À cette occasion, des informations avaient été présentées sur les programmes pilotes relatifs au PPH et les principaux enjeux et tendances avaient été examinés avec plus de 60 participants de toute l’Allemagne. L’Office allemand des brevets et des marques avait également pris part à de nombreux séminaires et programmes de formation, y compris à la Conférence internationale sur le droit des brevets tenue à Munich en juin 2014. Parmi les autres manifestations prévues figuraient le colloque Allemagne‑Japon et la réunion sur la feuille de route concernant les technologies de l’information et de la communication. La délégation souhaitait souligner qu’elle soutenait l’OMPI dans sa mission consistant à promouvoir l’innovation et la créativité aux fins du développement économique, social et culturel de tous les États membres au moyen d’un système de la propriété intellectuelle équilibré et efficace, et était persuadée qu’un consensus se dégagerait sur les points de l’ordre du jour.
38. La délégation de la Pologne a remercié la présidente des efforts qu’elle avait déployés au cours de l’année précédente et de sa détermination à trouver une solution globale à tous les problèmes en suspens. Elle a également remercié le Secrétariat et le Directeur général de l’OMPI pour leurs rapports sur les progrès réalisés et les résultats obtenus en 2013 et 2014, et a exprimé sa satisfaction concernant la transparence et l’efficacité ayant marqué leur établissement. La délégation souhaitait également s’associer aux déclarations faites par la délégation de l’Italie au nom de l’Union européenne et de ses États membres et par la délégation de la République tchèque au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. La délégation a pris note avec préoccupation de la polarisation de plus en plus importante des débats au sein de l’Organisation. Les considérations d’ordre politique ne devaient pas et ne pouvaient pas influencer son travail et une telle dérive était regrettable. L’Organisation devait avoir les moyens de réaliser ses objectifs stratégiques, notamment ceux relatifs aux systèmes mondiaux de propriété intellectuelle, au cadre juridique mondial, à l’infrastructure mondiale, aux sources de références mondiales et au développement, c’est‑à‑dire aux domaines dans lesquels l’Organisation jouissait d’un avantage comparatif et où elle pouvait imprimer sa marque. La Pologne attachait une grande importance à la création et au maintien d’un système international de propriété intellectuelle à la fois équilibré et efficace, car elle considérait que la propriété intellectuelle représentait un instrument important pour la croissance durable et la création de richesses. La délégation a souligné qu’il était vital pour l’Organisation d’instaurer un environnement sûr pour l’investissement dans la recherche scientifique et industrielle et de favoriser les produits et services novateurs. La délégation a réaffirmé son soutien à l’Organisation dans sa mission. Elle a noté avec satisfaction les nombreuses réalisations présentées dans le rapport sur l’exécution du programme et encouragé le Secrétariat à renforcer ses efforts et activités, et d’en étendre la portée afin de garantir la viabilité et l’efficacité de l’Organisation. La délégation a pris note avec satisfaction des efforts déployés par l’Organisation pour offrir un cadre international d’échanges approfondis, promouvoir une utilisation et une protection efficaces de la propriété intellectuelle dans le monde et renforcer son rôle international en la matière. Ces efforts continueraient de stimuler le développement économique, social et culturel à l’échelle mondiale. Les bons résultats s’obtenaient grâce à une bonne gestion et à l’efficacité du travail des différents comités, de sorte qu’il était nécessaire de prendre des mesures importantes pour rationaliser et améliorer la cohérence des modalités de gouvernance. Il était apparu que l’approche actuelle coûtait beaucoup trop cher, et le moment était venu de réexaminer les méthodes de travail des comités permanents et des groupes de travail, dont l’efficacité était discutable. Il était important de séparer les questions politiques des questions techniques pour améliorer la qualité des réunions, ce qui serait bénéfique à toutes les parties prenantes. La Pologne saluait l’évolution positive du fonctionnement des systèmes internationaux de dépôt et d’enregistrement en matière de propriété intellectuelle administrés par le Bureau international. Elle avait également pris note avec satisfaction du développement des systèmes d’enregistrement international selon le PCT, l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques et son Protocole, et l’Arrangement de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels. Le nombre croissant de parties à ces accords contribuait à élargir l’audience mondiale des services d’enregistrement dans l’intérêt de tous. La Pologne reconnaissait l’intérêt de l’Arrangement de La Haye et avait adhéré à l’Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels, avec effet au 23 janvier 2014, pour faciliter les procédures devant l’OHMI, ainsi que la procédure d’enregistrement international de dessins et modèles industriels par l’intermédiaire de l’OMPI. La délégation a salué les progrès réalisés durant la vingtième session du SCP, tout en regrettant la lenteur des travaux du SCP, car les activités de ce comité étaient essentielles pour l’ensemble des membres de l’OMPI. La délégation a espéré que le comité parviendrait à des résultats concrets prochainement et a indiqué qu’elle attendait avec intérêt de poursuivre les travaux au sein du SCP sur la base d’un large programme de travail, qui comprendrait l’examen de l’harmonisation internationale du droit des brevets. En ce qui concernait le SCT, la Pologne espérait que pendant les assemblées une date serait arrêtée pour la conférence diplomatique pour l’adoption d’un DLT qui devait se tenir à Genève en 2015. La délégation était convaincue qu’un tel traité servirait les intérêts des entreprises des États membres désireuses d’exercer une activité à l’étranger et rendrait l’Arrangement de La Haye plus efficace en réduisant considérablement les coûts et les formalités administratives. En ce qui concernait le CWS, la Pologne reconnaissait l’importance du travail technique de ce comité, mais regrettait le fait qu’aucun consensus n’ait été atteint sur les questions d’organisation et le règlement intérieur particulier de cet organe. La délégation a ensuite abordé la question du droit d’auteur en soulignant qu’au cours de ces dernières années deux traités importants avaient été conclus et en exprimant l’espoir de constater de nouveaux avancements dans ce domaine. La Pologne estimait qu’à l’avenir le SCCR devait concentrer ses efforts sur l’élaboration d’une proposition pour un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, avec pour objectif de prendre la décision de convoquer une conférence diplomatique en 2016. Une protection appropriée pour les organismes de radiodiffusion au niveau international était plus que nécessaire et l’actualisation de cette protection pour l’adapter aux conditions du XXIe siècle était attendue de longue date. La Pologne attendait avec intérêt de nouvelles discussions fructueuses sur les questions relatives aux activités des bibliothèques et des services d’archives, ainsi que des établissements d’enseignement et de recherche, et des instituts de formation dans le cadre des traités internationaux et des lois nationales en vigueur. La délégation a souligné les activités importantes menées par ces institutions en vue de favoriser la diffusion et l’échange de données d’expérience. Le comité devait faciliter le fonctionnement et l’application efficace d’exceptions et de limitations aussi bien dans l’environnement analogique que dans l’environnement numérique. La délégation a pris note du travail important réalisé par l’IGC et s’est dite attachée à poursuivre les débats, fermement persuadée que le ou les instruments internationaux prévus devraient être souples, suffisamment précis et non contraignants. De nombreuses activités avaient été menées par l’Office polonais des brevets, qui continuait à organiser un large éventail de conférences, séminaires, ateliers et séances de formation à l’intention de diverses institutions et professions. Parmi les manifestations les plus importantes, destinées à faire connaître la propriété industrielle, la délégation a cité la célébration de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, organisée conjointement avec l’OMPI, au cours de laquelle s’était tenue une conférence intitulée “Brevets sur les médicaments : protection de la propriété intellectuelle dans l’industrie pharmaceutique”. Début septembre 2014, la ville de Cracovie avait accueilli le dixième Colloque international sur la propriété intellectuelle dans les économies novatrices, qui avait pour thème “Des idées payantes pour la création d’entreprises d’innovation”. Le Colloque avait vu la participation de représentants de l’OEB et des offices de propriété intellectuelle d’un certain nombre de pays membres de l’Union européenne, ainsi que des experts venus de Pologne, d’Europe occidentale, des États‑Unis d’Amérique, de Nouvelle‑Zélande et des pays d’Extrême‑Orient. En 2013, l’Office polonais des brevets avait organisé deux nouveaux concours en plus des concours de dissertations universitaires et d’affiches. Ceux‑ci ont débouché sur un communiqué et un court métrage visant à promouvoir les avantages offerts par la protection de la propriété intellectuelle. De nombreuses mesures ciblant différentes parties intéressées avaient été prises dans le cadre du projet de l’Office des brevets intitulé “Soutenir l’utilisation efficace de la propriété industrielle dans les économies novatrices”, dont l’objectif était de stimuler l’utilisation des droits de propriété industrielle aux fins du développement de l’économie polonaise. Les parties intéressées en question étaient des chefs d’entreprise, notamment de très petite, petite et moyenne taille, des institutions d’aide aux entreprises, y compris des universités et des centres de recherche, des conseils en brevets et des organismes œuvrant en faveur de la protection et de l’utilisation de la propriété industrielle. La délégation a conclu en remerciant le Secrétariat et, tout particulièrement, le Département pour les pays en transition et les pays développés de la coopération et du soutien permanents apportés aux nombreuses initiatives mises en œuvre par l’Office polonais des brevets. La contribution de l’Organisation à la promotion des droits de propriété intellectuelle en Pologne était particulièrement appréciée.
39. La délégation de la Thaïlande s’est associée aux déclarations des délégations du Bangladesh et de Singapour. Elle a annoncé qu’après un long processus consultatif, la Thaïlande adopterait le Programme de développement pour l’après‑2015. Dans cette optique, l’assemblée devrait être consciente de l’importante contribution que la propriété intellectuelle pourrait apporter à la transformation des économies, à l’éradication de la pauvreté et à la réduction des écarts de développement. La délégation attachait ainsi une grande importance au Plan d’action de l’OMPI pour le développement. Depuis l’adoption du plan en 2007, tant les pays développés que les pays en développement avaient profité de l’assistance technique et des programmes de renforcement des capacités proposés par l’Organisation pour promouvoir la propriété intellectuelle en tant qu’instrument permettant de donner une valeur ajoutée aux produits et de favoriser l’innovation, la croissance et le développement. Cependant, les pays en développement continuaient de rencontrer des obstacles qui les empêchaient de profiter pleinement et équitablement des avantages de la propriété intellectuelle. L’OMPI pourrait faire davantage en termes d’appui aux cadres politiques et juridiques, de conseils, d’infrastructures et de compétences techniques. La délégation a par conséquent insisté sur l’importance d’affiner la définition des dépenses de développement, qui devrait refléter non seulement le montant des dépenses et les bénéficiaires des activités relatives au développement mais également les incidences de ces activités au regard de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Pour résoudre ces difficultés et d’autres, la délégation s’est à nouveau dite prête à collaborer avec les autres États membres, en particulier au sein du CDIP, en vue d’intégrer le Plan d’action pour le développement dans toutes les activités de l’OMPI et de veiller à ce que ce plan se traduise par des projets réalistes et concrets. La délégation a indiqué que l’une des principales fonctions de l’OMPI était l’établissement de normes et a pris acte des succès enregistrés avec le Traité de Beijing et le Traité de Marrakech. Beaucoup restait cependant à faire. Il convenait d’aplanir les divergences et de renforcer les convergences sur les nombreuses questions importantes dont l’assemblée était saisie. La délégation attachait une importance particulière à l’IGC. Elle a estimé que les travaux du comité sur les expressions culturelles traditionnelles avaient atteint un niveau d’élaboration suffisant pour envisager pour l’année suivante un programme de travail conduisant à la convocation d’une conférence diplomatique. En ce qui concerne les questions administratives, la délégation s’est félicitée de l’excédent budgétaire que l’Organisation continuerait de dégager malgré le caractère instable de la reprise économique mondiale. Elle a également pris acte du choix des candidats retenus par le Directeur général et a accueilli avec satisfaction l’attention portée à la représentation géographique. La délégation attendait avec intérêt la nomination officielle de ces candidats plus tard dans la semaine. Elle a renouvelé ses remerciements au Secrétariat et assuré l’Organisation du plein appui et de l’entière coopération de la Thaïlande en vue d’œuvrer conjointement à la mise en place d’un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace.
40. La délégation de l’Indonésie a appuyé la déclaration faite par la délégation du Bangladesh au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. La délégation a également souhaité communiquer des informations concernant les progrès réalisés par l’Indonésie dans le cadre de sa coopération avec l’OMPI dans le domaine des droits de propriété intellectuelle. Ces droits étaient essentiels au développement économique national et l’Indonésie avait pris des mesures pour développer son système de propriété intellectuelle. Elle avait modifié la loi relative au droit d’auteur de manière à tenir compte des dispositions du Traité de Beijing et du Traité de Marrakech. Les informations concernant cette loi modifiée seraient présentées aux assemblées au cours des discussions portant sur les questions relatives au SCCR. L’Indonésie était encore sur la voie de l’adhésion à l’Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels et au Protocole relatif à l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques. Le Gouvernement indonésien et l’OMPI avaient récemment signé le mémorandum d’accord sur le règlement des litiges. L’Indonésie était prête à régler les modalités de la mise en œuvre de ce mémorandum d’accord. Le pays bénéficiait considérablement de l’assistance technique fournie par l’OMPI. L’Indonésie a salué la participation de l’OMPI à l’élaboration du programme stratégique sur les droits de propriété intellectuelle de l’ASEAN pour la période 2016‑2025. En ce qui concernait l’IGC, la délégation a regretté qu’aucune solution n’avait été trouvée pour régler la situation financière actuelle du Fonds de contributions volontaires pour les communautés autochtones et locales accréditées. L’Indonésie attachait de l’importance au fait de garantir un financement prévisible et estimait par conséquent que le budget alloué au programme de l’IGC ne devait pas être réduit. Concernant la recommandation qu’elle avait formulée sur les activités de l’IGC pour 2015, l’Assemblée générale de l’OMPI devait parvenir à un consensus sur la réalisation du mandat qu’elle avait confié au comité. À la vingt‑deuxième session du PBC, il avait été proposé de tenir des consultations informelles non limitées ouvertes à tous les États membres de l’OMPI. La délégation a estimé qu’il s’agissait d’une proposition pertinente et a ajouté que ces consultations devraient être dirigées par la présidente de l’Assemblée générale de l’OMPI.
41. La délégation du Canada a déclaré que le Canada avait officiellement annoncé son intention d’adhérer au PLT et au STLT, et d’accéder au système de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels, au système de Madrid concernant l’enregistrement international des marques et à la classification de Nice. Suite à a modification de la loi sur les marques, le Canada avait progressé sur la voie de l’adhésion aux trois instruments relatifs aux marques. Cet avancement avait également profité aux entreprises canadiennes à vocation internationale ou désireuses d’explorer de nouveaux marchés, et avait permis d’appuyer les entreprises étrangères souhaitant déposer des demandes au Canada. Le pays avait ratifié les deux traités Internet de l’OMPI qui étaient entrés en vigueur le 13 août 2014. La nouvelle législation en matière d’application des droits de propriété intellectuelle comprenait la loi sur la lutte contre les produits de contrefaçon, modifiant et renforçant la loi sur le droit d’auteur et la loi sur les marques. Les amendements apportés à cet égard portent sur de nouvelles mesures à la frontière et l’établissement de nouvelles clauses d’action au civil et de nouvelles infractions pénales. La nouvelle législation modernisait et rationalisait les procédures de dépôt et d’opposition. Le Canada s’inquiétait du fait que plusieurs comités de l’OMPI n’avaient pas été en mesure de convenir d’une recommandation à l’Assemblée générale. Le fait que certains de ces comités menaient un travail utile de nature technique et n’avaient pas abordé les questions d’ordre normatif était particulièrement préoccupant. Le Canada traitait tous les problèmes en évaluant chaque proposition en fonction de ses mérites. La délégation a exhorté les délégués à travailler main dans la main en 2015 en vue de réaliser les objectifs fondamentaux de l’OMPI et a salué le large consensus sur les lignes essentielles du projet de DLT. L’harmonisation et la rationalisation des procédures d’enregistrement seraient avantageuses pour les créateurs de dessins et modèles industriels. Cela étant, le Canada continuerait de s’opposer à toute proposition tendant à fixer des conditions préalables concernant l’adoption de traités. Concernant l’IGC, il était nécessaire d’approfondir les travaux sur le projet de texte qui était examiné par le comité afin de remédier aux différences de vues sur des questions clés, telles que les objectifs et l’étendue de la protection. Aucun des trois textes n’était suffisamment développé pour convoquer une conférence diplomatique. Les négociations au sein de l’IGC devaient se poursuivre sur la base d’un programme de travail concret qui pourrait aider à déterminer quelles mesures devaient être prises pour résoudre les problèmes en suspens tout en parvenant à obtenir un résultat acceptable par tous. La délégation était impatiente de constater de nouveaux progrès en matière de protection des organismes de radiodiffusion au sein du SCCR et de poursuivre les travaux sur les limitations et les exceptions, conformément aux recommandations approuvées par l’Assemblée générale en 2012. Le Canada militait en faveur d’une planification et d’une communication d’informations rigoureuses et de la gestion axée sur les résultats dans toutes les activités de l’OMPI. C’est sur cette base que le Canada évaluait la discussion en cours sur le projet de principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI. Le Canada contribuait depuis longtemps aux activités de coopération technique de l’OMPI et l’Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) collaborait avec l’OMPI depuis juin 1997 dans le cadre de l’organisation et de la conduite de cours de formation annuels spécialisés à l’intention de fonctionnaires de pays en développement. En 2014, 10 hauts fonctionnaires dans le domaine de la propriété intellectuelle avaient participé à l’Atelier OMPI/OPIC sur l’application des techniques de gestion à la prestation de services de propriété intellectuelle. Cet atelier avait donné aux participants un aperçu du système canadien de la propriété intellectuelle et des techniques de gestion de l’OPIC, l’objectif étant de renforcer les capacités des offices de propriété intellectuelle des pays en développement et d’offrir un cadre aux échanges d’idées et de pratiques recommandées.
42. La délégation de la Zambie s’est associée aux déclarations faites par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains et par la délégation du Bénin au nom des PMA. Elle a réaffirmé son attachement aux travaux de l’OMPI, notamment aux activités menées visant à promouvoir l’utilisation de la propriété intellectuelle en tant qu’outil du développement et aux négociations en cours au sein de l’IGC. Regrettant la longueur des négociations, la délégation souhaitait que les travaux de l’IGC se terminent en temps utile, compte tenu de tous les points de désaccord, pour qu’une conférence diplomatique puisse être convoquée. Le soutien important apporté par l’OMPI aux pays en développement dans le cadre des programmes et projets de développement méritait d’être salué. Durant l’année écoulée, des progrès significatifs avaient été accomplis au niveau du fonctionnement de l’Office zambien des brevets, et le système IPAS avait été mis à jour avec Java et comprenait désormais un système de gestion électronique des documents permettant de numériser les demandes et de les stocker. Deux projets réalisés à la demande de l’OMPI, concernant les technologies appropriées en Zambie pour le traitement de l’eau potable et pour la récolte, faciliteraient l’accès à l’eau potable et augmenteraient le rendement des petits agriculteurs dans les zones rurales. Des consultations avaient été menées par l’OMPI auprès de hauts fonctionnaires zambiens dans le cadre de ces projets. Parmi les questions mises en lumière figurait l’utilisation de la technologie appropriée pour renforcer les capacités nationales afin de répondre aux enjeux de développement. Cette technologie avait été officiellement remise entre les mains du Ministère zambien de la santé le 23 mai 2014 et un projet‑pilote avait été lancé dans une région de la Zambie exposée à la sécheresse, avec le soutien financier de la Patents and Companies Registration Agency. De même, le projet de création de CATI lancé il y a deux ans était bien avancé et suscitait un vif intérêt. Par conséquent, la délégation demandait à l’OMPI de fournir plus d’équipement aux centres d’appui. La délégation avait suivi de près les discussions sur le projet de DLT, notamment en ce qui concerne l’assistance technique et le renforcement des capacités, afin de s’assurer que le document final réponde bien aux intérêts des pays en développement.
43. La délégation de la Grèce s’est associée à la déclaration faite par l’Union européenne et ses États membres et à la déclaration faite par la délégation du Japon au nom du groupe B. La délégation attachait une grande importance à la propriété intellectuelle comme moyen d’assurer et de maintenir la croissance financière sur une base solide. Elle reconnaissait le rôle particulier de l’OMPI au sein du système des Nations Unies et était ravie de participer aux assemblées des États membres de l’OMPI. Elle avait suivi de près les contributions de l’Organisation ces dernières années et estimait que les travaux de l’OMPI étaient parvenus à un tournant décisif. Il était très regrettable qu’aucun des candidats hautement qualifiés des États membres de l’Union européenne n’ait été retenu dans l’Équipe de haute direction; la délégation comptait toutefois sur la nouvelle équipe pour gérer efficacement la mise en œuvre des objectifs stratégiques de l’OMPI. Concernant le DLT, le projet existant était suffisamment avancé pour être présenté à une conférence diplomatique. Par conséquent, s’il fallait tenir compte des questions liées à l’assistance technique et au renforcement des capacités, celles‑ci ne devraient pas entraver l’effort général visant à améliorer le système mondial de la propriété intellectuelle. Évoquant les résultats économiques concrets, la délégation appuyait totalement la convocation d’une conférence diplomatique sur la révision du système de Lisbonne, conformément à la décision prise aux assemblées de l’OMPI en 2013, car cette conférence ne manquerait pas d’ouvrir la voie à une protection élargie des indications géographiques. Les débats au sein du SCCR, notamment au sujet des exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d’archives ainsi que des établissements d’enseignement et de recherche constituaient un sujet de préoccupation. Le comité devrait recenser les questions sur lesquelles un accord était intervenu et concentrer son attention sur ces questions plutôt que de poursuivre sans fin une discussion générale qui réduisait les chances de déboucher sur un résultat concret. La mondialisation croissante des chaînes d’approvisionnement et du commerce soulignait l’importance de la coopération internationale en lien avec la protection et l’application des droits de propriété intellectuelle. Par conséquent, la délégation appuyait fermement l’adoption d’un nouveau point permanent à l’ordre du jour de l’ACE qui permettrait aux délégations qui le souhaitaient de présenter leur régime national en matière d’application des droits. Malgré les progrès réalisés dans les travaux de l’IGC, de nombreuses questions n’étaient toujours pas réglées. Un complément d’examen sur les textes élaborés s’imposait et un programme de travail réaliste devait être établi pour les deux prochaines années, qui tiendrait compte du coût des réunions et de l’absence d’accord lors des sessions précédentes. La délégation soutenait également vivement l’harmonisation internationale du droit des brevets et, partant, la poursuite des débats au sein du SCP. Elle appuyait également les travaux du Groupe de travail du PCT. L’amélioration du système du PCT devrait faire l’objet d’efforts permanents pour répondre à l’évolution des besoins des utilisateurs, des tiers et des offices de brevets dans le monde entier. La délégation attendait avec intérêt l’examen des points de l’ordre du jour, faisant part de sa volonté de contribuer à trouver des solutions justes et équilibrées dans un esprit de coopération et dans l’intérêt de toutes les parties concernées.
44. La délégation du Pakistan a appuyé la déclaration faite par la délégation du Bangladesh au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. La délégation a souligné l’intérêt que portait le Pakistan à la mise en place d’un système international de propriété intellectuelle souple et équilibré, prenant en compte les besoins divers des États membres et de la société civile à différents niveaux de développement tout en favorisant l’innovation et le progrès technologique. L’importance réelle et avérée du Plan d’action pour le développement et sa pertinence pour tous les organes de l’OMPI, les progrès constants réalisés par le CDIP, et la mise en œuvre des recommandations formulées dans le plan d’action étaient les composantes essentielles d’un régime de propriété intellectuelle équilibré. La délégation s’est dite préoccupée par l’impasse dans laquelle se trouvait le SCCR en ce qui concernait les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des établissements d’enseignement. Il était nécessaire de prendre des mesures concrètes pour élaborer un instrument juridique international qui servirait les droits de l’homme, notamment le droit à l’éducation et au développement. De même, l’IGC devait viser au‑delà du simple renouvellement de son mandat et aller dans le sens de l’établissement d’un instrument juridiquement contraignant pour protéger les savoirs traditionnels contre l’appropriation illicite. Le Pakistan soutenait l’idée d’inclure dans le DLT un article sur le renforcement des capacités et une exigence de divulgation suffisante pour garantir la protection des savoirs traditionnels et la prévention de l’appropriation illicite. La vente de chaussures traditionnelles fabriquées à Peshawar (Pakistan) et connues sous le nom de “peshawari chappal” à quatre fois le prix habituel était un exemple d’une telle appropriation illicite. En ce qui concernait les bureaux extérieurs, l’élaboration d’un ensemble exhaustif de principes directeurs traitant des spécificités, du mandat et du rapport coût‑efficacité de ces bureaux devait être finalisée en tant que processus conduit par les États membres. L’évaluation des besoins et des études de faisabilité devaient également être effectuées concernant chaque bureau extérieur potentiel. Il fallait en faire davantage pour garantir que le principe de la répartition géographique équitable serait respecté au sein de l’Organisation, notamment au niveau de la haute direction.
45. La délégation du Nigéria a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains. Les États membres se retrouvaient pour les assemblées dans une ambiance lourde de désaccords où l’inflexibilité régnait. La délégation était démoralisée de constater que les divisions concernant les travaux des comités s’étaient parfois accentuées. La plupart des négociations menées par l’OMPI étaient marquées par des désaccords profonds et une réticence à faire preuve de flexibilité, rendant indispensable une réflexion déterminante sur les tendances concernant les activités de l’Organisation. S’efforcer d’établir un système mondial de propriété intellectuelle équilibré et autonome représentait une partie essentielle des objectifs de l’OMPI, mais les travaux effectués pour promouvoir l’innovation et la créativité en rapport avec le développement économique, social et culturel de tous les pays au moyen d’un système de propriété intellectuelle international équilibré et efficace n’avaient pas porté leurs fruits. Il était important de le souligner et d’éviter ainsi la tentation de se satisfaire des succès passés. Le rôle joué par l’OMPI s’agissant des conditions socioéconomiques des personnes, des grandes entreprises et des nations était trop important pour que l’on se repose sur ses lauriers et, pour réaliser des progrès, il fallait réviser le cadre international actuel de la propriété intellectuelle. Compte tenu du caractère exclusif et parfois ambivalent de la structure existante, il était difficile d’accomplir les progrès attendus par tous. Ces préoccupations légitimes étaient amplifiées par le dynamisme de l’environnement mondial, social, économique et technologique ambiant, et il appartenait à chaque délégation de trouver des solutions adaptables à tous et un terrain d’entente permettant de parvenir au moins à un consensus minimal sur les questions posant problème. Le groupe des pays africains avait toujours été disposé à dialoguer avec toutes les parties prenantes dans un esprit d’engagement et de transparence, avec bonne foi, en faisant preuve de flexibilité et en manifestant la volonté politique de surmonter les points de désaccord. La délégation donnait la priorité à l’avancement des travaux normatifs de l’OMPI d’une manière utile et responsable qui pourrait être acceptée par l’ensemble du système. Les dispositions budgétaires relatives aux bureaux extérieurs pour le prochain exercice biennal avaient été adoptées et la délégation attendait avec impatience la fin des délibérations sur cette question et sur la création de deux bureaux extérieurs en Afrique pendant le prochain exercice biennal. Elle a déclaré qu’investir dans la propriété intellectuelle en Afrique c’était investir dans un avenir commun et mutuellement avantageux et que la direction de l’OMPI était consciente des opportunités de croissance et de développement uniques qu’offrait l’Afrique.
46. La délégation de l’Équateur a salué la proposition en faveur de la nomination de l’ambassadeur Mario Matus aux fonctions de Directeur général adjoint chargé du Secteur du développement, et s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Paraguay au nom du GRULAC. En ce qui concerne les ressources génétiques, les connaissances traditionnelles et les expressions culturelles traditionnelles, elle a indiqué que si des progrès avaient été réalisés pour définir des textes dans ces domaines, il restait encore beaucoup à faire pour parvenir à un consensus qui permette de convoquer au cours de l’exercice biennal 2015‑2016 une conférence diplomatique dotée d’un programme de travail équilibré. Selon l’Équateur, il est indispensable de conserver tant l’exigence de divulgation liée au pays d’origine dans les brevets, ainsi que la source des ressources génétiques pour les demandes de brevet et le système des variétés végétales, que la définition du consentement préalable. Pour ce qui est des expressions culturelles traditionnelles, la délégation a considéré la reconnaissance à l’échelle internationale comme un élément particulièrement important. Elle a appuyé la tenue d’un débat de haut niveau visant à échanger des points de vue sur des questions politiques essentielles dans ces domaines, qui aurait lieu après la dernière session du comité intergouvernemental de manière à disposer ensuite d’une année pour effectuer un travail technique, comme l’a proposé le GRULAC. En ce qui concerne le droit d’auteur et les droits connexes, la délégation a affirmé qu’il fallait que le SCCR puisse avancer sur la base d’un programme de travail équilibré dans le cadre duquel se tiendraient des discussions sur la radiodiffusion, sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives, et sur les limitations et exceptions au profit d’établissements d’enseignement et de recherche. Selon la délégation, une des questions que l’Assemblée générale doit traiter au cours de la présente session est celle concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI. L’Assemblée générale devrait adopter par consensus les principes régissant l’ouverture de ces bureaux et, dans un deuxième temps, décider de leur nombre et des lieux où ils seraient créés, en gardant à l’esprit que la décision concernant la création de trois bureaux au cours de l’exercice biennal 2014‑2015 restait en suspens. À cet égard, l’Équateur a fermement appuyé la création d’un bureau dans la région Amérique latine et Caraïbes. La délégation a annoncé que l’Équateur conclurait bientôt avec l’OMPI un accord de coopération portant sur la création d’une académie nationale de propriété intellectuelle, étant donné que le pays était satisfait des services de coopération que l’Organisation fournit aux États membres dans ce domaine et qu’il est convaincu que le programme de l’académie constitue le principal prestataire de services de formation et d’enseignement en faveur du développement. L’Équateur soutient ainsi les activités prévues pour la mise en œuvre du programme “Centres d’arbitrage et de médiation”, avec l’assistance de l’OMPI. La délégation a déclaré que l’Équateur avait demandé la coopération technique de l’OMPI en ce qui concerne les modes extrajudiciaires de règlement des litiges. Enfin, elle a fait part de son soutien et de ses efforts en faveur de la bonne marche de l’Organisation.
47. La délégation du Royaume‑Uni a souscrit aux déclarations faites par la délégation de l’Italie au nom de l’Union européenne et de ses États membres et par la délégation du Japon au nom du groupe B. Le 24 septembre 2014, le Royaume‑Uni allait organiser en collaboration avec les offices nationaux de la Chine et de Singapour un séminaire sur le thème de la propriété intellectuelle en tant qu’instrument de financement de l’innovation dans le secteur privé. Les délégués étaient invités à assister à cette manifestation pour examiner cette question importante. Les droits de propriété intellectuelle prenaient toujours plus de place dans l’économie moderne, c’est pourquoi il était essentiel à la fois pour le secteur public et pour le secteur privé de pouvoir tirer parti des actifs de propriété intellectuelle pour attirer les financements nécessaires à la commercialisation de leurs idées. Les gouvernements avaient un rôle déterminant à jouer dans ce processus qui, s’il était correctement géré, permettait de mobiliser des financements importants et de stimuler ainsi davantage l’innovation. Le Royaume‑Uni avait été encouragé à rejoindre les principaux systèmes de l’OMPI au cours de ces 12 derniers mois. Aussi, la délégation était heureuse d’annoncer qu’une disposition de la loi britannique de 2014 sur la propriété intellectuelle permettait au Royaume‑Uni de devenir membre du système de La Haye à part entière plutôt qu’en tant que membre de l’Union européenne. Cette nouveauté permettrait aux entreprises situées au Royaume‑Uni ou à l’étranger de disposer d’une plus grande souplesse au moment de choisir le type de protection des droits appliqué ou la stratégie commerciale adoptée pour atteindre les objectifs fixés. Le Royaume‑Uni était fermement convaincu qu’il fallait redoubler d’efforts pour accroître la participation des entreprises dans tous les États membres, quel que soit leur niveau de développement, afin que l’Organisation puisse adapter son programme pour qu’il ait un impact maximal. L’objectif de l’Organisation était de servir les utilisateurs et les consommateurs du système mondial de la propriété intellectuelle, c’est pourquoi un effort supplémentaire ne pouvait être que bénéfique pour la qualité des services fournis. À cet égard, la délégation était très heureuse d’organiser au Royaume‑Uni en octobre 2014, en collaboration avec des collègues de l’Organisation, une série de séminaires destinés à faire connaître les services de l’OMPI et à recueillir les commentaires des entreprises et des professionnels. La délégation notait également avec satisfaction que l’Organisation continuait d’apporter des améliorations significatives à ses procédures de surveillance financière et d’établissement de rapports qui, selon elle, étaient essentielles à la gestion efficace d’une organisation de cette taille. De nombreux défis d’ordre financier allaient se poser dans les années à venir. Les engagements futurs étaient liés aux pensions des employés et à l’assurance‑maladie après la cessation de service. La solution pour faire face à ces défis consistait à élaborer une politique de placement solide qui garantisse une utilisation optimale des réserves de l’OMPI. La délégation attendait avec intérêt de pouvoir relever ce défi avant la nouvelle année budgétaire de 2015. Cette année avait été compliquée pour un certain nombre de comités de l’OMPI pour lesquels il avait été difficile de parvenir à un consensus sur les travaux futurs. La délégation estimait que des améliorations étaient nécessaires dans la manière de travailler ensemble. Trop souvent, les comités ne parvenaient pas à examiner les questions importantes qu’ils devaient traiter. La création et la réforme des systèmes et accords internationaux de propriété intellectuelle étant essentielles, il était impératif que ces comités puissent travailler sur des questions techniques pour lesquelles il y avait une convergence de vues suffisante et qu’ils disposent de plus de temps pour comprendre les différents points de vue, en l’absence de consensus. L’Organisation possédait le potentiel requis pour créer un système mondial de la propriété intellectuelle qui fonctionne pour tous, et c’est avec cet objectif en tête que la délégation attendait avec intérêt la tenue de réunions constructives dans le cadre des assemblées.
48. La délégation du Cambodge s’est associée aux déclarations de la délégation du Bangladesh au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, de la délégation de Singapour au nom de l’ASEAN et de la délégation du Bénin au nom des PMA et a souligné les progrès réalisés sous l’égide de la direction actuelle, qui avait mis en place une politique économique globale intégrant la propriété intellectuelle. Cette politique était destinée à encourager l’innovation, la créativité et le développement technologique, ainsi qu’à attirer les investissements étrangers directs au Cambodge. Une stratégie nationale de propriété intellectuelle était à l’étude devant le Comité national pour les droits de propriété intellectuelle du Cambodge. La délégation s’est dite confiante dans le fait que la mise en œuvre d’une stratégie appropriée en matière de propriété intellectuelle créerait de la richesse et contribuerait à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté. Le pays avait enregistré une croissance annuelle de 8% ces 10 dernières années, de 2004 à 2013. Le PIB par habitant était passé de 380 dollars É.‑U. en 2000 à 1043 dollars É.‑U. en 2013 et le volume des échanges s’élevait à 16 milliards de dollars É.‑U. en 2014. La propriété intellectuelle avait en partie contribué à cette réussite économique. La délégation a annoncé qu’elle prévoyait d’adhérer à l’Union de Madrid et a remercié le Secteur des marques et des dessins et modèles de faciliter cette adhésion avant l’avènement de la communauté économique de l’ASEAN en 2015. Pour un pays de la catégorie des moins avancés, cela représentait une étape importante vers l’élaboration d’un système de propriété intellectuelle au service des objectifs nationaux de développement. Pour conclure, la délégation a souligné l’importance qu’elle attachait à l’élaboration d’une politique éclairée en matière de propriété intellectuelle utilisée comme un instrument de développement économique et de lutte contre la pauvreté. La délégation a dit faire confiance à ses partenaires, notamment l’OMPI, pour lui apporter leur soutien en vue d’atteindre ces objectifs.
49. La délégation des Philippines a estimé que, à l’ère de la mondialisation et de progrès rapides dans le domaine technologique, la propriété intellectuelle jouait un rôle plus grand et plus crucial s’agissant de façonner l’avenir. Ce qui allait être décidé au cours des assemblées renforcerait ou affaiblirait un système qui stimulait la créativité humaine. Les Philippines, qui occupaient le deuxième rang en termes de croissance économique en Asie, avaient de fortes chances de devenir le prochain géant économique de la région. Un régime de propriété intellectuelle plus efficace, plus dynamique et plus développé permettrait de garantir une croissance économique complète et inclusive dont profiterait une population en constante augmentation. Ces dernières années, les Philippines avaient fait des progrès considérables en ce qui concernait l’application des droits de propriété intellectuelle et les autres aspects du développement de la propriété intellectuelle. Les Philippines avaient adopté une approche globale de la réforme dans ce domaine, notamment en modifiant leur législation, en investissant davantage dans le renforcement des capacités, en soutenant l’innovation et la recherche dans les universités et en abordant la commercialisation de la propriété intellectuelle d’une nouvelle manière. Depuis l’adoption de la loi n° 10372, le pays se préparait à mettre en place un cadre juridique solide. Des préparatifs étaient en cours en vue de la création d’un bureau chargé de l’application des droits de propriété intellectuelle, qui mènerait ses activités en collaboration avec d’autres institutions chargées de l’application de la loi. Des travaux préparatoires étaient également menés en vue de la création d’un bureau du droit d’auteur qui renforcerait la compétitivité des industries de la création prometteuses qui se développaient dans le pays. Les Philippines préparaient des publications et des politiques relatives à la propriété intellectuelle en coopération avec les universités, les entreprises et les autres institutions gouvernementales par l’intermédiaire du nouveau centre du droit et de la politique en matière de propriété intellectuelle et envisageaient d’élaborer de nouvelles politiques adaptées aux parties intéressées qui seraient consacrées à des questions telles que l’évaluation des actifs de propriété intellectuelle, leur commercialisation et le transfert de technologie. Le programme de règlement extrajudiciaire des litiges, soutenu par l’OMPI, avait été bien accueilli par les parties intéressées. Entre février 2011 et juillet 2014, 674 parties impliquées dans 1096 litiges avaient choisi la médiation. Le programme avait un taux d’acceptation de 61%, avec 42% des affaires réglées. Les Philippines continuaient à investir dans le renforcement des capacités des institutions judiciaires et des organisations chargées de l’application des droits de propriété intellectuelle afin de renforcer les compétences des juges, des procureurs, des enquêteurs et des greffiers dans le traitement des litiges de propriété intellectuelle. Des mesures étaient prises constamment pour démocratiser le processus en encourageant une plus forte participation des parties intéressées. Il était essentiel de renforcer les programmes d’enseignement à l’intention des jeunes générations. L’objectif était de rendre le système plus utile non seulement pour les secteurs spécialisés, mais également pour le grand public. Il ne suffisait pas d’appuyer l’innovation et de renforcer le respect de la propriété intellectuelle, il fallait également sensibiliser le grand public à la meilleure manière d’utiliser le système. Le bureau d’appui à l’innovation et à la technologie collaborait dorénavant avec 74 collèges, universités et centres de recherche, en leur offrant un accès aux bases de données sur les technologies et les brevets pour renforcer les activités de recherche‑développement et faciliter le transfert de technologie. Par ailleurs, la délégation a salué la nomination de l’IPOS en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international en vertu du PCT. La délégation a réitéré son appui aux discussions et aux efforts destinés à accélérer la conclusion des accords et instruments nécessaires au sein de l’IGC. Vu la vitesse du développement technologique, plus on prenait de temps pour trouver un accord et plus les droits de propriété intellectuelle risquaient d’être dilués. La délégation craignait que, en l’absence d’accord, les efforts du comité ne soient stériles, et elle a appelé à redoubler d’efforts pour élaborer un cadre qui protégerait l’ingéniosité humaine dans les domaines de la science et de la technologie.
50. La délégation d’Antigua‑et‑Barbuda s’est dite convaincue que la conduite de cette réunion témoignerait d’un sens de l’innovation et de la créativité, et a indiqué qu’elle souscrivait à la déclaration faite par la délégation du Paraguay au nom du GRULAC. La délégation a salué les efforts et la créativité sans faille dont avait fait preuve le Directeur général afin de transformer l’OMPI et de la rendre à même de répondre au nouvel environnement mondial, ainsi que sa gestion prudente des ressources. La délégation d’Antigua‑et‑Barbuda a souligné l’aspiration permanente du pays à créer un office de la propriété intellectuelle moderne, et a remercié l’Organisation pour avoir coordonné plusieurs réunions et ateliers fructueux au cours de l’année écoulée et pour l’excellent soutien administratif et technique fourni en vue d’assurer la réussite de ces événements à tous les niveaux. La délégation s’est engagée à travailler en partenariat avec l’OMPI sur les questions et thèmes d’intérêt commun, et s’attendait à ce que les différents bureaux de l’OMPI apportent un soutien constant aux efforts déployés par Antigua‑et‑Barbuda. La récente mise en service du système IPAS à Antigua‑et‑Barbuda a constitué une étape constructive vers la création d’un office de la propriété intellectuelle moderne. Antigua‑et‑Barbuda demeurait consciente de l’importance de la propriété intellectuelle pour ses plans et objectifs de développement national. À cet égard, le gouvernement s’était engagé dans une campagne législative et administrative énergique destinée à garantir que la législation nationale en matière de propriété intellectuelle tienne compte de l’évolution mondiale dans ce secteur. Le pays disposait actuellement de la loi sur les brevets de 2012, dont le règlement d’exécution devait être adopté sous peu. La législation nationale sur les marques et le droit d’auteur faisait également l’objet d’une réforme. L’exposition quotidienne des jeunes d’Antigua‑et‑Barbuda au système de propriété intellectuelle avait poussé le gouvernement à essayer d’intégrer la propriété intellectuelle aux programmes nationaux d’éducation. L’Office national de propriété intellectuelle et le Ministère de l’éducation poursuivaient leurs discussions dans ce sens. De fait, les manifestations tenues à l’occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle 2014 par l’office national et le Ministère de l’éducation avaient été organisées en partenariat avec la Banque Scotia, qui avait organisé un concours de courts métrages vidéo destiné aux élèves d’écoles primaire et secondaire à travers tout le pays. L’initiative avait eu un grand succès et de nombreuses écoles y avaient participé. Les prix attribués aux gagnants avaient été fournis par l’Organisation, et la délégation souhaitait remercier l’OMPI pour son assistance en termes de cadeaux. Avec l’aide de l’OMPI, les institutions, organismes, fonctionnaires et autres membres du personnel clés aux échelons local et sous‑régional avaient bénéficié d’une formation en propriété intellectuelle à Antigua‑et‑Barbuda même, et en 2014, s’est tenue une conférence sur la propriété intellectuelle dans le domaine de la création de marques, portant sur l’ananas noir d’Antigua. Enfin, Antigua‑et‑Barbuda a félicité pour leurs travaux le SCCR, le SCP et le SCT. La délégation s’est dite convaincue que la poursuite de la collaboration avec l’OMPI apporterait de nombreux avantages pour le pays, en 2015 et au‑delà.
51. La délégation de l’Italie a salué le rôle de l’OMPI en matière de promotion de la protection et de l’utilisation des droits de propriété intellectuelle dans le monde entier, citant les remarquables résultats obtenus dans le domaine de l’établissement des normes, ainsi que l’importance des récentes réformes administratives, tout en observant la croissance continue des demandes traitées dans le cadre des systèmes de propriété intellectuelle depuis 2009. La délégation a encouragé l’OMPI à s’appuyer sur les progrès réalisés afin de répondre rapidement aux besoins en constante évolution des États membres et de la communauté de la propriété intellectuelle en général, et elle a également salué la stratégie en matière de ressources humaines et les mesures de réduction des coûts mises en place pour la période 2013‑2015, ainsi que l’acceptation de la part de l’OMPI des recommandations émanant du CCI. Tout en reconnaissant une meilleure gouvernance de l’Organisation, la délégation a préconisé une amélioration de la gestion du travail en comité et a souhaité que les débats sur la question des bureaux extérieurs de l’OMPI aboutissent à un consensus, rappelant les avantages d’un réseau limité et durable de bureaux qui soutiendraient activement la réalisation des objectifs stratégiques. La délégation a fait part de son appui en faveur d’activités visant à accroître l’utilisation des droits de propriété intellectuelle par les petites et moyennes entreprises, et a souligné la nécessité avérée d’une action normative à l’égard de l’harmonisation des procédures d’enregistrement des dessins et modèles industriels, indiquant qu’un traité facilitant les formalités en la matière serait avantageux pour tous les États membres. L’Italie appuyait les progrès accomplis dans les discussions concernant un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, et espérait qu’une attitude rationnelle et constructive donnerait lieu à des compromis dans le cadre des travaux sur les ressources génétiques et les expressions culturelles traditionnelles. La délégation appuyait, en outre, l’extension du champ d’application de l’Arrangement de Lisbonne aux indications géographiques afin de faire en sorte que l’OMPI puisse concilier les divergences existant en matière de protection des indications géographiques sur le plan national, et elle s’est félicitée de la décision de convoquer une conférence diplomatique en 2015. La révision de l’Arrangement de Lisbonne rendrait le système de Lisbonne plus attrayant pour les producteurs des pays développés et des pays en développement qui pourraient utiliser les indications géographiques pour être compétitifs, et promouvoir les investissements afin de préserver et d’exploiter leur savoir‑faire et leurs techniques traditionnels. À cette fin, il serait crucial d’assurer un financement continu de l’Union de Lisbonne par le budget de l’OMPI.
52. La délégation de la Colombie a déclaré que figurent à l’ordre du jour diversifié et chargé de la présente série de réunions des assemblées des questions et des thèmes en suspens qui font appel au compromis, au pragmatisme et à la flexibilité. De l’avis de la délégation, il est impératif de parvenir à un accord concernant le plan de travail de l’IGC pour 2015, et, au vu des difficultés et des divergences d’opinions existant au sein dudit comité quant à la nature de l’instrument ou des instruments éventuels, elle a indiqué que celles‑ci ne devaient en aucun cas constituer un obstacle pour la mise en place d’un cadre de travail équilibré. Un autre point qui revêt une grande importance et un grand intérêt aux yeux de la Colombie est la nécessité de définir les travaux futurs du SCCR, et l’importance de faire en sorte que les débats menés en son sein portent sur chacun des thèmes traités par le comité afin de parvenir à l’équilibre auquel aspirent l’ensemble de ses membres. La délégation a fait remarquer que les domaines d’intérêt pour lesquels un consensus est attendu sont de nature diverse et variée. Elle a souligné, à titre d’exemple, l’importance que revêt l’adoption d’un guide pour l’ouverture de bureaux extérieurs de l’OMPI, qui comprendrait les principes directeurs permettant aux États membres de suivre un processus transparent et prévisible en matière de traitement des demandes présentées. La délégation a confirmé l’importance du soutien assuré par l’OMPI aux organismes techniques colombiens, ainsi qu’aux décideurs représentés au sein de la Commission intersectorielle de propriété intellectuelle, et ce, chaque fois que le besoin d’un tel soutien se fait ressentir. Elle a déclaré que l’OMPI apporte un appui fondamental aux efforts déployés par la Colombie en vue de la mise en œuvre des principes fondamentaux du plan national de développement dans les domaines de la science, de l’innovation et de la technologie. La délégation de la Colombie a réitéré sa demande d’appui en vue de l’exécution du nouveau plan de développement 2014‑2018, afin de maintenir une croissance durable sur les plans économique, social et environnemental. La délégation a conclu en indiquant que, de même que lors des assemblées de septembre 2013, elle demeure confiante quant à la capacité de l’OMPI de mener à bon terme les initiatives qui ont pour but d’accroître, d’améliorer et de favoriser les niveaux de protection et les systèmes multilatéraux régissant les droits de propriété industrielle, étant entendu que ceux‑ci tiendront compte des intérêts et des droits des participants auxdites initiatives, ainsi que de ceux qui en sont les observateurs.
53. La délégation du Soudan a rappelé que son pays avait reconnu la propriété intellectuelle à un stade précoce avec un système juridique fondé sur l’un des préceptes de la loi divine, à savoir “ce que les hommes créent leur appartient”. L’égalité et la justice étaient à l’origine de cette règle qui reconnaissait la même valeur à l’effort humain physique et intellectuel. Fort de cela, le Soudan a été l’un des premiers à adhérer à la Convention instituant l’OMPI en 1974 et il est actuellement partie à plusieurs traités internationaux sur la propriété intellectuelle, à savoir la Convention de Paris (10 avril 1984), le PCT (6 avril 1984), le Protocole d’Harare (25 avril 1984), l’Arrangement de Madrid (16 mai 1984), la Convention de Berne (28 décembre 2000), le Protocole de Madrid (16 février 2010), le PLT (2000) et l’Acte de Genève de l’Arrangement de La Haye (1999). Par ailleurs, des négociations étaient en cours en vue de son adhésion à l’OMC. Au Soudan, la protection de la propriété intellectuelle était assurée par plusieurs autorités, notamment la Direction générale de l’enregistrement de la propriété intellectuelle dépendant du Ministère de la justice, le Conseil fédéral pour la protection des œuvres littéraires et artistiques dépendant du Ministère de la culture, l’administration des douanes, le Bureau du procureur chargé de la propriété intellectuelle (2004), le Tribunal de la propriété intellectuelle (2001), les organismes d’aide dans le domaine des droits de propriété intellectuelle ainsi que les centres d’études en propriété intellectuelle. La délégation a expliqué que la Direction générale de l’enregistrement de la propriété intellectuelle, composée de trois sections et placé sous la tutelle du Ministère de la justice, était chargée d’enregistrer les marques, les brevets et les dessins et modèles industriels, de participer à des réunions à l’échelle nationale, régionale et internationale et de conseiller le ministre de la justice pour toutes les questions relatives à la propriété intellectuelle. Premièrement, la Section des marques était chargée de l’enregistrement des marques nationales en application de la loi sur les marques de 1969 et en avait enregistré 53 500 à ce jour. La délégation a rappelé que l’enregistrement des marques remontait à 1899 en vertu d’une déclaration publiée dans la gazette. Ensuite, la protection a été régie par la loi pénale du Soudan de 1898. La première loi sur les marques a été promulguée en 1931 et a été abrogée ultérieurement par la loi sur les marques de 1969 toujours en vigueur. Les marques faisaient l’objet d’un examen quant au fond et à la forme. Les marques dont l’enregistrement était accepté étaient publiées. La délégation a ensuite précisé que la Section des marques examinait aussi les demandes d’enregistrement international de marques selon l’Arrangement et le Protocole de Madrid, et qu’elle avait traité 8750 demandes internationales à ce jour. La délégation a indiqué qu’un nouveau projet de loi sur les marques avait été élaboré pour prendre en considération les derniers faits nouveaux intervenus au niveau international et qu’il entrait dans sa phase finale. Le Département de la propriété intellectuelle achevait la numérisation des documents de toutes les sections. Deuxièmement, la Section des dessins et modèles industriels menait des activités régies par la loi sur les dessins et modèles industriels (de 1974). Les demandes faisaient l’objet d’un examen quant à la forme et les dessins et modèles industriels étaient classés conformément à la classification internationale pour les dessins et modèles industriels en vertu de l’Arrangement de Locarno. Le nombre de dessins et modèles industriels enregistrés était de 1280. Les demandes acceptées étaient publiées dans la gazette. S’agissant des besoins en matière de renforcement des capacités, la délégation a expliqué que la section espérait obtenir l’organisation d’un plus grand nombre d’activités de formation à l’enregistrement et à la classification des dessins et modèles à l’intention du personnel. Troisièmement, la Section des brevets était chargée de l’enregistrement des brevets selon la loi sur les brevets de 1971. Les brevets faisaient l’objet d’un examen quant à la forme. Actuellement, 3750 brevets nationaux étaient protégés en vertu de cette loi. Cela étant, la loi actuelle sur les brevets devait être révisée pour être mise en conformité avec les traités internationaux. Par ailleurs, la Section des brevets recevait les demandes selon le PCT. On comptait actuellement 520 brevets selon le PCT au Soudan. Cependant, la délégation a souligné que le personnel de l’office avait besoin d’assistance technique. Dans le domaine du droit d’auteur et des droits connexes, les activités du Conseil fédéral des œuvres littéraires et artistiques étaient initialement régies par la loi sur le dépôt des œuvres (1966), ultérieurement remplacée par la loi sur le droit d’auteur et les droits connexes (1974), elle‑même abrogée par la loi sur le droit d’auteur et les droits connexes de 1996 et la loi sur les œuvres artistiques et littéraires de 2000. Le Conseil fédéral a été établi en vertu de la loi de 2000, qui contenait aussi des dispositions relatives au folklore et à la gestion collective des droits. Les compétences de l’OMPI ont contribué à ces réalisations. L’administration des douanes était chargée de combattre et de prévenir les atteintes aux droits de propriété intellectuelle, en coopération avec d’autres autorités compétentes. En 2008, une unité spécialisée en propriété intellectuelle avait été créée au sein de l’administration des douanes. La délégation a ensuite évoqué le service des poursuites en cas d’atteintes à des fins commerciales, établi en vertu d’une décision du ministre de la justice le 1er avril 2003. Le mandat de ce service a ultérieurement été revu pour qu’y soient incluses les atteintes aux droits de propriété intellectuelle. Le Tribunal de la propriété intellectuelle, établi le 21 juillet 2002 en tant qu’instance spécialisée dans la propriété intellectuelle unique en son genre dans la région des pays arabes, était compétent dans le domaine des affaires pénales et civiles en rapport avec les droits de propriété intellectuelle. S’agissant de la protection des obtentions végétales, la délégation a mentionné la loi sur la protection des obtentions végétales (2012) et la création d’un conseil national pour les obtentions végétales composé d’utilisateurs, de donateurs, d’experts et de spécialistes. En vertu de la loi de 2012, la protection était accordée aux obtentions végétales qui étaient nouvelles, distinctes, homogènes et stables, qui avaient une dénomination et qui répondaient à d’autres exigences du conseil. La délégation a également fait mention du comité technique national sur la propriété intellectuelle, établi en 2011 et composé de divers services traitant de la propriété intellectuelle, dépendant notamment du Ministère de l’agriculture, du Ministère de la culture, de la science, de la technologie et de l’industrie, de l’administration des douanes et des centres de recherche scientifique. En tant que coordonnatrice du comité, la Direction générale de l’enregistrement de la propriété intellectuelle était chargée de coordonner les travaux des diverses parties concernées. Le travail initial du comité consistait à demander les rapports établis par toutes les parties sur la protection des droits de propriété intellectuelle et sur toute activité de planification stratégique menée dans leur secteur. La délégation espérait que l’OMPI lui fournirait son aide pour élaborer une stratégie à cet égard. La société soudanaise comprenait mieux la propriété intellectuelle. Un centre spécialisé et une bibliothèque avaient été créés au sein des locaux de la Direction générale de l’enregistrement à des fins de sensibilisation et de renforcement des capacités en matière de propriété intellectuelle. Les universités avaient intégré la propriété intellectuelle dans certains cours des étudiants en droit, et des livres et publications sur ce sujet étaient disponibles dans les bibliothèques. Par ailleurs, la bibliothèque de l’enseignement supérieur de l’Université de Khartoum regroupait divers travaux de recherche dans le domaine de la propriété intellectuelle. En plus du département de la propriété intellectuelle, la délégation a mentionné d’autres instances chargées de la diffusion de la culture de la propriété intellectuelle, notamment l’Académie de la propriété intellectuelle de Khartoum, l’Association Azza pour la propriété intellectuelle, l’Association soudanaise pour la protection et la promotion de la propriété intellectuelle et Centre de propriété intellectuelle du Soudan. Le Soudan avait participé à de nombreux séminaires et ateliers nationaux de sensibilisation et de renforcement des capacités, notamment les ateliers de l’Union des innovateurs et du Centre national de recherche. Attendant avec intérêt l’année 2014, la délégation a souligné l’importance accordée par le Ministère de la justice au rôle joué par la propriété intellectuelle dans le développement économique, social et culturel. À cet égard, des préparatifs étaient en cours en vue de la construction du nouveau bâtiment du département de la propriété intellectuelle. La planification pour l’année 2014 portait également sur : l’examen et l’actualisation de l’ensemble de la législation en matière de propriété intellectuelle, conformément aux traités internationaux correspondants – un projet de loi sur les marques avait déjà été élaboré; la création d’une base de données sur les marques, brevets et dessins et modèles industriels enregistrés; la mise en place de services fournis par l’office de propriété intellectuelle; la promotion de l’innovation; l’établissement de partenariats solides avec des universités, des centres de recherche et les autorités chargées de l’application des droits de propriété intellectuelle; la diffusion de la culture de la propriété intellectuelle dans les médias et dans le cadre d’ateliers et de séminaires; et la mise en valeur des ressources humaines au moyen de réunions, d’ateliers et de campagnes de sensibilisation. En conclusion, la délégation a dit espérer vivement recevoir le soutien de l’OMPI en faveur d’un avenir meilleur pour la propriété intellectuelle au Soudan.
54. La délégation du Guatemala a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Paraguay au nom du GRULAC et a réaffirmé la volonté de son pays de poursuivre les travaux en vue de la réalisation des buts et objectifs fixés par l’Organisation pour les six prochaines années. Elle a souligné en particulier le rôle essentiel que joue la propriété intellectuelle dans le contexte économique des pays à l’échelle mondiale en tant qu’élément fondamental du renforcement de la gestion des politiques publiques, et a mis en avant le rôle de partenaire que jouait l’OMPI, en sa qualité d’institution spécialisée, dans l’élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales visant à promouvoir l’utilisation des systèmes de propriété intellectuelle. La délégation a exprimé le souhait que les recommandations du Plan d’action pour le développement soient pleinement intégrées dans les projets et les travaux de l’Organisation afin de renforcer la culture du développement. Elle a affirmé que l’initiative de l’OMPI visant à créer des CATI en Amérique centrale, et plus précisément au Guatemala, était essentielle au développement économique des pays compte tenu de la nécessité absolue de promouvoir l’échange d’informations techniques pouvant aboutir à de nouvelles inventions, et que ces centres avaient permis de renforcer la position des établissements universitaires et des instituts chargés de la recherche et de l’innovation dans le pays. C’est pourquoi il était essentiel de créer un réseau sous‑régional de centres d’appui pour faciliter la protection, l’exercice et la gestion de ses droits de propriété intellectuelle et ainsi stimuler la production de savoirs techniques et favoriser le transfert de technologie. La délégation saluait les activités normatives de l’OMPI, qui établissait des instances de négociation multilatérale en vue de l’élaboration et de l’application d’instruments juridiques visant à répondre aux préoccupations et à satisfaire les besoins des États dans de nouveaux domaines, comme le Traité de Marrakech. À cet égard, elle a déclaré que son pays s’apprêtait à ratifier ce traité car il offrirait de nombreux avantages aux déficients visuels au Guatemala. La délégation a salué le travail accompli par le SCCR au sein duquel se poursuivraient les délibérations sur les textes concernant les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques, des services d’archives et des établissements d’enseignement et de recherche. Elle a ajouté que la question des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles revêtait un grand intérêt pour son pays du fait de sa diversité biologique et culturelle et que, par conséquent, il était fondamental de créer des instruments juridiques internationaux qui offrent des solutions contre l’utilisation abusive et l’appropriation illicite des savoirs traditionnels et du folklore et qui garantissent un partage équitable des avantages découlant de leur utilisation. La délégation a donc prié instamment les États membres de poursuivre les délibérations sur cette question afin qu’une conférence diplomatique pour l’adoption de ces instruments puisse être convoquée dans un avenir proche. Enfin, la délégation a remercié l’OMPI par l’intermédiaire de son Directeur général pour l’assistance et la coopération fournies par l’Organisation aux fins du renforcement des capacités techniques, de l’élaboration de projets et de la mise en œuvre de programmes de formation continue à l’Office national de la propriété intellectuelle, ainsi que dans les secteurs d’activité nationaux en rapport avec les différents domaines de la propriété intellectuelle. La délégation attendait avec intérêt la poursuite des discussions lors des prochaines réunions et pensait pouvoir apporter une contribution positive en vue de la conclusion d’accords concrets bénéficiant aux millions de personnes qui croient en la propriété intellectuelle.
55. La délégation du Mali a pleinement souscrit à la déclaration faite par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains et a indiqué que son pays continuait de se féliciter du soutien que n’a cessé d’apporter l’OMPI aux efforts déployés en vue de développer la propriété intellectuelle, nonobstant la crise sans précédent qu’il a traversée. La délégation a notamment mis l’accent sur la signature, en 2009, d’un mémorandum, entre le Mali et l’OMPI, relatif à l’élaboration d’une stratégie nationale de développement de la propriété intellectuelle au Mali. L’étude y relative a été réalisée et est en cours d’adoption par le Gouvernement malien. Le 8 octobre 2012 a été signé un accord sur l’établissement d’un CATI. Toutefois, la crise traversée par le pays a eu une incidence négative sur la mise en œuvre de l’accord. La délégation a donc réitéré le souhait de son pays de voir la coopération entre le Mali et l’OMPI se poursuivre et se renforcer. Il convient en outre de préciser que le Mali a engagé et achèvera sous peu la procédure de ratification du Traité de Marrakech. La délégation s’est également félicitée de ce que tous les efforts déployés ont été constamment soutenus par l’OMPI, grâce au renforcement des capacités des ressources humaines au Mali. Pour conclure, elle en a appelé à l’esprit de compromis de toutes les délégations, afin que des avancées significatives puissent être obtenues sur les questions de fond inscrites à l’ordre du jour et permettre ainsi que les travaux des assemblées en cours soient couronnés de succès.
56. La délégation du Mexique a déclaré que son pays, conscient de l’importance de la propriété intellectuelle en tant qu’outil au service du développement, avait pris des initiatives pour promouvoir l’innovation et la recherche et modernisé parallèlement ses systèmes de gestion de la propriété intellectuelle. On pouvait citer comme exemple l’élaboration du Programme d’innovation protégée pour 2013‑2018, qui visait à stimuler le développement économique du pays en facilitant et encourageant la protection de la propriété industrielle, d’une part, et en accroissant le nombre de demandes nationales dans le domaine de l’innovation au Mexique, d’autre part. Cette mesure et d’autres se sont traduites par des progrès notables en matière de propriété intellectuelle, permettant au Mexique de devenir le quinzième pays pour ce qui est de l’enregistrement des marques et le premier d’Amérique latine pour le nombre de brevets délivrés, avec une augmentation de 252% entre 2004 et 2012. Les mesures en faveur de la propriété intellectuelle adoptées par le Mexique ne se limitaient pas à l’échelon national. La délégation a ainsi affirmé que le pays avait intensifié ses activités de coopération aux niveaux régional et international : pas moins de 31 offices de propriété industrielle bénéficiaient alors du Système d’appui à l’administration des demandes de brevet (CADOPAT) mis en place par le Mexique. En outre, des accords ont été signés ou reconduits avec les principaux offices de propriété industrielle dans le monde pour mettre en œuvre la procédure accélérée d’examen de demandes de brevet (PPH). La délégation a signalé que, le Mexique attachant une grande importance aux travaux de l’OMPI, il avait continué de renforcer sa coopération avec l’Organisation : en mars 2014, le Directeur général de l’OMPI a effectué une visite au Mexique où il a rencontré des hauts fonctionnaires du pouvoir exécutif et des représentants du Sénat de la République, de la Cour suprême de justice de la nation et de plusieurs établissements universitaires. Concernant le renforcement des capacités, le Mexique a accueilli une nouvelle fois le cours d’été de l’Académie de l’OMPI sur la propriété intellectuelle en juin 2014; le cours général “DL‑101S” sur la propriété intellectuelle a été organisé; et le cours de formation de niveau avancé sur l’examen des marques à l’intention des pays d’Amérique latine s’est tenu il y a peu. Dans le domaine normatif, le Traité de Marrakech a été signé *ad referendum*, ce qui témoignait de l’engagement du Mexique en faveur des déficients visuels, et le processus de ratification du traité a déjà été engagé pour que l’instrument puisse être déposé sans délai auprès de l’OMPI. Dans ce contexte, la délégation a exprimé sa préoccupation quant à la paralysie qui frappait de plus en plus souvent les travaux de certains comités de l’OMPI. Cette situation était alarmante, car l’absence de progrès non seulement entravait le développement du système mondial de la propriété intellectuelle, mais avait des répercussions négatives sur les ressources humaines et économiques de l’Organisation et des États membres. Bien que les finances de l’OMPI restent solides, de fortes pressions s’exerçaient dont il faudrait tenir dûment compte lors de l’élaboration du programme et budget pour l’exercice biennal 2016‑2017. S’agissant de la gouvernance au sein de l’OMPI, la délégation s’est associée aux recommandations figurant dans le rapport du CCI. Il était selon elle indispensable de parvenir à une vision commune et consensuelle de la façon d’aller de l’avant, soulignant la nécessité d’accomplir, à court et moyen terme, des progrès même très modestes sur cette question. La délégation a déclaré que le Mexique souhaitait œuvrer avec tous les pays pour mettre en place des politiques et des stratégies claires permettant de renforcer la gouvernance et, partant, d’orienter et de superviser les travaux de l’Organisation dans l’intérêt de ses membres. À cet égard, elle a formulé le vœu que les assemblées entament un débat sur la gouvernance et qu’une feuille de route soit établie pour mener ce processus à bon terme. Par ailleurs, la délégation a de nouveau exhorté l’OMPI à tenir compte des recommandations du CCI visant à corriger le déséquilibre existant dans la répartition géographique des effectifs, ainsi qu’à garantir toute la transparence nécessaire dans les procédures de recrutement et de gestion des ressources humaines. Elle a réitéré le souhait de son pays d’accueillir un bureau extérieur de l’OMPI; cette aspiration reposait notamment sur le fait que les institutions mexicaines menaient déjà des activités de formation technique et des initiatives visant à protéger et promouvoir la propriété intellectuelle auprès de divers pays d’Amérique latine, des Caraïbes et d’autres régions. Enfin, la délégation espérait que les assemblées feraient avancer l’approbation des principes directeurs nécessaires à la définition d’un cadre et d’un processus clairs régissant l’ouverture de bureaux extérieurs de l’OMPI. À ce sujet, elle était d’avis qu’il faudrait faire la distinction entre les bureaux qui nécessiteraient un soutien financier et ceux qui, du fait de leur autonomie, n’auraient pas d’incidence sur le budget ordinaire de l’Organisation, comme ce serait le cas du Mexique.
57. La délégation de l’Afrique du Sud a fait sienne la déclaration prononcée par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains. Dix ans après l’établissement du Plan d’action pour le développement, l’intégration et la mise en œuvre de toutes ses recommandations continuaient de soulever des difficultés. Le Plan d’action pour le développement visait à concilier la protection de la propriété intellectuelle et les préoccupations d’intérêt général plus larges en matière d’assistance technique et de renforcement des capacités, deux domaines essentiels pour permettre aux pays en développement d’appliquer les régimes de protection de la propriété intellectuelle et d’en retirer les fruits. La délégation appuyait donc sans réserve l’inclusion d’une disposition juridiquement contraignante sur l’assistance technique dans le DLT. Malgré le succès que représentait l’adoption du Traité de Marrakech, l’Afrique du Sud demeurait préoccupée par l’absence de progrès dans les autres domaines. Pour remplir son mandat, le comité avait besoin d’une dynamique et de volonté politique. L’Afrique du Sud était convaincue qu’il était temps d’agir et que les négociations au sein de l’IGC devaient déboucher sur la convocation d’une conférence diplomatique en 2015. Le texte était bien avancé et la délégation souscrivait à la position du groupe des pays africains selon laquelle il restait suffisamment de temps pour le perfectionner avant la convocation d’une conférence diplomatique. Le SCCR avait rempli le mandat qui lui avait été confié par l’Assemblée générale en 2007. Des progrès importants avaient été accomplis et la délégation espérait qu’une conférence diplomatique serait convoquée dans un avenir proche. Concernant les exceptions et limitations relatives au droit d’auteur en revanche, la délégation s’est dite déçue par l’échec des discussions aux vingt‑septième et vingt‑huitième sessions du SCCR. Elle attachait une grande importance aux délibérations sur les bibliothèques, les services d’archives et les établissements d’enseignement et de recherche et a réaffirmé son appui à un instrument international juridiquement contraignant. La délégation a par ailleurs accueilli avec satisfaction les recommandations du vérificateur externe des comptes et du CCI et a instamment demandé qu’elles soient intégralement mises en œuvre, en particulier la recommandation n° 1 du CCI. La gouvernance était une question cruciale qu’il convenait de traiter afin de renforcer la confiance et d’améliorer la transparence et la responsabilisation au sein de l’Organisation. Il fallait également arrêter une définition appropriée des “dépenses de développement” pour assurer la cohérence et la transparence du suivi de la part des ressources de l’OMPI consacrée au développement et la reddition de comptes à cet égard. La délégation a exhorté l’Assemblée générale à indiquer la marche à suivre dans ce domaine.
58. La délégation du Libéria a souscrit aux déclarations faites par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains et par la délégation du Bénin au nom des PMA et a reconnu la valeur de l’assistance technique fournie par l’OMPI en matière de développement de la propriété intellectuelle, notamment dans les PMA, ainsi que dans le cadre de l’élaboration d’un plan de développement de la propriété intellectuelle au Libéria. Elle a énuméré les mesures prises par son pays, comme l’établissement définitif des nouvelles lois de propriété intellectuelle avec l’aide de l’OMPI, l’examen de l’ensemble des conventions, protocoles et traités relatifs à la propriété intellectuelle auxquels le Libéria est partie, en vue de la ratification de ces instruments, et la création d’un organisme de gestion collective du droit d’auteur, ajoutant que des programmes d’éducation et de sensibilisation du public avaient été lancés. La délégation a exprimé sa gratitude pour la formation dispensée aux juristes de l’Office de la propriété intellectuelle, à l’Université de Turin et à l’Université africaine de Mutare (Zimbabwe), ainsi que pour l’assistance fournie lors de la Conférence nationale des PME qui s’est tenue en début d’année. Elle a également demandé l’aide de l’OMPI pour l’organisation d’ateliers à l’intention des magistrats et sur les indications géographiques, car le Libéria avait identifié le “riz rouge” et le “tissu en luffa du pays” comme des produits pouvant potentiellement bénéficier d’une indication géographique. Le tissu en luffa était fabriqué par les femmes du district de Calhun au Libéria et il était espéré que la production d’un centre de tissage qu’il était proposé de créer pourrait être commercialisée sous une marque avec l’aide de l’OMPI. La délégation a fait état avec tristesse de la flambée du virus Ebola qui avait déjà causé la mort de plus de 2000 Libériens, dont celle du maire de la ville où la production de luffa était concentrée. Rappelant que le Libéria avait récemment célébré ses 10 ans de paix et de stabilité, elle a vivement regretté l’expansion du fléau Ebola et ses conséquences pour le peuple libérien, la qualifiant de menace mondiale exigeant une réponse au niveau international. Elle a fait part de la gratitude du Libéria devant la réaction positive de la communauté internationale pour contenir la maladie et a appelé le réseau des inventeurs et des innovateurs à rejoindre le reste du monde dans sa lutte contre cette menace mondiale pour l’humanité.
59. La délégation de Sri Lanka s’est alignée sur la déclaration faite par la délégation du Bangladesh au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Elle saluait les réalisations importantes de l’OMPI au cours de l’année écoulée, notamment la conclusion du Traité de Marrakech qui avait suivi la conclusion du Traité de Beijing. La délégation espérait que l’OMPI, en veillant à la prise en considération effective du Plan d’action pour le développement, continuerait d’obtenir des résultats qui profitent aux pays en développement et au système de la propriété intellectuelle. Le pays accordait une grande importance à la propriété intellectuelle, car elle contribuait à la croissance socioéconomique et au développement technologique. Tout en prenant note de l’état d’avancement des travaux en cours au sein de l’OMPI, y compris en ce qui concerne la prise en considération du Plan d’action pour le développement, ainsi que des résultats des délibérations dans le domaine de la radiodiffusion et du droit des dessins et modèles, la délégation était néanmoins d’avis qu’il fallait également entamer un débat de fond sur le cadre conceptuel plus large du développement pour s’assurer que les régimes de propriété intellectuelle contribuent à la croissance socioéconomique et au développement. En tant qu’unique organe autorisé à superviser la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement dans son ensemble, l’Assemblée générale de l’OMPI devait prendre le temps nécessaire pour examiner attentivement le rapport du CDIP sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. La délégation a pris note des rapports d’audit de l’OMPI, notamment des recommandations concernant la prise en considération du développement dans les activités de l’OMPI, et a souligné la nécessité de renforcer la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement par l’intermédiaire des différents comités de l’OMPI et d’élaborer des programmes nationaux ciblés recensant les domaines de coopération spécifiques dans lesquels l’OMPI pourrait fournir une assistance technique. Compte tenu des récentes délibérations qui avaient eu lieu au sein du SCCR en ce qui concerne la protection des organismes de radiodiffusion et les limitations et exceptions relatives au droit d’auteur et aux droits connexes, Sri Lanka proposait qu’une approche technologiquement neutre soit adoptée à l’égard du document de travail relatif au traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. La protection conférée par ce nouveau traité devait être en adéquation avec le mandat confié en 2007 au SCCR, en ce qui concerne les transmissions, indépendamment de la plate‑forme, émanant des organismes de radiodiffusion et des organismes de distribution par câble au sens traditionnel, bénéficiaires de ce traité, y compris la protection des signaux antérieurs à la diffusion. S’agissant du projet de DLT, la délégation prenait note de l’avancée des négociations et de la convocation d’une conférence diplomatique, mais elle soulignait également que des efforts restaient à faire pour mieux tenir compte des différents niveaux de développement des États membres dans le texte du traité. Elle insistait aussi sur la nécessité de veiller à ce que les travaux du SCP soient en adéquation avec la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement et de procéder régulièrement à des évaluations pour vérifier que le processus en cours aide le SCP à élaborer un programme de travail qui soit à la fois concret, équilibré et consensuel. La délégation attachait la plus grande importance aux travaux normatifs de l’IGC. Le comité s’efforçait d’établir un instrument juridique international qui offre la protection nécessaire aux ressources humaines et naturelles et qui apporte de nombreux avantages aux pays en développement. Le travail des experts pour finaliser le projet d’instrument juridique étant désormais terminé, il fallait maintenant une volonté politique pour que les négociations au sein de l’IGC aboutissent à une conférence diplomatique pour l’adoption d’un instrument juridiquement contraignant qui contribue à la préservation juste et équilibrée de la biodiversité, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. En tant que pays en développement, Sri Lanka estimait que l’OMPI devait se donner comme priorité, durant la session en cours de l’Assemblée générale, de parvenir à un accord sur une décision concernant un nouveau programme de travail pour l’IGC qui fixe une date pour une conférence diplomatique. La délégation remerciait par ailleurs le Directeur général de s’être rendu à Sri Lanka en novembre dernier, une visite qui avait relancé les activités dans le domaine de la propriété intellectuelle à Sri Lanka et renforcé la coopération entre le Gouvernement de Sri Lanka et l’OMPI. Le plan d’action en 10 points proposé durant cette visite était entré en vigueur en 2014. Ce plan d’action visait à renforcer les capacités du Bureau national de la propriété intellectuelle (NIPO) et des autres parties prenantes concernées dans le pays. Dans le cadre de ce plan d’action, des discussions préliminaires avaient eu lieu sur la création de réseaux de CATI à Sri Lanka et un projet de document avait été finalisé concernant la création de centres d’appui dans les universités et les instituts de recherche‑développement du pays. Un accord sur le niveau de services avait été signé entre le Bureau national de la propriété intellectuelle de Sri Lanka et l’OMPI à cet égard. Un atelier sous régional sur la rédaction des demandes de brevet avait également été organisé à Colombo du 21 au 25 avril 2014. Une délégation de l’OMPI s’était rendue à Colombo en juin 2014 et des discussions avaient été engagées avec les parties prenantes concernées pour examiner la politique nationale en matière d’innovation, recenser les lacunes et les besoins dans le domaine de la propriété intellectuelle et pour faire des recommandations sur la manière d’intégrer les acteurs de la propriété intellectuelle et le système de la propriété intellectuelle dans le système d’innovation. En tant que pays en développement, Sri Lanka se devait d’intégrer la propriété intellectuelle dans sa politique nationale, car elle considérait l’innovation, la science, la technologie et la créativité comme un moyen de développement et de renforcement des capacités. Sri Lanka était convaincue que la collaboration entre le gouvernement et l’OMPI pourrait servir de modèle dans les pays en développement pour renforcer le régime de protection de la propriété intellectuelle et pour permettre à un éventail plus large de bénéficiaires de tirer parti des avantages que procurent les droits de propriété intellectuelle. En conclusion, en tant que coordonnateur des pays de l’Association sud‑asiatique de coopération régionale (SAARC) pour la réunion consultative OMPI‑SAARC sur la coopération dans le domaine de la propriété intellectuelle tenue le 16 septembre 2014, Sri Lanka avait insisté sur la nécessité de renforcer la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, d’élaborer des programmes nationaux ciblés pour atteindre les objectifs prévus dans le cadre de l’assistance technique fournie par l’OMPI, et de formuler une définition en ce qui concerne les dépenses de développement qui facilite le suivi des dépenses en matière de développement. Le mémorandum d’accord proposé pour renforcer la coopération mutuelle entre l’OMPI et les pays de la SAARC, qui devrait être examiné durant le sommet prévu en novembre 2014, contribuerait au développement plus avant des régimes de propriété intellectuelle dans les pays de la SAARC.
60. La délégation de la République dominicaine a remercié le Directeur général de sa proposition pour la nomination des vice‑directeurs généraux et des sous‑directeurs généraux, a félicité les personnes qui occuperaient ces fonctions et leur a adressé, ainsi qu’au Directeur général, ses meilleurs vœux de succès. Elle a également présenté ses remerciements aux membres de l’Équipe de haute direction sortante, mentionnant en particulier MM. Geoffrey Onyeama et Trevor Clarke. La délégation a déclaré que, pendant les assemblées en cours, il faudrait trouver des consensus sur des sujets aussi importants que les travaux futurs de l’IGC, et elle espérait que la proposition du GRULAC visant à poursuivre les négociations en 2015 permettrait de concilier les points de vue de tous les pays et d’aboutir à la convocation d’une conférence diplomatique. La délégation a indiqué que, dans le cadre de la stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle administrée par l’Office national de la propriété industrielle (ONAPI), diverses alliances stratégiques avaient été conclues avec l’Association des industries de la République dominicaine (AIRD) et le Conseil national de la compétitivité (CNC). L’objectif était, d’une part, de promouvoir le système d’innovation et l’utilisation stratégique de la propriété industrielle et, d’autre part, de renforcer la capacité d’innovation et la compétitivité du secteur industriel et des entreprises du pays. Entre autres activités et contributions, l’ONAPI a commandité et coordonné une première étude intitulée “Gestion du capital intellectuel et de la propriété industrielle en République dominicaine : mesures d’incitation et structure du système national d’innovation”. Cette étude a donné lieu à une analyse sur “Les systèmes d’innovation et le capital intellectuel : le cas dominicain”. Par ailleurs, l’ONAPI a modernisé en juillet 2014 sa plate‑forme de service à la clientèle, pour garantir aux utilisateurs un traitement plus rapide et efficace des demandes d’enregistrement de marques et de noms commerciaux au moyen de son site Web. L’ONAPI a lancé en 2014 une série de publications, notamment le premier bulletin sur les statistiques, des guides sur les brevets d’invention et les modèles d’utilité, un guide sur la procédure d’enregistrement des dessins et modèles industriels, le deuxième bulletin de veille technologique sur le secteur des produits laitiers et des brochures d’information sur les brevets, les marques et les dessins et modèles industriels. Ces publications visaient à poursuivre la diffusion et la promotion de l’utilisation du système de propriété industrielle dans le pays. La délégation a mentionné la participation au Réseau national de soutien aux PME (Réseau PME), initiative du vice‑ministère du développement des petites et moyennes entreprises relevant du Ministère de l’industrie et du commerce, dont l’objectif principal était de coordonner les travaux des entités fournissant des services aux PME et aux microentreprises du pays. À cet égard, l’ONAPI participait à des réunions sur l’établissement d’associations, la formalisation et la gestion d’entreprise dans le but d’améliorer et de promouvoir les services d’enregistrement de titres de propriété industrielle selon la fonction, la matière et le secteur de production de chaque PME ou microentreprise. Par ailleurs, l’Académie nationale de la propriété intellectuelle (ANPI) a étoffé son offre de formation et a formé environ 1500 personnes depuis sa création. Au cours de l’année écoulée, elle a organisé une trentaine d’activités d’enseignement à l’intention de professionnels de différents domaines, d’instituts de recherche, d’universités et de PME et microentreprises de secteurs variés. Quant au CATI, il a noué des contacts avec les parties prenantes intéressées, à savoir les universités et les instituts de recherche, en vue de mieux faire connaître la propriété intellectuelle, d’encourager son utilisation et de promouvoir la création de nouveaux CATI périphériques. La délégation a remercié l’OMPI pour tout le soutien qu’elle avait apporté à l’Académie nationale et au CATI. Elle a ajouté qu’elle espérait que ces deux programmes continueraient d’être renforcés, pour qu’ils soient dotés des ressources humaines et financières nécessaires à la poursuite de leurs programmes d’enseignement, de formation et de recherche. Elle a souligné l’importance que son pays attachait à la stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle, et a demandé à l’OMPI une assistance pour faire en sorte qu’elle soit appliquée plus efficacement. Concernant la composition des effectifs et la politique linguistique de l’Organisation, la délégation a réaffirmé l’importance de maintenir une représentativité appropriée des différents États membres au sein de l’OMPI, tant au niveau de la prise de décisions que du nombre de fonctionnaires employés par l’Organisation. En ce sens, elle a appelé de ses vœux la poursuite des efforts visant à parvenir à une répartition géographique équilibrée et à la parité hommes‑femmes, dans l’intérêt des États membres comme de l’Organisation. Enfin, la délégation a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Paraguay au nom du GRULAC.
61. La délégation de la Turquie a indiqué que l’Institut turc des brevets s’était doté d’une nouvelle équipe dynamique pour réaliser ses nombreux objectifs stratégiques. Le Gouvernement turc avait récemment adopté une stratégie nationale relative aux dessins et modèles. Cette stratégie comportait plus de 30 points prioritaires pour augmenter la compétitivité dans le secteur des dessins et modèles. Le Document de stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle et la Stratégie nationale relative aux indications géographiques, visant à renforcer le système turc de propriété intellectuelle, étaient en cours d’élaboration. La délégation était fière d’annoncer que l’Institut turc des brevets, qui célébrait son vingtième anniversaire cette année, recevait le plus grand nombre de demandes d’enregistrement de marques d’Europe et venait en deuxième position par nombre de dépôts de dessins et modèles. À la fin de 2013, il avait reçu environ 109 000 demandes d’enregistrement de marques, 45 000 demandes d’enregistrement de dessins ou modèles et 12 000 demandes d’enregistrement de brevets. La coopération avec les offices nationaux et les organisations internationales continuait de se renforcer grâce aux excellents résultats que la Turquie avait obtenus à la suite de la conclusion d’accords. En 2014, l’Institut avait signé un protocole de coopération avec l’Office espagnol des brevets et des marques et, en marge de l’Assemblée générale, un autre protocole serait signé avec le National Center for Patents and Information (NCPI) du Tadjikistan. La Turquie se préparait également à réviser le protocole qu’elle avait signé avec le SIPO. À la fin de 2014, la Turquie aurait conclu 25 accords de coopération avec des offices nationaux du monde entier. Elle avait également conclu des accords de coopération avec des organisations internationales. Conformément au plan d’action pour 2014 entre l’OMPI et la Turquie, au cours du premier semestre de 2014, la Turquie avait organisé un atelier sur la stratégie en matière d’indications géographiques et un séminaire sur le renforcement des capacités des PME dans le domaine de l’innovation, et avait accueilli deux missions de l’OMPI sur la coopération aux fins de l’établissement d’une Académie de propriété intellectuelle en Turquie et du lancement d’un programme de maîtrise en collaboration avec une université turque. Au cours du deuxième semestre de 2014, un large éventail de conférences, séminaires et ateliers ont été organisés sur la gestion de la propriété intellectuelle dans les universités, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels, la formation des formateurs, le critère de brevetabilité des inventions dans le domaine pharmaceutique, les techniques de concession de licences et de négociation, le système de Madrid, ainsi qu’une mission finale menée par l’OMPI auprès de l’Institut en vue d’améliorer la communication électronique dans le cadre du système de Madrid. En marge de l’Assemblée générale, l’OMPI et l’Institut signeraient un mémorandum d’accord sur le renforcement de la coopération sur le système de Madrid et les communications électroniques concernant les demandes. S’agissant de la coopération dans le domaine du droit d’auteur, la Direction générale des droits d’auteur de la Turquie et l’OMPI venaient de réaliser une étude conjointe intitulée “Évaluation de la contribution économique des industries du droit d’auteur”. Concernant la coopération avec l’OEB, les examinateurs de brevets de la Turquie avaient participé à un certain nombre de cours de formation approfondis dispensés par l’Académie de l’OEB. Une coopération fructueuse avec l’OEB avait eu un effet positif sur le nombre et la qualité des rapports de recherche établis par les examinateurs turcs. La mise en œuvre d’une campagne de sensibilisation dans les universités se poursuivait. Concernant le programme de travail de l’OMPI dans le domaine de l’établissement de normes, la délégation a pris note avec satisfaction des efforts remarquables que le SCT avait déployés concernant le DLT et a affirmé qu’elle appuyait sans réserve la convocation d’une conférence diplomatique en vue de l’adoption du traité dans un avenir proche. Malgré les progrès considérables réalisés dans l’avancement de la question importante des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, il était trop tôt pour décider de convoquer une conférence diplomatique. En ce qui concernait l’éventuelle modification des critères de nomination des administrations chargées de la recherche internationale, la Turquie estimait qu’il convenait de continuer à appliquer les critères actuellement en vigueur pour procéder aux nominations, jusqu’à ce que de nouveaux critères soient définis. La délégation a indiqué qu’elle espérait que la synergie née à Marrakech se retrouverait dans les prochaines sessions sur la protection des organismes de radiodiffusion et les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques, des services d’archives, des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes souffrant d’autres handicaps. Dans ce contexte, la délégation saluait les efforts déployés par l’OMPI pour mettre en place un système du droit d’auteur international plus efficace et plus équilibré. La Turquie se félicitait également de la stratégie de l’OMPI dans le domaine des TIC, dont la mise en œuvre pouvait être observée sous l’angle de la coopération entre l’Institut turc des brevets et l’OMPI aux fins du renforcement de la communication dans le cadre du système de Madrid. L’Institut avait adopté une démarche similaire dans la modernisation de ses services électroniques et était sur le point de lancer un projet informatique destiné à la numérisation de la base de données relatives à l’ensemble des brevets, des marques et des dessins et modèles depuis 2004. La base de données numérique serait ensuite intégrée à un logiciel totalement nouveau, conçu pour assurer les opérations courantes d’enregistrement de l’Institut. La délégation a réaffirmé la volonté de la Turquie d’accueillir un bureau extérieur qui serait à l’origine d’une synergie avec le projet de banque de technologies pour les PMA. La création de la banque de technologies était un projet mis en œuvre sous les auspices du Bureau du Haut‑Représentant des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Le projet, initié en 2011 à l’occasion de la Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, visait à établir en Turquie un office des Nations Unies, qui serait chargé de fournir une assistance et des compétences techniques aux innovateurs et chercheurs dans les PMA, en les aidant à recenser les technologies les plus appropriées pour leurs recherches et en servant de médiateur dans la négociation d’accords de licence. Le projet avait également pour objectif de faciliter les contacts entre chercheurs des PMA et des pays développés travaillant sur les mêmes projets. La Turquie était convaincue que la participation de l’OMPI à ce projet garantirait sa viabilité et créerait une synergie pour le succès des deux initiatives. La Turquie se réjouissait de collaborer avec les États membres et les comités compétents pour mettre en place un système de la propriété intellectuelle favorisant l’innovation et la créativité dans l’intérêt de tous.
62. La délégation de l’Ukraine a déclaré qu’elle était venue à l’Assemblée générale alors que son pays connaissait une période difficile et luttait contre des atteintes à son intégrité territoriale et à sa souveraineté de son pays. Le Gouvernement ukrainien avait défendu les principes de non‑violence durant les événements récents et s’efforçait d’apaiser la situation et de mettre en place un processus de stabilisation du pays pour que ses ressortissants se sentent en confiance et sachent qu’ils avaient le droit de s’exprimer et d’avoir un emploi et pour qu’ils aient l’espoir d’un avenir meilleur. La délégation a exprimé sa reconnaissance à la communauté internationale pour son engagement ferme en faveur de la stabilisation économique et des réformes structurelles et autres de l’Ukraine à un moment où le pays avançait mais traversait une période éprouvante. L’appui constant de la communauté internationale et sa compassion à l’égard du peuple ukrainien étaient appréciés, de même que son soutien concernant le rétablissement de l’intégrité territoriale de l’Ukraine, notamment la question de l’annexion illégale de la Crimée. L’Ukraine devait résoudre quotidiennement des situations complexes mais elle s’efforçait de continuer de protéger les droits des déposants et des titulaires de droits tels qu’ils sont garantis par la constitution et la législation ukrainiennes et par le cadre juridique international de la propriété intellectuelle, notamment la Convention de Berne, le PCT et l’Arrangement de Madrid. L’Ukraine essayait de continuer de mettre en œuvre le mécanisme de protection de la propriété intellectuelle en Crimée. À cet égard, la délégation a exprimé l’espoir d’un règlement pacifique de la situation et a dit espérer que ses partenaires internationaux, auxquels elle attachait une grande importance, fourniraient un appui dans l’avenir. Compte tenu de la situation difficile dans la région, on ne pouvait pas s’attendre à ce que l’Ukraine ait agi de manière active dans le domaine de la propriété intellectuelle en 2014, mais la propriété intellectuelle était considérée comme le pilier d’une économie compétitive, de l’innovation et de la prospérité. Par conséquent, malgré les conditions difficiles, le maintien d’un régime de propriété intellectuelle solide, global et efficace restait un objectif essentiel pour l’État. La délégation attachait une grande importance à l’assistance fournie par l’OMPI et à sa contribution au renforcement du système de protection de la propriété intellectuelle en Ukraine. L’OMPI était depuis longtemps un interlocuteur attentif et de confiance, conscient des préoccupations de chacun des États membres, qui avait mobilisé la communauté internationale au sujet de l’évolution de la notion d’œuvres créatrices de richesse et de développement économique durable, avec le passage des supports matériels aux économies fondées sur le savoir. L’OMPI avait également joué un rôle important en unissant les efforts déployés par les États membres aux niveaux national et international pour promouvoir la créativité et la technologie, favoriser la diversité culturelle, soutenir les États et les parties prenantes du secteur privé et du monde des entreprises et créer une infrastructure efficace de la propriété intellectuelle, entre autres choses. La délégation a exprimé l’espoir que la coopération entre les offices de propriété intellectuelle des pays en transition conduirait à des partenariats entre tous les États membres de l’OMPI dans des conditions d’égalité. Elle a adressé des remerciements particuliers à l’OMPI pour l’assistance fournie dans le cadre de l’élaboration de la stratégie nationale de propriété intellectuelle de l’Ukraine et pour l’accord à venir sur l’assistance fournie par l’OMPI à l’Office d’État de la propriété intellectuelle de l’Ukraine jusqu’en 2016. Elle a remercié en particulier le directeur du Département des pays en transition et des pays développés pour les efforts déployés dans la région. La délégation a déclaré qu’elle était toujours pleinement disposée à collaborer et a dit espérer que des discussions fructueuses auraient lieu durant cette série de réunions des assemblées.
63. La délégation de la Tunisie, faisant pleinement sienne la déclaration prononcée par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains, a indiqué que son pays accordait une place de choix à la propriété intellectuelle et aux règles qui la régissent, dans la mesure où la création de richesses et la croissance demeurent les principaux moyens d’atteindre les objectifs fixés. Le système de la propriété intellectuelle est, à cet égard, un puissant levier de croissance et un vecteur d’ouverture sur le monde et la politique de la Tunisie dans le domaine de la propriété intellectuelle vise essentiellement à faire migrer l’économie tunisienne d’une économie à faible valeur ajoutée vers une économie innovante, à fort contenu technologique et ouverte sur ses partenaires. Cette vision a été confirmée par la nouvelle Constitution tunisienne qui, en vertu de son article 41, garantit la protection des droits de propriété intellectuelle. À cette fin, le pays ne ménage aucun effort afin d’adapter ses règles et procédures aux plus hauts standards internationaux et d’adhérer aux conventions et traités internationaux. Ainsi, fin juillet 2013, a été adopté un décret fixant les conditions et les modalités d’intervention du fonds d’encouragement à la création littéraire et artistique, grâce auquel, les auteurs, les artistes interprètes et les producteurs jouissent désormais d’un droit à une subvention d’encouragement à la création littéraire et artistique; dans le courant du mois d’octobre 2013, la Tunisie a adhéré au Protocole de Madrid concernant l’enregistrement international des marques; en avril 2014, les ministres de l’Union africaine chargés de la science et de la technologie ont réaffirmé leur accord concernant l’offre de la Tunisie d’abriter le siège de l’Organisation panafricaine de la propriété intellectuelle (OPAPI), suivis par les chefs d’État et de gouvernement des pays africains qui ont adopté, en juin 2014, une décision dans ce sens; début juillet 2014, un accord a été signé entre la Tunisie et l’OEB pour ce qui concerne la validation des brevets européens étendus à la Tunisie, ce qui aurait pour avantage de consolider le système tunisien de délivrance des brevets. La Tunisie, qui bénéficie d’un programme d’assistance régulier et structuré concernant non seulement la modernisation des offices de propriété industrielle et du droit d’auteur, mais également la promotion des activités de toutes les parties concernées, se félicite du niveau satisfaisant de ses relations avec le Bureau international et souhaite que ces liens de coopération soient davantage renforcés, grâce notamment à la poursuite de l’assistance fournie au pays par l’OMPI. Tout en souscrivant aux objectifs stratégiques fixés par l’OMPI, notamment dans le cadre du Plan d’action pour le développement, la délégation a indiqué que son pays ne ménagera aucun effort en vue d’appuyer les programmes et plans de développement élaborés.
64. La délégation du Népal a souscrit aux déclarations faites par la délégation du Bangladesh au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique et par la délégation du Bénin au nom des PMA. Elle s’est félicitée du rôle important joué par l’OMPI dans l’aide apportée aux PMA pour qu’ils alignent leurs systèmes et a fait observer que des pays comme le Népal rencontraient, dans le domaine du développement, une multitude de difficultés qui nécessitaient une action du point de vue du renforcement des capacités humaines et institutionnelles, du transfert de technologie et de la capacité à commercialiser les actifs de propriété intellectuelle, notamment les savoirs traditionnels. Les projets lancés par l’OMPI pour créer des CATI, offrir des possibilités de perfectionnement des compétences techniques, renforcer et moderniser les institutions nationales de propriété intellectuelle et transformer le secteur informel étaient très importants pour les PMA. Le Gouvernement népalais avait terminé l’élaboration de la politique nationale de propriété intellectuelle et organisé des discussions entre les secteurs public et privé dans cinq régions du pays. Des efforts étaient déployés pour moderniser les offices de propriété intellectuelle, mettre en valeur les ressources humaines, déterminer la compatibilité de la législation avec les traités internationaux pertinents et renforcer les capacités en matière d’application des règles relatives à la propriété intellectuelle. Une fois la politique de propriété intellectuelle en vigueur, toutes les catégories de droits bénéficieraient d’une protection efficace et adéquate et les droits des créateurs comme les besoins plus généraux de la société seraient dûment respectés. La délégation s’est félicitée des projets de renforcement des capacités d’utilisation des technologies appropriées qui ont été menés à bien par l’OMPI et elle espérait bénéficier d’une assistance accrue de la part de l’Organisation aux fins du renforcement des capacités et du développement social et humain, la priorité étant d’offrir des opportunités aux jeunes. Elle a salué les progrès accomplis dans les négociations sur le projet de DLT et a souligné l’inclusion d’une disposition juridiquement contraignante relative à l’assistance technique et au renforcement des capacités dans le corps du traité. Les PMA étaient riches en ressources génétiques, en savoirs traditionnels et en expressions culturelles traditionnelles et cette abondance et cette diversité jouaient un rôle essentiel dans la vie quotidienne de leur population. La protection efficace des ressources génétiques et des savoirs traditionnels et les mesures visant à empêcher leur appropriation illicite étaient donc devenues des questions cruciales. L’adoption d’un nouveau traité dans ce domaine adresserait aux PMA le message clair selon lequel leurs besoins et leurs exigences avaient été pris en considération dans le cadre du système de propriété intellectuelle. Il était essentiel pour tous de régler définitivement ces questions, donc il était temps d’intensifier les efforts en vue de conclure les négociations. La délégation a exprimé l’espoir que, à cette fin, l’assemblée examinerait le texte présenté par l’IGC.
65. La délégation de la Nouvelle‑Zélande a déclaré que, dans le cadre de l’engagement du pays à moderniser la législation nationale en matière de propriété intellectuelle, la loi de 2013 sur les brevets était pleinement entrée en vigueur le 13 septembre 2014. La loi harmonisait le système de brevets néo‑zélandais avec les régimes de ses partenaires commerciaux internationaux, alignant de manière plus étroite les lois avec la pratique recommandée au niveau international, ce qui contribuerait à stimuler l’innovation et à créer une économie plus productive et plus compétitive. Le nouveau système de brevets adoptait l’examen de l’activité inventive et le principe de la nouveauté absolue, conformément aux normes internationales reconnues, et contribuerait d’une certaine manière à répondre aux préoccupations des Maoris liées à l’octroi de brevets pour des inventions issues de plantes et d’animaux autochtones ou de savoirs traditionnels maoris en créant un comité consultatif maori pour conseiller le commissaire chargé des brevets. Le système exigeait par ailleurs que les déposants et leurs mandataires désignés déposent leurs demandes et communiquent avec l’Office de la propriété intellectuelle de la Nouvelle‑Zélande (IPONZ) par voie électronique. En prévision de l’actualisation de la loi nationale sur les brevets, l’IPONZ avait lancé un outil moderne de gestion des dossiers dans toutes les divisions de la propriété intellectuelle. L’an dernier, 99,8% des demandes de droits de propriété intellectuelle présentées à l’IPONZ avaient été déposées par voie électronique. Ce système avait réduit le travail de mise en conformité des petites et moyennes entreprises néo‑zélandaises, aidant ainsi l’IPONZ à préserver la haute qualité de l’information destinée au public et des résultats d’examen grâce aux processus opérationnels certifiés ISO 9001. Au cours du dernier exercice, la Nouvelle‑Zélande avait connu une augmentation de 10% des demandes d’enregistrement de marque déposées. Cette tendance s’expliquait essentiellement par l’adhésion du pays au Protocole relatif à l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques en décembre 2012 et l’amélioration de l’économie mondiale. La délégation se félicitait du bon accueil réservé au système du Protocole de Madrid par les entreprises néo‑zélandaises désireuses de déposer des marques dans le monde entier. La Nouvelle‑Zélande avait vu les demandes d’enregistrement de dessins et modèles déposées augmenter de 13%. À l’inverse, le nombre de demandes de brevet standard et d’entrées dans la phase nationale était en baisse. La Nouvelle‑Zélande avait activement partagé ses connaissances et ses données d’expérience avec d’autres pays au cours de l’année écoulée. L’IPONZ avait accueilli pour une visite d’étude d’une semaine des représentants du Cambodge, de l’Indonésie et de la République démocratique populaire lao. L’IPONZ continuerait de soutenir ses collègues de l’ASEAN dans leur préparation à l’adhésion au Protocole de Madrid à travers les activités de l’OMPI et le programme de travail sur la propriété intellectuelle exécuté dans le cadre de l’accord de libre‑échange conclu entre l’ASEAN, l’Australie et la Nouvelle‑Zélande. Dans le cadre du programme de croissance des entreprises lancé par le Gouvernement néo‑zélandais, l’IPONZ collaborait avec plusieurs agences des secteurs public et privé en vue d’améliorer la qualité de l’information en matière de propriété intellectuelle mise à la disposition des entreprises néo‑zélandaises. Le but était de donner aux entreprises une meilleure information, de meilleures ressources et de meilleurs outils pour améliorer la compréhension de la propriété intellectuelle et de leur fournir plus d’informations sur la commercialisation de la propriété intellectuelle. La Nouvelle‑Zélande continuerait également de collaborer avec l’Australie sur l’initiative pour un marché économique unique qui bénéficierait aux déposants souhaitant obtenir une protection par brevet dans les deux pays.
66. La délégation de la Malaisie s’est déclarée satisfaite des états financiers annuels de l’OMPI pour l’année 2013, qui faisaient apparaître un excédent. Une gestion financière prudente avait été de mise dans la mise en œuvre des programmes, et la Malaisie avait bénéficié de ces programmes afin de renforcer son système national de propriété intellectuelle. La délégation a fait sienne la déclaration prononcée par la délégation de Singapour au nom de l’ASEAN. L’Office de propriété intellectuelle de Malaisie (MyIPO) était actuellement en train de finaliser les amendements de la loi sur les brevets et de la loi sur les marques afin de les rendre conformes aux pratiques internationales. La Malaisie était prête à adhérer au Protocole relatif à l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques. Dans le cadre des projets visant à transformer le pays en une nation à revenu élevé d’ici 2020, la Malaisie a inclus la propriété intellectuelle comme un domaine crucial devant être renforcé et favorisé. La valeur accrue du capital intellectuel et des actifs intangibles a contribué à placer la propriété intellectuelle au centre de l’économie. MyIPO avait été chargé de dialoguer davantage avec le secteur financier, et de promouvoir l’utilisation de la propriété intellectuelle comme garantie de financement dans le but de faciliter les transactions fondées sur la propriété intellectuelle et de promouvoir la propriété intellectuelle comme actif négociable. En juin 2014, le MyIPO avait lancé un portail pour la commercialisation des droits de propriété intellectuelle. La délégation a salué les efforts déployés afin de faire face à l’évolution du paysage de la propriété intellectuelle, ainsi qu’à la nécessité d’améliorer l’accès au savoir en matière de propriété intellectuelle. Les succès à cet égard comprennent la conclusion et l’adoption du Traité de Beijing et le Traité de Marrakech. Ces arrangements attestaient de la bonne foi de l’ensemble des États membres. Il fallait espérer que de tels efforts s’étendraient aux traités proposés, qui faisaient l’objet de discussions au niveau des différents comités. La Malaisie était un pays très diversifié, et il était crucial de protéger les actifs tangibles et intangibles de la nation. L’IGC devrait continuer de travailler en vue de parvenir à un accord concernant les instruments juridiques internationaux pertinents aux fins de leur protection. La délégation s’est félicitée des efforts déployés sans relâche par l’OMPI pour aider les États membres à développer, protéger, appliquer et exploiter les droits de propriété intellectuelle dans le but de promouvoir le développement économique et social et culturel; la poursuite de l’assistance de l’OMPI devrait constituer une priorité pour le prochain exercice biennal.
67. La délégation d’El Salvador a dit avoir bon espoir que l’action du Directeur général continuerait d’être marquée par le sens de l’engagement, avec une attention particulière portée aux États membres en développement, comme El Salvador. Elle a indiqué que son pays participerait aux activités ordinaires et normatives ainsi qu’aux projets destinés à renforcer les capacités institutionnelles qui, elle en était convaincue, continueraient d’être imprégnées d’un sentiment élevé de conscience sociale et de reconnaissance de l’être humain, but ultime visé par les pays. Concernant les activités normatives de l’OMPI, notamment les travaux du SCT, la délégation a félicité les États membres et le Secrétariat pour les efforts intenses qui ont été déployés en vue de conclure les délibérations sur l’adoption d’un traité pour la protection des dessins et modèles industriels. Elle a précisé que son pays appuyait la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption dudit traité et a invité toutes les parties à continuer de faire preuve de flexibilité en vue de régler le dernier point en suspens. La délégation a déclaré que, pour les États membres en développement comme son pays, l’un des éléments essentiels dudit traité était le fait de pouvoir compter, comme toujours, sur l’engagement de l’OMPI en faveur du renforcement des capacités humaines et institutionnelles qui apportent la sécurité nécessaire pour la prise d’engagements dans le domaine de la propriété industrielle. Le traité fournira aux offices nationaux de propriété industrielle les orientations nécessaires pour leur permettre d’offrir une protection plus adéquate aux dessins et modèles industriels. La délégation a évoqué les efforts considérables qui ont été déployés dans le cadre de l’IGC et a souligné l’état d’avancement des projets techniques, mettant en avant la nécessité d’accélérer les travaux en vue d’adopter un ou plusieurs instruments pour la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles. Elle a précisé que c’était pour cette raison qu’elle avait appuyé, à l’instar du GRULAC, le “segment de haut niveau”, comme celui qui s’est réuni au mois de février 2014 et dont les recommandations servaient de base aux activités techniques et spécialisées des experts nationaux. La délégation a dit être consciente qu’il restait beaucoup à faire, mais a estimé qu’il fallait rester optimiste et espérer que les travaux seraient achevés conformément au calendrier de travail adopté, en vue de fournir une protection aux secteurs intéressés qui, le plus souvent, sont les plus vulnérables. Elle a réaffirmé que, compte tenu des questions à l’examen, la participation et la présence active des experts de sa capitale étaient nécessaires et a demandé à cet égard l’allocation de fonds suffisants pour assurer leur participation et leur fournir un appui. S’agissant du CDIP, elle a fait part de sa satisfaction concernant les résultats obtenus, notamment l’approbation de grands projets dans l’intérêt de tous les États membres, et a invité tous les groupes régionaux à continuer d’œuvrer ensemble, avec le niveau élevé d’engagement dont ils ont toujours fait preuve, en vue d’avancer dans la mise en œuvre du Plan d’action de l’OMPI pour le développement et d’appliquer la décision prise par l’Assemblée générale en 2010 concernant le mécanisme de coordination des recommandations du plan d’action. Elle estimait que la bonne volonté, le sens de la diplomatie et la conscience sociale de tous les membres de l’Organisation contribueraient à la mise en œuvre du mandat qui avait été confié. Concernant le SCCR, la délégation a salué le travail accompli par M. Trevor Clarke, estimant que, grâce à son expérience dans le domaine diplomatique et à sa sagesse, des accords extrêmement importants avaient pu être adoptés pour le bien de l’humanité, comme l’accord sans précédent que représente le Traité de Marrakech, et a félicité à cet égard tous les États membres pour leur engagement et leur détermination à changer le cours de l’histoire pour améliorer la qualité de vie des aveugles dans le monde entier et leur permettre ainsi de jouir des libertés et des droits de l’homme et d’enrichir leur vie grâce à un meilleur accès au patrimoine culturel littéraire et aux savoirs contenus dans les livres. La délégation a indiqué que son gouvernement avait achevé les procédures juridiques internes pour la ratification du traité et qu’il était prévu de déposer l’instrument de ratification après la présente série de réunions. Elle a invité les États membres à continuer de prendre des mesures fermes et de mener à bien leurs procédures administratives et juridiques pour que le traité puisse entrer en vigueur et que les secteurs directement concernés puissent commencer à en retirer des avantages concrets. Concernant les travaux techniques menés par le Groupe de travail du PCT, la délégation a exprimé sa gratitude aux offices qui fournissent des orientations en vue d’un examen de meilleure qualité des demandes de brevet. Elle a déclaré que, comme elle l’avait déjà indiqué à d’autres occasions, l’office de la propriété intellectuelle de son pays bénéficiait d’une certification en matière de qualité, de sorte que ce genre de procédures ne lui étaient pas étrangères et l’incitaient plutôt à poursuivre ses efforts d’amélioration dans l’intérêt des utilisateurs. S’agissant de l’activité normative de ce groupe, elle a estimé que les États membres devaient réfléchir à ce qui, à ce jour, a été accompli selon la feuille de route du PCT et qu’il convenait, avant d’adopter d’autres mesures, de prendre en considération les “niveaux de développement” des États parties à ce traité, comme son pays. Dans ce contexte, et plus particulièrement en matière d’innovation, on observait une augmentation de l’activité de recherche‑développement menée par l’homme, notamment en provenance des pays en développement, qui se déplaçait vers les pays qui, “traditionnellement”, occupent les premiers rangs selon les indices mondiaux de l’innovation, démontrant une fois de plus que la propriété intellectuelle doit constituer un instrument de promotion et de développement permettant de relever les défis mondiaux auxquels sont confrontés les États membres ayant des économies vulnérables, comme El Salvador. Sur la question des bureaux extérieurs, la délégation a salué le travail accompli par M. Fook Seng et poursuivi par M. Fitschen. Elle a ajouté que, pour son pays et tous les États membres, l’existence de principes directeurs pour la création et la supervision des bureaux extérieurs était une priorité car il était nécessaire de continuer à faire preuve d’engagement et de mener à bien les travaux relatifs à ces principes. Elle a déclaré que, sous la direction du président de son pays, l’engagement avait été pris d’assurer la continuité de la politique publique en matière de propriété intellectuelle dans l’intérêt des citoyens. À cette fin, il était prévu de poursuivre la stratégie visant à mettre les avantages de la propriété intellectuelle à la portée des PME nationales, du secteur de la santé, en permettant aux acteurs de ce domaine de tirer parti des avantages offerts par les plates‑formes qui permettent de mener des travaux de recherche‑développement, comme les bases de données WIPO Re:Search et WIPO Essential, du secteur judiciaire au moyen de programmes de renforcement des capacités institutionnelles, du secteur administratif et culturel et de l’office national de la propriété intellectuelle. La délégation a déclaré que l’OMPI pouvait contribuer de manière décisive à contrer les effets de la crise économique et financière mondiale, grâce à la création et au renforcement d’une plate‑forme facilitant le transfert de technologie et l’innovation et, à cet égard, elle a déclaré que son pays disposait d’un réseau national de CATI qui, grâce à l’aide de l’OMPI, étaient répartis sur le territorial national et contribuaient à faciliter la fourniture d’une plus grande assistance technique personnalisée dans le cadre de l’activité créative des citoyens, favorisant le renforcement et la promotion du transfert de technologie. Elle a indiqué que son pays disposait déjà d’un CATI coordinateur à la Direction de l’innovation et de la qualité et de trois centres périphériques sur le territoire national (deux à San Miguel et un à Usulután), qui contribueront au renforcement du réseau national et serviront de base pour la communication et la coopération entre les institutions participantes. Parmi les autres projets importants qui ont été renforcés au cours de la période considérée figurent les stratégies de création de signes distinctifs à usage collectif fondés sur l’origine géographique des produits, la création de la bibliothèque dépositaire de l’OMPI au sein du Centre national des enregistrements d’El Salvador, l’achèvement de la troisième phase d’un projet sur le respect des droits à l’intention des juges et des administrateurs publics et la poursuite des travaux de sensibilisation à la propriété intellectuelle dans les universités. La délégation a souligné l’importance que revêtent pour son pays le maintien, l’expansion et la durabilité des activités de développement de l’OMPI, qui ont été renforcées par l’introduction de programmes “nationaux sur mesure” qui offrent des avantages concrets et débouchent sur des projets stratégiques dans le cadre du programme de travail national. Elle a indiqué que son pays continuait d’établir des liens entre toutes les institutions chargées de veiller à l’application des droits de propriété intellectuelle et de renforcer le bureau spécialisé dans la propriété intellectuelle du Centre national d’enregistrement. Elle a conclu en exprimant sa reconnaissance à tous les présidents des comités et des groupes de travail pour l’impulsion et les conseils opportuns qu’ils ont donnés dans le cadre des travaux demandés par les assemblées, et a remercié le Directeur général, le Secrétariat de l’OMPI et son personnel pour les efforts déployés pour accompagner, appuyer et coordonner les activités et les projets lancés par le Gouvernement d’El Salvador. La délégation a réaffirmé sa confiance dans l’action du Directeur général et de son équipe de direction qui continuent d’orienter les travaux de manière très pertinente, renforçant l’image de l’OMPI en tant que prestataire de services dans l’économie mondiale et en tant qu’administratrice par excellence des traités internationaux de propriété intellectuelle.
68. La délégation de l’Éthiopie a adressé ses meilleurs vœux aux membres sortants de l’Équipe de haute direction du Secrétariat. Elle a poursuivi en exprimant sa satisfaction eu égard à la sélection de l’Ambassadeur Minelik Alemu Getahun en tant que candidat au poste de sous‑directeur général et a fait part de sa conviction que la grande expérience de l’ambassadeur serait un atout pour l’Organisation. La délégation s’est associée aux déclarations faites par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains et par la délégation du Bénin au nom des PMA. L’année 2014 avait été marquée par l’ouverture de deux offices régionaux de propriété intellectuelle. En outre, des changements considérables avaient été enregistrés au sein du système de propriété intellectuelle de l’Éthiopie, notamment : la promulgation d’une loi portant création d’une société de gestion collective du droit d’auteur et l’introduction d’un mécanisme de perception des redevances de droit d’auteur. L’Éthiopie accélérait également son processus d’adhésion à divers traités administrés par l’OMPI. L’Organisation avait apporté son appui à la mise en œuvre d’un certain nombre de projets, tels que la finalisation d’une politique et d’une stratégie nationales de propriété intellectuelle; la mise en place de CATI; le renforcement des activités de l’académie de la propriété intellectuelle; l’évaluation de la contribution de l’industrie du droit d’auteur au PIB du pays; la numérisation du système national de dépôt de demandes de titres de propriété intellectuelle; et la sélection et la mise en œuvre de technologies appropriées. Compte tenu de sa riche biodiversité et de sa grande diversité de cultures, de traditions et de langues, l’Éthiopie attachait une grande importance à la préservation des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. La protection de tels actifs au niveau international était essentielle à la promotion et au développement des sciences, de la technologie et des arts. À cet égard, il était fondamental de tenir compte des besoins et intérêts nationaux au regard du développement socioéconomique, en particulier s’agissant des pays en développement et des PMA. L’Éthiopie appuyait vivement l’adoption d’un ou de plusieurs instruments juridiquement contraignants pour protéger les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles au niveau international. La délégation a appelé l’Assemblée générale à adopter une décision tendant à la convocation d’une conférence diplomatique à ce sujet en 2015. Il n’existait pas de bureau régional de l’OMPI en Afrique. En ouvrant des bureaux extérieurs sur ce continent, l’Organisation pourrait à la fois remédier à cette disparité et promouvoir le système de la propriété intellectuelle aux niveaux régional et international. La région bénéficierait également de plus grandes possibilités en matière d’innovation, de transfert de technologie et d’instruments de propriété intellectuelle. La délégation a instamment prié l’Assemblée générale d’adopter en priorité une décision tendant à ouvrir deux bureaux extérieurs en Afrique au cours de l’exercice biennal 2014‑2015. Les 45 recommandations du Plan d’action pour le développement devraient être mises en pratique dans les meilleurs délais et devraient continuer à orienter la mise en œuvre des activités d’assistance technique destinées à combler l’écart dans le domaine de la propriété intellectuelle et à appuyer les pays les moins avancés et les pays en développement. Il convenait de renforcer les efforts déployés afin d’intégrer ces recommandations dans les activités de l’Organisation.
69. La délégation du Pérou a dit appuyer fermement les travaux de l’IGC en vue d’élaborer des textes juridiques contraignants garantissant la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles. Des progrès notables avaient certes été réalisés, mais il était temps d’accélérer les discussions afin d’aboutir dans les plus brefs délais à un instrument contraignant qui permette de protéger efficacement les ressources génétiques et les savoirs traditionnels. Il s’agissait là d’un but important non seulement pour le Pérou et l’Amérique latine, mais pour toute l’humanité. La délégation a affirmé que l’engagement de tous était nécessaire pour conclure les négociations au plus vite. Comme le proposait le GRULAC, il serait très utile de tenir un segment de haut niveau à la fin des travaux techniques en 2015, pendant lequel les décisions permettant la convocation d’une conférence diplomatique à l’Assemblée générale suivante pourraient être prises. Cela ne revenait pas, comme le croyaient certains, à sacrifier un résultat, mais plutôt à clore la discussion sur les questions en suspens dans le cadre d’un processus entamé il y avait déjà 14 ans. La délégation a en outre salué les efforts de l’ACE, qui avait approuvé une proposition du Pérou prévoyant la réalisation d’études sur l’impact économique du piratage et de la contrefaçon. Par ailleurs, elle a remercié les membres du SCCR pour la confiance témoignée à M. Martín Moscoso, président du comité. Selon la délégation, l’École pour la protection de la concurrence et de la propriété intellectuelle du Pérou avait prouvé qu’elle pouvait apporter une contribution significative au renforcement du programme de coopération Sud‑Sud. L’INDECOPI et l’OMPI avaient joué un rôle central à cet égard, comme l’illustraient les cours régionaux à l’intention des examinateurs de brevets organisés en 2014 et le cours sur le droit d’auteur qui se tiendrait en 2015. Sur un autre chapitre, la délégation a déclaré que l’Organisation devait renforcer sa coordination avec les États membres de manière à pouvoir œuvrer plus efficacement en tenant compte des particularités de chaque région. Telle devait être la ligne de conduite pour ce qui était des nouveaux bureaux extérieurs, et la délégation a exprimé le souhait que les principes directeurs soient adoptés à la session en cours pour que le nombre et la localisation de ces nouveaux bureaux puissent être déterminés. Elle a affirmé que le Pérou accordait un degré de priorité élevé à la protection de la propriété intellectuelle en tant que moteur du développement. Il reconnaissait donc l’importance de la formulation de politiques publiques en la matière comme un outil essentiel de développement économique. La délégation a souligné que son pays se trouvait à l’étape finale du processus qui aboutirait, à la fin de 2014, à une stratégie nationale de propriété intellectuelle offrant une vision d’ensemble des initiatives nationales menées à court, moyen et long terme. Elle a ajouté que cette stratégie devrait contribuer à l’admission du Pérou au sein de l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).
70. La délégation de la Slovaquie s’est associée aux déclarations faites par la délégation de la République tchèque au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, par la délégation de l’Italie au nom de l’Union européenne et par les délégations de la Hongrie et de la Pologne. Elle a invité instamment à prendre une décision rapide sur la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption du DLT en 2015 car ce traité simplifierait les formalités pour obtenir une protection des dessins et modèles dont il améliorerait par ailleurs l’accès partout dans le monde. La délégation s’est félicitée des nouveaux progrès réalisés par le groupe de travail de l’Union de Lisbonne et de la décision prise par l’Assemblée de l’Union de Lisbonne de convoquer une conférence diplomatique en 2015. Le système de Lisbonne révisé, qui couvrait également les indications géographiques, serait intéressant pour de nombreux pays de différentes régions ainsi que pour certaines organisations intergouvernementales. Compte tenu des importants avantages pour les utilisateurs, la délégation a appuyé la poursuite de l’élaboration d’un système du PCT bien équilibré, ouvert aux nouvelles administrations régionales du PCT en vue de garantir la qualité et l’accessibilité des services. Selon elle, la propriété intellectuelle avait progressivement gagné en reconnaissance en Slovaquie grâce à la participation active de l’Office de la propriété industrielle de la République slovaque (IPOSR) et à l’assistance fournie par les partenaires internationaux. Reconnaissant l’importance de la coopération avec l’OMPI, la délégation a remercié en particulier le Secrétariat pour son appui et pour l’assistance apportée à l’IPOSR. Elle a déploré que la visite du Directeur général prévue pour février 2014 ait dû être annulée, ajoutant que la Slovaquie serait honorée d’une prochaine visite qu’elle considérait comme l’occasion de resserrer encore les liens de réciprocité et de sensibiliser le Gouvernement slovaque à l’importance de la propriété intellectuelle pour une société moderne et au rôle prépondérant que jouait l’OMPI dans le système de la propriété intellectuelle. La délégation a indiqué que l’IPOSR avait participé activement à plusieurs activités nationales ou interrégionales en lien avec la propriété intellectuelle dans le domaine de l’éducation et de la sensibilisation, des événements destinés aux décideurs politiques, dirigeants d’entreprises et représentants des milieux universitaires ayant été organisés avec l’OMPI pour assurer une reconnaissance appropriée du rôle que jouait la propriété intellectuelle dans le développement économique, social et culturel du pays. En mai 2014, une réunion interrégionale avait eu lieu à Bratislava sur les aspects économiques des droits de propriété intellectuelle, organisée par l’OMPI, l’IPOSR, le Centre slovaque pour l’information scientifique et technique, le Ministère de l’économie et l’Université de sciences économiques. Deux autres événements étaient encore prévus, à savoir une réunion régionale sur les “Récents défis en matière de propriété intellectuelle” organisée par l’OMPI et l’IPOSR qui devrait se tenir les 28 et 29 octobre à Banská Bystrica, et un atelier sur “Les politiques en matière de propriété intellectuelle dans les universités et les établissements de recherche”, organisé par l’OMPI, l’IPOSR et l’Université Trnava, qui devrait avoir lieu à Trnava le 17 novembre 2014. La délégation a ajouté que l’IPOSR avait coopéré davantage avec l’administration slovaque des douanes et qu’elle avait organisé, le 17 septembre 2014, un atelier sur les travaux de l’Observatoire européen et la nouvelle base de données de l’OHMI. L’IPOSR continuait aussi de coopérer étroitement avec l’Académie judiciaire à Pezinok et avec l’Association européenne des étudiants en droit (ELSA) tandis que des experts slovaques avaient donné plusieurs conférences sur des thèmes liés à la propriété intellectuelle à l’intention des entreprises et du monde universitaire. En 2014, l’IPOSR avait poursuivi avec succès la mise en œuvre d’un projet d’enseignement de la propriété intellectuelle lancé en 2012, destiné aux élèves des cycles élémentaires et secondaires et visant à intégrer un minimum de connaissances de la propriété intellectuelle dans les programmes scolaires, projet qui faisait actuellement l’objet de négociations avec le Ministère de l’éducation. En mai, l’IPOSR avait lancé une nouvelle campagne d’information concernant les fausses factures. Conjointement à la première communication officielle après le dépôt d’une demande et aux certificats de protection délivrés, l’office avait envoyé aux clients un dépliant d’information les mettant en garde contre les fausses factures tout en diffusant des avis au public sur son site Web. La délégation a souligné les efforts déployés par l’IPOSR en concertation avec les partenaires nationaux et internationaux, notamment l’OMPI, en vue d’appliquer des mesures juridiques et informelles efficaces à l’encontre de certaines entités. En 2014, l’IPOSR avait poursuivi sa campagne destinée à sensibiliser le public à la propriété intellectuelle et au respect des droits grâce à des forums sur la propriété intellectuelle et à la distribution de documents imprimés, des activités qui se poursuivaient, ainsi qu’à travers la préparation d’une exposition mobile intitulée “L’invention est chez vous”. La délégation a également indiqué qu’en 2014, la Slovaquie avait amélioré son cadre législatif national dans le domaine du droit d’auteur et prévoyait d’adopter une nouvelle loi sur le droit d’auteur en 2015.
71. La délégation du Maroc, se félicitant des progrès réalisés par l’OMPI, particulièrement en ce qui concernait la réalisation des objectifs de son PRS, la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement et la réalisation de bons résultats financiers, comme en témoignait la situation financière très saine de l’Organisation, a salué les progrès réalisés par le SCT sur le projet de DLT et en a appelé à l’accélération des travaux afin d’aboutir à la convocation d’une conférence diplomatique et l’adoption d’un instrument juridique international au plus tard en 2015. S’agissant des bureaux extérieurs de l’OMPI, le Maroc a réaffirmé l’aspiration légitime de l’Afrique et a soutenu la proposition d’ouvrir deux bureaux extérieurs de l’OMPI en Afrique au titre de l’exercice biennal 2014‑2015, en espérant qu’une conclusion positive à cette question pourrait être trouvée au cours de la session lors de l’adoption du texte relatif aux principes directeurs. À cet égard, le Maroc a réitéré son souhait d’accueillir l’un de ces deux bureaux. Dans le cadre du Programme de développement pour l’après‑2015, la propriété intellectuelle jouera un rôle majeur et indispensable dans le progrès et le développement économique et socioculturel de toute l’humanité. À cet égard, le Maroc s’est engagé dans un vaste chantier de mise à niveau de son système de propriété intellectuelle en pleine harmonie avec ses engagements internationaux du Royaume, dans le but d’accélérer son développement socioéconomique durable. La réforme du cadre légal de la propriété industrielle engagée par le Maroc répond au souci de renforcer le système de protection des droits de propriété industrielle à l’échelle nationale en prenant en considération les attentes des opérateurs et les faits survenus à l’échelle internationale. Une nouvelle loi relative à la protection et à l’amélioration du système de propriété industrielle en conformité avec les standards internationaux a été adoptée par le Parlement le 12 février 2014, dans le cadre des actions menées en vue d’améliorer l’environnement de la propriété industrielle, le Maroc poursuit la mise en œuvre de son Plan d’action national pour la propriété industrielle et contre la contrefaçon. Il accorde une importance particulière au développement des partenariats de coopération pour la promotion de la propriété intellectuelle tant avec l’OMPI qu’avec ses partenaires étrangers, notamment dans son voisinage africain et arabe, et fait de la propriété intellectuelle une dimension importante de sa politique de coopération Sud‑Sud. Dans ce contexte, la délégation a remercié l’OMPI et, plus particulièrement, le Bureau régional pour les pays arabes, pour leur soutien continu dans le développement des projets pilotes relatifs à la propriété intellectuelle au Maroc. Le Maroc se réjouissait de sa participation aux différents projets de l’OMPI, notamment le projet pilote relatif à la gestion des dessins et modèles industriels pour le développement des entreprises marocaines. L’Office marocain de la propriété intellectuelle et commerciale continuait de de dispenser des cours de formation au à des experts et des opérateurs étrangers venant de l’Algérie, de la Libye, de la Palestine, du Qatar, du Soudan, du Yémen et de pays membres de l’OAPI. Dans le domaine du droit d’auteur et des droits connexes, le Maroc a entrepris cette année des réformes visant au renforcement des mécanismes de transparence et de bonne gouvernance en matière de gestion des droits d’auteur, en garantissant la participation des ayants droit. C’est dans cette perspective que s’inscrivait l’adoption en décembre 2013 de la loi transformant le Bureau marocain de la propriété intellectuelle en un établissement autonome, de même que la loi de la copie privée, la mise en place du logiciel WIPOCOS en collaboration avec l’OMPI et l’adoption par le Conseil du gouvernement, le 2 mai 2014, d’un projet de loi portant approbation du Traité de Marrakech. Pour conclure, la délégation s’est déclarée déterminée à contribuer de manière effective et constructive aux travaux de cette assemblée et surtout à l’émergence de conclusions positives et consensuelles sur toutes les questions en suspens.
72. La délégation de la République de Moldova a souscrit à la déclaration de la délégation de la République tchèque au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. Elle se félicitait des efforts déployés par l’OMPI pour garantir sa stabilité politique et financière et attendait avec intérêt de nouvelles améliorations au niveau de la gouvernance de l’Organisation et du cadre législatif administré par l’OMPI. La République de Moldova reconnaissait la nécessité d’améliorer l’activité des comités et des groupes de travail de l’OMPI. La délégation a pris note des progrès réalisés dans le cadre de l’élaboration du traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, de la révision du système de Lisbonne et d’autres questions émergentes à l’ordre du jour de l’OMPI, ajoutant qu’elle était résolue à collaborer avec tous les États membres pour parvenir à des décisions qui viendraient récompenser tous les efforts déployés. Elle escomptait que les dates pour la convocation de la conférence diplomatique pour l’adoption du traité sur le droit des dessins et modèles seraient fixées prochainement. L’harmonisation de l’enregistrement des dessins et modèles renforcerait la confiance des auteurs dans les valeurs de la propriété intellectuelle et contribuerait à une utilisation accrue du système de protection des dessins et modèles par les industries de la création. Concernant l’élaboration du traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, la délégation s’est déclarée en faveur de la poursuite des débats sur le texte actuel, en vue de convoquer une conférence diplomatique pour l’adoption du traité sur la radiodiffusion à l’Assemblée générale de 2015. Elle a résolument appuyé la position du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes exprimée à la cinquante‑troisième réunion de l’Assemblée générale et au PBC concernant la politique générale de l’OMPI relative aux bureaux extérieurs (et plus précisément la nécessité de convenir d’un mécanisme efficace, équilibré et économique pour la création et la gestion des bureaux de l’OMPI). Dans cette perspective, il convenait d’adopter des principes assurant le bon fonctionnement à long terme des bureaux extérieurs de l’OMPI, existants ou futurs. Le 1er septembre 2014, un accord entre la République de Moldova et l’Union européenne était entré en vigueur (comprenant un accord de libre‑échange complet). Un événement politique aussi important stimulerait la croissance économique et une utilisation accrue de la propriété intellectuelle en République de Moldova. L’adoption de la loi sur l’agence moldove pour la propriété intellectuelle était une autre réalisation importante qui renforcerait le système national de la propriété intellectuelle et assurerait l’indépendance de l’agence et sa position de pilier central du système de droits de propriété intellectuelle du pays. La délégation a conclu en affirmant l’importance que l’OMPI œuvre à l’établissement d’un environnement international de la propriété intellectuelle moderne et équilibré tout en continuant de soutenir les systèmes nationaux de propriété intellectuelle.
73. La délégation du Niger s’est félicitée des avancées considérables réalisées au niveau de la mise en œuvre des réformes, du renforcement de la coopération pour le développement, qui a particulièrement contribué à vulgariser davantage la propriété intellectuelle dans les pays en développement, du travail remarquable accompli sur le plan normatif et enfin des résultats financiers pour 2013 qui témoignent de la bonne santé financière de l’Organisation. L’examen de l’ordre du jour fait ressortir l’inscription à nouveau de deux points importants qui, pour rappel, ont beaucoup attiré l’attention des États membres au cours des sessions précédentes. Il s’agit des points relatifs d’une part à la convocation d’une conférence diplomatique pour la conclusion d’un DLT et, d’autre part, à l’achèvement des négociations au sein de l’IGC en vue de convoquer à court terme une conférence diplomatique pour adopter des instruments juridiques de protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. À cet égard, l’Assemblée est interpellée quant à la nécessité d’une flexibilité de la part des États en vue d’aboutir à un consensus et parachever dans les meilleurs délais ces deux chantiers. S’agissant de la convocation de la conférence diplomatique pour la conclusion d’un DLT, le consensus qui s’était dégagé sur la nécessité d’une assistance technique aux pays en développement en vue de renforcer leurs capacités doit être capitalisé et ce, quelle que soit la forme qu’elle prendra dans le traité. Aussi, la délégation espère‑t‑elle, au vu de ce qui précède, qu’un consensus pourra se dégager rapidement au sein de l’Assemblée afin de permettre enfin la convocation de cette conférence diplomatique. Concernant les négociations au sein de l’IGC, le Niger se félicitait des avancées enregistrées dans lesdites négociations et encourageait un consensus rapide sur les points restants en vue de la convocation d’une conférence diplomatique en 2015. En sa qualité de PMA, le Niger encourageait l’OMPI à continuer de renforcer son assistance en faveur des PMA, conformément au plan d’action adopté à l’issue de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les PMA, tenue à Istanbul en 2011. Au Niger, les autorités avaient l’ambition de faire de la propriété intellectuelle un instrument du développement en l’intégrant notamment dans les politiques et programmes de développement. À cet égard, la délégation s’est félicitée de la récente mission de l’OMPI conduite au Niger en vue de doter le pays d’un plan de développement de la propriété intellectuelle et de l’innovation. Après l’élaboration de ce plan, le Niger souhaitait demander à l’OMPI de l’accompagner dans la mise en œuvre du plan d’action qui en résulterait. Enfin, le Niger s’associait aux déclarations faites par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains et à par la délégation du Bénin au nom des PMA.
74. La délégation du Panama a fait sienne la déclaration prononcée par la délégation du Paraguay au nom du GRULAC, indiquant que, depuis 2012, son pays réexaminait les dispositions des lois sur le droit d’auteur et la propriété industrielle. En collaboration avec l’OMPI, le Panama mettait actuellement à jour les manuels relatifs aux marques et aux brevets, et la plate‑forme informatique de la Direction générale de l’enregistrement de la propriété industrielle était modifiée et actualisée conformément aux nouvelles normes et aux nouveaux traités commerciaux signés par le Panama, et aux normes techniques établies pour la publication des brevets dans la base de données LATIPAT. La délégation a signalé que, s’agissant du renforcement des capacités, priorité était donnée aux universités et aux centres de recherche et que, pour la première fois, un atelier sur la propriété industrielle avait été organisé dans les universités de l’intérieur du pays, ajoutant que l’atelier national sur l’utilisation du système de propriété industrielle pour la gestion des résultats de l’innovation dans les universités et les centres de recherche avait été organisé conjointement avec l’OMPI. Elle a précisé qu’une autre journée avait été organisée à laquelle avaient participé des collaborateurs des offices de la propriété industrielle, des bureaux de droit d’auteur ainsi que des experts nationaux. Durant la dixième foire internationale du livre de Panama, dont le Mexique fut le pays invité, s’est tenu le neuvième séminaire national sur le droit d’auteur en coordination avec l’OMPI auquel ont participé des experts de très haut niveau. La délégation a souligné et salué l’aide précieuse que l’OMPI avait apportée au projet de développement de la marque collective “Café de Palmira”, dont l’enregistrement en 2011, selon les témoignages recueillis, a eu un impact positif sur la vie des petits producteurs de la région de Palmira, créant un sentiment d’identification au produit, un élément qui, ajouté aux qualités uniques du café, a permis à cette marque de devenir un nouveau et important concurrent sur le marché national et bientôt sur le marché international. La délégation s’est félicitée du rapport du CCI et de ses 10 recommandations visant à améliorer l’administration et la gestion de l’OMPI. Ce rapport contenait en outre de nombreuses recommandations souples mais néanmoins très importantes qui devaient être prises en compte sérieusement par le Secrétariat de l’OMPI et les États membres. La délégation a souhaité que le Directeur général communique la façon dont il entendait traiter l’ensemble des recommandations et fasse rapport rapidement et de manière détaillée sur l’exécution des travaux correspondants. Un thème particulièrement important et de longue date avait trait à la recommandation n° 6 énonçant la nécessité pour le Comité de coordination de réviser les principes actuellement en vigueur concernant la répartition géographique afin d’assurer une plus large diversité géographique parmi les effectifs de l’OMPI. La délégation espérait que, grâce à la note adressée au président du Comité de coordination le 20 mai dernier, ce thème serait traité dans les plus brefs délais par le comité. Elle a ajouté que le CCI avait insisté sur la nécessité de mettre en place un processus rationnel et transparent pour la création de nouveaux bureaux extérieurs et d’éviter les pratiques subjectives du passé. Le Panama a œuvré de manière active, réfléchie et constructive en vue d’obtenir l’adhésion aux principes qui régiront la création de nouveaux bureaux extérieurs, un point de départ indispensable pour que le processus d’ouverture de ces bureaux soit clair et transparent. La délégation a rappelé que son pays s’était montré intéressé à accueillir un bureau extérieur de l’OMPI depuis 2007 et avait présenté une proposition prenant en compte les avantages concurrentiels du Panama dans la région.
75. La délégation de la Roumanie s’est associée aux déclarations faites par la délégation de la République tchèque au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et par la délégation de l’Italie au nom de l’Union européenne et de ses États membres. Ces dernières années, des progrès significatifs avaient été accomplis dans le domaine des droits de propriété intellectuelle, notamment avec la conclusion du Traité de Beijing et du Traité de Marrakech. Les conférences diplomatiques concernant l’adoption du traité sur le droit des dessins et modèles et la protection des organismes de radiodiffusion devraient se tenir durant le prochain exercice biennal. En ce qui concerne les organismes de radiodiffusion, l’instrument international qui serait élaboré devrait être pleinement adapté aux réalités technologiques du XXIe siècle. La délégation a également réaffirmé sa volonté de participer aux discussions sur les questions inscrites à l’ordre du jour du SCCR telles que les limitations et exceptions. Elle avait attentivement les travaux au sein du SCP et se réjouissait de participer au débat sur les questions relatives au droit des brevets qui aboutirait à l’harmonisation du droit matériel des brevets. S’agissant de l’IGC, la délégation était consciente de la valeur des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles, du folklore et des ressources génétiques. Elle était prête à poursuivre les discussions sur les questions concernant l’IGC pour parvenir à des instruments souples et non contraignants sur la base d’un futur programme de travail réaliste. L’application des droits de propriété intellectuelle restait la principale priorité pour la Roumanie. L’Office d’États pour les inventions et les marques (OSIM) et l’Office roumain du droit d’auteur (ORDA) avaient tous deux mené de nombreuses activités pour renforcer la coopération avec les organismes chargés de l’application des lois. La Roumanie s’intéressait de près aux travaux de l’ACE et était engagée dans la lutte contre la contrefaçon et le piratage. Ces dernières années, la Roumanie avait beaucoup fait pour sensibiliser les jeunes à la propriété intellectuelle et les démarches visant à inscrire ce thème au programme d’enseignement secondaire allaient bon train. La délégation attendait avec intérêt qu’un consensus se dégage sur les principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI.
76. La délégation de Cuba a déclaré que le mandat du Directeur général devait être axé sur la réalisation des objectifs stratégiques de l’Organisation, notamment l’application des recommandations du Plan d’action pour le développement et l’intégration de la dimension du développement dans toutes les activités de l’Organisation. Parmi les questions à traiter au cours de la présente session de l’Assemblée générale, il conviendrait d’examiner les textes juridiques approuvés et les progrès accomplis au sein de l’IGC, et de décider de la convocation ou non d’une conférence diplomatique. À cet égard, il serait important que les États membres fassent preuve de volonté politique pour convenir d’une date pour ladite conférence, ce qui permettrait de poursuivre les débats et d’examiner des éléments concrets des textes de négociation. La délégation a fait observer que le Plan d’action de l’OMPI pour le développement constituait l’un des piliers fondamentaux de l’Organisation et de ses États membres et que, par conséquent, les résultats obtenus en ce qui concerne l’application de certaines recommandations de ce plan, rendus possibles par la mise en œuvre de divers projets, revêtaient une importance cruciale. La délégation a souligné à quel point il était primordial de résoudre les difficultés liées à l’application du mécanisme de coordination et aux modalités de suivi, d’évaluation et d’établissement de rapports, dans le cadre de l’intégration de la dimension de développement dans toutes les activités de l’Organisation. La délégation a fait observer qu’il était nécessaire que les États membres entament un dialogue au sujet de la propriété intellectuelle et du développement dans le cadre du troisième volet du mandat du CDIP, et qu’il faudrait continuer à s’appuyer sur le budget ordinaire de l’Organisation pour la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et pour le reste des activités de coopération et d’assistance technique. La délégation a ajouté que l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech était indispensable, et qu’il convenait par conséquent de prendre les mesures nécessaires pour favoriser la coopération internationale dans le cadre spécifique de l’application de ce traité. La délégation a affirmé qu’elle espérait également que des résultats concrets seraient obtenus à l’avenir en ce qui concerne les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archive, ainsi que des établissements d’enseignement et de recherche, et que l’accès des personnes handicapées à ces outils d’apprentissage et de développement humain serait garanti. En outre, elle a déclaré que les travaux futurs du SCP devraient viser la poursuite des études sur les brevets et la santé, en insistant particulièrement sur les exceptions et les limitations, et en mettant en évidence les obstacles que constituent les brevets pour les transferts. La délégation a souligné le soutien apporté par l’OMPI, en particulier par le Bureau de la coopération pour le développement avec l’Amérique latine et les Caraïbes, en ce qui concerne le renforcement des capacités des différentes instances du système national de propriété industrielle ainsi que du secteur des infrastructures des techniques de l’information, et pour ce qui est de l’informatisation des services de propriété industrielle (brevets et marques), y compris les améliorations apportées au système et le nouveau support de gestion, qui a contribué à l’obtention de meilleurs résultats concernant la gestion des offices nationaux. La délégation a affirmé que le projet en question avait eu une incidence sur le développement de l’infrastructure technologique de l’office ainsi que sur les capacités et les compétences des administrateurs nationaux du système. Elle a indiqué que le projet de CATI avait contribué à l’extension du réseau national, en ayant amélioré les capacités et les compétences relatives à l’utilisation de l’information technologique. La délégation a conclu son intervention en apportant son appui à la déclaration du GRULAC.
77. La délégation de l’Uruguay s’est dite convaincue que, sous le nouveau mandat du Directeur général, les efforts visant à prendre en considération la dimension du développement dans les activités de l’Organisation se poursuivraient avec le même niveau d’engagement, de manière à ce que le système de propriété intellectuelle devienne un instrument stratégique de soutien au développement. Elle s’est ainsi associée aux déclarations faites par la délégation du Paraguay au nom du GRULAC. La délégation a déclaré que l’Uruguay suivait avec attention les débats menés à l’OMPI et espérait que la présente série de réunions serait l’occasion de prendre des décisions politiques qui traduiraient une véritable intention de progresser sur les sujets qui ont fait l’objet d’intenses discussions entre les États membres. À cet égard, elle a affirmé qu’il était urgent de mettre en pratique les décisions relatives au CDIP figurant dans le document WO/GA/46/10, et ajouté que l’adoption d’une décision à ce sujet contribuerait à la réussite de la présente série de réunions. La délégation a souligné que l’OMPI, en tant qu’institution spécialisée des Nations Unies, ne pouvait pas ignorer ou éluder l’importance et le caractère central de la dimension du développement dans son mandat et les travaux des différents comités. Consciente des efforts réalisés pour intégrer les recommandations du Plan d’action pour le développement et les appliquer, la délégation a estimé que les progrès accomplis avaient été notables et les projets couronnés de succès. Elle a indiqué que l’Uruguay avait bénéficié de projets en faveur de la promotion de l’innovation et du développement, et a remercié tout particulièrement l’OMPI pour avoir achevé l’étude sur l’incidence économique de la propriété intellectuelle dans les secteurs pharmaceutique et forêt‑bois, dont les conclusions constituent des éléments importants en vue de l’élaboration de stratégies de propriété intellectuelle. La délégation a également évoqué le projet CATI, qui a permis la création d’un réseau de CATI et le renforcement des capacités à l’échelle locale, et relevé l’importance des services de coopération en matière de formation et de conception organisationnelle que l’OMPI a fournis dans le cadre de ce projet. Elle a ainsi affirmé que l’appui et l’assistance technique de l’OMPI continueraient à jouer un rôle essentiel, et que l’allocation et la distribution des fonds et des ressources devraient donc être appropriées, transparentes et équilibrées, de manière à garantir la viabilité des projets en faveur du développement. À ce sujet, elle a salué les efforts déployés par l’OMPI pour renforcer les capacités et les connaissances techniques des administrateurs du système IPAS de la région, ainsi que la décision relative aux conditions d’utilisation des programmes informatiques fournis par le Bureau international, et a rappelé que les utilisateurs avaient réaffirmé leur engagement en faveur du système IPAS lors du récent atelier de formation organisé au Costa Rica. Cependant, la délégation a signalé que l’OMPI n’avait pas encore procédé à un véritable processus de transfert de technologies, souhaité par les pays utilisateurs, ni répondu à la demande d’accès aux codes sources du système afin de pouvoir garantir la viabilité d’un système qui est indispensable et fondamental pour le fonctionnement des offices. La délégation a indiqué que le 29 août 2014, le pouvoir exécutif de l’Uruguay avait promulgué la loi 19.262 au moyen de laquelle le pays ratifie le Traité de Marrakech, et qu’elle espérait pouvoir déposer l’instrument de ratification au cours des semaines à venir, avec la ferme intention de voir le traité entrer en vigueur le plus tôt possible. C’est la raison pour laquelle elle a encouragé les autres pays signataires à ratifier rapidement ce traité et l’OMPI à garantir l’assistance technique ainsi que les ressources humaines et financières nécessaires à son application effective. Enfin, la délégation a déclaré qu’il convenait de donner une nouvelle dimension à la place occupée par la région Amérique latine au sein de l’Organisation, et qu’il faudrait pour cela prendre des mesures qui garantiraient une plus grande diversité géographique et l’égalité entre hommes et femmes parmi les effectifs de l’OMPI. Elle a ajouté que la promotion de l’équilibre géographique et l’équilibre des intérêts constituaient des piliers essentiels du processus de réforme de l’Organisation. Après avoir fait remarquer qu’il n’était pas impossible de parvenir à des accords au cours de la présente série de réunions, la délégation a fait part de l’engagement de l’Uruguay en faveur de la recherche de solutions équilibrées, qui profiteraient à tous les États membres et au positionnement stratégique de l’Organisation.
78. La délégation de la Lettonie s’est associée aux déclarations faites par la délégation de l’Italie au nom de l’Union européenne et de ses États membres et par la délégation de la République tchèque au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. La période écoulée depuis la dernière session de l’Assemblée générale avait été très chargée, ce qui expliquait l’ordre du jour fourni de la présente session. La Lettonie était prête à œuvrer de manière constructive pour surmonter toutes les divergences et parvenir à des solutions satisfaisantes pour tous les États membres. La délégation a fait observer que le DLT avait été adopté il y a de nombreuses années, et s’est dite convaincue que les divergences rencontrées, qui ne portaient pas sur le fond du traité, selon elle, seraient résolues, et qu’une conférence diplomatique serait convoquée dans un avenir proche. La délégation conservait un esprit ouvert et constructif concernant les négociations au sujet du traité sur les organismes de radiodiffusion et la convocation d’une conférence diplomatique en 2016. La période qui avait suivi la session précédente de l’Assemblée générale avait été particulièrement intense pour l’IGC, et avait été propice à un certain nombre de débats féconds. Cependant, la délégation estimait que les résultats obtenus n’étaient pas satisfaisants au regard du nombre élevé de jours de réunion. Un terrain d’entente devait encore être trouvé pour parvenir à des résultats qui permettraient de garantir une protection efficace des ressources génétiques et des savoirs traditionnels. La délégation a indiqué que de nombreux exemples de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement illustraient les effets de la propriété intellectuelle sur le développement économique, et qu’elle restait attentive à l’évolution du processus d’application, qui, selon elle, devrait s’appuyer sur des principes solides.
79. La délégation de l’Afghanistan a fait savoir que le Traité de Marrakech, signé par l’Afghanistan en 2013, serait prochainement ratifié, et a déclaré son soutien en faveur du mémorandum d’accord proposé entre l’OMPI et les pays membres de la SAARC. La délégation a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Bangladesh au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, et a confirmé son engagement à l’égard d’une coopération continue avec l’OMPI dans ses efforts pour relever les multiples défis posés au système international de propriété intellectuelle dans un environnement commercial et technique en constante mutation au niveau mondial. Tout en accueillant favorablement les résultats de la vingt‑huitième session de l’IGC et de la vingt‑huitième session du SCCR, la délégation espérait que des débats plus approfondis traiteraient de la question des travaux d’établissement de normes et des besoins des États membres, y compris de l’Afghanistan en tant que PMA. La délégation a également approuvé la proposition visant à établir des procédures et des critères transparents quant à la création de nouveaux bureaux extérieurs. Notant les préoccupations exprimées par le Gouvernement de l’Afghanistan au sujet du système de propriété intellectuelle dans le pays, la délégation a reconnu que bien que l’OMPI ait, ces dernières années, organisé des ateliers, des séminaires et des visites d’étude à l’intention de hauts fonctionnaires chargés du secteur de la propriété intellectuelle et d’organismes du secteur privé compétents en la matière, la mise en œuvre d’une véritable approche en matière de droits de propriété intellectuelle représentait une expérience nouvelle pour l’Afghanistan et, si la Constitution garantissait les droits des auteurs et des inventeurs, le gouvernement cherchait à renforcer sa coopération avec l’OMPI afin de surmonter les difficultés liées à l’élaboration et à l’application des lois relatives à la propriété intellectuelle, et ce, en raison du manque d’experts, de connaissances et d’une capacité d’application des droits, ainsi que d’études universitaires consacrées aux questions se rapportant à la propriété intellectuelle. La délégation a évoqué le besoin de l’Afghanistan en matière d’assistance technique apportée par l’OMPI, notamment grâce à la création d’un centre d’appui à la technologie et à l’innovation au sein de l’Université de Kaboul afin de permettre aux inventeurs d’accéder aux technologies et aux informations pertinentes, et elle a conclu en réitérant le soutien de l’Afghanistan envers les principes de propriété intellectuelle.
80. La délégation du Bhoutan a indiqué que son pays continuait de bénéficier à titre bilatéral d’une coopération très fructueuse avec l’OMPI en matière de programmes techniques et de renforcement des capacités. Les précieuses contributions apportées par le Secrétariat à la conception et à la mise en œuvre de programmes répondant aux besoins en matière de développement des PMA étaient très appréciées. Afin d’assurer une protection efficace et appropriée des droits de propriété intellectuelle, le Bhoutan avait achevé l’élaboration de sa politique nationale et apporté des modifications à sa législation dans ce domaine. Il examinait également la possibilité de créer des CATI et une bibliothèque numérique des savoirs traditionnels. Bien que l’importance de la propriété intellectuelle en tant que moteur du développement économique et de la création de richesses soit largement reconnue, des PMA comme le Bhoutan n’étaient pas encore parvenus à tirer pleinement parti de ses avantages aux fins de leur développement économique. La délégation a instamment invité l’OMPI à continuer de faciliter l’utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement dans les PMA et de privilégier des activités axées sur le développement, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités des ressources humaines, la consolidation des cadres législatifs et institutionnels et des infrastructures techniques et l’amélioration de l’accès aux savoirs créés par le système mondial de la propriété intellectuelle, ainsi qu’à promouvoir la participation des PMA aux activités d’établissement de normes au niveau international. L’ordre du jour des assemblées contenait de nombreux points importants et complexes de nature technique, qui avaient été examinés au sein de différents organes et comités permanents de l’OMPI au cours de l’année précédente. La délégation a salué le travail accompli par de nombreux comités de l’Organisation et a exprimé sa reconnaissance au Secrétariat pour son engagement actif à l’égard de plusieurs projets. La délégation a dit attendre avec intérêt des délibérations constructives sur tous les points de l’ordre du jour au cours des prochains jours et s’est engagée à favoriser des progrès importants sur toutes les questions soumises à l’assemblée.
81. La délégation du Brunéi Darussalam a fait sienne la déclaration faite par la délégation de Singapour au nom de l’ASEAN. La réussite de la mise en service du système IPAS de l’OMPI, en juin 2014, a apporté des améliorations considérables au sein de l’Office de la propriété intellectuelle du Brunéi Darussalam (BruIPO) en termes de qualité et d’efficacité du travail. Le temps nécessaire au traitement des demandes a été réduit et les notifications ont été envoyées beaucoup plus rapidement. L’OMPI fournirait son appui pour ce qui est de la numérisation des documents relatifs à la propriété intellectuelle afin de faciliter les dépôts, les recherches et la demande de renseignements sur la situation en ligne. Des projets étaient en cours pour la mise en œuvre d’un système de protection des obtentions végétales, conformément à l’objectif du BruIPO d’établir un office de propriété intellectuelle à part entière afin de traiter, sous un même toit, tous les types d’actifs de propriété intellectuelle s’agissant de la protection des droits. Le Brunéi Darussalam avait prévu d’atteindre ses objectifs en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d’action relatif aux droits de propriété intellectuelle 2011‑2015 de l’ASEAN et l’adhésion aux principaux traités relatifs à l’enregistrement international d’ici à 2015. Le Brunéi Darussalam avait adhéré au PCT en 2012 et à l’Arrangement de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels en 2013, et prévoyait de devenir partie au Protocole relatif à l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques d’ici à 2015. L’OMPI avait fourni son assistance pour une douzaine d’événements prévus en 2014, comprenant aussi bien des cours de formation destinés aux examinateurs des demandes de brevet, que des séminaires nationaux sur la gestion des technologies. Le BruIPO et l’OMPI avaient conjointement organisé, avec succès, un séminaire sur l’application des droits de la propriété intellectuelle en septembre 2014 et ces deux organismes travailleraient en coopération avec le JPO en vue d’un séminaire sous‑régional sur l’utilisation efficace des systèmes de classement des marques. Le séminaire aurait lieu immédiatement après un cours de formation destiné au personnel du BruIPO sur les systèmes de classement de Nice et de Vienne. Une priorité immédiate pour le Brunéi Darussalam était de mener à terme la politique nationale en matière de propriété intellectuelle, actuellement en cours de mise en place avec l’assistance de l’OMPI.
82. La délégation de l’Argentine s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Paraguay au nom du GRULAC. Elle a mis en évidence deux sujets qui faisaient l’objet de négociations en vue de l’établissement de normes et qui revêtaient un intérêt particulier pour l’Argentine : les dessins et modèles industriels et la protection des organismes de radiodiffusion. Elle a indiqué que les travaux concernant les dessins et modèles industriels étaient pratiquement terminés et qu’il ne restait plus qu’à parvenir à un accord sur la question de l’assistance technique. La délégation s’est dite convaincue que les membres feraient preuve de la volonté politique suffisante pour surmonter les divergences qui subsistaient encore, et qu’il serait possible de convoquer une conférence diplomatique en vue d’adopter un traité en la matière le plus tôt possible. Par ailleurs, en ce qui concerne les négociations concernant la protection des organismes de radiodiffusion, qui ont débuté il y a de nombreuses années, d’importants progrès ont été accomplis. Si certaines questions restent encore en suspens, il est cependant possible de convenir d’un calendrier clairement défini en vue de la conclusion des négociations, de manière à pouvoir convoquer une conférence diplomatique au cours du prochain exercice biennal. La délégation a réaffirmé l’idée concernant le renforcement des capacités qu’a avancée le Directeur général dans son rapport, à savoir que l’Académie remplit une fonction importante en matière de formation des ressources humaines dans les pays en développement. En Amérique latine et aux Caraïbes, l’Académie mène à bien diverses activités, dont la mise en place, en collaboration avec l’Université australe de Buenos Aires, d’un programme régional de maîtrise en propriété intellectuelle, qui revêt une importance particulière dans toute la région. La délégation a exprimé l’espoir que l’Académie continuerait à contribuer au renforcement des capacités dans les pays en développement, afin de leur permettre de participer au système de propriété intellectuelle. Elle a conclu son intervention en réaffirmant l’engagement de l’Argentine en faveur de l’application du Plan d’action pour le développement. À cet égard, elle a reconnu les progrès importants accomplis dans la mise en œuvre des 45 recommandations du plan en question, et formulé le souhait d’une poursuite des efforts, dans un esprit constructif, en vue de résoudre les questions restées en suspens.
83. La délégation du Congo s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains. Le rapport du Directeur général avait donné une vue d’ensemble sur le fonctionnement de l’OMPI au cours des deux dernières années. Ce document avait retenu l’attention de la délégation congolaise concernant la bonne santé financière de l’OMPI, et surtout les plates‑formes de coopération entre l’OMPI et les États membres. Le Congo a indiqué qu’il se félicitait de l’appui constant apporté par l’OMPI au développement de la propriété intellectuelle au Congo. En vue de renforcer cette coopération, le Gouvernement du Congo avait mis en place un comité de coordination et de développement de la propriété intellectuelle. Ce comité avait entre autres missions d’émettre au plan national des avis sur toutes les questions concernant la propriété intellectuelle et de coordonner les politiques et stratégies nationales en la matière. En outre, dans le contexte de la gestion des indications géographiques, un projet d’élaboration de texte portant création du comité national de coordination des indications géographiques était en cours. Toujours dans le même registre, la délégation congolaise a dit souhaiter, entre le Congo et l’OMPI, l’établissement d’un nouveau programme dans le cadre de la validation du Plan national du développement de la propriété intellectuelle et la poursuite de la mise en œuvre du CATI. La délégation du Congo a fait observer que les négociations entre les différents comités à caractère normatif s’étaient poursuivies normalement malgré quelques points qui restaient encore en discussion. Il s’agissait notamment de la convocation de la conférence diplomatique pour l’adoption d’un instrument juridique moins contraignant pour la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles en 2015. Les exceptions et limitations pour les bibliothèques et les services d’archive, ainsi que les institutions d’éducation et de recherche, étaient débattues au sein du SCCR, au même titre que le projet de texte sur les organismes de radiodiffusion. L’inclusion d’un article relatif à l’assistance technique dans les projets de textes sur les dessins et modèles industriels était encore en négociation. La création des bureaux extérieurs restait également un sujet de préoccupation pour l’Afrique. À cet égard, la délégation a dit souhaiter que l’adoption des principes directeurs et la décision sur l’ouverture des deux bureaux en Afrique et leur emplacement se fassent de manière concomitante.
84. La délégation du Kirghizistan a déclaré que le programme d’État pour le développement de la propriété intellectuelle et de l’innovation dans la République kirghize pour 2012‑2016 visait à promouvoir l’utilisation de la propriété intellectuelle à des fins de développement et d’autonomisation, ainsi qu’à encourager l’innovation et le renforcement des capacités dans le pays. Elle a fait part de sa satisfaction concernant l’appui constant de l’OMPI au système de propriété intellectuelle et l’organisation de séminaires sur la propriété intellectuelle, qui permettaient au Kirghizistan de mettre en valeur et de protéger les ressources intellectuelles nationales. Membre actif de l’OMPI, le Kirghizistan était déterminé à soutenir l’Organisation et à parvenir à un niveau d’excellence en favorisant l’application de pratiques recommandées, dans l’intérêt de tous les États membres. Le pays soutenait aussi pleinement les initiatives de l’OMPI en matière d’assistance technique, en particulier celles portant sur la formation d’experts issus de pays en développement et de PMA. L’accès à l’information constituait un aspect primordial du développement de la propriété intellectuelle et jouait un rôle extrêmement important s’agissant de donner aux pays les moyens d’atteindre leurs objectifs politiques, économiques et sociaux. La délégation a appuyé l’adoption de la stratégie de l’OMPI en matière de technologies de l’information et de la communication, qui constituait un moyen important de diffuser l’information dans le domaine de la propriété intellectuelle.
85. La délégation du Burkina Faso a souscrit aux déclarations faites par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains et par la délégation du Bénin au nom des PMA. De nos jours, la propriété intellectuelle et la technologie constituent pour les pays africains en général et le Burkina Faso en particulier de véritables perspectives permettant d’apporter des solutions idoines aux différents défis auxquels ils font face au quotidien. Conscient du rôle important que doit jouer la propriété intellectuelle, le Burkina Faso s’est doté d’un certain nombre d’instruments, notamment un comité de développement et de coordination de la propriété intellectuelle, une stratégie nationale de valorisation des technologies des inventions et des innovations, un réseau de compétence et de partenaires techniques pour l’innovation, un comité de pilotage des indications géographiques et un plan opérationnel relatif à la stratégie nationale de valorisation des technologies, des inventions et des innovations. Par ailleurs, le Burkina Faso disposera d’ici fin 2014 d’un centre de documentation en propriété intellectuelle. Des efforts ont déjà été déployés par les autorités du Burkina Faso, avec l’appui des différents partenaires dans le domaine du développement de la propriété intellectuelle, mais de nombreux défis demeurent. C’est pourquoi les plus hautes autorités du Burkina Faso sollicitaient l’appui de l’OMPI pour accompagner le pays dans l’élaboration de sa stratégie de développement de la propriété intellectuelle et la mise en place effective du centre d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI). Dans ce contexte d’économie du savoir dominé par le recours massif aux technologies de l’information et de la communication, la délégation a souligné l’importance et la nécessité pour l’OMPI d’intensifier ses programmes de modernisation des offices de propriété intellectuelle et d’amélioration de l’accès à l’informatique. C’est dans cette perspective que le Burkina Faso se félicitait des efforts déployés par l’OMPI en vue d’intégrer dans ses activités la promotion du développement, l’accès au savoir et l’assistance technique et le transfert de technologie. Dans le cadre du projet de renforcement et de développement du secteur audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains, il convenait de saluer la tenue d’un atelier à Ouagadougou en juillet de cette année, destiné au renforcement des capacités des auteurs de textes, scénaristes, réalisateurs, compositeurs de musique de film, producteurs audiovisuels, banques et établissements financiers, artistes interprètes, avocats spécialisés, diffuseurs et représentants de l’administration publique dans le domaine audiovisuel. La délégation s’est par ailleurs déclarée convaincue que des résultats positifs et équilibrés pourront être obtenus au cours de cette assemblée et a réitéré sa détermination et son engagement à contribuer activement et positivement tout au long des travaux à une réflexion commune à même de générer des résultats tangibles.
86. La délégation de la Sierra Leone s’est alignée sur les déclarations faites et les points de vue exprimés par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains et par la délégation du Bénin au nom des PMA. La Sierra Leone a exprimé sa profonde reconnaissance envers l’OMPI pour les efforts constants déployés sur le plan mondial dans le but de relever les défis auxquels se trouvait confronté le système de la propriété intellectuelle dans les domaines de la gestion et de l’innovation technologique. Elle s’est félicitée des initiatives prises par l’Organisation pour renforcer et rationaliser l’assistance technique fournie aux pays les moins avancés, catégorie à laquelle la Sierra Leone appartenait. En conséquence, la Sierra Leone avait été en mesure de participer aux séminaires, ateliers et programmes de formation organisés par l’OMPI, ou avec son concours, et d’en tirer parti. Le Gouvernement de la Sierra Leone avait également pris note avec satisfaction de la position de l’OMPI quant à la mise en œuvre des sept domaines d’action de l’OMPI convenus au Forum de haut niveau, tenu à Istanbul (Turquie) sur le développement du système de la propriété intellectuelle dans les pays les moins avancés. En avril 2014, dans le cadre des travaux préliminaires de l’OMPI au titre de la formulation proposée d’un plan de développement national stratégique de la propriété intellectuelle pour la Sierra Leone, l’OMPI avait financé et organisé un atelier sur l’utilisation de la propriété intellectuelle comme moteur de la croissance économique en Sierra Leone et avait procédé à une évaluation des besoins aux fins de l’établissement d’un office du droit d’auteur. Le renforcement du système de la propriété intellectuelle de la Sierra Leone figurait en tête des préoccupations du gouvernement. À cet égard, le projet de loi sur les marques, contenant des dispositions qui satisfaisaient aux normes internationales et se conformaient à l’Accord sur les ADPIC, avait été soumis au Parlement en juillet 2014. La loi sur le droit d’auteur de 2011 avait déjà été adoptée, et les projets de loi sur les brevets et sur les dessins et modèles industriels devaient être adoptés à la reprise des séances du Parlement en octobre 2014. Le droit des brevets en vigueur en Sierra Leone, hérité du Royaume‑Uni dans les années 40, ne prévoyait que l’enregistrement des brevets déjà enregistrés au Royaume‑Uni. Une fois promulgué, le projet de loi sur les brevets permettrait à la Sierra Leone de procéder, pour la première fois, à l’enregistrement original des brevets. La propriété intellectuelle était également enseignée à l’Université de la Sierra Leone.
87. La délégation de la Namibie s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains. Elle a souligné que, compte tenu des progrès réalisés en 2014, l’heure était venue pour les assemblées de se prononcer sur la convocation d’une conférence diplomatique en 2015 dans le but d’adopter un ou plusieurs instruments juridiquement contraignants sur la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. La délégation a précisé qu’étant donné que le mandat de l’IGC expirerait en 2015, la décision de convoquer la conférence diplomatique devait être prise au cours de la présente session. La délégation s’est félicitée des progrès enregistrés dans les travaux réalisés par le CDIP, ajoutant que la promotion de la protection de la propriété intellectuelle ne pouvait être dissociée du développement puisque cela minerait la responsabilité globale de chaque État dans la promotion du développement durable. Rappelant que la Namibie a adopté, avec l’assistance de l’OMPI, une nouvelle loi sur la propriété industrielle, la délégation a indiqué que le pays avait créé en 2014 la Business and Intellectual Property Agency (BIPA), une agence unique chargée de traiter toutes les questions liées à la propriété intellectuelle. Pour conclure, la délégation a sollicité l’assistance technique et l’appui de l’OMPI et d’autres partenaires de développement pour mettre en œuvre les programmes nationaux de propriété intellectuelle en Namibie.
88. La délégation du Botswana a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains, avant de se dire préoccupée par la lenteur des progrès réalisés dans les comités normatifs depuis les dernières assemblées, notant qu’il était nécessaire que tous les États membres fassent preuve de souplesse et démontrent leur volonté politique pour faire avancer les choses. Les États membres de l’OMPI se trouvaient à des niveaux de développement différents et la forte augmentation des dépôts de demandes de brevet et des demandes d’enregistrement de marques ne concernait qu’un nombre restreint de pays, le continent africain restant à la traîne et ayant besoin de mesures d’assistance technique et de renforcement des capacités. Si la propriété intellectuelle pouvait contribuer largement au développement durable, l’OMPI devait continuer à intégrer les recommandations du Plan d’action pour le développement dans les travaux des comités et assurer leur mise en œuvre et leur suivi. La délégation a souligné l’importance de conclure les négociations de l’IGC ainsi que celles portant sur les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques, des services d’archives et des établissements d’enseignement, espérant que les assemblées fourniraient des orientations utiles à cet égard. La délégation a indiqué que le plan national de développement de la propriété intellectuelle avait été approuvé en 2012 et que le Botswana discutait actuellement avec le Secrétariat d’une assistance en vue d’élaborer une politique nationale de la propriété intellectuelle. Suite à la création de l’organisme de gestion collective en 2010, les redevances dans l’industrie musicale ont été distribuées en février, puis à nouveau en septembre 2014, un signe encourageant pour les titulaires de droits qui savent ainsi qu’ils peuvent récolter les fruits de leur créativité. La délégation a exprimé sa gratitude pour l’assistance reçue de l’OMPI dans le cadre de la mise en place d’un régime de propriété intellectuelle, évoquant le déploiement du système de gestion électronique des documents en mai 2014, l’élaboration du projet de loi du Botswana sur la protection des obtentions végétales, la législation relative à la contrefaçon et les règles d’arbitrage en matière de droit d’auteur, relevant la valeur de ces contributions en vue de renforcer l’efficacité, la protection et la croissance économique. L’administration chargée des entreprises et de la propriété intellectuelle récemment créée sous la forme d’un organe indépendant nécessiterait également un soutien continu de l’OMPI.
89. La délégation de la Barbade a adhéré à la déclaration prononcée par la délégation du Paraguay au nom du GRULAC et a salué le travail accompli par le CDIP pour parvenir à l’objectif commun d’assurer à tous la protection de la propriété intellectuelle, en se félicitant de l’accent mis sur la formation et en préconisant une formation plus poussée des examinateurs de marques et de brevets dans les pays en développement. Reconnaissant qu’il restait beaucoup de progrès à accomplir, la délégation a souligné que la propriété intellectuelle était un outil efficace qui permettrait d’accélérer le développement économique. Le travail de l’OMPI était particulièrement apprécié. La délégation estimait que même les domaines dans lesquels la Barbade n’était pas beaucoup impliquée, tels que les dessins et modèles industriels, pouvaient profiter considérablement aux pays en développement. La délégation a affirmé soutenir les négociations portant sur la radiodiffusion et attendre avec intérêt les progrès qui seraient réalisés dans les mois à venir. Elle a également déclaré approuver la mise en œuvre effective du Plan d’action pour le développement, car il était possible d’obtenir de bons résultats si des efforts étaient déployés de manière constructive. Il était nécessaire d’encourager la convocation d’une conférence diplomatique sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles en 2015. En ce qui concernait les bureaux extérieurs, leur création dans les pays en développement devait être appuyée par l’élaboration de principes directeurs qui faciliteraient le processus de décision. La délégation a félicité l’OMPI pour son implication au cours de la Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, tenue à Samoa, et a reconnu que les principes directeurs présentés par l’Organisation à cette occasion étaient importants pour les petits États. La délégation a réaffirmé son engagement en faveur du renforcement de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, notamment dans les petits États des Caraïbes, et a confirmé que la Barbade soutenait les activités du Secrétariat.
90. La délégation de l’Autriche s’est associée aux déclarations faites par la délégation du Japon au nom du groupe B et par la délégation de l’Italie au nom de l’Union européenne et de ses États membres. Elle a mis en avant le potentiel de la propriété intellectuelle et le rôle que celle‑ci joue en vue de stimuler la créativité et l’innovation, contribuant ainsi au développement économique, culturel et social de tous les pays. La délégation a pris note avec satisfaction du compte rendu sur les activités et les réalisations de l’OMPI présenté dans le rapport sur l’exécution du programme pour 2012‑2013, dont deux points saillants sont la signature du Traité de Beijing et celle du Traité de Marrakech. La délégation a réaffirmé son soutien sans faille aux efforts déployés par l’OMPI pour offrir un cadre international d’échanges approfondis sur toutes les questions liées à la propriété intellectuelle, et elle a dit se réjouir à l’idée de progresser conjointement dans l’élaboration du cadre juridique international correspondant. Les travaux d’établissement de normes de l’OMPI devaient se fonder sur des demandes et besoins d’ordre économique et social avérés, et devaient, après une évaluation approfondie de l’incidence spécifique et globale, établir un cadre juridique dans un souci de clarté et de sécurité. La délégation a en outre relevé avec satisfaction l’évolution positive, en termes d’efficacité, du fonctionnement des systèmes internationaux d’enregistrement et de dépôt administrés par le Bureau international, notamment le PCT et le système de Madrid, qui constituaient les principales sources de recettes de l’OMPI. La délégation a encouragé l’Organisation et son personnel à poursuivre et à intensifier leurs efforts et leurs activités en vue de renforcer ces systèmes jusqu’à la fin de l’exercice biennal en cours, afin de conserver une organisation viable et efficace et de garantir un système international de la propriété intellectuelle équilibré et performant, au bénéfice de toutes les parties prenantes. La délégation a pris note des travaux du CDIP qui, lors de ses douzième et treizième sessions, a continué de débattre de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Les rapports et documents respectifs examinés par le comité, ainsi que le rapport sur l’exécution du programme pour 2012‑2013 et les différents rapports émanant des organes compétents de l’OMPI dans leur intégralité, attestaient de nombreuses avancées et résultats positifs dans le cadre de cette initiative importante destinée à renforcer davantage les aspects liés au développement dans les activités de l’OMPI. Au vu de l’importance et de la complexité du sujet traité, la délégation appuyait la décision proposée de permettre au CDIP de poursuivre ses débats, conformément à la décision prise par l’Assemblée générale en 2013, et de rendre compte à l’Assemblée générale en 2015. La délégation a pris note avec satisfaction des rapports figurant au paragraphe 3 du document WO/GA/46/4, et a appuyé leur transmission au CDIP. En ce qui concerne le rapport de la session précédente du SCCR, ‎il ne s‏’‎était dégagé aucun consensus à l’égard des futurs travaux du comité. Tout en rappelant l’intérêt particulier qu’elle portait à la finalisation des travaux sur la protection des organismes de radiodiffusion, la délégation a réaffirmé son engagement à débattre des possibilités d’incorporer des exceptions et des limitations dans les cadres juridiques nationaux, en s’appuyant sur les éléments de flexibilité offerts par les traités internationaux existants. Le résultat des délibérations du SCT constituait une évolution positive. La délégation a rappelé l’importance à ses yeux de l’harmonisation et de la simplification des formalités relatives à l’enregistrement des dessins et modèles, des questions qui devraient être traitées dans le cadre d’une conférence diplomatique dès que possible, compte tenu de l’état d’avancement des travaux et des progrès accomplis à ce jour. Lors de la session en cours, l’Assemblée générale était instamment priée de convoquer une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles en 2015. La délégation s’est félicitée des progrès accomplis au cours des trois sessions de l’IGC en 2014 en matière d’examen et de rédaction de textes en vue d’obtenir un instrument juridique international pour garantir la protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Néanmoins, il restait du travail à faire et il était par conséquent regrettable qu’aucun consensus ne se soit dégagé quant à une recommandation concernant les travaux à venir. La délégation restait déterminée à poursuivre les travaux avec toutes les délégations et le Bureau international en vue de parvenir à des conclusions et des décisions permettant d’établir un programme de travail futur raisonnable pour le comité. S’agissant du ou des instruments à élaborer, la délégation a réaffirmé sa position selon laquelle les États membres devraient avoir la possibilité de choisir une ou plusieurs formes de protection parmi différentes options pour répondre aux diverses demandes possibles; elle préconisait donc plusieurs instruments distincts, souples et non contraignants. Convaincue qu’un système de brevets viable et harmonisé serait dans l’intérêt de toutes les parties prenantes, la délégation a pris note du rapport de la vingtième session du SCP, et s’est félicitée de l’accord trouvé quant à la poursuite des discussions fondées sur le programme de travail établi lors de la dix‑neuvième session, notamment sur les thèmes suivants : “Qualité des brevets, y compris systèmes d’opposition” et “Le privilège du secret professionnel”. Les constatations et conclusions respectives pourraient, à court terme, contribuer à l’amélioration du système de brevet dans son ensemble. En sa qualité de représentante d’une administration chargée de la recherche internationale et d’une administration chargée de l’examen préliminaire international en vertu du PCT, l’Autriche a pris une part active dans les délibérations du Groupe de travail du PCT. Par conséquent, elle appuyait pleinement les modifications proposées du règlement d’exécution du PCT telles qu’elles figuraient dans le document PCT/A/46/3, ainsi que les recommandations concernant les travaux futurs du Groupe de travail du PCT telles qu’elles figuraient dans le document PCT/A/46/1. La délégation soutenait également l’adoption de l’accord de principe proposé concernant les “procédures relatives à la nomination des administrations chargées de la recherche internationale” tel qu’il figurait dans le document PCT/A/46/4 et la recommandation du groupe de travail portant sur l’entrée en vigueur de l’accord de principe. Partageant le point de vue selon lequel l’augmentation du nombre d’administrations du PCT était profitable au système et à ses utilisateurs, la délégation s’est réjouie de la nomination de l’Office de la propriété intellectuelle de Singapour en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international au sein du Comité de coopération technique et de l’Assemblée de l’Union du PCT. La délégation s’est félicitée des résultats obtenus à ce jour dans le cadre de la deuxième phase du programme de modernisation informatique du système de Madrid, tels qu’ils figuraient dans les rapports de situation. Son lancement début 2015, qui offrirait aux utilisateurs et offices des parties contractantes des services améliorés en matière d’enregistrement et de gestion des marques internationales, était bienvenu. Ayant participé activement à la onzième session du groupe de travail ad hoc sur le développement juridique du système de Madrid, la délégation appuyait pleinement les propositions de modification du règlement d’exécution commun qui entreraient en vigueur le 1er janvier 2015.
91. La délégation de la Belgique a appuyé les déclarations de la délégation du Japon au nom du groupe B et de la délégation de l’Italie au nom de l’Union européenne et de ses États membres. Elle demandait la convocation, en 2015, d’une conférence diplomatique pour l’adoption formelle d’un DLT. Étant donné la maturité du texte, la délégation estimait que des travaux supplémentaires dans le cadre du SCT ne seraient pas justifiés à l’issue des assemblées en cours. Réalisme, équilibre et pragmatisme devaient présider à l’élaboration de tout projet normatif. En revanche, l’état d’avancement des débats au sein de l’IGC concernant les trois textes avait conduit la délégation à juger pour l’heure peu réaliste la convocation d’une conférence diplomatique dans un avenir proche. Elle s’est néanmoins dite prête à participer à de nouveaux débats en vue d’établir un programme de travail raisonnable et efficace pour l’IGC. Concernant la gouvernance, la délégation a souligné la nécessité de disposer d’un solide ensemble de principes directeurs et de directives qui régiraient la mise en place d’un réseau cohérent de bureaux extérieurs stratégiquement situés dans quelques États. Une gouvernance transparente, efficace et démocratique était importante pour toute organisation. En collaboration avec les délégations de l’Espagne et du Mexique, la délégation avait élaboré une proposition qui comprenait plusieurs mesures pratiques visant à rendre les réunions plus efficaces. Enfin, il était important d’instaurer une culture de la transparence en termes de gouvernance et la délégation se félicitait des rapports et activités de l’OCIS, de la DASI et du vérificateur externe des comptes de l’OMPI.
92. La délégation du Cameroun a indiqué que son pays avait pris la pleine mesure de l’impact de l’utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour la diversification de son secteur de production et le développement de son économie. Dans ce sillage, un plan national de développement de la propriété intellectuelle pour les cinq prochaines années a été adopté par le Gouvernement camerounais. Par ailleurs, le Cameroun se réjouissait de la signature, en mars 2014, d’une convention de partenariat avec l’OMPI pour l’implantation de CATI. L’engouement et l’expansion de ce réseau au sein des universités et centres de recherche auguraient de lendemains prometteurs pour l’innovation et le développement technologique dans le pays. La diversification et le développement des produits de l’agro‑industrie et de l’industrie culturelle constituaient des éléments essentiels de cette stratégie. Le Cameroun militait fermement pour l’intensification des axes de coopération et d’assistance techniques des États tant au niveau des infrastructures, que sur les plans technique et humain, afin que les idéaux de développement, d’égalité et d’équité, poursuivis par l’Organisation puissent être tangibles. C’est pourquoi la délégation a fait sienne la déclaration du groupe des pays africains, présentée par la délégation du Kenya. L’assemblée était appelée à se prononcer sur des questions qui n’ont pas pu être réglées dans le cadre des comités techniques, notamment la convocation de conférences diplomatiques en 2015 sur l’IGC et sur la protection des dessins et modèles industriels ou la révision de l’Arrangement de Lisbonne. Il convenait de rappeler l’importance des décisions de l’assemblée pour la reconnaissance et le respect du droit de la propriété intellectuelle que l’Organisation prônait à travers le monde, et que les délégations relayaient dans leur pays. Aussi la délégation s’est‑elle déclarée convaincue de la possibilité de trouver une issue favorable à ces questions, si les travaux étaient menés dans un esprit de compromis, de consensus et de collaboration. Pour conclure, la délégation a réitéré la ferme volonté de son pays de promouvoir, avec le concours de l’OMPI, la propriété intellectuelle aux fins du développement des économies des différents États.
93. La délégation de la Croatie a salué les activités de coopération de l’OMPI, qui renforçaient la protection juridique de la propriété intellectuelle au niveau mondial et offraient un cadre de dialogue sur le développement du système de propriété intellectuelle. Elle s’est félicitée des efforts déployés par l’OMPI pour garantir l’efficacité des systèmes internationaux d’enregistrement et de dépôt et l’augmentation du nombre de dépôts. L’Organisation était instamment priée d’actualiser et de moderniser les programmes de coopération avec des pays comme la Croatie qui avaient mené à bien le processus de transition mais rencontraient encore quelques problèmes pour mettre en place un système de protection de la propriété intellectuelle pleinement développé. Les spécificités de chaque système devaient être prises en considération lors de la planification et de la mise en œuvre des activités de coopération, qui ne devaient pas être limitées à la fourniture d’une assistance technique aux fins de la réalisation d’objectifs spécifiques de développement. Une méthode plus ouverte et plus souple devrait être adoptée pour la promotion du système mondial de propriété intellectuelle. La délégation s’est félicitée des progrès réalisés au cours des dernières années, notamment l’adoption du Traité de Beijing et du Traité de Marrakech. Malheureusement, l’histoire ne s’était pas répétée pour l’adoption d’un DLT, mais il était à espérer que ce processus serait mené à bien en 2014. La délégation a fait observer que les travaux menés au sein du SCT avaient suffisamment avancé pour qu’une conférence diplomatique puisse être convoquée. Elle a souligné que l’Académie de l’OMPI devait prévoir des programmes et des activités adaptés et a demandé à l’Organisation de continuer de soutenir le cours d’été sur la propriété intellectuelle organisé à Dubrovnik (Croatie). La bonne application des droits de propriété intellectuelle et les batailles remportées dans la lutte contre les problèmes de la contrefaçon et du piratage dépendaient du niveau de connaissance du public en matière de protection des droits de propriété intellectuelle. La Croatie était disposée à partager son expérience en matière de programmes de sensibilisation et de coopération avec d’autres pays.
94. La délégation de la République tchèque a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Italie au nom de l’Union européenne et de ses États membres, ainsi qu’à la déclaration faite par la délégation de la République tchèque au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. La République tchèque suivait avec beaucoup d’attention le rôle joué par la propriété intellectuelle en matière d’innovation et de créativité, de compétitivité, de croissance économique et de développement social, et était consciente des besoins d’une société fondée sur le numérique et le savoir. Ainsi, elle saluait et soutenait les efforts déployés par l’OMPI en vue de poursuivre l’amélioration du cadre normatif international pour la propriété intellectuelle, en accord avec le développement technologique et économique, de manière à répondre aux nouveaux défis mondiaux. La délégation a souligné son engagement continu à l’égard des travaux de l’ensemble des comités et groupes de travail de l’OMPI, mais a cependant préconisé davantage d’efficacité. Il convenait en particulier de se féliciter des travaux du SCT dans le domaine des dessins et modèles industriels, et la délégation appuyait pleinement la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un DLT en 2015, se déclarant également convaincue que les textes élaborés par le SCT étaient suffisamment au point sur le plan technique aux fins d’une telle décision. La République tchèque reconnaissait l’importance de la protection des appellations d’origine et des indications géographiques, et continuait de soutenir les travaux du Groupe de travail de l’Union de Lisbonne sur le développement du système de Lisbonne afin d’étendre le système d’enregistrement international et de le rendre plus attrayant. La décision de l’Assemblée de l’Union de Lisbonne de convoquer une conférence diplomatique pour l’adoption d’un Arrangement de Lisbonne révisé sur les appellations d’origine et les indications géographiques en 2015 était grandement appréciée. En outre, la délégation estimait que les travaux du SCP encourageraient le débat sur des questions techniques relatives au droit des brevets en vue d’une harmonisation du droit des brevets. La délégation portait également une grande attention aux bases de données mondiales de l’OMPI, en tant que sources d’informations précieuses en matière de technologies, de brevets et d’autres questions de propriété intellectuelle, ainsi qu’à d’autres services d’accès au savoir, et elle soutenait la poursuite du développement de l’infrastructure technique de la propriété intellectuelle permettant d’accéder à ces informations et de les partager. La République tchèque reconnaissait l’importance des travaux menés par le SCCR, et appuyait plus particulièrement les travaux visant à conclure un traité international, attendu de longue date, pour la protection des droits des organismes de radiodiffusion. La finalisation dudit traité devait constituer la principale priorité du SCCR dans un avenir immédiat. Garantir à ces organismes une protection adéquate sur le plan international était important et l’actualisation de cette protection pour l’adapter au XXIe siècle était attendue de longue date. S’agissant de l’IGC, la délégation a déclaré souscrire pleinement à l’avis selon lequel une discussion plus approfondie concernant la protection effective des ressources génétiques des savoirs traditionnels et du folklore était nécessaire, et elle a estimé qu’il serait réaliste d’envisager un nouveau programme de travail pour l’IGC pour l’année à venir. La délégation a souligné les activités de l’ACE visant à mieux faire comprendre l’importance d’un système efficace d’application des droits de propriété intellectuelle et à sensibiliser le public dans ce domaine. La délégation a réaffirmé son engagement en ce qui concerne les travaux du CDIP. Enfin, la délégation a déclaré qu’elle continuait à être favorable aux activités menées par l’Organisation en vue de l’amélioration des services mondiaux de l’OMPI, tels que le système du PCT et les systèmes de Madrid, de La Haye et de Lisbonne, qui fournissaient de précieux services sur le plan mondial en matière de droits de propriété intellectuelle aux déposants et aux titulaires de droits. S’agissant des bureaux externes de l’OMPI, la délégation était d’avis que les principes directeurs proposés devaient être finalisés et adoptés le plus tôt possible. En conclusion, la délégation a fait savoir qu’en 2014, l’Office de la propriété industrielle de la République tchèque célébrait le quatre‑vingt‑quinzième anniversaire de la création de l’office des brevets sur le territoire de la République tchèque. Pour marquer cet anniversaire, la République tchèque, en coopération avec l’OMPI, avait organisé la conférence internationale sur “La protection de la propriété industrielle en Europe”, qui s’est tenue à Prague deux semaines avant les assemblées, en présence du Directeur général de l’OMPI, du vice‑premier ministre tchèque, du ministre de l’industrie et du commerce, du président de l’OEB, du président de l’OHMI, des directeurs de nombreux offices de propriété intellectuelle de différentes régions, y compris l’Asie, et de nombreux représentants des secteurs du commerce, de l’industrie, de la technologie, des universités et d’autres institutions de recherche. La République tchèque s’est réjouie à la perspective de sa coopération future avec l’OMPI.
95. La délégation de la République populaire démocratique de Corée a d’abord indiqué qu’elle espérait que la série de réunions des assemblées porterait ses fruits puis a exprimé sa reconnaissance au Directeur général et à son équipe pour leurs efforts méticuleux en matière d’organisation. Elle a noté que, bien que plus d’une décennie du XXIe siècle se fût écoulée, le changement climatique demeurait un enjeu important dans le monde, étant la principale cause des catastrophes naturelles et des maladies, et que la crise financière mondiale persistait. Pour répondre à ces enjeux, la République populaire démocratique de Corée estimait qu’il était essentiel que les activités menées par l’OMPI portent non seulement sur la mise à disposition de mécanismes juridiques et institutionnels de protection de la propriété intellectuelle, mais aussi sur l’utilisation efficace des progrès scientifiques et techniques existants et avérés pour régler les questions mondiales, promouvoir le développement socioéconomique et améliorer les moyens de subsistance des personnes. La délégation s’est dite sensible aux efforts déjà déployés par l’Organisation pour renforcer le cadre mondial de protection de la propriété intellectuelle, en tenant compte des exigences liées à l’ère de l’économie du savoir. Le Traité de Beijing avait été adopté en 2012, suivi par le Traité de Marrakech en 2013, et des discussions étaient en cours pour l’adoption d’un DLT et de traités sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Si les réalisations passées de l’Organisation étaient reconnues, celle‑ci devait également orienter ses activités sur la résolution des défis mondiaux. Avec l’élaboration des objectifs de développement durable des Nations Unies pour l’après‑2015, il était important que l’Organisation axe davantage ses activités sur un système de protection de la propriété intellectuelle qui réponde aux questions mondiales relatives à l’environnement, à l’énergie, à la sécurité alimentaire et aux soins de santé, au moyen du développement scientifique et technique. La délégation a insisté sur l’importance de mettre en place un mécanisme équilibré pour la propriété intellectuelle, qui permette aux progrès scientifiques et techniques de contribuer au bien‑être de l’humanité compte tenu d’une obligation morale, tout en protégeant les droits des scientifiques et des chercheurs. Il serait nécessaire d’accorder un appui aux pays en développement, afin de renforcer leur capacité de mettre en place une protection de la propriété intellectuelle qui tienne compte de leur situation particulière. Il était également essentiel d’accorder une grande attention aux pays en développement au moment où ils rédigeaient leurs propres stratégies nationales de propriété intellectuelle et élaboraient leur infrastructure. En conséquence, les pays développés devaient remplir leur obligation d’apporter une aide financière, soutenir pleinement l’assistance technique fournie par l’Organisation et permettre les transferts de technologie aux pays en développement sans conditions préalables. La réussite de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement et de la coopération Sud‑Sud devait être renforcée afin de réduire l’écart entre le Nord et le Sud et de surmonter les problèmes sociaux tels que la fuite des cerveaux. S’agissant du DLT, la délégation a appuyé sans réserve la demande faite par plusieurs pays de mettre en place une assistance technique pour les pays en développement et a dit espérer que l’Organisation renforcerait sa coopération avec les organisations internationales, y compris l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO), le Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE) et l’OMS, et continuerait à prêter attention à la tendance à la politisation de ses projets et activités. Le président de la République populaire démocratique de Corée a dit accorder une attention particulière aux progrès de la science et de la technique ainsi qu’à la protection des droits de propriété intellectuelle et a préconisé que la science et la technique constituent des moyens d’accélérer l’établissement d’une nation florissante. Des activités de grande ampleur visant à stimuler la réalisation de ces objectifs étaient menées pour répondre aux exigences de l’économie fondée sur le savoir. En République populaire démocratique de Corée, de nombreuses expositions, notamment l’exposition scientifique et technique nationale, le festival national sur la conception des machines, le salon national des arts industriels, le salon national de l’invention et des nouvelles technologies et l’exposition nationale sur la science et les succès techniques pour la jeunesse, étaient organisés chaque année pour sensibiliser davantage le public à la nécessité du développement technique et à la protection de la propriété intellectuelle. Aidé par l’Organisation, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée était en train de concevoir une stratégie nationale en vue de mettre au point un mécanisme de protection des droits de propriété intellectuelle et de produire des œuvres culturelles plus créatives tenant compte des idéaux élevés de la population. En sa qualité d’État membre de l’OMPI, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée allait développer plus avant des mécanismes de protection des droits de propriété intellectuelle, remplir ses obligations et renforcer son niveau de coopération internationale dans ce domaine.
96. La délégation de la Gambie s’est associée aux déclarations faites par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains et par la délégation du Bénin au nom des PMA. L’Organisation jouait un rôle primordial en ce qui concernait la mise en place d’un paysage mondial de la propriété intellectuelle plus équilibré, conformément au Plan d’action pour le développement. Malgré les avancées considérables réalisées par l’OMPI au cours des deux précédentes années en matière d’établissement de normes, la délégation a noté avec préoccupation la lenteur avec laquelle progressaient les négociations concernant le programme d’établissement de normes de l’IGC. La délégation a appelé les États membres à faire preuve d’une détermination et d’une volonté politique fortes pour permettre à l’IGC d’accomplir de réels progrès en vue de l’adoption d’un traité. La Gambie avait déployé des efforts de grande ampleur dans les domaines de l’établissement de normes, du renforcement des capacités institutionnelles et de la sensibilisation, afin de mettre en place une culture nationale de la propriété intellectuelle durable. Le pays avait ratifié, en août 2014, le protocole relatif à l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques. Les démarches nécessaires au dépôt de l’instrument d’adhésion devraient être achevées avant la fin de l’année 2014 et la Gambie faisait en sorte de s’assurer que sa législation sur les marques était conforme au régime juridique du système de Madrid. En outre, la Gambie avait ratifié le Protocole de Swakopmund relatif à la protection des savoirs traditionnels et des expressions du folklore, et mis en œuvre le système IPAS. Avec l’appui de l’OMPI, le pays avait fait réaliser une étude sur la contribution de l’industrie du droit d’auteur au développement économique de la Gambie. Il était crucial de disposer d’un nombre suffisant de spécialistes du domaine et la Gambie avait intégré le droit de la propriété intellectuelle dans les plans d’études universitaires. L’OMPI et l’ARIPO avaient appuyé la mise en place d’un programme de maîtrise en droit de la propriété intellectuelle. Les efforts en vue d’élaborer une politique en matière de propriété intellectuelle, avec l’assistance de l’OMPI, se révélaient fructueux.
97. La délégation du Ghana s’est associée à la déclaration faite par le Kenya au nom du groupe des pays africains et a remercié l’OMPI pour sa contribution dans le domaine de la sensibilisation à l’importance de la propriété intellectuelle pour la promotion et la protection de l’innovation et de la créativité et l’utilisation du système de propriété intellectuelle au niveau mondial en tant qu’instrument de développement et de création de richesses. Elle a félicité l’Organisation pour sa bonne santé financière, qui s’était traduite par un excédent de recettes pour l’exercice biennal 2012‑2013. Elle a salué les importants progrès réalisés dans le cadre du programme de travail chargé de l’IGC durant l’année et a dit espérer que les travaux futurs du comité se concentreraient sur l’élaboration d’un instrument international juridiquement contraignant et avanceraient plus vite. Notant les importants progrès accomplis concernant le DLT proposé, la délégation s’est dite convaincue qu’il se dégagerait un consensus suffisant autour de la proposition visant à inclure l’assistance technique aux pays en développement pour aboutir à une issue satisfaisante du processus. La délégation attendait un résultat positif des travaux en cours au sein du SCCR sur un nouveau traité visant à actualiser la protection des organismes de radiodiffusion et à traiter des questions relatives aux exceptions et limitations en faveur des bibliothèques, des services d’archives et des établissements d’enseignement. Elle a exhorté toutes les délégations à coopérer de façon souple et transparente et à s’inspirer des travaux réalisés à ce jour pour parvenir à un consensus dans les domaines qui avaient posé problème jusque‑là. La délégation a exprimé sa gratitude à l’OMPI pour les diverses activités menées au Ghana en vue de renforcer le système de propriété intellectuelle, au nombre desquelles figuraient les ateliers sur la promotion du respect de la propriété intellectuelle à l’intention des représentants de l’ordre judiciaire et des organismes chargés de faire respecter les droits de propriété intellectuelle et un programme de formation sur l’utilisation stratégique de l’information en matière de brevets destiné aux établissements de recherche et aux milieux universitaires. Le projet de création d’un CATI destiné aux établissements de recherche et aux universités était attendu. Le Gouvernement ghanéen était fermement résolu à moderniser son système national de propriété intellectuelle en vue de favoriser l’innovation, la compétitivité et la croissance économique et avait pris à cet effet un certain nombre d’initiatives parmi lesquelles la révision de sept lois sur la propriété intellectuelle; l’adoption du projet de modification de la loi sur les marques en mai 2014 qui intégrait des dispositions en vertu du Protocole de Madrid étendant la protection aux marques sonores et de forme et comportait notamment des dispositions visant à limiter le commerce de produits de contrefaçon; et enfin, la politique nationale en matière de propriété intellectuelle, qui devrait être mise en œuvre prochainement. La délégation a tenu à remercier spécialement le Gouvernement suisse, le Secrétariat d’État suisse aux affaires économiques (SECO) et l’Office suisse de la propriété intellectuelle pour la poursuite du projet de collaboration entre la Suisse et le Ghana visant à améliorer le système de propriété intellectuelle et à créer un office national de la propriété intellectuelle au Ghana, une coopération qui avait abouti à la révision de cinq lois sur la propriété intellectuelle; le Gouvernement des Pays‑Bas pour avoir offert des activités de formation en matière de propriété intellectuelle; l’Office coréen de la propriété intellectuelle et l’Association coréenne des inventeurs pour leur collaboration continue avec le Ghana dans le cadre du concours en matière de brevets organisé conjointement par l’OMPI et l’Association coréenne de promotion des inventions (KIPA) ainsi que pour les activités de suivi concernant le projet apicole mené avec l’Association des apiculteurs de la région de la Volta.
98. La délégation de la Guinée s’est associée aux déclarations faites par le Kenya au nom du groupe des pays africains et par le Bénin au nom des PMA. Elle a indiqué suivre avec intérêt l’évolution des travaux de l’IGC. En effet, la Guinée disposait d’un fort potentiel de savoirs traditionnels, ressources génétiques et expressions du folklore qu’il convenait de valoriser dans un cadre réglementé pour favoriser l’accès et le partage des avantages découlant de leur exploitation. Cette démarche s’inscrivait dans le cadre des préoccupations exprimées dans le Protocole de Nagoya sur la biodiversité, l’initiative “Accès et partage des avantages”. Il y avait lieu de souligner qu’au début des années 2000, la Guinée avait souffert de la contrefaçon par des entreprises étrangères de tous ses motifs traditionnels du secteur de l’artisanat (textiles, cuir, poterie), mettant en péril ce secteur vital de l’économie nationale faute d’une protection efficace. Cela avait conduit les autorités à prendre des décisions rigoureuses pour juguler ce fléau. La délégation a mentionné le cas du kinkéliba, qui était une plante ouest‑africaine utilisée depuis des siècles en milieu traditionnel dans l’alimentation et la pharmacopée, et qui faisait actuellement l’objet d’un brevet déposé par une université d’un pays développé pour des usages identiques ou similaires. Le beurre de karité, utilisé à des fins multiples en milieu traditionnel, subissait le même sort. Si cette tendance perdurait, les communautés autochtones du pays seraient dépouillées progressivement de leurs biens sans contrepartie, d’où l’urgente nécessité de définir à l’échelle internationale des mécanismes appropriés permettant une exploitation rationnelle de ces ressources au profit des communautés détentrices en vue de contribuer à réduire la pauvreté et de freiner l’exode rural. C’est pourquoi, comme l’avait indiqué le groupe des pays africains, la délégation soutenait l’idée de convoquer en 2015 une conférence diplomatique sur les savoirs traditionnels, ressources génétiques et expressions du folklore en vue d’aboutir à l’adoption d’un instrument juridique international contraignant de protection. La délégation souhaitait également saisir cette occasion pour remercier l’OMPI de tous les efforts qu’elle avait déployés dans la mise en œuvre de son Plan d’action pour le développement, en particulier en faveur de la promotion de l’innovation en Afrique. L’organisation, en République‑Unie de Tanzanie en 2013, d’une conférence ministérielle africaine sur la créativité et l’innovation avait contribué de manière significative à sensibiliser davantage les décideurs de haut niveau à la nécessité d’investir dans l’immatériel en faveur du développement d’une économie basée sur le savoir. Une telle initiative méritait d’être rééditée autant que faire se pouvait. Pour sa part, la Guinée attendait la concrétisation de l’initiative de l’OMPI relative à la mise en place en Guinée du réseau des CATI précédée du symposium sur la formation des universités et institutions de recherche scientifiques et techniques, actions reportées à maintes reprises. Comme tout le monde le savait, la Guinée vivait actuellement une crise sanitaire sans précédent avec l’apparition sur son sol d’une épidémie due au virus Ebola au début de l’année 2014. Cette maladie, qui touchait un certain nombre de pays de la sous‑région ouest‑africaine, mettait en péril les efforts déjà accomplis dans le processus de développement socioéconomique des pays concernés. Face à cette situation, le Gouvernement guinéen, avec en première ligne le Président de la Guinée, était en train de tout mettre en œuvre pour lutter contre cette maladie. Dans son discours prononcé devant le Conseil de sécurité des Nations Unies en début de semaine, le professeur Alpha Condé avait indiqué qu’Ebola n’était pas une fatalité et qu’avec une action conjuguée, la maladie serait rapidement vaincue. Pour lutter contre cette épidémie, la communauté internationale, y compris l’OMPI, avait un rôle prépondérant à jouer. Le Gouvernement guinéen lançait donc un appel pressant à l’endroit de la communauté internationale en vue de mutualiser les efforts pour organiser une riposte efficace et synergique afin de vaincre cette épidémie qui menaçait toute l’humanité. La délégation était d’avis que l’OMPI devait encourager l’innovation et la recherche médicale afin de permettre à l’industrie pharmaceutique de mettre à la disposition des pays touchés les médicaments et vaccins appropriés pour lutter contre Ebola et les autres maladies dites “négligées”. Elle s’est déclarée convaincue que l’OMPI, à l’instar d’autres institutions des Nations Unies, serait au rendez‑vous et jouerait pleinement son rôle dans les domaines de sa compétence pour juguler ce fléau. Concernant les bureaux extérieurs et comme l’avait souligné le coordonnateur du groupe des pays africains, la délégation a dit souhaiter avoir deux bureaux en Afrique. Elle a saisi l’occasion qui lui était donnée pour réitérer son appui à l’OMPI et à ses activités de coopération technique et de renforcement des capacités offertes aux pays en développement et notamment à la Guinée. Enfin, elle a dit espérer que ces activités seraient renforcées, diversifiées et multipliées en Guinée, afin que le pays puisse disposer de tous les outils et services fournis par l’OMPI à ses membres.
99. La délégation de l’Islande a indiqué que l’Office islandais des brevets avait accueilli, à la fin de 2013, un séminaire sur les services et initiatives de l’OMPI qui portait notamment sur les faits nouveaux concernant le PCT, le système de Madrid pour l’enregistrement international des marques, le système de La Haye pour l’enregistrement international des dessins et modèles industriels ainsi que le Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI. Le séminaire a reçu un bon accueil et l’Organisation, l’Université d’Islande et l’office tiendraient en novembre 2014 une conférence sur la coopération en matière de sensibilisation à la propriété intellectuelle et le transfert de technologie au niveau universitaire. Les systèmes internationaux de dépôt revêtaient de l’importance pour l’Islande et le nombre de demandes s’était stabilisé au cours des deux années précédentes. L’office islandais renouvellerait bientôt son système de dépôt et ses registres de droits de propriété intellectuelle, d’abord pour le dépôt électronique de demandes de marques et de dessins et modèles, puis pour toutes les tâches assignées à l’office. Les spécialistes de la propriété intellectuelle en Islande utilisaient quotidiennement les bases de données créées et administrées par l’OMPI, notamment PATENTSCOPE, ROMARIN et la Base de données mondiale sur les marques. En outre, un projet de loi sur la protection des indications géographiques a été soumis au Parlement islandais en 2014 et devrait déboucher sur l’adhésion du pays à l’Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d’origine et leur enregistrement international. La délégation appuyait la convocation en 2015 d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un Arrangement de Lisbonne révisé. En 2014, l’Office islandais des brevets a célébré la Journée mondiale de la propriété intellectuelle en participant à une exposition sur l’innovation, plus particulièrement les droits de propriété intellectuelle et leur importance pour l’innovation. Enfin, des mesures initiales ont été prises en vue d’élaborer une stratégie nationale de propriété intellectuelle et les informations diffusées par l’OMPI, telles que la méthode et les outils pour l’élaboration de stratégies nationales de propriété intellectuelle, se sont révélées extrêmement utiles à cette fin.
100. La délégation de la République démocratique populaire lao a assuré l’Assemblée générale de son soutien dans la réussite de cette session et a salué la vision présentée dans le Rapport du Directeur général aux assemblées de l’OMPI en ce qui concerne le Plan d’action pour le développement et les principaux défis à relever dans le domaine de la propriété intellectuelle. La délégation s’est associée aux déclarations faites par la délégation du Bangladesh au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, par la délégation du Bénin au nom des PMA et par la délégation de Singapour au nom de l’ASEAN. Le XXIe siècle étant celui de l’économie fondée sur le savoir, il était essentiel de bien comprendre le fonctionnement du système de la propriété intellectuelle pour pouvoir tirer parti au mieux des avantages qu’il offrait en matière d’innovation et de création. Cela était d’autant plus vrai pour un pays de la catégorie des PMA, tel que la République démocratique populaire lao, qui comptait sur les conseils et l’assistance technique de l’OMPI pour promouvoir la propriété intellectuelle à l’échelle nationale. Conscient de la nécessité de protéger la propriété intellectuelle, le Gouvernement prévoyait d’élaborer une stratégie nationale de propriété intellectuelle et d’adhérer au Protocole relatif à l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques d’ici à 2015. La délégation a remercié l’OMPI pour sa contribution au renforcement des capacités et des infrastructures en République démocratique populaire lao et a indiqué que le Ministère national de la science et de la technologie, avec le soutien de l’OMPI, avait élaboré une feuille de route pour la création d’un système de gestion collective du droit d’auteur et des droits connexes, traduit des publications de l’OMPI en lao et organisé des séminaires sur la propriété intellectuelle et le développement économique et sur les stratégies nationales de propriété intellectuelle. L’assistance fournie par des experts de l’OMPI avait également aidé le pays à préparer son adhésion au Protocole relatif à l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques.
101. La délégation du Lesotho a souscrit aux déclarations faites par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains et par la délégation du Bénin au nom des PMA. S’agissant des travaux de l’IGC, un traité en la matière était attendu de longue date. Le Lesotho avait bénéficié de l’assistance de l’OMPI pour ce qui est d’un certain nombre d’activités liées à l’administration de la propriété intellectuelle, y compris l’élaboration d’un plan national de propriété intellectuelle. Le plan comprenait la mise en place de CATI. Les travaux concernant le programme de sensibilisation à la propriété intellectuelle s’étaient intensifiés. Une exposition s’était tenue le 13 septembre 2014, et de nouveaux partenariats intersectoriels avaient été établis afin de renforcer la sensibilisation aux questions de propriété intellectuelle. Un atelier destiné à la formation des formateurs avait été organisé en coopération avec l’entreprise Basotho Enterprises Development Corporation (BEDCO) en 2014 et un certain nombre de conférences sur la propriété intellectuelle avaient été données dans différents instituts techniques. Des travaux avaient également été réalisés conjointement avec le Ministère du commerce, de l’industrie, des coopératives et du marketing dans le but de former des élèves ingénieurs dans le domaine de l’entrepreneuriat et de la propriété intellectuelle à l’Université nationale du Lesotho (NUL). D’autres séminaires avaient été prévus pour 2014 en vue de la tenue d’une exposition nationale en 2015. Des consultations avaient également eu lieu avec le Ministère de la santé concernant l’accès aux médicaments. L’Académie de l’OMPI avait organisé une formation destinée au personnel de la Direction générale de l’enregistrement. Le pays avait participé au programme de perfectionnement des cadres de l’Académie, la République de Corée ayant assuré la formation des fonctionnaires du Lesotho. Un fonctionnaire du Lesotho avait été envoyé en France afin de participer au Colloque sur le transfert de technologie et la concession de licences organisé par l’OMPI et le CEIPI, tandis qu’un autre s’était rendu en Norvège afin de participer au Cours de formation sur les procédures en matière de marques et d’examen organisé par l’OMPI et l’Office norvégien de la propriété industrielle (NIPO). Il était à espérer que d’autres formations suivraient concernant les questions relatives au droit d’auteur. Le système IPAS avait été mis en place au Lesotho avec l’appui de l’OMPI. Le soutien apporté par l’Organisation ainsi que par d’autres partenaires avait été crucial en matière d’administration de la propriété intellectuelle et en ce qui concerne la création et la gestion de sociétés collectives. Davantage de formations étaient nécessaires dans le domaine de l’application des droits de propriété intellectuelle. La délégation s’est félicitée de la proposition d’ouverture de bureaux extérieurs de l’OMPI, et était d’avis que l’Afrique devait accueillir deux, au moins, de ces institutions. Toute directive adoptée à cet égard devait refléter cette position.
102. La délégation du Malawi a fait sienne la déclaration faite par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains, qui avait notamment porté sur les questions relatives à la décision d’ouvrir deux bureaux extérieurs en Afrique et à l’assistance technique dans le cadre du DLT. Ces questions avaient des répercussions directes sur les efforts déployés par l’Afrique pour réaliser des progrès significatifs en termes de développement technologique et de développement social, culturel et économique. La délégation a fait savoir que le Malawi avait beaucoup avancé dans le domaine de la propriété intellectuelle, notamment en préparant son adhésion au Protocole relatif à l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques. L’OMPI avait appuyé le pays à cet égard, notamment en lui apportant son aide dans l’organisation d’un séminaire national à l’intention des professionnels de la propriété intellectuelle et d’autres parties intéressées qui se tiendrait en 2015, et en détachant du personnel auprès des offices de propriété intellectuelle des pays parties au Protocole de Madrid. La délégation a pris note de l’avancement des travaux de l’IGC et a estimé que le texte en question était suffisamment élaboré pour qu’une décision sur la convocation d’une conférence diplomatique soit prise durant les assemblées. La reconnaissance et la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore permettraient aux populations concernées non seulement de disposer de moyens d’exploiter commercialement leurs savoirs, mais également de les explorer davantage et d’en tirer parti. Le manque de capacités a empêché les PMA de participer pleinement au système de propriété intellectuelle et de l’utiliser pour soutenir l’innovation et la créativité culturelle. La délégation a remercié l’OMPI d’avoir dispensé une formation sur le système IPSAS, et le JPO du soutien qu’il avait apporté par l’intermédiaire du fonds fiduciaire japonais auprès de l’OMPI pour favoriser le renforcement des ressources humaines et des capacités au Malawi. Enfin, la délégation a demandé à l’Organisation de poursuivre le soutien financier et technique pour permettre au Malawi d’avancer dans le domaine de la propriété intellectuelle aux fins de développement social, culturel et économique.
103. La délégation du Monténégro a exprimé sa sincère gratitude pour l’assistance fournie par le Service d’enregistrement de Lisbonne et le Département des pays en transition et des pays développés de l’OMPI, en coordination avec l’Office de propriété intellectuelle du Monténégro, à l’occasion de l’organisation de la Conférence régionale sur la protection des indications géographiques, tenue à Podgorica en juillet 2014. Cette conférence qui portait sur les questions et tendances du moment avait été couronnée de succès, et les experts engagés par l’OMPI avaient grandement contribué à garantir la crédibilité professionnelle de l’événement. La délégation a évoqué, parmi les faits importants liés aux droits de propriété intellectuelle survenus au Monténégro en 2014, l’ouverture de négociations sur le chapitre 7 relatif aux droits de propriété intellectuelle, dans le cadre de l’adhésion à l’Union européenne, lors de la conférence intergouvernementale tenue à Bruxelles en mars. Il avait alors été souligné qu’une plus grande harmonisation avec l’acquis communautaire de l’Union européenne et l’application de la législation relative aux droits de propriété intellectuelle contribueraient considérablement au développement technologique, scientifique, culturel et social du Monténégro. Un mémorandum d’accord entre l’Office de propriété intellectuelle du Monténégro et l’OHMI, signé en février, visait à renforcer la coopération entre les deux offices en améliorant les capacités du personnel et de l’infrastructure informatique de l’office monténégrin, au moyen d’échanges de données d’expérience, de séances de formation et de renseignements concernant les marques, les dessins et modèles, et leur disponibilité dans les bases de données TMView et DesignView. Une délégation de l’Union européenne avait lancé en avril un projet de jumelage léger pour une période de huit mois, qui visait à favoriser la protection des droits de propriété intellectuelle au Monténégro, avec des volets portant sur la création d’institutions, l’harmonisation de la législation en matière de propriété intellectuelle, le renforcement des capacités et la sensibilisation. La délégation a salué la prolongation pour la période 2014‑2015 du plan de coopération bilatérale conclu avec l’OEB, faisant remarquer que ce plan avait pour objectif d’améliorer le cadre institutionnel de l’Office de propriété intellectuelle du Monténégro par l’intermédiaire d’une formation adaptée du personnel, d’une modernisation informatique du système des brevets et d’un appui à la préparation d’une législation sur les brevets, en vue de faciliter l’adhésion du Monténégro à la Convention sur le brevet européen (CBE). L’OMPI avait également apporté, en 2013‑2014, un appui technique et financier à la participation de représentants de l’Office de propriété intellectuelle du Monténégro, du Ministère de l’économie, des autorités chargées de l’application de la loi ainsi que de tribunaux à des séminaires et à des visites d’études dans certains offices de propriété intellectuelle, à des cours de l’Académie de l’OMPI et aux travaux du SCP.
104. La délégation de la Norvège a souligné qu’il importait d’améliorer la capacité des États membres à surveiller les finances et l’administration de l’OMPI. Elle a félicité le Bureau international pour son engagement continu à assurer les meilleurs services possible à l’échelle mondiale dans le cadre des systèmes du PCT, du système de Madrid concernant l’enregistrement international des marques et du système de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels. L’harmonisation des systèmes, la simplification des opérations et les économies de coût dans l’intérêt des utilisateurs étaient des éléments cruciaux pour la poursuite et l’augmentation de l’utilisation de ces services mondiaux de propriété intellectuelle. Les groupes de travail concernés accomplissaient des progrès en termes d’amélioration des règlements, des principes directeurs et des pratiques. Si des progrès avaient été réalisés au sein des comités permanents, les questions de fond n’avaient malheureusement que peu avancé concrètement. La Norvège se réjouissait de la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un DLT. L’IGC s’était réuni trois fois en 2014. Les trois textes correspondants étaient cependant des travaux en cours et il y avait des divergences de vues autour des questions de fond. La Norvège appuyait donc la poursuite de travaux ciblés dans ce domaine. S’agissant du Plan d’action pour le développement, la délégation attendait avec intérêt de poursuivre les travaux au sein du CDIP et d’autres comités. Les normes informatiques et l’infrastructure technologique demeuraient des questions essentielles et les experts siégeant au CWS avaient apporté une contribution majeure et concrète aux systèmes d’enregistrement international et national. Concernant l’évolution de la situation en Norvège, la loi sur les brevets avait été modifiée en mai 2014 pour permettre l’adhésion à l’Accord de Londres sur les modalités de traduction des brevets délivrés par l’OEB. Lorsqu’un brevet avait été délivré ou traduit en anglais, une traduction en norvégien du fascicule du brevet ne serait pas requise. D’autres modifications avaient été apportées en vue d’autoriser également l’utilisation de l’anglais pour le dépôt de demandes nationales ou la délivrance de brevets nationaux. Dans les deux cas, les revendications devaient être traduites en norvégien si la langue du brevet délivré était l’anglais. L’Accord de Londres et les amendements à la loi sur les brevets devraient entrer en vigueur le 1er janvier 2015. La loi norvégienne sur le droit d’auteur avait été modifiée en 2014 dans le cadre des travaux visant à mettre en œuvre les amendements à la directive 2011/77/UE modifiant la directive 2006/116/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la durée de protection du droit d’auteur et de certains droits connexes. La durée de protection des enregistrements sonores en Norvège avait été étendue de 50 à 70 ans. Une exception était prévue pour les enregistrements sonores dans les productions audiovisuelles. La modification était entrée en vigueur en juillet 2014. En juin 2014, la Norvège avait signé le Traité de Marrakech adopté en 2013.
105. La délégation de la Serbie s’est associée à la déclaration faite par la délégation de la République tchèque au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. Depuis janvier 2014, deux tribunaux serbes s’étaient vu attribuer les compétences de tribunal de première instance pour les affaires au civil relatives à la propriété intellectuelle, ce qui constituait une mesure adaptée pour les affaires concernant ce domaine. L’office de propriété intellectuelle, par l’intermédiaire de son centre d’éducation et d’information, avait fourni aux entreprises des informations sur les avantages liés à la protection des actifs de propriété intellectuelle et sur les menaces dont étaient à l’origine le piratage et la contrefaçon. En coopération avec les chambres de commerce et l´École de la magistrature, 78 séminaires, auxquels avaient participé plus de 2000 personnes, avaient été organisés à l’intention des petites et moyennes entreprises, des institutions de R‑D, et des universités menant des activités en faveur de l’application des droits de propriété intellectuelle. Un atelier sous‑régional sur le transfert de technologie s’était tenu à Belgrade en septembre 2014 et une école de la propriété intellectuelle avait été organisée en coopération avec l’OMPI, dans le cadre des initiatives visant à aider la région du Danube. Les efforts visant à diffuser des connaissances relatives à la propriété intellectuelle et à sensibiliser la population à ce sujet pourraient être à l’origine de la hausse de 20% du nombre de demandes d’enregistrement de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels en 2013. Deux importantes études avaient été menées avec l’appui de l’OMPI : l’une portant sur la contribution des secteurs d’activité reposant sur le droit d’auteur à l’économie serbe, et l’autre sur les effets de la politique serbe en matière de propriété intellectuelle sur l’innovation. Ces études contribueraient à l’élaboration de politiques nationales, notamment pour ce qui est du projet de loi sur l’innovation. Évoquant la plate‑forme d’informations de l’OMPI qu’utilise l’Office serbe de propriété intellectuelle, la délégation a indiqué que le système IPAS constituait le principal instrument de gestion des droits de propriété intellectuelle et que le serbe avait été ajouté aux langues du Gestionnaire de produits et services de Madrid. La République de Serbie continuerait à coopérer avec l’OMPI et ses États membres en vue de résoudre toutes les difficultés relatives à la propriété intellectuelle et d’établir un système harmonisé et durable de protection des droits de propriété intellectuelle.
106. La délégation du Swaziland a appuyé la déclaration faite par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains. Elle saluait les progrès réalisés par le CDIP et attendait avec intérêt la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. En tant que représentante d’un pays doté d’une biodiversité riche en ressources naturelles et culturelles, la délégation appelait les États membres à faire preuve de souplesse dans l’élaboration d’un instrument juridiquement contraignant qui bénéficie aux titulaires originaires de ces ressources, et exprimait son soutien sans réserve à la convocation d’une conférence diplomatique à cette fin. De même, les États membres devraient faire preuve de souplesse en ce qui concerne le DLT, afin qu’un consensus puisse se dégager sur les dispositions relatives à l’assistance technique et au renforcement des capacités et qu’une conférence diplomatique puisse être convoquée en 2015. La délégation appuyait les recommandations au sujet de la création de deux bureaux extérieurs en Afrique pour faciliter l’administration de la propriété intellectuelle. Grâce à l’assistance technique fournie par l’OMPI, le Swaziland avait fait des progrès significatifs dans l’examen de sa législation nationale en matière de propriété intellectuelle. Certaines parties de sa législation sur le droit d’auteur et les droits connexes, la propriété intellectuelle et les brevets seraient adoptées en 2015. Après un voyage d’études au Botswana organisé par l’OMPI, le Swaziland avait décidé d’adopter le système IPAS. Une autre mission serait organisée par l’OMPI au Swaziland pour superviser la phase finale de mise en œuvre du système en octobre 2014. La délégation était déterminée à soutenir toutes les initiatives de l’OMPI et à utiliser la propriété intellectuelle comme vecteur du développement socioéconomique dans les pays en développement, et demandait à l’OMPI de l’aider à développer tous les secteurs de son économie nationale pour que le Swaziland puisse entrer dans le cercle des pays du premier monde d’ici à 2022.
107. La délégation de la Suède a informé les assemblées que depuis juillet 2014, les demandes nationales de brevet en Suède pouvaient être traitées entièrement en anglais. La Suède estimait que cela pouvait être avantageux tant pour les déposants nationaux qui entendaient déposer des demandes sur le plan international, que pour les déposants provenant de l’étranger qui souhaitaient faire protéger leurs inventions en Suède. La délégation a pleinement souscrit aux déclarations faites par la délégation du Japon au nom du groupe B et par la délégation de l’Italie au nom de l’Union européenne et ses États membres. La Suède a souligné son appui au mandat de l’OMPI visant à promouvoir l’innovation et la créativité pour le développement économique, social et culturel de tous les pays grâce à un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace. Pour mener à bien sa mission, l’OMPI devait être efficace dans toutes ses tâches. La Suède continuait de saluer et de soutenir les mesures visant à mettre en place des mécanismes qui soient réactifs, transparents et solides et qui, à terme, permettent à l’Organisation de gagner en efficacité. L’OMPI avait fait de gros progrès, mais avait encore des défis à relever. En ce qui concerne les services proposés par l’OMPI, il était important d’en renforcer l’efficacité pour pouvoir mieux répondre aux besoins des clients en matière de protection internationale des droits de propriété intellectuelle. À cet égard, l’OMPI devait mettre en place et renforcer le cadre juridique international de la propriété intellectuelle et son infrastructure afin d’optimiser l’utilisation de la propriété intellectuelle en tant que moteur du développement économique. La délégation a reconnu la grande importance et la valeur ajoutée de l’harmonisation et de la simplification des formalités et procédures d’enregistrement des dessins et modèles industriels et a estimé que les travaux du SCT avaient abouti à des résultats qui ouvraient la voie à la finalisation des débats dans le cadre d’une conférence diplomatique. En ce qui concerne le SCCR, la délégation a exprimé sa reconnaissance au Secrétariat de l’OMPI pour ses efforts continus en vue de faire avancer les points de l’ordre du jour et a réaffirmé sa volonté de participer de façon constructive aux délibérations futures de ce comité. En ce qui concerne le CDIP et l’IGC, la délégation a tenu à souligner l’importance du travail effectué par ces comités. La Suède restait déterminée à participer de manière productive aux travaux de l’IGC, attendant avec intérêt l’établissement d’un programme de travail en vue de résultats réalistes et équilibrés. Il était important que les résultats des travaux de l’IGC ne soient pas préjudiciables à l’innovation et à la créativité, et qu’ils ne limitent pas l’accès à un domaine public riche. Les travaux de l’IGC doivent être menés de façon efficace, transparente et être axés sur les besoins des États membres. La délégation a réaffirmé que, à son sens, tout instrument international créé au sein de l’IGC devait être non contraignant, flexible et suffisamment clair. La Suède s’engageait à promouvoir l’harmonisation internationale du droit des brevets et a également souligné l’importance du système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et fait part de son engagement à l’égard du précieux travail réalisé par le Groupe de travail du PCT. La délégation a tenu à exprimer ses vifs remerciements pour l’excellente coopération entre le Bureau international et l’Office suédois des brevets et de l’enregistrement dans la mise sur pied de programmes de formation avancée portant sur divers aspects de la propriété intellectuelle, qui avaient été financés par l’Agence suédoise de coopération internationale au développement (ASDI).
108. La délégation de la République arabe syrienne a remercié la présidente, le Directeur général et l’ensemble du personnel de l’OMPI pour le soutien apporté au développement de la propriété intellectuelle dans le pays. Elle a félicité M. Francis Gurry pour sa réélection à l’unanimité, soulignant que les efforts déployés par le Directeur général et l’esprit de coopération au sein de l’Organisation se révéleraient fructueux, ce qui aurait une incidence positive sur le développement de la propriété intellectuelle dans tous les domaines. L’OMPI a contribué à moderniser l’infrastructure juridique et administrative de la propriété intellectuelle au niveau national, avec la promulgation de la loi n° 8 de 2007 sur les marques, les dessins et modèles industriels, les indications géographiques et la concurrence déloyale, et de la loi n° 18 de 2012 sur les brevets (qui englobait pour la première fois les modèles d’utilité). La délégation a également mentionné les travaux entrepris, en coopération avec l’OMPI, pour élaborer une stratégie nationale de propriété intellectuelle visant à renforcer la créativité et l’innovation dans le cadre du développement général du pays. La République arabe syrienne persévérait dans ses efforts en faveur des créateurs et des inventeurs. Elle a ainsi organisé en décembre 2013 la seizième édition de l’exposition de Bâle pour la créativité et l’invention, puis lancé le premier concours national sur ce thème, invitant les innovateurs et les inventeurs (notamment les jeunes) à présenter le fruit de leurs travaux. La créativité des jeunes exigeait de les soutenir et de les guider sans relâche. La République arabe syrienne a établi un comité de haut niveau ayant pour mission d’associer tous les secteurs au processus d’appui à la créativité et à l’invention. De plus, le pays a poursuivi la mise en œuvre et l’amélioration d’un programme national de diffusion de la propriété intellectuelle qui prévoyait notamment la conduite, dans les écoles et les universités, de campagnes de sensibilisation à l’importance de la propriété intellectuelle et de la promotion de la créativité. Le programme s’adressait aussi aux PME et aux parties prenantes du secteur privé, mettant à leur disposition des informations et des publications pertinentes de l’OMPI dans une version personnalisée en arabe. Ces publications et documents, largement diffusés sur CD auprès de tous les secteurs concernés, aidaient à faire connaître les services d’information gratuits fournis par l’Organisation concernant les brevets, les bases de données mondiales d’information en matière de brevets et les programmes de sensibilisation du public. Au nombre des réalisations de la Direction syrienne de la protection de la propriété industrielle et commerciale (DPCIP), on pouvait citer la mise à jour de son site Web et la publication d’un bulletin électronique mensuel sur la propriété intellectuelle, lequel faisait le point sur l’évolution de la propriété intellectuelle et présentait des données relatives à l’enregistrement des marques, des brevets et des dessins et modèles industriels dans le pays. La délégation se réjouissait à la perspective de conclure avec l’OMPI un protocole d’accord sur la création d’une académie nationale de la propriété intellectuelle en République arabe syrienne. À cette fin, l’infrastructure locale nécessaire au lancement du projet a déjà été mise en place, dans l’intérêt des étudiants. L’appui de l’OMPI était également précieux en vue de la création de centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI) dans le pays. En conclusion, la délégation a félicité le Secrétariat de l’Organisation pour avoir élaboré et mis en œuvre des programmes qui répondaient aux besoins en matière de développement des pays en développement. Elle a aussi remercié le Secrétariat pour la préparation et l’organisation des réunions, et le Bureau régional pour les pays arabes de l’OMPI pour sa coopération.
109. La délégation du Togo a souscrit aux déclarations faites par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains et par la délégation du Bénin au nom des PMA. Elle a félicité l’OMPI pour ses activités dans le domaine du développement et de la créativité, qui se traduisent par la création d’emplois, et a pris note des efforts accomplis en vue de donner la priorité aux actions de développement en reconnaissance du rôle central de la science, de l’innovation et de la technologie dans la promotion de la compétitivité et de la croissance économique. La délégation s’est réjouie du rôle du système de la propriété intellectuelle dans les économies des pays en développement et des PMA et s’est félicitée de l’intérêt suscité par l’idée de faire du développement l’objectif ultime du système mondial de la propriété intellectuelle. Concernant le programme et budget pour l’exercice biennal 2014‑2015, le Togo a salué les mesures prises pour améliorer la transparence et renforcer la participation des États membres. Des efforts assidus et un travail intensif de l’OMPI avaient abouti à un événement très important qui était la conclusion, en juin 2013, d’un traité multilatéral, à savoir le Traité de Marrakech. Le Togo attachait une grande importance aux travaux des différents comités permanents, en particulier le SCP et le CDIP. Il attendait avec intérêt la poursuite de ces travaux, selon un ordre du jour qui tienne compte des besoins de toutes les parties prenantes et qui s’inscrive dans le cadre des objectifs du Plan d’action pour le développement. Le Togo appuyait la poursuite des travaux visant à améliorer le système des marques et celui des dessins et modèles industriels afin d’aboutir à l’élaboration de la base de données des produits et services du système de Madrid (base de données MGS), à la modification du règlement d’exécution commun à l’Arrangement et au Protocole de Madrid et à la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles industriels qui contiendrait une disposition juridique sur l’assistance technique afin de tenir compte de tous les niveaux de développement des pays membres de l’Organisation. Afin que la loi togolaise sur le droit d’auteur et les droits connexes puisse être conforme aux derniers traités signés à l’OMPI, à savoir le Traité de Beijing et le Traité de Marrakech, le pays avait entrepris des travaux de révision de cette loi. L’OMPI avait dépêché des experts pour aider le Togo à cet effet. Par ailleurs, la délégation s’est associée à la déclaration de l’Algérie en ce qui concernait l’état d’avancement des travaux du SCCR. Le Togo se félicitait des activités de coopération entre l’OMPI et les PMA qui avaient permis, notamment, l’installation de CATI au Togo, le renforcement des compétences techniques des acteurs des secteurs public et privé, l’assistance juridique pour l’élaboration de politiques et stratégies dans le domaine de la propriété intellectuelle et de l’innovation, la facilitation de l’accès à la recherche pour le développement et à l’information spécialisée en matière de brevets. La délégation a encouragé l’OMPI d’une part, à poursuivre et à intensifier ses actions en faveur des PMA en vue d’améliorer leur participation à l’économie internationale et, d’autre part, à aider les inventeurs, chercheurs, entrepreneurs et autres innovateurs de ces pays à obtenir des solutions appropriées aux problèmes scientifiques et techniques rencontrés au niveau national. Le Togo se félicitait de l’organisation à Lomé, les 10 et 11 juin 2014, de la rencontre de haut niveau à l’intention des parlementaires des États membres de l’OAPI, du Burundi, de la République démocratique du Congo, de Djibouti et de Madagascar, en collaboration avec le JPO et l’Organisation internationale de la Francophonie (OIF). Enfin, l’Institut national de la propriété industrielle et de la technologie (INPIT) du Togo avait initié des discussions avec la Division des PMA de l’OMPI pour la tenue d’un atelier de sensibilisation dans le domaine de la propriété intellectuelle à l’intention des femmes inventrices au Togo, dont le nombre ne cessait d’augmenter. Leurs activités d’invention touchaient des secteurs variés et elles se heurtaient souvent à des problèmes liés à l’utilisation des outils de la propriété intellectuelle. Une mobilisation des femmes avait déjà été amorcée au niveau national et le Gouvernement togolais comptait sur l’appui de l’OMPI pour la suite.
110. Le représentant de l’Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) a souscrit aux déclarations faites par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains et par la délégation du Bénin au nom des PMA. Le représentant a relevé que la coopération entre l’ARIPO et l’OMPI s’intensifiait et contribuait au renforcement de la relation de travail entre les deux organisations. Les États membres de l’ARIPO avaient reçu une assistance de l’OMPI dans le cadre de la mise en œuvre du système IPAS et ils avaient bénéficié de l’appui du Gouvernement de la République de Corée pour mettre en place la structure des technologies de l’information et de la communication. Toutes les procédures de traitement des titres de propriété intellectuelle, y compris le dépôt en ligne, seraient automatisées dans un proche avenir. En collaboration avec l’ARIPO dans la région Afrique, l’OMPI continuait d’organiser des ateliers et séminaires de sensibilisation à l’importance de la propriété intellectuelle pour le développement technologique. Un séminaire de l’OMPI sur la gestion axée sur les résultats à l’intention des directeurs des offices de propriété intellectuelle des États membres de l’ARIPO, tenu en 2013 avec l’appui du Gouvernement du Japon, avait contribué à améliorer la gestion dans la région. Avec l’aide de l’OMPI, l’ARIPO avait développé ses activités de renforcement des capacités et dispensé une formation sur un large éventail de questions de propriété intellectuelle. Le représentant a salué les progrès réalisés au sein de l’IGC et les activités mises en œuvre par l’OMPI en vue d’harmoniser le droit de la propriété intellectuelle.
111. Le représentant de Centre Sud a déclaré que l’OMPI devait adopter une approche axée sur le développement dans ses programmes d’assistance technique et d’établissement de normes, pour faire en sorte que les systèmes de propriété intellectuelle prennent en compte les objectifs économiques et sociaux des pays en développement et des PMA. L’OMPI était investie de la responsabilité de promouvoir l’activité créatrice intellectuelle et de faciliter le transfert de technologie en rapport avec la propriété industrielle aux pays en développement, en vue d’accélérer le développement économique, social et culturel. Le représentant espérait que la stratégie à moyen terme du Secrétariat pour la période après 2015 concorderait davantage avec la vision commune des États membres. Les pays développés n’étaient pas dotés de systèmes forts de protection de la propriété intellectuelle lorsqu’ils se trouvaient à un stade précoce de développement industriel. Avant 1891, les États‑Unis d’Amérique étaient un importateur net d’œuvres protégées par le droit d’auteur et ne protégeaient que les auteurs nationaux. Les pays en développement devaient bénéficier d’une souplesse semblable concernant les objets de propriété intellectuelle contemporains. Les activités d’assistance technique et législative de l’OMPI devraient être axées sur le développement. Il serait bon d’envisager l’examen des demandes de brevet pharmaceutique sous l’angle de la santé publique. Les débats sur la promotion du respect de la propriété intellectuelle ne devraient pas s’arrêter à l’application des droits de propriété intellectuelle et à la sensibilisation, mais s’étendre également à la prévention des violations de ces droits. Le Secrétariat et les États membres devaient poursuivre les efforts afin de mettre en œuvre pleinement et convenablement le Plan d’action pour le développement et d’intégrer la dimension du développement. La conclusion du Traité de Marrakech prouvait que l’OMPI était capable de dégager un consensus répondant à des besoins clairs. Les assemblées devraient donner des orientations aux comités de l’OMPI chargés de l’élaboration des normes, notamment en ce qui concerne l’avancée des négociations fondées sur un texte au sein de l’IGC, ainsi que l’établissement d’un programme de travail concret sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives.
112. Le représentant de l’Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) a déclaré que l’OMPI et l’OAPI étaient des organisations animées d’aspirations et d’idéaux similaires, à savoir : le souci de promouvoir la contribution effective de la propriété intellectuelle au progrès de l’humanité; le souci de protéger d’une manière aussi efficace que possible les droits de la propriété intellectuelle; et le souci de contribuer au développement technologique des pays économiquement faibles. Le représentant a ajouté que l’OAPI poursuivait ces idéaux dans le cadre d’une coopération large et solidaire avec l’OMPI. Elle estimait que le développement de l’Afrique était lié à une participation active des ressortissants de ses États au PCT, ainsi qu’aux systèmes de Madrid, de La Haye et de Lisbonne. Le représentant a saisi cette occasion pour saluer la décision de l’Union de Lisbonne de réexaminer les textes afin de prévoir la possibilité d’adhésion au système de Lisbonne des organisations intergouvernementales chargées des questions de propriété industrielle. Elle a en outre précisé qu’elle suivait avec une attention particulière l’évolution des travaux du groupe de travail de ce système et a dit se réjouir à l’avance de leur aboutissement heureux. Enfin, elle a formulé le vœu de voir la présente session parvenir à des résolutions concrètes et réalistes qui s’inscriraient dans la voie du développement durable de l’action de l’OMPI.
113. Le représentant de l’Organisation eurasienne des brevets (OEAB) a indiqué que l’année écoulée avait été marquée par des efforts visant à poursuivre la modernisation des processus opérationnels internes, à élargir la gamme des services offerts aux utilisateurs du système du brevet eurasien et à renforcer la sécurité et la convivialité des systèmes informatiques afin d’améliorer l’efficacité du travail des examinateurs. Il a ajouté que l’OEAB attachait une grande importance non seulement au développement et au perfectionnement du cadre juridique mais également au renforcement des capacités et, partant, à la fiabilité des brevets eurasiens, ainsi qu’à la coopération avec les offices nationaux et à la participation à leurs travaux. Compte tenu du renforcement des processus d’intégration régionale, le brevet eurasien est de plus en plus recherché par les déposants des pays membres de l’OEAB. Étant donné que le système du brevet eurasien a été conçu dès le départ pour répondre aux besoins de l’espace économique eurasiatique, l’Union économique eurasienne dispose déjà, avec le brevet d’invention eurasien, d’un instrument fiable. L’année 2014 marque pour l’Office eurasien des brevets la fin du programme de développement de l’OEAB pour la période 2010‑2014, qui lui a permis, malgré l’instabilité de la situation économique mondiale, de maintenir la tendance positive en matière de dépôts de demandes et de délivrance de brevets d’invention eurasiens. Le nombre de demandes émanant de déposants de pays parties à la Convention sur le brevet eurasien s’élève à 3500 par an, et cette tendance se maintient. Doté de toutes les technologies modernes, l’Office eurasien des brevets est à la pointe du progrès. Le traitement des demandes est entièrement électronique, de même que leur publication et l’archivage des dossiers, et les utilisateurs ont accès à des services et fonctions de recherche en ligne. À l’heure actuelle, plus de 60% des demandes de brevet sont déposées sous forme électronique. Une grande attention est également attachée à la coopération avec les pays membres de l’OEAB et leurs offices de brevets nationaux. Cette coopération porte en particulier sur le renforcement des compétences des examinateurs, la formation informatique, le partage des connaissances et la sensibilisation au système de la propriété intellectuelle. L’OEAB finance depuis plusieurs années l’organisation de séminaires dans les offices de brevets nationaux ainsi que de stages annuels à l’intention de leurs examinateurs à l’Office eurasien des brevets. Elle finance un programme annuel de perfectionnement des fonctionnaires des offices nationaux à l’Académie russe de la propriété intellectuelle et au Centre de formation informatique (Мicroinform). L’Organisation eurasienne des brevets contribue activement au développement de l’innovation dans les États parties au système du brevet eurasien, assurant le libre accès au moteur eurasien de recherche d’information en matière de brevets aux bibliothèques, aux centres scientifiques et technologiques et aux universités des pays membres. L’OEAB attache également une grande importance au développement de la collaboration internationale. L’année précédente, à l’invitation du JPO, l’Office eurasien des brevets s’est associé au projet relatif au traitement accéléré des demandes de brevet (PPH) ainsi qu’au programme d’échange d’examinateurs. La collaboration avec l’OMPI se renforce également. Le représentant a accueilli avec satisfaction le renouvellement du mandat de M. Francis Gurry et a souligné l’influence positive de son action sur les activités de l’Organisation. Il s’est également félicité de l’ouverture du nouveau Bureau extérieur de l’OMPI en Fédération de Russie et a estimé que cela imprimerait un nouvel élan au développement du système de la propriété intellectuelle en Russie ainsi qu’à la réalisation de l’objectif central visant à réorienter l’économie nationale sur la voie de l’innovation. L’OMPI est un partenaire de longue date de l’Office eurasien des brevets en ce qui concerne la mise en œuvre des mesures au niveau régional et le perfectionnement des compétences des examinateurs des offices de brevets nationaux. Le représentant a exprimé ses remerciements à l’Organisation pour son assistance dans ses domaines. Durant l’année écoulée, l’Office eurasien des brevets avait organisé au Kirghizistan, conjointement avec l’OMPI, un séminaire régional sur les aspects pratiques et juridiques de la protection par brevet des médicaments, qui avait réuni plus de 60 participants, dont des représentants de l’OMPI, de l’Office eurasien des brevets, des offices de brevets nationaux des États membres de l’OEAB, ainsi que des offices de brevets de la Géorgie, de l’Ouzbékistan et de l’Ukraine, des agents de brevets, des inventeurs, des titulaires de brevets, des députés et des fonctionnaires nationaux du Kirghizistan et de quelques organisations non gouvernementales de ce pays, de même que des représentants des laboratoires pharmaceutiques “Novartis” et “ActoGenix”. Ce séminaire a débouché sur l’adoption d’une résolution commune confirmant l’existence, au sein de système international des brevets, de mécanismes efficaces permettant de réglementer la politique nationale de santé et d’assurer l’accès aux médicaments nécessaires en fonction des besoins et de la situation économique de tel ou tel pays. La résolution insiste également sur la nécessité de poursuivre l’examen de cette question au niveau national. Le représentant a souligné que ces activités conjointes entre l’Office eurasien des brevets et l’OMPI ouvraient des perspectives prometteuses quant aux possibilités d’étendre cette coopération non seulement aux activités de perfectionnement des compétences mais également à l’examen au niveau régional des questions récentes intéressant l’ensemble du système international des brevets. Le représentant a estimé qu’il convenait de poursuivre et d’intensifier cette coopération dans l’intérêt de la région eurasiatique tout entière. En conclusion, il a fait part de la volonté de l’OEAB de poursuivre son partenariat avec l’OMPI en faveur du développement du système de la propriété intellectuelle.
114. La représentante de Health and Environment Program (HEP) a déclaré que son organisation était particulièrement sensible aux progrès réalisés au sein de l’IGC. Il était essentiel de protéger ces ressources afin de sauvegarder les intérêts des membres de HEP et de chaque Camerounais et d’empêcher toute forme d’appropriation illégitime ou piratage. Le HEP attendait donc avec impatience la convocation d’une conférence diplomatique en 2015.
115. Le représentant du Third World Network (TWN) a rappelé que l’OMPI avait cessé d’exister en tant qu’organisation dont l’unique objectif était de protéger les droits de propriété intellectuelle, le jour où elle avait été reconnue comme une institution spécialisée des Nations Unies. L’article premier de l’Accord entre l’Organisation des Nations Unies et l’OMPI avait créé une obligation juridique pour l’OMPI dans les termes suivants : “L’Organisation des Nations Unies reconnaît l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (ci‑après dénommée l’“Organisation”) comme une institution spécialisée investie de la responsabilité de prendre des mesures appropriées, conformément à son instrument de base, ainsi qu’aux traités et accords qu’elle administre, notamment de promouvoir l’activité créatrice intellectuelle et de faciliter le transfert aux pays en développement des techniques en rapport avec la propriété industrielle en vue d’accélérer le développement économique, social et culturel […]”. Le représentant était d’avis que la fonction principale de l’OMPI était clairement de favoriser la mise en œuvre du programme des Nations Unies en faveur du développement en établissant un équilibre entre la protection et l’application des droits de propriété intellectuelle et les besoins en matière de développement des pays en développement. L’année 2014 marquait le dixième anniversaire du Plan d’action pour le développement de l’OMPI. Cependant, l’important objectif qui en avait motivé le lancement n’était pas atteint. Cet objectif était le suivant : prendre en considération l’orientation sur le développement dans les activités de l’OMPI, notamment dans le cadre du programme d’assistance technique. Le représentant estimait que les programmes d’assistance technique ne servaient pas le développement et préconisaient parfois, directement ou indirectement, des mesures qui n’étaient ni réalisables, ni adaptées du point de vue économique ou social aux bénéficiaires. Le Secrétariat devait s’inspirer de différents éléments de flexibilité liés à la propriété intellectuelle utilisés par les pays en développement pour répondre à leurs besoins spécifiques en matière de développement, par exemple l’utilisation de licences obligatoires pour les médicaments contre le VIH/SIDA en Indonésie ou la réduction des demandes de brevet pour les non‑substances en Argentine et en Inde. L’OMPI devait aller au‑delà de la mise au point de plates‑formes technologiques pour intégrer le développement, et faciliter le transfert de technologie à des conditions justes et équitables. L’OMPI avait un rôle important à jouer dans la promotion du programme de développement et dans la mise à niveau technique des pays en développement. La fonction de prestataire de services de propriété intellectuelle de l’OMPI ne devait pas primer sur les aspirations en matière de développement des deux tiers de l’humanité.
116. Le représentant de Knowledge Ecology International (KEI) a déclaré que 2013 avait été l’année de la conclusion du Traité de Marrakech, après cinq ans de négociation pour permettre le partage transfrontière des œuvres protégées par le droit d’auteur pour les aveugles, les déficients visuels et les personnes souffrant d’un handicap de lecture. Le représentant a donc exhorté les États membres à ratifier le traité afin qu’il puisse entrer en vigueur. Le SCCR devrait passer en revue l’assistance technique liée à la mise en œuvre du traité afin de s’assurer que les pays disposent d’informations sur les stratégies de mise en œuvre. Le Traité de Marrakech avait ouvert un débat sur le triple critère, qui devait se poursuivre pour clarifier où ce critère s’appliquait et comment il pouvait être évalué en tenant compte des objectifs sociaux et de développement. L’un des défis pour l’OMPI serait de mettre en place une stratégie pragmatique pour l’établissement de normes concernant les droits de l’utilisateur en rapport avec le droit d’auteur et les exceptions pour les institutions fournissant un service aux utilisateurs finals tels que les écoles et les bibliothèques. L’OMPI examinait également des questions en suspens concernant de nouveaux moyens de protection pour les organismes de radiodiffusion. KEI a également exprimé l’espoir que l’OMPI élaborerait, le cas échéant, des normes en rapport avec les défis qu’elle devait relever, en étendant l’accès licite au savoir. Concernant les brevets et la santé, le représentant de KEI a instamment prié l’OMPI de prendre note des discussions en cours à l’Organisation mondiale de la santé (OMS) sur la suppression du lien entre les dépenses de R‑D et le prix des produits, motivées par le fait qu’il serait autrement impossible d’envisager l’accès aux médicaments pour tous requis par la Déclaration de Doha relative à l’Accord sur les ADPIC et la santé publique de 2001. Appuyant la proposition sur les brevets et la santé présentée au SCP par le groupe des pays africains et le groupe du Plan d’action pour le développement, il a indiqué que les experts de l’assistance technique omettaient souvent d’opérer une distinction entre les licences obligatoires concédées au titre des procédures prévues dans la partie II de l’Accord sur les ADPIC relative aux droits de brevet et celles qui étaient concédées au titre de la partie III du même accord relative aux sanctions en cas d’atteinte à ces droits. Les mécanismes les plus fréquemment utilisés pour obtenir une licence obligatoire aux États‑Unis d’Amérique étaient ceux qui étaient associés à la partie III de l’Accord sur les ADPIC, en particulier l’article 44 dudit accord, en vertu de laquelle les licences obligatoires n’étaient pas visées par les restrictions prévues aux articles 30 et 31. Par conséquent, le représentant a appuyé la requête adressée au Bureau international par le groupe des pays africains et le groupe du Plan d’action pour le développement, dans laquelle ils lui demandaient d’organiser un atelier technique sur les pratiques publiques en matière de concession de licences obligatoires sur les technologies médicales, y compris l’application des articles 30, 31 et 44 de l’Accord sur les ADPIC. Par ailleurs, KEI appuyait la proposition présentée par le groupe des pays africains et le groupe du Plan d’action pour le développement tendant à ce que le Bureau international demande la réalisation d’une étude‑cadre par des experts indépendants pour recueillir des informations sur la pratique des États concernant les licences obligatoires, y compris des données empiriques sur les taux de redevance fixés dans chaque cas. Le représentant a évoqué la déclaration de l’ambassadeur du Chili, qui a rappelé à l’assemblée que le Plan d’action pour le développement ne désignait pas un événement isolé mais faisait partie intégrante de la stratégie globale de l’Organisation. Il a exhorté les États membres à jouer un rôle plus grand dans la gestion du Bureau de l’économiste en chef de l’OMPI et dans les activités de l’Organisation en rapport avec les défis mondiaux. La réponse n’était pas claire s’agissant de savoir si les bureaux concernés fournissaient l’aide requise pour surmonter les barrières d’accès aux nouveaux médicaments contre le cancer et déterminer les lieux où des droits d’exclusivité permettaient d’imposer à la société des coûts inacceptables et empêchaient de stimuler l’innovation pour répondre à des besoins importants. À cet égard, les États membres devaient s’interroger sur le type d’analyse économique qui leur permettrait de comprendre les coûts et les avantages de l’allongement de la durée de protection des brevets et du droit d’auteur et d’évaluer les points forts d’autres modèles que les droits exclusifs, notamment les solutions prévues par l’Accord sur les ADPIC de l’OMC, ainsi que les scénarios qui nécessiteraient d’apporter des modifications à ce cadre. Tout système d’incitation à la R‑D dans le domaine des médicaments contre le cancer ayant pour effet d’exclure 80% de la population mondiale de l’accès à ces médicaments était moralement ignoble et l’OMPI devait faire partie de ceux qui luttent pour modifier cette situation.
117. Le représentant de l’Union internationale des éditeurs (UIE) a salué les efforts déployés par l’OMPI en vue de la mise en œuvre des objectifs du Traité de Marrakech, que l’UIE a pleinement soutenu, et du lancement du Consortium pour des livres accessibles, qui venait compléter le Traité de Marrakech, processus auquel l’UIE avait contribué de par ses travaux sur la charte correspondante. Cela constituait un exemple de partenariat public‑privé, et représentait une solution de remplacement à un programme d’établissement des normes. D’autres domaines de travail ont connu moins de succès, notamment le programme d’établissement des normes. Alors que certains obstacles étaient de nature technique, et d’autres, politique, certains points de l’ordre du jour du programme d’établissement des normes faisaient l’objet d’un désaccord fondamental entre les États membres. À titre d’exemple, les négociations au sein de l’IGC, et les nombreuses réunions qu’il avait tenues au cours de l’année écoulée, avaient révélé des désaccords profonds quant à la nature, au format, au contenu, et à la finalité de tout instrument dans ce domaine, ainsi que de nombreux problèmes spécifiques. Ces divergences persistaient également au sein du SCCR, en ce qui concernait les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques, des services d’archives et des établissements d’enseignement. Ces désaccords avaient surgi en particulier en raison du fait que, tandis que les débats au sein de l’assemblée portaient sur les changements en matière de normes relatives à un traité qui pourrait entrer en vigueur dans cinq ou 10 ans, et sur les conséquences éventuelles sur les législations nationales, les changements concrets étaient en fait de grande ampleur. Jamais auparavant un aussi grand volume d’information n’avait été mis à la disposition d’un si grand nombre pour un coût si bas. Les changements étaient particulièrement profonds dans les domaines du prêt électronique et de la conservation, où apparaissaient de nouveaux partenariats, de nouvelles entreprises et de nouveaux services, alternant la collaboration et la concurrence avec les éditeurs et les bibliothèques, et rendant les ouvrages accessibles à tous à travers le monde. De même, dans le secteur de l’éducation, un grand nombre de cours en ligne étaient désormais disponibles, ainsi que des systèmes complets de formation à distance et des ressources éducatives libres. Lors de l’examen du Plan d’action pour le développement, dans l’optique de l’accès à la connaissance, il était important de ne pas prendre en compte les pays industrialisés. Le vrai savoir restant à découvrir, le véritable objectif visé dans le cadre du Plan d’action pour le développement, se trouve chez les créateurs, les enseignants, les chercheurs scientifiques, et les auteurs provenant des pays en développement. Leur substance, leur savoir et leurs vastes connaissances restaient encore à découvrir et à partager par tous. L’UIE attendait avec intérêt un plan d’action de l’OMPI qui établirait des mesures d’incitation à la création de plus de contenu, et à rendre celui‑ci disponible à tous.
118. La représentante d’Electronic Information for Libraries (eIFL.net), organisation qui collabore avec des groupements de bibliothèques dans plus de 60 pays en développement ou en transition, et de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB), qui représente des professionnels du domaine dans plus de 150 pays, a insisté sur les travaux du SCCR, et a remercié les États membres de soutenir les bibliothèques dans le cadre du SCCR, notamment en ce qui concerne les propositions portant sur des sujets essentiels liés à des activités aussi fondamentales que la préservation de la culture et du patrimoine national. L’intervenante était d’avis que les activités d’établissement de normes de l’OMPI devraient s’appuyer sur les véritables problèmes rencontrés et sur des faits concrets. C’était pour cela que des bibliothécaires et des archivistes membres d’organisations d’Afrique, d’Australie, du Canada, d’Europe, d’Amérique latine et des États‑Unis d’Amérique avaient présenté au cours des sessions du SCCR de cette année un grand nombre de situations réelles, caractérisées par des obstacles juridiques rencontrés au cours des activités d’appui à l’accès aux connaissances et à l’enseignement, en particulier dans l’environnement numérique. La représentante a estimé que ces exemples concrets illustraient clairement les dimensions transfrontalières de la question, étant donné que les collections de bibliothèques et de services d’archives dans un pays contenaient souvent des éléments présentant un intérêt culturel et historique dans d’autres pays. La représentante a insisté sur l’utilité d’un système multilatéral accessible à tous, indépendamment de la situation économique ou du stade de développement, pouvant soutenir des institutions telles que des bibliothèques et des services d’archives d’intérêt public, et capable de se soustraire aux pressions qui pourraient être exercées dans des circonstances bilatérales, comme l’avait évoqué la délégation de l’Inde au cours de la session précédente. L’intervenante a respectueusement prié les États membres d’adopter une décision concernant les travaux futurs du SCCR, qui garantirait une détermination de même ampleur pour tous les points à l’ordre du jour portant sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives, des établissements d’enseignement et des personnes handicapées, conformément au mandat de l’Assemblée générale consistant à intégrer les recommandations du Plan d’action pour le développement aux activités des organes compétents de l’OMPI.
119. Le représentant de la Fédération internationale de la vidéo (IVF) a expliqué que la fédération représentait les entreprises et les particuliers exerçant dans tous les domaines du secteur du cinéma et de l’audiovisuel. Certains membres de la fédération se sont spécialisés dans la publication de contenus audiovisuels sur les médias ou les réseaux numériques, y compris l’Internet. Il faut du talent, un engagement et des investissements financiers considérables pour produire des œuvres audiovisuelles. Le cadre international du droit d’auteur mis en place par l’OMPI était nécessaire pour garantir la protection des droits des créateurs et permettre des investissements dans des programmes de création, de production et de distribution de contenu. Les subventions publiques, les incitations fiscales et les recettes de publicité seules ne suffisent pas pour financer la mise en place et le développement d’un secteur audiovisuel florissant. Le droit d’auteur était indispensable. Le cadre international régissant le droit d’auteur n’était ni défaillant ni déséquilibré et avait permis une création, une production et une diffusion sans précédent d’œuvres culturelles à un public international toujours plus large. Néanmoins, la mise en œuvre de ce cadre juridique avait soulevé de nombreuses difficultés dans le monde entier, notamment dans de nombreux pays en développement qui cherchaient à s’adapter aux technologies numériques. Le représentant a déploré l’impasse dans laquelle se trouvait le SCCR. Bien que les limitations et les exceptions soient en effet importantes, de meilleurs résultats pourraient être obtenus par un partage de données d’expériences concernant la mise en œuvre du cadre normatif existant, ainsi que par des mesures d’assistance technique et de renforcement des capacités. Le représentant a appuyé un Plan d’action de l’OMPI pour le développement conforme à la mission de l’Organisation. L’OMPI pourrait être un acteur crucial dans le soutien apporté aux États membres qui souhaitent mettre à jour leur cadre national du droit d’auteur, renforcer leurs secteurs culturels et faire en sorte que les exceptions au droit d’auteur fonctionnent. De telles actions appelaient une méthodologie technique et équilibrée, à l’initiative des États membres. Ces derniers devaient conserver une certaine latitude pour appliquer ces traités en accord avec les réalités et les intérêts locaux.
120. Le représentant de l’Association nord‑américaine des organismes de radiodiffusion (NABA) a indiqué que l’association avait participé à de nombreuses réunions du SCCR au fil des ans, et que son principal objectif ces dernières années avait été d’actualiser à l’échelle internationale le cadre relatif à la protection et aux droits des organismes de radiodiffusion, afin de relever les défis de l’ère numérique. D’autres aspects de la Convention de Rome pour la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion avaient déjà été actualisés en 1996, ce qui faisait des organismes de radiodiffusion le dernier groupe de parties prenantes à ne pas avoir encore bénéficié d’un traité mis à jour. Les travaux sur une proposition de nouveau traité de radiodiffusion avaient constitué un projet de longue haleine, et il restait encore à parvenir à un accord sur le sujet. Au fil du temps, les organismes de radiodiffusion ont commencé à douter de la capacité de l’OMPI à atteindre son objectif dans le cadre du SCCR. Les décisions finales en vue de convoquer une conférence diplomatique n’avaient pas été prises. Alors qu’un certain nombre de difficultés juridiques et politiques n’avaient pas été résolues, des obstacles procéduraux, y compris une concurrence entre les diverses questions dont est saisi le SCCR, ont rendu plus difficile la réalisation d’un travail constructif. Les États membres devraient sérieusement envisager des mesures visant à rendre le SCCR et d’autres comités plus efficaces et productifs. Les organismes de radiodiffusion continuaient à lutter contre le piratage et la retransmission non autorisée de leurs signaux. De telles activités portaient atteinte aux intérêts des organismes de radiodiffusion, des auteurs, des producteurs, des titulaires de droits et du public dans le monde entier. Le représentant a prié instamment l’assemblée d’élaborer un plan concret visant à accélérer les travaux sur un traité relatif à la protection des organismes de radiodiffusion, de manière à pouvoir traiter la question dans le cadre d’une conférence diplomatique en 2016.
121. Le Directeur général a remercié toutes les délégations pour leurs commentaires élogieux sur le travail du Bureau international et du Secrétariat. Il a déclaré qu’il avait attentivement écouté toutes les observations qui avaient été formulées sur la manière dont l’exécution des programmes pouvait être améliorée. En réponse à la question de la délégation du Panama sur la mise en œuvre des recommandations du CCI, il a déclaré que ces dernières avaient, bien entendu, été examinées en détail par le PBC et que le Secrétariat avait donné une réponse détaillée sur la manière dont il entendait appliquer ces recommandations. Le Secrétariat avait accueilli le rapport du CCI avec beaucoup de satisfaction. À son avis, il s’agissait d’un rapport très favorable au regard des autres rapports concernant la gestion et l’administration qui étaient établis sur toutes les organisations au rythme de deux par an en moyenne. Le Secrétariat acceptait toutes les recommandations qui le concernaient. Certaines étaient, bien entendu, adressées aux États membres eux‑mêmes, comme celles concernant les questions de gouvernance. Ces questions seraient examinées au titre du point 12 de l’ordre du jour consacré au rapport sur le PBC. Pour conclure, le Directeur général a remercié une fois de plus les délégations pour leurs observations et leur examen attentif de la mise en œuvre des programmes.

## Point 6 de l’ordre du jour unifié

## Admission d’observateurs

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/54/2.
2. Présentant ce point de l’ordre du jour, le conseiller juridique a appelé l’attention des États membres sur le document A/54/2 relatif à l’admission d’observateurs. Il a déclaré que le Secrétariat avait reçu une demande d’admission en qualité d’observatrice dans la catégorie des organisations intergouvernementales, de la part de la Communauté économique eurasiatique (CEEA), comme indiqué au paragraphe 4 du document précité.
3. Il a déclaré que le Secrétariat avait également reçu 10 demandes d’admission en qualité d’observatrices de la part des organisations non gouvernementales internationales indiquées au paragraphe 7 du document, à savoir : i) Agence pour la protection des programmes (APP); ii) Center for Responsible Enterprise and Trade (CREATe.org); iii) Innovation Insights; iv) Intellectual Property Owners Association (IPO); v) International Authors Forum; vi) IP Federation; vii) Patent Information Users Group (PIUG); viii) Parti pirate international (PPI); ix) Syndicat égyptien des inventeurs; et x) Traditions pour demain.
4. La troisième et dernière catégorie d’organisations souhaitant obtenir le statut d’observateur était celle des organisations non gouvernementales nationales indiquées au paragraphe 11 du document : i) Chartered Institute of Library and Information Professionals (CILIP); ii) Club for People with Special Needs – Région de Preveza (CPSNRP); et iii) Non‑Commercial Foundation for Development of the Center for Elaboration and Commercialization of New Technologies (Fondation Skolkovo).
5. Le conseiller juridique a également appelé l’attention des États membres sur les paragraphes 6, 9 et 13 du document qui invitaient les assemblées des États membres de l’OMPI à se prononcer sur les demandes d’admission en qualité d’observatrices soumises par les organisations dont il venait de lire le nom.
6. La délégation des États‑Unis d’Amérique a déclaré qu’elle ne pouvait pas approuver l’octroi du statut d’observateur au Parti pirate international (PPI). Elle a précisé que sa position n’était pas liée à l’idéologie du PPI mais au fait que l’organisation était une fédération de partis politiques nationaux. Elle a rappelé qu’aucun parti politique n’avait jamais été admis en qualité d’observateur aux réunions de l’OMPI alors que l’Organisation comptait plus de 370 observateurs actifs. Compte tenu de cela, la délégation s’opposait à l’octroi du statut d’observateur au PPI, ce qui signifiait qu’il n’y avait pas de consensus.
7. La présidente a remercié la délégation des États‑Unis d’Amérique pour ses commentaires et a indiqué qu’en l’absence d’autres demandes d’intervention concernant ce point de l’ordre du jour, elle prenait note du fait qu’un consensus avait été dégagé sur toutes les demandes d’octroi du statut d’observateur sauf une, puis a proposé la décision suivante concernant ce point de l’ordre du jour :

“Les assemblées des États membres de l’OMPI ont décidé, chacune pour ce qui la concerne, d’accorder le statut d’observateur à l’organisation intergouvernementale, aux neuf organisations non gouvernementales internationales et aux trois organisations non gouvernementales nationales indiquées aux paragraphes 4, 7 et 11 du document A/54/2.”

### Admission d’une organisation intergouvernementale en qualité d’observatrice

1. Les assemblées des États membres de l’OMPI ont décidé, chacune pour ce qui la concerne, d’accorder le statut d’observateur à la Communauté économique eurasiatique (CEEA).

### Admission d’organisations non gouvernementales internationales en qualité d’observatrices

1. Les assemblées des États membres de l’OMPI ont décidé, chacune pour ce qui la concerne, d’accorder le statut d’observateur aux neuf organisations non gouvernementales internationales suivantes : i) Agence pour la protection des programmes (APP); ii) Center for Responsible Enterprise and Trade (CREATe.org); iii) Innovation Insights; iv) Intellectual Property Owners Association (IPO); v) International Authors Forum; vi) IP Federation; vii) Patent Information Users Group (PIUG); viii) Syndicat égyptien des inventeurs; et ix) Traditions pour demain.

### Admission d’organisations non gouvernementales nationales en qualité d’observatrices

1. Les assemblées des États membres de l’OMPI ont décidé, chacune pour ce qui la concerne, d’accorder le statut d’observateur aux trois organisations non gouvernementales nationales suivantes : i) Chartered Institute of Library and Information Professionals (CILIP); ii) Club for People with Special Needs – Région de Preveza (CPSNRP); et iii) Non‑Commercial Foundation for Development of the Center for Elaboration and Commercialization of New Technologies (Fondation Skolkovo).

## Point 7 de l’ordre du jour unifié

## Nomination des vice‑directeurs généraux et sous‑directeurs généraux

1. Voir le rapport de la session du Comité de coordination de l’OMPI (document WO/CC/70/5).

## Point 8 de l’ordre du jour unifié

## Projets d’ordre du jour des sessions ordinaires de 2015 de l’Assemblée générale de l’OMPI, de la Conférence de l’OMPI, de l’Assemblée de l’Union de Paris et de l’Assemblée de l’Union de Berne

1. Voir le rapport de la session du Comité de coordination de l’OMPI (document WO/CC/70/5).

## Point 9 de l’ordre du jour unifié

## Rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document WO/GA/46/12).

## Point 10 de l’ordre du jour unifié

## Rapport du vérificateur externe des comptes

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/54/4 et A/54/5.
2. La présidente a souhaité la bienvenue au vérificateur externe des comptes.
3. Le vérificateur externe des comptes a présenté son rapport comme suit.

“Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les délégués, Excellences,

“Je vous transmets à tous les salutations et les compliments de M. Shashi Kant Sharma, le contrôleur‑vérificateur général des comptes de l’Inde. J’ai le privilège de vous remettre aujourd’hui, en son nom, les résultats de la vérification externe des comptes de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), pour l’exercice clos en décembre 2013. Je remercie cette auguste assemblée de me donner cette possibilité.

“L’audit de l’OMPI a été confié au contrôleur‑vérificateur général des comptes de l’Inde pour les exercices financiers 2012 à 2017 sur approbation de l’Assemblée générale de l’OMPI à sa quarantième session (20e session ordinaire), tenue à Genève du 26 septembre au 5 octobre 2011. L’étendue de la vérification est conforme à l’article 8.10 du Règlement financier de l’OMPI ainsi qu’aux principes énoncés dans l’annexe dudit règlement.

“L’audit a été effectué conformément aux normes internationales d’audit établies par la Fédération internationale des comptables et adoptées par le Groupe des vérificateurs externes des comptes de l’ONU, de ses institutions spécialisées et de l’Agence internationale de l’énergie atomique; aux normes d’audit de l’Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques; à l’article 8.10 du Règlement financier de l’OMPI ainsi qu’au mandat régissant l’audit de l’OMPI tel que défini dans les annexes dudit règlement.

“Nous reconnaissons que l’établissement du rapport a été retardé cette année. En effet, nous avons dû tenir compte de diverses questions qui nécessitaient des consultations détaillées avec la direction afin qu’il soit possible de procéder à une évaluation et de formuler des recommandations en connaissance de cause. À l’avenir, nous ferons en sorte que notre rapport soit diffusé dans les délais impartis.

“Notre rapport d’audit contient 20 recommandations. La version finale de ces recommandations a été établie après l’obtention de la réponse de la direction au sujet de nos résultats d’audit. J’ai le plaisir de vous informer que l’OMPI a accepté la plupart de nos recommandations et que celles‑ci ont également été débattues dans le cadre du PBC. La mise en œuvre des recommandations fera l’objet d’un suivi périodique.

“En plus de fournir une opinion sur les états financiers de l’OMPI, nos services d’audit portaient notamment sur l’économie, l’efficience et l’efficacité des procédures financières, le système comptable, les contrôles financiers internes et l’administration et la gestion générales de l’Organisation. Les domaines abordés dans le cadre de l’audit étaient les suivants :

“• programme 9 de l’OMPI – ‘Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d’Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés’; et

“• projet de construction de la nouvelle salle de conférence.

“**Opinion d’audit sur les états financiers pour 2013**

“L’opinion d’audit pour l’exercice 2013 n’a révélé ni lacunes ni erreurs qui importeraient s’agissant de l’exactitude, de l’exhaustivité et de la validité des comptes dans leur ensemble. En conséquence, nous avons émis une opinion sans réserve sur les états financiers de l’OMPI pour l’exercice clos au 31 décembre 2013.

“Je vais maintenant revenir sur les principaux résultats de la vérification des comptes de l’exercice et sur les recommandations qui en découlent. Je commencerai par les questions financières.

“**Questions financières**

#### “Création d’une réserve distincte destinée au financement de projets

“L’une de nos recommandations dans notre rapport pour l’exercice 2012 était que l’OMPI pourrait envisager la création d’une réserve distincte destinée au financement de projets. Pourtant, les états financiers de l’OMPI pour l’exercice 2013 ne faisaient apparaître aucune réserve distincte destinée au financement de projets. Nous avons réitéré notre recommandation à l’OMPI de veiller à la création d’une réserve distincte destinée au financement des projets et de faire apparaître celle‑ci dans les états financiers afin de clarifier les opérations relatives à l’utilisation du cumul des excédents/des réserves.

“Nous avons relevé que la direction avait soumis un document sur cette question aux États membres lors de la réunion du PBC. Nous allons poursuivre nos travaux avec la direction pour un règlement rapide de cette question.

#### “Autres questions

“Nous avons également formulé des recommandations concernant l’ajustement des taxes pour les demandes déjà introduites se trouvant sur les comptes courants du PCT, et la conservation des données comptables relatives aux taxes perçues et à percevoir concernant les demandes selon le PCT dans les monnaies en question.

“Il a également été recommandé de revoir et d’actualiser les hypothèses démographiques qui servent pour l’évaluation actuarielle des prestations après la cessation de service.

“**Programme 9 : Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d’Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés**

“L’objectif du programme 9 est de renforcer durablement les capacités en matière de propriété intellectuelle, les stratégies et politiques nationales en matière de propriété intellectuelle, les cadres législatifs et réglementaires, l’infrastructure institutionnelle et technique et le renforcement des capacités en matière de ressources humaines dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) permettant une utilisation efficace de la propriété intellectuelle aux fins du développement tout en favorisant l’innovation et la créativité au niveau national dans leurs pays respectifs.

#### “Recommandations du Plan d’action pour le développement

“L’adoption du Plan d’action pour le développement est une étape importante pour l’OMPI. Le plan a été officiellement établi par les États membres de l’OMPI en 2007, par une décision qui prévoyait l’adoption de 45 recommandations. Selon nous, les recommandations du Plan d’action pour le développement sont en adéquation permanente avec les activités et objectifs de l’Organisation, et nous avons donc recommandé que l’OMPI tienne compte de toutes les recommandations pertinentes du Plan d’action pour le développement lors de la formulation des activités d’assistance technique.

#### “Plans par pays

“Le plan par pays est un document convenu d’un commun accord entre le pays et l’OMPI, qui constitue un cadre adapté et global pour la planification et la fourniture des services d’assistance technique de l’OMPI à un pays au cours d’un exercice biennal. Malgré l’importance capitale de ce document, nous avons constaté que des plans avaient été établis dans seulement 60 pays sur 138.

“Nous recommandons au Secrétariat de l’OMPI de définir une procédure standard pour l’élaboration des plans par pays. On pourrait aussi envisager de faire de l’élaboration d’un plan national un des indicateurs de performance pour le suivi et l’évaluation de la performance des Bureaux régionaux au titre de ce programme.

#### “Suivi des dépenses consacrées au développement

“Le suivi des ressources financières et l’établissement des rapports y relatifs à l’intention des parties prenantes sont une condition fondamentale d’une gestion financière prudente et transparente. À cet égard, le document du programme et budget pour 2012‑2013 a mentionné que, ‘en 2012‑2013, l’Organisation s’attacherait à améliorer le suivi des dépenses effectives consacrées au développement, ce qui devrait permettre de mieux informer les États membres des dépenses effectives. Sur le long terme, avec la mise en œuvre complète du système de planification des ressources, la planification, le suivi et l’établissement de rapports concernant les activités de l’OMPI relatives au développement seraient pleinement intégrés aux systèmes financiers et administratifs de l’Organisation’. Nous avons donc recommandé à l’OMPI de poursuivre la mise en œuvre d’un système de suivi solide pour veiller à ce que l’on dispose de chiffres sur les dépenses effectivement consacrées au développement, au regard des estimations.

#### “Contrôle interne

“Le cadre de gestion des risques est une bonne initiative de l’OMPI qui a pour objet de renforcer le mécanisme de contrôle interne. Nous avons observé que le registre des risques du programme 9 n’a pas été actualisé et que la Division des PMA et la Division des projets spéciaux n’ont pas recensé de risque. Nous avons donc recommandé que le vice‑directeur général chargé du Secteur du développement puisse assurer un suivi régulier de la qualité des registres des risques.

#### “Planification pour le projet de la nouvelle salle de conférence

“Le document de proposition détaillé et d’autres documents connexes ne donnaient pas d’informations essentielles sur le projet proposé de construction de la nouvelle salle de conférence. Nous sommes d’avis que la proposition aurait dû contenir une analyse coûts‑avantages de l’investissement proposé dans le projet de construction de la nouvelle salle de conférence sur la base des coûts de construction, d’exploitation et d’entretien aux prix courants. Nous avons donc recommandé que toutes les futures propositions de projets de construction puissent contenir une analyse des coûts et des avantages de l’investissement proposé qui serait fondée sur le coût de la construction, du fonctionnement et de l’entretien en valeur actualisée.

#### “Sélection de l’entreprise générale

“Le contrat a été attribué à l’entreprise générale alors même que le Secrétariat de l’OMPI était conscient des difficultés causées par l’entreprise générale pour ce qui était du nouveau projet de construction. Dans ce contexte, nous avons recommandé d’accorder aux prestations passées d’un entrepreneur, en particulier s’agissant de projets mis en œuvre par l’OMPI, le poids voulu dans les critères de sélection.

#### “Gestion du contrat avec l’entreprise générale

“Nous avons noté qu’aucune phase spécifique du projet n’était prescrite dans le ‘contrat à forfait’ pour les paiements mensuels et que les paiements avaient été effectués sans vérifier l’état d’avancement des travaux de l’entreprise générale. Par conséquent, nous avons recommandé que les paiements à un entrepreneur soient échelonnés en fonction de la réalisation d’étapes données dans la construction.

#### “Contrôle de qualité dans la construction

“Même si les critères de qualité figuraient dans le contrat, on n’a pas inclus le plan d’inspection et d’essai dans les contrats pour garantir le respect des clauses contractuelles. Nous recommandons par conséquent que des mesures de contrôle de la qualité soient prévues dans les contrats portant sur les projets d’équipement.

“Pour conclure, au nom du contrôleur‑vérificateur général des comptes et de mes collègues chargés d’effectuer la vérification externe des comptes de l’OMPI, je souhaiterais faire part de notre gratitude pour la coopération dont ont fait preuve le Directeur général, le Secrétariat et les fonctionnaires de l’OMPI.

“Je remercie la présidente et les délégués de nous avoir donné l’occasion de vous présenter ces résultats. Je vous remercie.”

1. La délégation des États‑Unis d’Amérique s’est félicitée de l’opinion de vérification claire qui avait été rendue. Les examens effectués par le vérificateur externe des comptes constituaient une partie importante de la structure de supervision de l’OMPI. L’opinion sans réserve rendue pour l’OMPI indiquait que le rapport financier était transparent et exhaustif et qu’aucun fait important n’avait été caché. Cela ne signifiait pas nécessairement que les fonds avaient été utilisés de la manière la plus efficace et la plus rationnelle qui soit. La délégation s’est dite très préoccupée par certaines des informations contenues dans le rapport, qui indiquaient que l’OMPI avait trop payé l’entrepreneur général pour le projet de nouvelle salle de conférence, n’avait pas perçu les indemnités auxquelles elle avait droit et avait mal géré le contrat. La délégation s’est félicitée du rapport au PBC sur le projet de nouvelle salle de conférence ainsi que des comptes rendus mensuels que l’OMPI publiait sur son site Web. Des informations étaient nécessaires pour déterminer pourquoi l’Organisation n’avait pas perçu les indemnités. La délégation a salué le fait que le Secrétariat était ouvert à l’utilisation de la nouvelle salle de conférence par des entités autres que l’OMPI et attendait avec intérêt de recevoir de plus amples informations sur les possibilités que cela pourrait offrir. La mise en location des locaux ne devrait avoir d’incidence sur aucune des activités de l’OMPI. L’OMPI se trouvait dans une position extraordinaire par rapport à d’autres organisations internationales compte tenu de la disponibilité de vastes fonds de réserve lui permettant de financer des projets. Cela ne signifiait cependant pas que l’OMPI pouvait relâcher la supervision de ses projets. En fait, la position extraordinaire de l’OMPI permettait une augmentation des mécanismes de supervision.
2. La délégation de l’Espagne a remercié le vérificateur externe des comptes pour la qualité de son rapport et a félicité le Secrétariat pour le rapport d’audit positif sur les états financiers. Elle a rappelé l’importance de la recommandation relative à l’amélioration possible de l’utilisation des réserves. La transparence et la clarté devaient être renforcées s’agissant de l’utilisation et du montant des réserves. La délégation a exprimé son accord avec les recommandations relatives à la salle de conférence, en particulier celle préconisant une analyse améliorée des coûts et des avantages dans les rapports futurs. Elle souhaitait également être informée, à l’avenir, de la manière dont la salle pourrait être partagée avec d’autres organisations situées à proximité. Par ailleurs, la délégation s’est dite très préoccupée par les divergences de vues manifestes entre le Secrétariat et le vérificateur externe des comptes sur certains sujets. Les recommandations suscitaient peu de controverse mais certains faits avaient donné lieu à des désaccords. La délégation souhaitait que le vérificateur externe des comptes examine ce point dans le rapport de l’année suivante et y consacre un peu plus de temps, du fait que le temps avait manqué cette année. En collaboration avec le Secrétariat, le vérificateur externe des comptes pourrait s’efforcer de clarifier les malentendus et de donner une version actualisée du rapport aux États membres. Cela permettrait d’adopter des avis et points de vue définitifs sur ces questions particulières.
3. La délégation de l’Inde a remercié le vérificateur externe des comptes pour son exposé et son rapport détaillé. Elle avait dûment pris note de l’opinion sans réserve qui avait été rendue et du fait que les états financiers de l’OMPI donnaient une vision juste de l’Organisation dans tous les aspects matériels, ce pour quoi la direction de l’OMPI méritait des félicitations. La délégation avait également pris note des observations de fond et des recommandations particulières faites dans le rapport au sujet des réserves, et du fait que dans le programme et budget pour l’exercice biennal 2014‑2015, seules cinq recommandations du Plan d’action pour le développement étaient incluses pour guider les activités conduites au titre du programme 9, contre 22 et 27 recommandations dans les programme et budget pour 2010‑2011 et 2012‑2013, respectivement. La délégation a reconnu qu’il n’existait à ce jour aucune définition précise des dépenses consacrées audéveloppement. Certaines observations rappelaient que l’actuelle définition de ces dépenses ne disait rien de la nature des activités prises en compte ni de leur impact sur le développement de la propriété intellectuelle. La délégation était convaincue que ces observations, ainsi que d’autres observations contenues dans le rapport, aideraient les États membres à appliquer une définition plus efficacement à l’avenir. S’agissant de la recommandation n° 5, la délégation estimait que les recommandations pertinentes du Plan d’action pour le développement devaient être appliquées à tous les programmes pour une mise en œuvre efficace du Plan d’action pour le développement adopté par les États membres de l’OMPI. Il s’agissait d’une étape importante à prendre en considération, et des moyens devaient être trouvés pour garantir un système de la propriété intellectuelle plus large et davantage axé sur le développement. La délégation appuyait la recommandation n° 7, qui invitait l’OMPI à définir précisément la notion de dépenses consacrées audéveloppement. Il serait ainsi possible de garantir l’efficacité au sein des programmes et activités. Plusieurs recommandations utiles avaient été faites en relation avec des projets de construction. Les recommandations visaient des questions d’ordre pécuniaire, procédural et contractuel et méritaient de faire l’objet d’un examen minutieux par la direction de l’OMPI.
4. La délégation du Kenya a remercié le vérificateur externe des comptes pour son rapport et a renouvelé la demande qu’elle avait faite à la réunion du PBC, selon laquelle le Secrétariat devrait mettre en œuvre les recommandations dans leur totalité.
5. Le Secrétariat a assuré les États membres que la plupart des recommandations formulées par le vérificateur externe des comptes avaient été acceptées. Plusieurs délégations avaient fait des commentaires sur certains des aspects mis en avant par le vérificateur externe des comptes dans les recommandations relatives aux projets de construction. Tous les paiements effectués à l’entrepreneur général et toutes les démarches entreprises dans le cadre du projet de construction avaient été conformes aux normes et aux dispositions municipales genevoises applicables. Les recommandations concernant les contrats de construction seraient bien entendu applicables à tous les projets futurs, dans la mesure du possible. En 2015, un rapport serait transmis au PBC puis, à partir du PBC, à l’Assemblée générale. Ce rapport porterait sur la clôture du projet de nouvelle salle de conférence et contiendrait les enseignements tirés de cette expérience. Un dialogue permanent serait entretenu avec le vérificateur externe des comptes sur les questions ayant donné lieu à des différences de compréhension.
6. Les assemblées des États membres de l’OMPI et des unions, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note du contenu du Rapport du vérificateur externe des comptes (document A/54/4).

## Point 11 de l’ordre du jour unifié

## Rapport de synthèse annuel du directeur de la Division de l’audit et de la supervision internes

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document WO/GA/46/12).

## Point 12 de l’ordre du jour unifié

## Rapport sur le Comité du programme et budget

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/54/5 (Liste des décisions prises par le Comité du programme et budget à sa vingt‑deuxième session   
   (1er – 5 septembre 2014)), A/54/6 Rev. et Corr. (Rapport sur l’exécution du programme en 2012‑2013), A/54/7 (Le cadre de responsabilisation de l’OMPI), A/54/8 (Rapport de gestion financière pour l’exercice biennal 2012‑2013), A/54/9 (État de paiement des contributions au 1er septembre 2014), A/54/10 (Rapport financier annuel et états financiers pour 2013), A/54/11 (Rapport sur l’état d’avancement du projet de nouvelle construction et du projet de nouvelle salle de conférence), A/54/12 (Bureaux extérieurs) et WO/GA/46/11 (Propositions de modifications à apporter au règlement financier et au règlement d’exécution du règlement financier).
2. La présidente a indiqué que le point 12 couvrait toutes les questions examinées par le Comité du programme et budget (PBC) à sa vingt‑deuxième session, à l’exception de celles relevant de la rubrique “Audit et supervision”. Elle a précisé que neuf documents étaient à l’examen et que, comme cela avait été indiqué lundi, la question relative aux bureaux extérieurs inscrite sous ce point de l’ordre du jour avait été renvoyée à l’Assemblée générale par le PBC et que des consultations informelles étaient en cours à ce sujet. La présidente a invité le Secrétariat à rendre compte des résultats du PBC sur ces questions, à l’exception de celle relative aux bureaux extérieurs.
3. Le Secrétariat a présenté le document A/54/5 contenant la liste des décisions prises par le PBC à sa vingt‑deuxième session tenue du 1er au 5 septembre 2014. D’emblée, le Secrétariat souhaitait informer les assemblées de l’état du paiement des contributions par les États membres. L’état de paiement des contributions (document A/54/9) contenait des informations sur les arriérés de contributions annuelles et de paiements aux fonds de roulement au 1er septembre 2014. Les pays suivants avaient depuis lors effectué des paiements à cet égard : Érythrée (contribution de 1424 francs suisses pour 2014); Guyana (contribution de 2849 francs suisses pour 2014); Jamaïque (contribution de 2849 francs suisses pour 2014). En outre, des déductions minimes avaient été opérées sur les taxes et émoluments au titre des systèmes de Madrid et de La Haye, à savoir : Côte d’Ivoire (221 francs suisses); Mali (21 francs suisses); et Niger (21 francs suisses). En ce qui concerne le Rapport sur l’exécution du programme pour 2012‑2013 (document A/54/6 Rev.), le Secrétariat a annoncé qu’une correction factuelle avait été reçue de la délégation de l’Inde. Cette correction serait intégrée à une nouvelle version révisée du rapport qui serait publiée sur le site Web des assemblées dans les meilleurs délais. Comme indiqué par la présidente, le PBC s’était engagé à progresser dans l’examen de tous les points inscrits à l’ordre du jour de sa vingt‑deuxième session. Il avait pris des décisions et fait des recommandations sur tous ces points, à l’exception de ceux relatifs à la gouvernance (point 20 de l’ordre du jour du PBC) et à la définition des dépenses de développement (point 22 de l’ordre du jour du PBC), sur lesquels des progrès avaient néanmoins été réalisés au cours de la session, et les résultats avaient été récapitulés dans les résumés du président et les décisions présentés dans le document.
4. Avant de leur donner la parole, la présidente a rappelé que les délégations avaient déjà engagé un dialogue très constructif et qu’elles avaient eu amplement l’occasion d’exprimer leurs vues sur toutes ces questions à la session du PBC tenue plus tôt dans le mois. Dans un souci d’efficacité, la présidente a indiqué que les délégations voudraient peut‑être renvoyer aux interventions qu’elles avaient faites à cette occasion ou soumettre au Secrétariat des déclarations écrites qui seraient reproduites en intégralité dans le rapport. La présidente a également rappelé aux délégations qu’il n’était pas nécessaire de prendre la parole pour appuyer ou répéter les déclarations faites par les coordonnateurs des groupes régionaux.
5. La délégation du Kenya a indiqué qu’elle souhaitait que des décisions soient prises concernant la définition des dépenses de développement et la gouvernance, étant donné que ces questions avaient été examinées à la session du PBC. Les déclarations faites à cette occasion sur ces deux questions étaient toujours valables. Une décision s’imposait afin d’indiquer la marche à suivre concernant la définition des dépenses de développement et la question de la gouvernance. La délégation a marqué sa préférence pour un mécanisme informel qui permettrait aux États membres de discuter et résoudre les petits problèmes en suspens, notamment en ce qui concerne les dépenses de développement, question sur laquelle les membres avaient été très proches de parvenir à un accord. Si cet élan était perdu, il faudrait reprendre les discussions depuis le départ à la prochaine session du PBC. La délégation estimait que l’on pouvait peut‑être consacrer un peu de temps à essayer de trouver un accord sur cette question. La nouvelle définition pourrait alors être utilisée dans la préparation du programme et budget pour 2016‑2017 à la prochaine session du comité. En ce qui concerne la gouvernance, la délégation a rappelé la recommandation du CCI invitant l’Assemblée générale à se saisir de cette question. Le groupe des pays africains avait indiqué très clairement qu’il souhaitait que soit mise en place une approche tenant compte de tous les aspects afin que les membres puissent examiner les recommandations, y compris les options présentées par le CCI et les propositions avancées par les États membres par le passé. Il avait également rappelé la proposition présentée par les délégations de la Belgique, de l’Espagne et du Mexique à la dernière session du PBC. La délégation estimait que la question de la gouvernance devait être étudiée de manière globale pour que les États membres puissent parvenir à un accord conforme aux recommandations du CCI ainsi qu’aux propositions présentées et aux observations formulées par les États membres par le passé.
6. La délégation de l’Espagne souhaitait faire des observations sur les décisions relatives aux points 16 et 20 figurant dans la liste des décisions. La décision relative au point 16 (sur la politique en matière de placements) indiquait qu’une politique distincte en matière de placements serait présentée pour le financement de l’assurance‑maladie des retraités (assurance‑maladie après la cessation de service ou AMCS). La délégation espérait que cela ne changerait rien à la décision prise l’année précédente concernant l’assurance‑maladie, en application de laquelle le Secrétariat devait fournir des informations détaillées sur le montant des engagements créés. Il était à espérer que la politique révisée en matière de placements serait conforme à la décision prise par le PBC l’année précédente concernant les mesures de maîtrise des engagements au titre de l’assurance‑maladie après la cessation de service. Par ailleurs, la délégation souscrivait sans réserve au texte relatif au point 20, dans la mesure où il rendait compte du fait que les États membres étaient proches d’un accord à la dernière session du PBC. Compte tenu de la possibilité de prendre des mesures à long terme structurant l’important débat sur la gouvernance pour plusieurs mois, ou au moment où les États membres le jugeraient opportun, la délégation estimait que les États membres devraient s’efforcer de parvenir à un accord pendant la session en cours des assemblées, ce qui leur permettrait de prendre des mesures à court terme pour améliorer l’efficacité des réunions. Cette remarque avait été faite par de nombreuses délégations. Les États membres pourraient définir la marche à suivre pour les négociations sur les questions plus structurelles, conformément aux recommandations du CCI et à la demande adressée à la présidente de l’Assemblée générale en vue de faciliter ce dialogue avec les États membres.
7. La délégation de l’Algérie s’est référée au rapport du PBC (document WO/PBC/22/29), notamment en ce qui concerne les points 11 (rapport financier annuel et états financiers pour 2013) et 20 (gouvernance). Elle a déclaré que les délibérations du PBC sur le point 11 avaient notamment porté sur la question des dépenses de développement. La délégation souhaitait que ces délibérations se poursuivent, l’objectif final étant de parvenir à une définition plus précise des dépenses de développement afin que les membres puissent déterminer avec exactitude la contribution de l’OMPI au Plan d’action pour le développement en termes budgétaires. La délégation a souligné qu’elle attendait une définition tangible pouvant être appliquée pendant l’exercice biennal à venir. C’est pourquoi, comme l’avait déclaré le coordonnateur du groupe des pays africains, la délégation souhaitait que des consultations formelles ou informelles soient lancées en vue de résoudre cette question. Le deuxième point concernait la gouvernance, sujet qui était très cher au cœur de la délégation. Il s’agissait d’une question très importante, les États membres devant s’assurer que la gouvernance à l’OMPI était efficace et transparente. Pour cette raison, la délégation a rappelé les recommandations faites par le CCI. Ces recommandations invitaient directement l’Assemblée générale à examiner la question de la gouvernance et à s’assurer que les pratiques suivies à l’OMPI étaient conformes à la Convention instituant l’Organisation et à ses propres règles de procédure. Elles soulignaient également qu’un dialogue plus constructif avec les États membres était nécessaire. La délégation souhaitait donc savoir quelle suite avait été donnée à la lettre adressée à la présidente de l’Assemblée générale sur la question de la gouvernance et quels étaient les plans de la présidente pour examiner cette question. En conclusion, la délégation a déclaré qu’elle se réservait le droit de revenir sur cette question en fonction de la tournure que prendraient les discussions sur ce point de l’ordre du jour.
8. La présidente a pris note de l’appui exprimé par la délégation de l’Algérie aux arguments avancés par la délégation du Kenya. Elle a également pris note des questions qui lui étaient adressées et a indiqué qu’elle y répondrait point par point.
9. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour le rapport sur les délibérations du PBC. Concernant la gouvernance, le groupe B réaffirmait que les discussions sur l’amélioration de l’Organisation devraient se fonder sur des programmes effectifs et concrets. Le changement n’était pas une fin en soi. Dans cette perspective, le groupe B ne voyait pas la nécessité de bouleverser la structure institutionnelle de l’Organisation. La gouvernance de l’OMPI s’était clairement trouvée améliorée par suite de la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats et du Programme de réorientation stratégique (PRS) de l’OMPI. Les États membres devraient maintenant se concentrer sur la résolution de tout problème concret dans ce domaine. À cet égard, le groupe B était prêt à participer à des discussions sur d’éventuelles mesures de contrôle sur la base de programmes effectifs et concrets et dans le cadre d’un processus officiel conduit par la présidente de l’Assemblée générale ou autre personne désignée à cet effet, par exemple le président du PBC. Le groupe B était favorable à un tel processus. La discussion pourrait porter en particulier sur les mesures à court terme prévues dans la proposition présentée à la dernière session du PBC par les délégations de la Belgique, de l’Espagne et du Mexique, sur les questions relatives à la structure des comités et sur certaines questions découlant du rapport du CCI qui avaient également été mentionnées au PBC, y compris le document de travail détaillé sur le cadre de gouvernance de l’Organisation. Pour autant, la délégation a souligné que les États membres ne devraient pas se précipiter pour parvenir à une décision à la session en cours de l’Assemblée générale en tenant des consultations informelles s’il n’y avait pas de point de convergence clair. Rappelant les propos empreints de sagesse de la présidente selon lesquels les questions non réglées au niveau du comité ne devraient pas être portées devant l’Assemblée générale, la délégation a fait observer que la gouvernance n’était pas inscrite à l’ordre du jour de la session en cours. Elle a ajouté que la question de la définition des dépenses de développement devrait être réglée selon le même principe.
10. La délégation du Mexique souhaitait formuler des observations sur le rapport du PBC, concernant en particulier les points 13 (rapport annuel sur les ressources humaines) et 20 (gouvernance) de l’ordre du jour du comité. Elle a rappelé que le PBC avait eu un débat très intéressant et constructif sur le point 13. Elle a souscrit à la recommandation adressée aux assemblées selon laquelle les suggestions faites par les États membres au PBC et aux assemblées devraient être dûment prises en considération dans l’établissement des futurs rapports annuels sur les ressources humaines. La délégation a également souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Espagne sur les coûts de l’assurance‑maladie après le départ à la retraite ou la cessation de service (AMCS) et a demandé que le Secrétariat tienne compte de la recommandation du PBC dans la politique révisée en matière de placements, afin d’adopter des mesures permettant de maîtriser ces coûts importants supportés par l’Organisation. Évoquant le point 20 de l’ordre du jour du PBC (sur la gouvernance), la délégation a indiqué que, comme d’autres délégations l’avaient déjà souligné, le PBC avait eu un débat très constructif sur les questions relatives à la gouvernance, y compris la proposition de la délégation du Mexique (appuyée par les délégations de la Belgique et de l’Espagne), qui avait reçu le soutien d’autres délégations. Comme elle l’avait dit dans sa déclaration liminaire, la délégation était consciente qu’il importait de poursuivre le débat sur la gouvernance pendant les assemblées en cours et a ajouté qu’elle était pleinement disposée à engager un dialogue sur cette question afin d’arrêter une feuille de route qui aiderait les États membres à progresser. La délégation a estimé que cela contribuerait, en partie au moins, à donner suite aux recommandations figurant dans le rapport du CCI concernant la gouvernance.
11. La délégation de l’Afrique du Sud a appuyé la proposition et les déclarations faites par les délégations du Kenya et de l’Algérie sur ces deux questions et, au premier chef, celle de la gouvernance. Elle considérait qu’il s’agissait d’une question importante, qui faisait l’objet d’une recommandation dans le rapport du CCI. La délégation appuyait la proposition en faveur de la poursuite des consultations, que ce soit à l’intérieur ou à l’extérieur de l’Assemblée générale. La deuxième question concernait la définition des dépenses de développement. La délégation estimait qu’une définition claire des dépenses de développement était nécessaire pour assurer la transparence dans la communication de l’information et le suivi de la part des dépenses de l’OMPI consacrée au développement. La délégation souhaitait obtenir des précisions sur la suite à donner à cette question non résolue.
12. La délégation de la République tchèque, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a rappelé les observations qu’elle avait faites sur les questions relatives au programme et budget dans sa déclaration liminaire. Sous ce point précis de l’ordre du jour, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes souhaitait aborder une question particulière qui avait été traitée à la fois au niveau de l’Assemblée générale et à celui du PBC, à savoir la question des bureaux extérieurs de l’OMPI. Au risque de se répéter et compte tenu des consultations informelles en cours, le groupe considérait qu’il devait réaffirmer la position qui était la sienne de longue date. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes considérait les principes directeurs comme un document qui orienterait la suite des travaux à cet égard, non seulement pendant l’exercice biennal en cours mais également au‑delà, y compris en ce qui concerne le fonctionnement des bureaux extérieurs actuels de l’OMPI. Les principes directeurs n’étaient donc pas un simple document que les États membres pouvaient mettre de côté pour passer aux discussions sur la taille et la forme que devrait prendre le réseau des bureaux extérieurs de l’OMPI dans les années à venir. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes restait convaincu de la nécessité de parvenir à un consensus sur les principes directeurs avant de prendre toute autre mesure. Les États membres devaient s’assurer qu’ils comprenaient bien ce que le futur réseau de bureaux extérieurs dans son ensemble et ses différents éléments apporteraient à l’Organisation. Le groupe restait opposé à une prolifération ingérable des bureaux extérieurs de l’OMPI. Il pouvait appuyer uniquement le développement d’un réseau de bureaux fonctionnant bien et apportant une valeur ajoutée. Il fallait poursuivre le débat constructif avec tous les États membres sur les coûts et les avantages des bureaux extérieurs, non seulement sur le plan économique mais également sur le plan stratégique, et finaliser les principes directeurs. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes réaffirmait que les principes directeurs restaient au centre des travaux des États membres et souhaitait qu’ils soient finalisés dans les meilleurs délais. Le groupe remerciait également le Secrétariat pour la communication de la liste des pays qui avaient demandé jusqu’ici à accueillir un bureau extérieur de l’OMPI. Dès lors que les États membres auraient une vision plus claire du cadre global, le groupe espérait recevoir des propositions concrètes de ces pays, ou des demandes et propositions émanant d’autres pays, qu’il conviendrait d’examiner avec le rapport de faisabilité établi par le Secrétariat à l’intention de tous les États membres de l’OMPI.
13. La présidente a pris note des observations de la délégation mais a rappelé que, lorsqu’elle avait ouvert l’examen de ce point de l’ordre du jour, elle avait proposé que les membres traitent toutes les questions à l’exception de celle relative aux bureaux extérieurs, étant donné que les consultations informelles à cet égard se poursuivaient.
14. La délégation des États‑Unis d’Amérique s’est félicitée des progrès réalisés dans l’application des conditions recensées dans le rapport du CCI. Elle a également accueilli avec satisfaction les efforts déployés par l’OMPI pour aligner intégralement son dispositif d’application du principe de responsabilité sur les normes et pratiques préconisées par le CCI. La délégation a pris note en s’en félicitant du rapport du Secrétariat et des informations précieuses qu’il donnait aux États membres sur les responsabilités de l’OMPI en matière de reddition de comptes et de supervision. Elle a également pris note des efforts déployés par l’OMPI pour se conformer aux conditions prescrites en matière de communication officielle de l’information. La délégation se félicitait des progrès réalisés en vue de mettre les rapports d’audit intégralement à la disposition des États membres et des donateurs et se réjouissait en particulier de constater que la Charte de la supervision interne révisée faisait état de la publication des rapports d’évaluation et d’audit interne sur le site Web de l’OMPI dans les 30 jours suivant leur établissement, ce qui était déjà une pratique répandue dans le système des Nations Unies et témoignait de la volonté de la direction de recenser les points faibles pouvant exister dans les mécanismes de contrôle interne de l’Organisation et d’y remédier de manière transparente.
15. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a évoqué la proposition soumise par les délégations de la Belgique, de l’Espagne et du Mexique et indiqué qu’elle avait pour avantage d’appeler l’attention sur la notion d’efficacité. La délégation estimait que cette proposition soulevait des questions que les délégués devaient examiner sans perdre de temps en consultations. La première chose que les délégations pouvaient faire était de remédier à ce que la délégation qualifiait d’“incontinence” concernant la façon d’exprimer leurs vues sur les différents sujets. La délégation savait pertinemment que toutes les délégations avaient des instructions quant à ce qu’il était possible de faire, de sorte qu’il était inutile d’avoir de longues discussions qui n’avaient aucune chance d’aboutir. Elle considérait également qu’il était inutile de demander la parole pour appuyer les propositions de son propre groupe. Si les membres d’un groupe n’étaient pas favorables à une proposition avancée par ce groupe, il était évident que cette proposition n’aurait pas dû être présentée. Un temps considérable était consacré à soutenir les groupes ou les déclarations des orateurs précédents, ce qui, de l’avis de la délégation, ne servait à rien. La délégation a également évoqué le fait que le conseiller juridique avait était invité à confirmer ce qui avait été dit au cours de la session du PBC. Or, pour elle, il s’agissait moins de problèmes juridiques que d’une question de volonté de la part des délégués. Les membres pourraient supprimer des heures, des semaines, voire des mois de discussions sur la question de savoir si un intervenant avait dit ceci ou cela. À défaut, ils pouvaient bien entendu continuer de discuter jusqu’à minuit comme ils l’avaient fait à la dernière session des assemblées sans parvenir à aucun résultat. Enfin, la délégation considérait qu’il serait utile que les délégations fassent preuve de précision dans l’expression de leurs positions sans s’étendre indéfiniment, ce qui était une perte de temps et créait des problèmes qui n’allaient pas être résolus parce qu’il existait déjà des règles régissant ce genre de choses.
16. La délégation du Paraguay s’est excusée pour son retard dû aux consultations en cours et a prié la présidente de bien vouloir répéter ce qu’elle avait dit précédemment au sujet du droit des dessins et modèles et des discussions à huis clos.
17. La présidente a rappelé qu’elle avait informé la plénière des discussions qu’elle avait eues avec les coordonnateurs régionaux quant à la possibilité d’organiser des discussions à huis clos sur un traité sur le droit des dessins et modèles et, s’il était convenu de procéder ainsi, à la possibilité que ces discussions à huis clos soient menées par le président du SCT. Elle a rappelé également qu’elle avait indiqué en conclusion que s’il n’y avait pas d’objection, les États membres pourraient procéder de la sorte. Ces informations étaient donc les mêmes que celles que la délégation du Paraguay avait reçues durant cette réunion avec les coordonnateurs régionaux.
18. La délégation du Paraguay a rappelé, comme elle l’avait dit durant cette réunion, qu’elle n’avait aucune objection de principe à l’égard de cette proposition, mais qu’elle devait consulter le reste du groupe durant la réunion du lendemain matin. Elle demandait donc un peu de souplesse pour que le GRULAC puisse examiner cette proposition, car l’un des sujets concernait la question du facilitateur.
19. La présidente a fait remarquer que, bien entendu, les discussions à huis clos seraient organisées avec les groupes et les délégations intéressés et qu’elle attendrait comme convenu la réponse du GRULAC. Elle a ensuite invité le Secrétariat à répondre aux questions soulevées par les délégations.
20. Le Secrétariat a tout d’abord répondu à la délégation de l’Espagne en ce qui concerne la politique en matière de placements. Il a confirmé qu’il tiendrait compte des discussions précédentes lorsqu’il élaborerait la version révisée de la politique en matière de placements. Le deuxième point sur lequel le Secrétariat souhaitait s’exprimer concernait la gouvernance et la définition des dépenses de développement. Le rapport indiquait très clairement que ces discussions se poursuivraient dans le cadre du PBC et que le mécanisme à cet effet s’inscrirait également dans le cadre du PBC.
21. La présidente a remercié le Secrétariat pour ces précisions. Elle a déclaré qu’un paragraphe de décision serait proposé couvrant toutes les questions relevant de ce point de l’ordre du jour, à l’exception de la question des bureaux extérieurs qui serait réexaminée ultérieurement, et a ajouté que les déclarations des délégations seraient incorporées, comme d’ordinaire, dans le rapport de la réunion. Ce paragraphe de décision était libellé ainsi : “Les assemblées des États membres de l’OMPI et des unions administrées par l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, i) ont pris note de la “Liste des décisions” prises par le Comité du programme et budget à sa vingt‑deuxième session (document WO/PBC/22/29); et ii) ont approuvé les recommandations formulées par le PBC qui figurent dans le document WO/PBC/22/29”. La présidente a demandé aux délégations si elles acceptaient le paragraphe de décision proposé.
22. La délégation de l’Algérie a déclaré qu’elle attendait encore une réponse concernant le plan et le suivi de la demande concernant la mise en œuvre des recommandations du CCI relatives à la gouvernance. Elle a déclaré qu’elle pourrait à nouveau prendre la parole sur cette question après avoir entendu la réponse de la présidente.
23. La délégation de l’Espagne estimait que la présidente avait tenté de proposer une décision finale et a souligné la nécessité d’élaborer des propositions spécifiques qui soient satisfaisantes pour tous les États membres. À cet égard, la délégation a cité l’exemple de la proposition présentée par les délégations de la Belgique, du Mexique et de l’Espagne, pour essayer d’améliorer le travail quotidien durant les réunions. La délégation a demandé si ce point serait repris par les assemblées et notamment si certaines des mesures à court terme que la plupart des délégations semblaient avoir approuvées seraient prises en considération pour essayer d’arrêter une feuille de route pour les débats importants, conformément à ce que préconisait le CCI.
24. S’agissant des propositions faites quant à la marche à suivre concernant les questions des dépenses de développement et de gouvernance, la délégation du Kenya a souligné qu’elle ne souhaitait pas que l’élan soit perdu, car un accord avait presque été trouvé et le point de désaccord ne portait que sur une petite phrase. Elle a rappelé qu’il serait utile d’engager des consultations informelles afin de parvenir à un accord sur cette question. Elle a ajouté, dans la lignée de la suggestion faite par la délégation de l’Algérie, que la question relative à la marche à suivre concernant la question de la gouvernance devait être éclaircie pour éviter le risque que ce point revienne à la prochaine session du PBC et que, faute de temps, aucune conclusion concrète ne se dégage. La délégation a suggéré d’adopter un mécanisme spécifique, éventuellement informel, jusqu’à la prochaine session du PBC, de sorte que, s’il n’était pas possible de traiter la question durant l’Assemblée générale, il existerait au moins un mécanisme entre le Directeur général et le PBC pour examiner la question de façon approfondie à la prochaine session du PBC, si nécessaire. Elle a ajouté que la prochaine session du PBC serait le meilleur moment, car il y aurait des délibérations sur le prochain budget.
25. La délégation de l’Inde a demandé le programme pour le lendemain afin de scinder l’équipe et mieux répartir le temps qu’elle consacrerait, en plénière et durant les consultations informelles, aux questions de fond sur ce point de l’ordre du jour. Elle a ajouté qu’elle attendait plus de précisions de la part de la présidente sur des points spécifiques comme la gouvernance et la définition des dépenses de développement étant donné qu’aucune décision n’avait été prise à cet égard à la session du PBC. La délégation a appuyé les recommandations faites par les délégations de l’Algérie et du Kenya, en ce sens qu’elle attendait des précisions de la part de la présidente et que, si un mécanisme était adopté, si ce n’est durant l’Assemblée générale, au moins avant la prochaine session du PBC, la délégation souhaiterait prendre part de manière constructive à tout engagement pendant ou après la session en cours de l’Assemblée générale. Elle a déclaré qu’elle avait mis en lumière d’autres questions en rapport avec les recommandations du CCI, concernant le fait que le Secrétariat devait continuer de faire rapport aux États membres sur la mise en œuvre des recommandations en question.
26. La délégation de l’Iran (République islamique d’), tout en appuyant les déclarations faites par les délégations de l’Algérie, du Kenya et de l’Inde, a demandé quel était le plan pour résoudre les questions en suspens tels que la gouvernance et les dépenses de développement. Elle a suggéré d’engager des consultations informelles à participation non limitée pour résoudre ces questions durant cette session de l’Assemblée générale.
27. La délégation de l’Afrique du Sud s’est dite préoccupée par le fait que le PBC risque de ne pas avoir suffisamment de temps pour résoudre les questions liées à la gouvernance et aux dépenses de développement, du fait qu’il était souvent surchargé de travail et devait traiter beaucoup de points. Par conséquent, elle souhaitait également avoir des précisions sur un mécanisme qui permette d’aller de l’avant, soit à la présente session de l’Assemblée générale, soit, si la charge de travail était trop importante, peut‑être avant la prochaine session du PBC.
28. La délégation de l’Égypte a souscrit à toutes les observations formulées par la délégation du Kenya, coordonnateur du groupe des pays africains, sur ce point de l’ordre du jour. Elle a déclaré que sa position était assez claire au sujet de la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport du CCI, notamment en ce qui concerne une des questions en suspens de la liste des points que le PBC devait examiner, à savoir la gouvernance, et la définition des dépenses de développement. Elle a déclaré que ces points étaient des points récurrents qui devaient être traités, et a ajouté qu’il était important de finir les discussions. La délégation estimait par conséquent qu’un mécanisme devait être adopté durant la présente session, sous forme de consultations informelles plutôt que sous forme de mécanisme intersessions comme suggéré par plusieurs autres délégations. Cette solution permettrait de mesurer les progrès qui pourraient être réalisés durant les assemblées.
29. Voyant que personne ne souhaitait prendre la parole, la présidente a souhaité faire quelques commentaires. Pour commencer, s’agissant des remarques générales, la présidente a déclaré qu’il ressortait clairement des questions et des observations qu’elle avait entendues qu’aucun accord ne se dégageait en particulier en ce qui concerne les questions liées à la gouvernance et aux dépenses de développement et que le PBC non plus n’avait pas pris de décision finale sur ces questions. En outre, plusieurs propositions contradictoires avaient été présentées sur la manière de traiter ces questions dans le cadre de consultations informelles. Par conséquent, la présidente a suggéré de donner lecture d’un paragraphe de décision proposé qui contenait les points i) et ii). La présidente a proposé un troisième paragraphe, portant le chiffre romain iii), libellé ainsi : “en ce qui concerne la gouvernance et les dépenses de développement, prient le PBC de continuer d’engager des consultations informelles, sous la direction du président du PBC, pour traiter ces questions à la prochaine session du PBC”.
30. La délégation du Mexique a déclaré qu’elle n’avait pas compris pourquoi certaines délégations s’opposaient à l’ouverture d’un dialogue sur le thème de la gouvernance à ces assemblées. Elle a ajouté que le plus gros du travail avait été fait au sein du PBC mais que, en effet, certains aspects de la gouvernance devaient être précisés par les assemblées, conformément aux deux recommandations du CCI. Ces recommandations s’adressaient aux assemblées, c’est pourquoi la délégation espérait qu’un accord sur un mécanisme de consultation se dégagerait durant ces assemblées. La délégation n’était pas certaine qu’il soit judicieux de reporter à nouveau ces questions sans aucune indication ou feuille de route pour aller de l’avant, et estimait qu’il était important de garder à l’esprit que certaines mesures immédiates avaient fait l’objet d’un consensus et que le travail pourrait commencer sur la base de ces mesures, dans l’attente d’un consensus sur des questions plus générales, qui pourrait nécessiter plus de temps. La délégation a déclaré qu’il était important de se rappeler que l’ordre du jour des sessions de 2015 du PBC serait chargé compte tenu des discussions sur le budget 2016‑2017, et qu’il n’était probablement pas très judicieux de renvoyer toute la discussion sur cette question au PBC si les assemblées devaient donner des orientations.
31. La délégation du Kenya a répété que l’ordre du jour des sessions de 2015 du PBC serait très chargé. Par conséquent, il importait d’engager des consultations informelles bien avant la prochaine session du PBC. Si ces consultations se tenaient durant la session du PBC, il y avait un risque que la question soit renvoyée à la prochaine session de l’Assemblée générale sans qu’aucune véritable décision n’ait été prise. Il était donc essentiel d’engager des consultations informelles bien avant la prochaine session du PBC. La délégation partageait le point de vue de la délégation du Mexique, selon lequel la question de la gouvernance devait être traitée au sein de la présente Assemblée générale, conformément à la recommandation du CCI. Une feuille de route devait être arrêtée par la présente Assemblée générale pour définir comment elle entendait traiter cette question. Cette feuille de route était importante, car lorsqu’un accord se dégagerait enfin, il serait ancré dans un mandat très clair pour les assemblées.
32. La présidente a reconnu qu’il y avait des vues divergentes sur ces questions et que des consultations supplémentaires avec les coordonnateurs régionaux ainsi qu’avec le président du PBC (l’ambassadeur de la Colombie) étaient nécessaires pour trouver une solution qui permette de faire progresser ces questions. Ces questions, a‑t‑elle déclaré, exigeaient une réflexion approfondie. À cet égard, la présidente a déclaré qu’elle informerait les coordonnateurs régionaux dès que possible de la date à laquelle ces réunions pourraient avoir lieu, notamment en ce qui concerne la question que de nombreuses délégations avaient mentionnée, c’est‑à‑dire la recommandation n° 1 du CCI adressée au président de l’Assemblée générale.
33. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a répété que, à ses yeux, les questions de la gouvernance et de la définition des dépenses de développement étaient aussi importantes que les autres points. À cet égard, la délégation appuyait la suggestion faite par la délégation de l’Égypte concernant la nécessité d’engager des consultations informelles à participation non limitée pour résoudre cette question durant l’Assemblée générale. Elle a ajouté que ces questions avaient déjà été soulevées dans le cadre de l’ordre du jour du PBC. Il était important d’éviter de renvoyer la question à l’Assemblée générale, puis de nouveau au PBC. Cette question, a‑t‑elle déclaré, devait être résolue une bonne fois pour toutes, car, comme l’avait signalé la délégation du Kenya, l’ordre du jour de la prochaine session du PBC serait très chargé. La délégation a déclaré qu’elle n’était pas certaine que ces questions de longue date puissent être résolues à la prochaine session du PBC.
34. La présidente a indiqué que sa proposition d’engager des consultations supplémentaires avec les coordonnateurs régionaux sur la meilleure façon d’avancer tiendrait compte des préoccupations exprimées.
35. La délégation de la République tchèque a déclaré qu’elle souhaitait répondre à la proposition faite par les délégations de la République islamique d’Iran et du Mexique sans toutefois s’opposer à ces propositions. La délégation croyait comprendre que cet élément ou ces éléments restaient à l’intérieur du PBC et qu’ils seraient traités au sein du PBC. Elle croyait comprendre également que les discussions n’étaient pas terminées et qu’elles devaient se poursuivre au sein du PBC. De plus, il lui semblait avoir entendu le président du PBC dire qu’un processus serait engagé après les assemblées. À cet égard, la délégation s’est dite prête à suivre les conseils avisés du président du PBC. Elle souhaitait également souligner qu’un certain nombre de délégations avaient mentionné l’ordre du jour chargé de la prochaine session du PBC. Elle souhaitait également rappeler l’ordre du jour chargé des assemblées et demandait à la présidente de s’assurer que l’Assemblée générale ne soit pas surchargée, notamment avec des éléments qui étaient traités au sein des comités respectifs et qui étaient encore à l’examen.
36. La délégation du Brésil a fait siennes les vues exprimées par les délégations qui avaient souligné la nécessité d’amorcer, au moins, le débat sur la manière d’améliorer la gouvernance à l’OMPI. Elle souhaitait, en particulier, mettre l’accent sur la déclaration faite par la délégation du Mexique et est convenue que les États membres devraient au moins lancer le processus et, comme l’avait indiqué le Directeur général, se pencher également sur les recommandations du CCI. La délégation a ajouté qu’on pouvait commencer par les recommandations adressées à l’Assemblée générale et que les États membres ne devaient pas essayer de repousser encore le débat. Ainsi, le débat pourrait être maintenu dans un cadre formel, ce qui pourrait faire décoller le processus.
37. La présidente a indiqué que, selon elle, les États membres avaient absolument besoin de réfléchir, en concertation avec les coordonnateurs des groupes régionaux, sur la meilleure manière d’aller de l’avant et de traiter ces questions. Par conséquent, elle souhaitait savoir si les délégations étaient disposées à approuver les paragraphes de décision qu’elle avait soumis.
38. La délégation de l’Algérie a déclaré qu’elle préférait que le débat sur ce point soit suspendu, jusqu’à ce qu’elle ait obtenu des précisions sur tous les éléments.
39. La délégation du Kenya a fait sien le point de vue de la délégation de l’Algérie selon lequel, si des consultations informelles avec les coordonnateurs des groupes régionaux devaient être tenues, elle préférait attendre les résultats de ces consultations avant de prendre une décision sur le paragraphe de décision.
40. La présidente a précisé que ce qu’elle proposait, c’était, dans un premier temps, de tenir elle‑même des consultations avec les coordonnateurs des groupes régionaux, avant que la question de savoir comment faire progresser le débat soit examinée. Elle a ajouté qu’elle avait bien pris en considération les opinions divergentes qui avaient été exprimées et que, dans cet esprit, elle souhaitait tenir une réunion distincte avec les coordonnateurs des groupes régionaux, qu’elle convoquerait le plus tôt possible.
41. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a appuyé la proposition formulée par la délégation de l’Algérie de suspendre le débat sur ce point. Elle a déclaré être disposée à approuver la proposition de la présidente tendant à tenir une réunion informelle avec les coordonnateurs de groupe, mais a suggéré qu’elle se tienne “avec les coordonnateurs de groupe et les délégations intéressées” ou selon la formule “un coordonnateur de groupe plus trois”, dans la mesure où certaines délégations pourraient souhaiter participer à cette réunion informelle.
42. La présidente a indiqué qu’elle réfléchirait à la proposition de la délégation de la République islamique d’Iran et a pris note de sa demande. Elle a déclaré qu’elle ne pouvait clore le débat sur ce point de l’ordre du jour avant d’avoir tenu une réunion avec les coordonnateurs des groupes régionaux sous une forme qui serait annoncée par le Secrétariat dès que possible. Le débat a été suspendu.
43. La présidente a repris le débat sur le point 12 de l’ordre du jour intitulé “Rapport sur le Comité du programme et budget” et a rappelé qu’il concernait toutes les questions relatives au PBC, à l’exception de ceux déjà abordés dans le cadre du chapitre intitulé “Audit et supervision”. Elle a également déclaré que le débat ne porterait pas sur la question des bureaux extérieurs, qui faisait toujours l’objet de consultations informelles. Elle a indiqué que, comme suite aux observations formulées par les délégations au cours du débat en séance plénière qui avait eu lieu le mardi, des consultations informelles avaient été organisées par elle‑même et M. l’Ambassadeur Duque, président du PBC. À l’issue de ces consultations, il avait été décidé que l’examen des questions en suspens relatives à la gouvernance de l’OMPI et à la définition des dépenses de développement serait reporté à la prochaine session du PBC. La présidente a remercié l’ensemble des délégations pour leur engagement constructif et, plus particulièrement, M. l’Ambassadeur Duque pour ses efforts inlassables. Elle avait cru comprendre que toutes les délégations avaient eu l’occasion de participer aux consultations informelles à participation non limitée afin de donner leur point de vue. Elle a donné la parole aux délégations qui souhaitaient s’exprimer sur toutes les questions abordées au titre de ce point de l’ordre du jour, à l’exception des bureaux extérieurs. En l’absence d’observations, la présidente a remercié toutes les délégations pour leur flexibilité et leur dialogue constructif et a soumis le paragraphe de décision adopté au cours des consultations informelles à participation non limitée. Elle a rappelé aux États membres que, comme elle l’avait déjà indiqué, ce paragraphe de décision ne s’appliquait pas à la question des bureaux extérieurs, qui faisait toujours l’objet de consultations informelles, puis elle a donné lecture de la décision proposée. Aucune objection n’ayant été formulée, la décision ci‑après a été adoptée.
44. Sur les questions examinées au titre de ce point, à l’exception des bureaux extérieurs, les assemblées des États membres de l’OMPI et des unions administrées par l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne,
    * 1. ont pris note de la “Liste des décisions” (document WO/PBC/22/29);
      2. ont approuvé les recommandations formulées par le Comité du programme et budget (PBC) figurant dans le document WO/PBC/22/29; et
      3. ont demandé au PBC de poursuivre l’examen des questions relatives à la gouvernance de l’OMPI et à la définition des dépenses de développement à sa vingt‑troisième session.
45. La présidente a indiqué que la plénière se pencherait de nouveau sur le point 12 de l’ordre du jour afin de traiter la question des bureaux extérieurs.
46. La présidente a rouvert l’examen du point 12 de l’ordre du jour et rappelé aux délégations que toutes les questions relevant de ce point avaient été réglées à l’exception de celle relative aux bureaux extérieurs, qui avait fait l’objet de consultations informelles sous la direction de l’Ambassadeur Fitschen (Allemagne) en qualité de facilitateur; la présidente l’a remercié de ses efforts. Ces consultations avaient été très intenses et des progrès considérables avaient été réalisés depuis que les dernières assemblées tenues en décembre avaient arrêté le mandat des consultations informelles sur les bureaux extérieurs. Toutefois, il fallait davantage de temps au‑delà des assemblées en cours pour faire des progrès décisifs sur cette question. La présidente a proposé de renouveler le mandat arrêté en décembre 2013 afin que les consultations informelles puissent se poursuivre après les assemblées. Elle a souligné que le texte était largement similaire à celui de la précédente décision prise par l’Assemblée générale. La présidente a donné lecture du paragraphe de décision proposé ci‑après : “1) Les assemblées des États membres de l’OMPI et des unions administrées par l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont tout d’abord pris note du rapport du facilitateur sur le résultat des consultations tenues pendant la cinquante‑quatrième série de réunions des assemblées et du projet de principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI, joint en annexe. 2) Elles ont décidé de poursuivre sous la direction de la présidente de l’Assemblée générale les consultations à participation non limitée sur les principes directeurs proposés concernant l’établissement de bureaux extérieurs de l’OMPI, en vue de finaliser les principes directeurs et toutes les autres questions en suspens pour examen et recommandation par le PBC et l’Assemblée générale en 2015.” La présidente a fait observer qu’un temps considérable avait été consacré à cette question dans les discussions informelles et a encouragé les délégations qui souhaitaient prendre la parole à rester brèves et à résumer leurs déclarations en soumettant, si nécessaire, une version complète par écrit à reproduire intégralement dans le rapport.
47. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le facilitateur pour ses efforts visant à rapprocher les positions des États membres sur cette question. Depuis le départ, le groupe avait été très clair sur ce qu’il convenait de faire, ce processus ayant fait l’objet d’un accord à la première réunion entre la présidente et les coordonnateurs des groupes régionaux au mois de mars. À cette occasion, une approche en deux étapes avait été convenue. La première étape consistait à arrêter en commun les principes directeurs. La deuxième consistait à définir les lieux d’implantation des bureaux avant, dans un troisième temps, d’adopter les principes directeurs assortis d’une décision sur le nombre et l’emplacement des bureaux sous la forme d’un accord global. La délégation a déclaré qu’elle s’était engagée dans les consultations informelles de bonne foi et de manière constructive et qu’elle avait bon espoir que, pendant la session en cours de l’Assemblée générale, les principes directeurs seraient achevés et que la décision serait prise d’ouvrir deux bureaux en Afrique, étant donné que les délégations devraient se souvenir de la genèse de ces principes directeurs. La délégation a rappelé la proposition qui avait été faite à la dernière session du PBC d’ouvrir cinq bureaux, deux en Afrique et un en Russie, un en Chine et un aux États‑Unis d’Amérique. Elle a fait observer que deux bureaux avaient déjà ouvert mais que, compte tenu des réserves exprimées par certains États membres, des consultations informelles visant à établir des principes directeurs clairs permettraient d’ouvrir ces deux bureaux pendant l’exercice biennal en cours. La délégation a réaffirmé que le groupe des pays africains s’était engagé de manière très constructive et qu’il espérait que, le processus ayant été approuvé, toutes les délégations s’y tiendraient et ne commenceraient pas à la remettre en question; la délégation considérait donc qu’il ne devrait y avoir aucune difficulté à consigner l’accord par écrit. Elle a réaffirmé que c’était tout ce que le groupe demandait et s’est demandé pourquoi il n’était pas possible de consigner l’accord sous forme écrite. La délégation a ajouté que le groupe des pays africains aimerait voir la question du nombre et de la localisation des bureaux extérieurs incluse dans toute décision sur l’adoption des principes directeurs en tant qu’accord global.
48. La délégation de la République de Corée, parlant en sa qualité de délégation nationale, a fait part de ses remerciements au facilitateur pour ses efforts en vue de dégager un compromis sur cette question. Toutefois, il n’existait toujours pas de principes directeurs à ce stade. La République de Corée déplorait l’absence de consensus. La délégation a indiqué que la question des bureaux extérieurs devrait être examinée de manière ouverte, stable et prévisible et que les principes directeurs devraient constituer le point de départ à cet égard, notamment en ce qui concerne leur implantation et leur nombre. Elle a ajouté que certains groupes insistaient pour limiter le nombre des bureaux extérieurs nouvellement créés avant d’évaluer, de manière objective, les résultats de leur fonctionnement. En outre, certains groupes espéraient obtenir l’assurance que de nouveaux bureaux extérieurs seraient établis dans leur région. La délégation a estimé qu’aucune de ces deux approches n’était appropriée et que, s’agissant de questions controversées de ce type, les principes devaient être débattus sans idée préconçue et qu’ils devraient être respectés. Les principes directeurs rendaient déjà compte de toutes les préoccupations et aspirations. C’est pourquoi la première étape devrait consister à appliquer les principes directeurs en vue d’évaluer les résultats à un stade ultérieur. La délégation a conclu en disant que les principes directeurs devaient être établis en premier. Elle a ajouté que 24 pays avaient déjà fait part de leur intérêt pour accueillir un bureau extérieur et que l’on pourrait, pendant ou après les procédures d’examen et compte tenu des principes directeurs, avoir une idée de la taille souhaitable du futur réseau de bureaux extérieurs.
49. La délégation du Pakistan a félicité le facilitateur pour son dur labeur et a réaffirmé qu’elle souhaitait voir la mise en œuvre d’une approche en deux étapes, consistant la première à établir une série de principes directeurs exhaustifs et objectifs, fondés sur les besoins, et la seconde à appliquer systématiquement ces principes à l’ensemble des candidats. Elle a insisté sur le fait qu’il devait s’agir d’un processus en deux étapes. Il convenait de finaliser les principes directeurs avant d’examiner le nombre et l’emplacement des bureaux.
50. La délégation du Mexique a remercié le facilitateur pour tous les efforts qu’il avait déployés durant le processus de facilitation de ces consultations, ainsi que pour le projet de décision qui avait été soumis. La délégation a souligné que ce n’était pas le résultat qu’elle attendait, d’autant que la question était débattue depuis plus d’un an. Elle a néanmoins appuyé le projet de décision présenté par le facilitateur. Elle comprenait les préoccupations et la réticence de certaines délégations. Elle a souligné combien il importait de s’appuyer sur les consultations déjà menées pour faire des progrès, aller de l’avant et, du moins l’espérait‑elle, parvenir à un résultat un jour ou l’autre. La délégation a invité les autres délégations à considérer ce texte de manière objective, étant donné qu’il était fondamentalement identique à celui sur lequel les assemblées s’étaient engagées en septembre dernier à mener des discussions à participation non limitée.
51. La délégation de la Chine a félicité le facilitateur pour ses efforts. Elle a rappelé qu’elle avait indiqué clairement en mars qu’elle souhaitait que des discussions soient ouvertes sur les principes directeurs et qu’une décision soit prise sur le nombre et la localisation des nouveaux bureaux extérieurs, en commençant par les deux bureaux pour l’Afrique. Durant la session en cours de l’Assemblée générale, la délégation avait déclaré qu’elle souhaitait l’adoption d’une décision ouverte qui reflète fidèlement l’accord atteint en mars. La délégation a appuyé la position du groupe des pays africains tendant à inclure dans cette décision une disposition concernant le nombre et l’emplacement des nouveaux bureaux extérieurs.
52. La délégation du Royaume‑Uni a remercié le facilitateur pour ses efforts et appuyé le paragraphe de décision soumis aux assemblées. Elle considérait qu’il reflétait la situation actuelle et qu’il permettrait de faire progresser les travaux dans ce domaine important. Elle espérait que cette décision serait acceptable par toutes les délégations, étant donné qu’elle était directement reprise du paragraphe de décision adopté à la cinquante‑deuxième série de réunions des assemblées, l’année précédente. La délégation était également convaincue que le texte actuel permettrait de poursuivre les discussions et a formé l’espoir que cette décision ferait l’objet d’un consensus. Comme d’autres, la délégation estimait que l’adoption des principes directeurs était une première étape essentielle avant toute autre décision quant à l’expansion du réseau.
53. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a appuyé les déclarations faites par les délégations du Pakistan et de la République de Corée et a rendu hommage au facilitateur pour son rôle de facilitateur dans ce processus. Elle a souscrit au projet de décision présenté aux assemblées. La délégation a indiqué que la République islamique d’Iran s’était engagée activement et de manière constructive dans les discussions organisées à différents niveaux depuis juillet 2013 et qu’elle continuerait de le faire. Elle a estimé qu’il était indispensable de disposer d’un document juridiquement structuré couvrant tous les principes et tous les critères avant de prendre une décision sur les bureaux extérieurs, qui passerait par une détermination politique. La délégation a fait observer que le processus serait couronné de succès s’il se fondait sur une approche précise et bien définie pour s’assurer que les principes directeurs étaient juridiquement viables et qu’ils prévaudraient pendant de nombreuses années. Pour cette raison, la délégation a conclu qu’il convenait préalablement de finaliser les principes directeurs afin d’établir la feuille de route pour la création de futurs bureaux extérieurs de l’OMPI.
54. Le facilitateur a en premier lieu confirmé ce qu’avait déclaré la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains au sujet du processus convenu. La première étape consistait à examiner les principes directeurs. La deuxième devrait porter en particulier sur le nombre, l’emplacement et la taille du réseau des bureaux extérieurs. Une fois ces deux étapes achevées, la troisième consisterait en l’adoption des décisions sur ces deux éléments, à savoir les principes directeurs et tout résultat découlant de la deuxième étape. C’était l’accord auquel avaient abouti la présidente et l’ensemble des coordonnateurs régionaux en mars et il continuait de constituer la base de travail à ce jour. Le facilitateur a déclaré que c’était précisément pour cette raison que son projet de décision était fondé sur le principe de continuité. Il a dit qu’il avait repris exactement le texte précédent et a appelé l’attention des délégations sur le paragraphe 2, qui indiquait “décide de poursuivre les consultations à participation non limitée.” Le facilitateur a déclaré qu’il s’agissait de l’accord tel qu’il avait été conclu et sur lequel les travaux s’étaient fondés jusqu’ici et qu’il ne doutait pas que cela continuerait d’être le cas. Il a invité toutes les délégations à faire confiance à ce processus et à l’accord atteint comme base de discussion et à ne pas compliquer les choses en exigeant des clauses supplémentaires. Il les a exhortées à s’appuyer sur ce que l’Assemblée générale avait établi l’année précédente et à examiner le texte proposé, avoir confiance dans le processus et progresser dans la mise en œuvre de la proposition.
55. La présidente a remercié le facilitateur pour cette déclaration et a demandé si le paragraphe de décision pouvait faire l’objet d’un accord.
56. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a souligné que le processus avait été confirmé et que la majeure partie de la procédure avait été adoptée, mais qu’il n’était pas souhaitable de reproduire la décision issue de la première réunion. Lorsque les délégations s’étaient entretenues avec la présidente à cette occasion en mars, elles étaient convenues qu’il ne fallait pas reproduire le premier processus, raison pour laquelle la délégation ne voulait pas y revenir. Elle souhaitait aller de l’avant et le moyen le plus simple de le faire était de le préciser très clairement en insérant dans le texte une disposition concernant le nombre et l’emplacement des bureaux, qui faisaient partie de l’accord au départ. La délégation souhaitait lever toute ambiguïté et insistait donc sur ce texte car elle ne voulait pas qu’il se prête à des interprétations différentes à des moments différents. La délégation souhaitait que cette opinion et les décisions soient consignées par écrit afin que les futurs délégués, qui pourraient être différents, soient en mesure de poursuivre ces travaux.
57. La délégation de l’Algérie a appuyé la déclaration faite par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains et a déclaré que toutes les délégations approuvaient, ou semblaient approuver, le processus, qui consistait à examiner les principes directeurs dans un premier temps et la question du nombre et de l’emplacement des bureaux par la suite. La délégation a demandé pourquoi cela ne pouvait être consigné par écrit et comment on pouvait avoir confiance dans un processus qui était remis en question. Elle a souligné que le groupe des pays africains demandait raisonnablement que le texte, sur lequel tous semblaient tomber d’accord, soit inclus. Les seules questions en suspens étaient celles concernant le nombre de bureaux et leur emplacement. Il ne s’agissait pas de la taille ni du calendrier, éléments qui avaient été ajoutés.
58. La présidente a déclaré qu’il y avait une proposition de la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains. Elle a souligné que le paragraphe de décision dont elle avait donné lecture était celui que les États membres avaient déjà approuvé en décembre. La présidente en déduisait que rien n’avait changé et que les délégations étaient tout aussi engagées qu’elles l’étaient depuis le mois de décembre et tout au long du processus de consultations informelles. C’est pourquoi elle a demandé si le groupe des pays africains pouvait appuyer le paragraphe de décision dont elle avait donné lecture. Ce faisant, la position du groupe serait consignée dans le rapport.
59. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a exprimé des doutes quant à la capacité du groupe d’appuyer la décision et a indiqué que, en sa qualité de coordonnateur, elle ne pouvait prendre une décision pour le groupe. La délégation a prié la présidente d’aller de l’avant et de revenir à cette question ultérieurement.
60. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a déclaré qu’elle avait des difficultés à comprendre l’utilité d’un an de consultations informelles sur les principes directeurs si la discussion relative à l’emplacement de ces bureaux devait ne pas tenir compte de ces principes directeurs. C’est pourquoi elle considérait qu’il serait raisonnable d’adopter les principes directeurs en tant que feuille de route pour l’ouverture des futurs bureaux extérieurs de l’OMPI.
61. La délégation de la République de Corée, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a indiqué clairement qu’il fallait adopter les principes directeurs avant que des décisions puissent être prises ou que des discussions puissent avoir lieu concernant le nombre et l’emplacement de ces bureaux. La délégation a réaffirmé qu’il s’agissait de la position du groupe des pays d’Asie et du Pacifique.
62. Le facilitateur a indiqué que, puisque toutes les délégations étaient si préoccupées par le processus et la séquence des décisions, il serait peut‑être utile de répondre à la préoccupation du groupe des pays africains. Il a suggéré d’ajouter le terme “ensuite” après “finaliser les principes directeurs”. Cela permettrait d’équilibrer le texte et d’indiquer clairement l’ordre des décisions. Les principes venaient en premier et les autres questions dans un deuxième temps. Le facilitateur s’est déclaré prêt à retirer cette proposition si elle ne recueillait pas d’adhésion.
63. La délégation de l’Afrique du Sud a indiqué que le groupe des pays africains était prié d’examiner la proposition de l’année précédente et a prié la présidente de rappeler la procédure et le processus qui avaient été approuvés avant cette décision afin d’avoir une idée claire de ce qu’il fallait faire pour aller de l’avant.
64. La présidente a dit que les consultations informelles étaient en cours depuis le printemps dernier et que toutes les délégations avaient pu y participer. Elle ne doutait pas que toutes les délégations avaient bien compris ce processus et a demandé à la délégation de l’Afrique du Sud si elle avait une préoccupation particulière.
65. La délégation de l’Afrique du Sud a répondu qu’il y avait une confusion ou une amnésie sélective sur la manière dont les choses devaient se passer. Elle avait compris que l’adoption des principes directeurs devait être le préalable alors que le facilitateur avait déclaré qu’il s’agissait d’un processus comprenant les trois étapes suivantes : premièrement, finalisation, et non‑adoption, des principes directeurs; deuxièmement, discussion sur leur nombre et leur emplacement et; troisièmement, prise d’une décision. La délégation a demandé une clarification sur le sens des questions en suspens et a appuyé la déclaration faite par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains, selon laquelle il existait des différences d’interprétation. Il convenait donc de préciser les choses afin de ne pas revenir sur les mêmes questions l’année prochaine.
66. La présidente a indiqué que, selon elle, l’expression “toutes les questions en suspens” signifiait “toutes les questions en suspens” et que le facilitateur avait proposé d’ajouter le mot “ensuite”. Elle a demandé si cela aiderait les délégations qui avaient des doutes, le terme devant être ajouté vers la fin du deuxième paragraphe du projet de décision, comme suit : “les questions en suspens pour examen et recommandation par le Comité du programme et budget et, ensuite, décision de l’Assemblée générale”. La présidente a demandé si cela aiderait le groupe des pays africains.
67. À la demande de la délégation de l’Iran (République islamique d’), le facilitateur a de nouveau donné lecture de sa proposition, consistant à modifier comme suit le deuxième paragraphe : “l’établissement de bureaux extérieurs de l’OMPI en vue de finaliser les principes directeurs et, ensuite, toutes les questions en suspens”, la phrase restant ensuite inchangée. La délégation a ajouté qu’une décision sur l’autre proposition du groupe des pays africains serait alors aussi nécessaire.
68. La présidente a déclaré que l’on savait à présent clairement à quel endroit le terme “ensuite” devait être inséré.
69. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a remercié le facilitateur pour sa proposition et a demandé des éclaircissements au sujet du terme “ensuite”, car elle ne saisissait pas quel était l’intérêt d’insérer ce terme dans le projet de décision.
70. La délégation de l’Algérie avait compris que le facilitateur proposait deux choses. La première consistait à ajouter le terme “ensuite” et l’autre à ajouter “le nombre et l’emplacement” après “ autres questions en suspens”. La délégation a demandé des éclaircissements à ce sujet.
71. Le facilitateur a déclaré qu’il avait espéré que le groupe des pays africains donnerait de nouvelles précisions sur ce qu’il souhaitait ajouter. Sa proposition à lui était d’ajouter “ensuite”, puis qu’une décision soit prise concernant la proposition du groupe des pays africains.
72. La délégation du Nigéria a remercié le facilitateur pour tout le travail accompli en ce qui concerne les principes directeurs. S’agissant de la proposition actuelle, elle estimait cependant que celle‑ci était insuffisante. La délégation du Nigéria, à l’instar du groupe des pays africains, considérait que les principes directeurs et le nombre et l’emplacement des bureaux formaient un tout, et souhaitait qu’il soit tenu compte de cet aspect dans la décision des assemblées.
73. La délégation de l’Afrique du Sud, tout en s’associant à la déclaration faite par la délégation du Nigéria, a également demandé des éclaircissements en ce qui concerne la proposition du facilitateur. Le groupe des pays africains avait toujours dit clairement qu’il s’agissait d’un accord global. Premièrement, les principes directeurs; deuxièmement, le nombre et l’emplacement des bureaux. La délégation a souhaité que cette position soit prise en considération dans la décision.
74. La présidente a déclaré qu’il apparaissait clairement qu’aucun consensus ne se dégageait sur le paragraphe de décision.
75. Le facilitateur a indiqué que c’était une chose d’être contre la proposition et de réaffirmer sa position, mais une autre que de faire des propositions. Il a invité le groupe des pays africains à donner lecture à nouveau de sa proposition. Il a ajouté que la formulation était importante, sans quoi il ne serait pas possible d’aller de l’avant.
76. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que la proposition du groupe était la suivante : “Il est décidé de mener des consultations à participation non limitée sous la direction de la présidente de l’Assemblée générale, en vue de finaliser les principes directeurs et les questions relatives au nombre et à l’emplacement des bureaux, pour examen par le Comité du programme et budget et de l’Assemblée générale en septembre 2015”.
77. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a déclaré que, pour elle, il ne s’agissait pas d’un accord global, mais plutôt d’une approche en deux étapes. Tout d’abord, les principes directeurs devaient être approuvés, puis ils devaient être appliqués dans le cadre de la sélection de l’emplacement et du nombre de bureaux. Selon ces principes directeurs, toutes les demandes devaient être envoyées au PBC et examinées par ce dernier. À ce stade, des rapports devaient être établis par le Secrétariat conformément aux principes directeurs. Les principes directeurs devaient être considérés comme une feuille de route et approuvés dans un premier temps, sans quoi on ne disposerait pas d’une base juridique pour sélectionner les bureaux. C’est pour cette raison que la délégation appuyait le projet de décision des assemblées. Autrement, elle ne voyait pas d’autre décision pour ce point.
78. La délégation de la France a demandé des éclaircissements quant à la façon de procéder. Il était 21 heures et le premier point de l’ordre du jour de cette séance n’avait toujours pas été adopté. Il restait quatre points à examiner. La délégation avait compris que, au minimum, les discussions informelles déboucheraient sur un accord et qu’il n’y aurait pas d’autre débat, mais que s’il devait y en avoir un, la séance se prolongerait au‑delà de minuit. La délégation priait donc instamment les délégations de parvenir à un accord sur ces questions.
79. La délégation du Royaume‑Uni a rappelé que les délégations qui avaient participé aux consultations informelles avaient déjà eu ces discussions. La position exprimée par le groupe des pays africains dans le cadre des discussions informelles était claire et la seule solution était de conserver la formulation initialement proposée et de faire ressortir les préoccupations du groupe des pays africains dans le rapport de la réunion. La délégation a souligné que la formulation actuelle n’empêchait pas une approche en deux étapes, que les délégations œuvraient dans le même sens et que cela ressortirait dans le rapport. Elle appuyait le paragraphe de décision initialement proposé.
80. La délégation de la République de Corée s’est associée aux déclarations faites par les délégations de l’Iran (République islamique d’) et du Royaume‑Uni en faveur du paragraphe de décision initialement proposé.
81. La délégation du Mexique s’est associée aux déclarations faites par les délégations qui avaient dit que cette question avait déjà été débattue dans le cadre des discussions informelles. Elle a relevé qu’il était assez clair qu’aucun consensus ne se dégageait quant à la position de l’Afrique du Sud et que, comme la délégation de la France l’avait déclaré, il s’agissait là du plus petit dénominateur commun qui permettrait de poursuivre les travaux sur cette question. Il y avait un accord et des progrès avaient été accomplis. Même si cette décision n’était pas celle que la délégation espérait, celle‑ci permettrait de poursuivre les travaux.
82. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré que la question de l’approbation des principes directeurs et la décision relative au nombre de bureaux étaient deux étapes qui devaient être considérées ensemble. Elle était d’avis que deux bureaux devaient être ouverts en Afrique.
83. Le facilitateur a déclaré qu’il n’était pas aisé de parvenir à un accord et qu’il appuyait la proposition faite par la délégation du Royaume‑Uni, selon laquelle les préoccupations exprimées par le groupe des pays africains pourraient figurer dans le rapport. Le facilitateur a estimé que la confirmation de la présidente concernant le processus pourrait figurer aussi dans le rapport de la réunion, et a souhaité que soit rédigé le texte correspondant pour consultation avec les autres délégations.
84. La présidente a souhaité que toutes les solutions possibles soient étudiées et a rappelé à toutes les délégations que des progrès avaient bel et bien été accomplis et que, même si le paragraphe de décision ressemblait en tout point au paragraphe de décision de décembre, il comprenait désormais en annexe les principes directeurs pratiquement achevés. La présidente a déclaré que c’était là la preuve écrite des progrès qui avaient été accomplis depuis décembre et qu’elle espérait que les délégations auraient ainsi la confirmation du travail et des progrès réalisés. Elle a ajouté qu’elle était prête à examiner toute déclaration permettant de parvenir à une décision finale.
85. La délégation de l’Algérie a souhaité préciser sa position, sans préjudice de la position du groupe des pays africains. La délégation se demandait pourquoi ses préoccupations devraient figurer uniquement dans le rapport de la réunion et celles du groupe des pays africains, sur lesquelles il avait un consensus, uniquement dans une annexe. La délégation a demandé des éclaircissements sur l’accord qui avait déjà été trouvé.
86. La présidente a précisé qu’elle n’avait pas dit que la position du groupe des pays africains figurerait dans une annexe, mais que le projet de principes directeurs serait joint en annexe à la décision comme preuve des progrès accomplis. Le paragraphe de décision renvoyait au projet de principes directeurs, qui était joint en annexe à la décision. La présidente a indiqué qu’il y avait trois propositions. La proposition du facilitateur dont il avait été donné lecture au départ, la proposition du facilitateur tendant à ajouter le terme “ensuite”, et enfin celle du groupe des pays africains qui comprenait une modification au deuxième paragraphe, la suppression d’une partie du texte du milieu, et un renvoi à l’emplacement et au nombre des bureaux. La présidente a ajouté qu’avec trois propositions, on pouvait facilement conclure qu’aucun consensus ne se dégageait au sein des assemblées. Cela signifiait automatiquement qu’il y avait une quatrième proposition, qui était de ne prendre aucune décision. La présidente a indiqué que cette décision serait celle des assemblées et qu’elle aurait des conséquences, comme par exemple le fait que le projet de principes directeurs qui était pratiquement achevé ne soit pas joint en annexe à la décision. La présidente a ajouté que, même si certaines des propositions avaient été appuyées, aucun consensus ne se dégageait. Par conséquent, la présidente a proposé de ne prendre aucune décision.
87. La délégation du Mexique a déclaré qu’elle n’appréciait guère ce genre de décision et que, si aucun consensus ne se dégageait sur ce texte, elle demanderait que ce point soit maintenu à l’ordre du jour des assemblées, qu’il y ait ou non consultations. Si les autres délégations acceptaient cette proposition, les assemblées pourraient simplement prendre note du rapport du facilitateur et décider de poursuivre les discussions à la prochaine session.
88. La présidente a remercié la délégation du Mexique pour cette cinquième proposition.
89. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a appuyé la proposition faite par la délégation du Mexique.
90. La présidente a déclaré qu’il y avait désormais cinq propositions, dont quatre avaient été appuyées dans une certaine mesure, mais ne faisaient pas l’unanimité, et que pour suivre la voie proposée par la délégation du Mexique, il faudrait un certain temps pour rédiger un paragraphe de décision. Compte tenu de ce qui précède, la présidente a demandé l’accord des délégations pour passer au point suivant de l’ordre du jour et maintenir ce point ouvert. Ne voyant aucune objection, la présidente est passée au point suivant de l’ordre du jour.
91. Après des consultations informelles entre certaines délégations, la présidente a rouvert le point 12 de l’ordre du jour concernant les bureaux extérieurs et a donné lecture du projet de décision ci‑après : “Les Assemblées des États membres de l’OMPI et des unions administrées par l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note du rapport du facilitateur sur le résultat des consultations tenues pendant la cinquante‑quatrième série de réunions des assemblées et du projet de principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI, joint en annexe”. La présidente a demandé si ce paragraphe de décision pouvait être adopté.
92. La délégation de l’Algérie a réaffirmé sa position, à savoir qu’elle ne souhaitait pas que l’on sépare les principes directeurs de la question du nombre et de l’emplacement des bureaux. La délégation avait espéré que la présidente proposerait un paragraphe de décision indiquant qu’aucune décision n’avait été prise.
93. La présidente a indiqué que l’objet de ce projet de décision était, en effet, de rendre compte des progrès réalisés et des activités menées jusqu’à présent, mais que s’il n’était pas accepté, il n’y aurait bien entendu aucune décision sur ce point de l’ordre du jour. Durant la rédaction de cette décision, on lui avait assuré dans le cadre des consultations que ce projet pourrait être adopté par toutes les délégations. La présidente a demandé confirmation à la délégation de l’Algérie qu’il n’y avait aucun accord sur ce projet de décision.
94. La délégation de l’Algérie a répondu qu’elle ne faisait que réaffirmer la position du groupe des pays africains.
95. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que, durant les consultations avec la présidente, sa délégation avait convenu qu’aucune décision sur tous les points ne serait transmise, comme toutes les délégations en avaient été informées, et que le groupe des pays africains n’attendait pas d’autre formulation que “aucun d’accord”.
96. Les assemblées des États membres de l’OMPI et des unions administrées par l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, n’ont pas pris de décision sur la question des bureaux extérieurs, examinée au titre de ce point.

## Point 13 de l’ordre du jour unifié

## Rapport du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document WO/GA/46/12).

## Point 14 de l’ordre du jour unifié

## Examen de la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT)

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document WO/GA/46/12).

## Point 15 de l’ordre du jour unifié

## Questions concernant le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR)

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document WO/GA/46/12).

## Point 16 de l’ordre du jour unifié

## Questions concernant le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document WO/GA/46/12).

## Point 17 de l’ordre du jour unifié

## Rapports sur les autres comités de l’OMPI

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document WO/GA/46/12).

## Point 18 de l’ordre du jour unifié

## Système du PCT

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée de l’Union du PCT (document PCT/A/46/6).

## Point 19 de l’ordre du jour unifié

## Système de Madrid

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée de l’Union de Madrid (document MM/A/48/4).

## Point 20 de l’ordre du jour unifié

## Système de La Haye

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée de l’Union de La Haye (document H/A/34/3).

## Point 21 de l’ordre du jour unifié

## Avis à donner par le Comité de coordination de l’OMPI à l’Assemblée de l’Union de Lisbonne concernant la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un Arrangement de Lisbonne révisé sur les appellations d’origine et les indications géographiques en 2015

1. Voir le rapport de la session du Comité de coordination de l’OMPI (document WO/CC/70/5).

## Point 22 de l’ordre du jour unifié

## Système de Lisbonne

1. Voir le rapport de l’Assemblée de l’Union de Lisbonne (document LI/A/31/3).

## Point 23 de l’ordre du jour unifié

## Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI, y compris les noms de domaine

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document WO/GA/46/12).

## Point 24 de l’ordre du jour unifié

## Rapport annuel sur les ressources humaines

1. Voir le rapport de la session du Comité de coordination de l’OMPI (document WO/CC/70/5).

## Point 25 de l’ordre du jour unifié

## Statut et Règlement du personnel : amendements du Statut du personnel à approuver; notification des amendements du Règlement du personnel

1. Voir le rapport de la session du Comité de coordination de l’OMPI (document WO/CC/70/5).

## Point 26 de l’ordre du jour unifié

## Adoption du rapport général et du rapport de chaque organe directeur

1. La présidente a annoncé qu’en raison de l’heure tardive et du nombre élevé de déclarations faites par les délégations, le Secrétariat établirait la version finale des projets de rapport d’ici le 15 octobre 2014. Les projets de rapport seraient envoyés aux États membres et publiés sur le site Web de l’OMPI. Les observations devraient être soumises au Secrétariat jusqu’au 15 décembre 2014, après quoi les projets de rapport seraient considérés comme adoptés le 15 janvier 2015.

## Point 27 de l’ordre du jour unifié

## Clôture des sessions

1. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié la présidente et les facilitateurs pour leurs efforts sans relâche en vue de parvenir à un consensus sur diverses questions. La délégation s’est dite déçue que les États membres ne soient pas parvenus à s’entendre sur des recommandations de fond sur plusieurs questions. Elle a également fait part de sa déception à l’égard de la tentative de remettre en question les mandats convenus dans divers comités lors des sessions précédentes. Concernant le SCCR, les États membres n’ont même pas été capables de se mettre d’accord pour désigner nommément les trois thèmes examinés, à savoir les organismes de radiodiffusion, les limitations et les exceptions, certaines délégations craignant que cela puisse être assimilé à un renouvellement du mandat de travail du comité. Les États membres n’avaient pas assumé leur rôle à l’Assemblée générale qui était de conférer un mandat clair aux comités, choisissant plutôt de laisser la porte ouverte à différentes interprétations, bloquant ainsi les travaux des comités. La délégation a jugé ce résultat navrant. Elle a fait remarquer qu’il n’y avait pas de consensus autour du projet de décision relatif aux bureaux extérieurs, en raison du désaccord sur la mise en forme définitive des principes directeurs et la décision sur le nombre et l’emplacement des bureaux. Concernant l’IGC, les États membres ne sont pas parvenus à s’entendre sur la convocation d’une conférence conformément au mandat de l’IGC. La délégation a relevé que le programme de travail de l’IGC devrait reposer sur le mandat du comité. À cet égard, elle s’est dite surprise par les tentatives d’établir le programme de travail sans donner d’orientation précise quant au résultat escompté de ces réunions. La délégation espérait que les États membres se prononceraient en faveur de la convocation d’une conférence diplomatique en 2016 pour l’adoption d’un instrument juridiquement contraignant assurant une protection totale aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles. Concernant le DLT, la délégation souhaitait qu’un article sur l’assistance technique soit inclus dans la proposition de base du traité avant de convoquer une conférence diplomatique. Elle espérait par conséquent que les États membres se pencheraient sérieusement sur la question et accepteraient de prendre en considération les intérêts des divers groupes, sans pour autant réduire les mandats des différents comités. La délégation formait le vœu que cette approche permette aux États membres d’obtenir des résultats productifs à leurs prochaines sessions et d’avancer dans un réel esprit de coopération.
2. La délégation de la République tchèque, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a exprimé ses sincères remerciements à la présidente, aux facilitateurs et au Secrétariat pour les efforts déployés et les travaux accomplis lors des délibérations des assemblées. Elle a également remercié l’ensemble des délégations pour leurs contributions aux débats durant les sessions. Après avoir participé à une série de consultations sur différents thèmes et aux séances plénières durant l’après‑midi, la soirée et la nuit, la délégation a déclaré qu’il serait tentant de poursuivre son intervention sur le ton de la déception. Elle préférait mettre en avant les aspects positifs, saluant en particulier les décisions relatives aux systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye qui amélioreraient les services de propriété intellectuelle à l’échelle mondiale. La délégation a réaffirmé sa volonté de s’investir dans les travaux du groupe de travail de l’Union de Lisbonne et la révision du système de Lisbonne. Elle attendait avec intérêt de nouveaux progrès en vue de la convocation de la conférence diplomatique en 2015. La délégation continuait de prêter une grande attention aux activités des comités de l’OMPI et s’est dite convaincue que les États membres axeraient davantage les délibérations sur les questions de fond, notamment le SCP. Elle espérait que les débats sur les questions relatives au droit des brevets en vue de l’harmonisation du système des brevets seraient engagés prochainement. Elle a noté avec satisfaction que le PBC poursuivrait les discussions sur la gouvernance. Elle s’est dite prête à participer à cet important débat visant à rendre les réunions plus efficaces. La délégation a aussi relevé les progrès réalisés sur la question des bureaux extérieurs, en particulier les précisions obtenues sur les principes directeurs, même si aucune décision n’avait été prise quant au libellé. Concernant les questions relatives au cadre d’établissement de normes à l’échelon international, la délégation a fait part de sa déception suite à l’absence de compromis sur le DLT, le SCCR et l’IGC. Réaffirmant son soutien de longue date, elle s’est déclarée prête à chercher des solutions à ces questions, en s’attachant à trouver des éléments de flexibilité dans les positions des États membres et en formulant des propositions dans cet esprit. Contrairement aux attentes de la délégation durant ces assemblées, il était une nouvelle fois démontré que la création de liens artificiels entre les éléments ne fait qu’engendrer une situation où tout le monde perd. Elle invitait instamment les délégations à s’engager sur tous les thèmes dans un esprit constructif, à être ouvertes au dialogue tout en permettant aux questions parvenues à maturité de progresser de manière autonome. À ce stade, les États membres ne pouvaient ignorer la réalité de ces assemblées et devaient se livrer à une réflexion appropriée au sein de leurs délégations, de leurs groupes et, peut‑être plus important encore, entre les différents groupes. En conclusion, la délégation a réaffirmé son engagement à participer de manière constructive aux questions à l’ordre du jour de l’OMPI dans les mois et les années à venir.
3. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a exprimé sa sincère gratitude à la présidente, aux facilitateurs et au Secrétariat pour leur travail ininterrompu durant l’Assemblée générale. Elle a également remercié les interprètes et l’ensemble des États membres pour leurs contributions à cette assemblée. Comme l’intervenant précédent, la délégation a souhaité mettre l’accent sur les aspects positifs de l’Assemblée générale. Premièrement, l’Assemblée générale a été mieux organisée. Contrairement à l’année précédente, les consultations informelles ont été conduites de façon à éviter les chevauchements, permettant ainsi aux États membres de prendre part aux négociations. Les assemblées sont par ailleurs convenues de certaines améliorations concernant les services de propriété intellectuelle à l’échelle mondiale, qui constituaient un élément essentiel pour l’Organisation, notamment la définition de la nouvelle administration internationale ou la modification des règles du PCT. Cela étant, la délégation était déçue que les États membres ne soient pas parvenus à s’entendre sur quatre questions fondamentales. Concernant le DLT, il était très dommage que les États membres aient une nouvelle fois échoué à se mettre d’accord sur la convocation d’une conférence diplomatique pour les États qui avaient atteint la maturité nécessaire pour ce faire. La délégation a déclaré qu’elle s’était employée à proposer des formulations susceptibles de rassurer certains membres mais que, malgré les efforts déployés, il était à déplorer que les États membres ne soient pas parvenus à un accord. Concernant l’IGC, il était également dommage que les États membres n’aient pas réussi à s’entendre sur le programme de travail, qui leur aurait permis d’avancer sur les aspects de fond. Concernant les bureaux extérieurs, la délégation avait participé aux délibérations dans un esprit constructif en soumettant la proposition sur les éventuels points de décision, incluant des libellés propres à rassurer certains États membres qui avaient des inquiétudes au sujet des résultats attendus et des principes directeurs. La délégation a ajouté qu’il était regrettable que les États membres n’aient pas pu se mettre d’accord sur les principes directeurs. Elle a renouvelé son engagement à participer à la suite du processus visant à élaborer de solides principes directeurs applicables au réseau de bureaux extérieurs, ce qui constituerait un atout pour l’Organisation. Concernant le SCCR, un certain consensus s’est dégagé autour du texte relatif au traité sur les organismes de radiodiffusion. Il était néanmoins à déplorer que les États membres ne soient pas parvenus à s’entendre sur la décision de fond en raison du lien artificiel établi dans le traitement des trois questions. S’agissant des enseignements à tirer de la présente Assemblée générale, la délégation a noté que, lors des négociations, les États membres devraient toujours prendre en considération les éléments communs convenus et éviter de répéter leurs positions à plusieurs reprises. Elle a repris à son compte les propos emplis de sagesse de la présidente estimant que les questions non résolues au niveau des comités ne devraient pas être portées devant l’Assemblée générale. La délégation a réaffirmé son engagement à poursuivre les délibérations au sein des comités et à l’Assemblée générale, afin que chaque comité de l’OMPI remplisse ses obligations. En conclusion, la délégation a remercié le groupe B pour son appui durant son mandat en qualité de coordonnateur.
4. La délégation du Bangladesh, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a remercié la présidente pour sa direction avisée et ses efforts sans relâche pour parvenir à un consensus. Elle a aussi remercié les vice‑présidents, le Directeur général et le Secrétariat pour leurs importantes contributions, ainsi que les facilitateurs pour leurs efforts ininterrompus. La délégation a relevé que, bien que les États membres n’aient pas obtenu un résultat optimal sur un certain nombre de questions, ils avaient pris des décisions importantes qui, espérons‑le, ouvriraient la voie à des actions futures et contribueraient grandement aux efforts entrepris au titre des différentes activités menées à l’OMPI. La délégation était déçue que, malgré les efforts sincères de tous les États membres, il n’ait pas été possible d’aboutir à plusieurs décisions en faveur des États membres, notamment des pays en développement et des pays les moins avancés. La délégation a fait observer que, s’il était vrai que la propriété intellectuelle favorisait le progrès et le développement, tous les pays du monde n’en bénéficiaient pas dans une égale mesure pour des raisons historiques. La délégation a souligné l’extrême importance pour les pays de la région Asie‑Pacifique que la propriété intellectuelle soit appliquée de manière équilibrée et utilisée sur la base de la situation socioéconomique existante des pays. C’est pourquoi l’ouverture de bureaux extérieurs de l’OMPI, l’inclusion d’un article sur l’assistance technique dans le DLT, la mise en place d’exceptions et limitations pour certains établissements et pour d’autres personnes présentant une déficience, ainsi qu’un accord international juridiquement contraignant pour la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore étaient des questions importantes pour les membres. La délégation espérait que tous les pays feraient preuve de l’esprit de compromis nécessaire pour mener à bien la tâche qui leur était confiée. Elle comptait aussi sur la direction éclairée de la présidente pour résoudre toutes les questions en suspens dans l’intervalle, notamment en ce qui concernait l’IGC. La délégation a réaffirmé son engagement à participer de manière constructive aux efforts de la présidente. Elle a terminé en remerciant le Secrétariat d’avoir rendu possible la tenue de l’Assemblée générale dans cette magnifique nouvelle salle de conférence, les interprètes pour leur appui et les États membres pour leur esprit constructif.
5. La délégation du Paraguay, parlant au nom du GRULAC, a remercié la présidente pour sa patience, le Secrétariat pour sa coopération, se félicitant du travail des interprètes et du soutien du personnel administratif dans les tâches quotidiennes tout au long des assemblées. Elle a exprimé sa frustration concernant le fait que les États membres n’avaient pas atteint les résultats attendus sur les thèmes traités dans les consultations informelles. La délégation a renouvelé l’engagement des pays du GRULAC à examiner de manière sérieuse et constructive tous les sujets à l’ordre du jour de l’OMPI qui restaient en suspens. Elle a souligné l’esprit constructif des pays du GRULAC, espérant que cet esprit ne tarderait pas à imprégner de nouveau les travaux de l’OMPI.
6. La délégation du Bélarus, parlant au nom du groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale, a remercié la présidente, le Directeur général, les facilitateurs et les interprètes pour leurs efforts sans relâche. Elle a déploré que les États membres n’aient pas obtenu les résultats espérés et attendus. Ils s’y emploieraient toutefois à l’avenir, notamment dans le cadre des groupes régionaux.
7. La délégation de la Chine a remercié tous les facilitateurs ainsi que le Secrétariat pour les efforts déployés durant l’Assemblée générale. Elle a relevé que la plupart des points à l’ordre du jour avaient été adoptés. Malheureusement, certains points n’avaient pas abouti. Elle déplorait ce résultat qui invitait à la réflexion. Selon elle, la propriété intellectuelle avait joué un plus grand rôle dans la croissance économique et le développement. Or, en tant que l’une des grandes institutions spécialisées du système des Nations Unies, l’OMPI devait contribuer plus efficacement à la promotion du développement économique et social. La délégation a souligné que l’OMPI appartenait à tous les États membres et que ses travaux ne pouvaient dès lors progresser que si les États membres présentaient un front uni pour servir leurs intérêts mutuels et traiter les questions en vue d’apporter des solutions concrètes. Les États membres ne devaient pas craindre les problèmes mais plutôt s’atteler courageusement à les résoudre. La délégation était résolue à collaborer avec les autres délégations en manifestant une volonté politique plus ferme et une plus grande confiance et en faisant preuve de plus de souplesse et de patience afin de favoriser la mise en place d’un régime de propriété intellectuelle plus équilibré à l’échelle internationale et plus axé sur les besoins des pays en développement, ainsi que de promouvoir la croissance économique mondiale.
8. La délégation de l’Italie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a remercié la présidente pour ses efforts ininterrompus, et le Secrétariat et les facilitateurs pour leur engagement à obtenir un résultat positif de ces assemblées. Les États membres ne pouvaient certes pas être fiers de l’issue des débats. La délégation estimait que les délibérations avaient créé en quelque sorte une fausse dichotomie. Elle a assuré les États membres qu’il n’y avait pas d’ennemis dans l’important débat sur l’IGC ou celui sur les exceptions et limitations. La délégation s’est dite prête à débattre de ces questions et à les examiner de manière constructive. Elle a déploré qu’aucune décision n’ait été prise sur la convocation d’une conférence diplomatique sur le DLT et concernant le programme de travail de l’IGC et du SCCR. Elle espérait que la période suivant l’Assemblée générale serait utilisée par les États membres pour discuter entre eux, préciser leurs positions et trouver le moyen d’avancer dans les travaux sur ces importantes questions relatives à l’établissement de normes. La délégation était prête à s’engager dans cette voie.
9. La délégation de la France a expliqué qu’elle n’avait pas de déclaration écrite à présenter parce qu’elle ne s’attendait pas à l’issue de cette Assemblée générale, qu’elle déplorait. Comme certaines délégations l’avaient dit, la note positive était que l’OMPI restait une organisation qui fournissait des services aux entreprises ou aux laboratoires de recherche et qu’elle était au service de tous les États membres. Certes, le Comité de coordination avait donné son aval à la tenue de la conférence diplomatique de l’Arrangement de Lisbonne en 2015. Les États membres ne devaient cependant pas nier que le programme d’établissement de normes de l’OMPI traversait une crise. Après l’OMC, c’était maintenant le tour de l’OMPI de connaître une crise. Trois groupes de travail (SCT, SCCR et IGC) étaient sans mandat. La délégation a demandé au Secrétariat de revenir rapidement vers les États membres avec un nouveau plan de travail présentant un aperçu des réunions ou indiquant la non‑tenue de certaines réunions de manière à ce que les offices de propriété intellectuelle des capitales puissent planifier leurs déplacements. Elle a noté que nombre de ces sujets se heurteraient à un vide. Les fonctionnaires travaillant sur ces trois thèmes devaient être mobilisés et motivés. La délégation a demandé ce que les États membres proposeraient au personnel concernant les tâches à exécuter. Malgré les nombreuses déceptions, elle souhaitait continuer de travailler avec les États membres. Elle a remercié la présidente pour ses efforts, faisant remarquer que les États membres étaient aussi désespérés qu’elle au sujet de l’établissement de normes.
10. La délégation des États‑Unis d’Amérique a remercié la présidente et les facilitateurs pour leur travail acharné et pour le temps consacré à des questions particulièrement épineuses. Elle a aussi remercié le Directeur général et le Secrétariat pour leurs efforts. La délégation était déçue du résultat des assemblées mais pas vraiment surprise étant donné l’absence générale de progrès réalisés dans les comités permanents. Elle espérait que cet échec serait l’élément déclencheur qui inciterait les États membres à revoir le processus de prise en compte des aspirations en matière d’établissement de normes. Comme elle l’avait indiqué à la récente session du Comité du programme et budget, il était temps de penser sérieusement à trouver une alternative au système de comité permanent. On pourrait par exemple envisager une approche fondée sur un “comité d’experts”, où les décisions politiques seraient prises avant que les experts techniques entament les discussions et négociations. Ce type d’approche pourrait aider à alléger la pression qui s’exerce lorsque l’on est contraint de prendre des décisions alors même que la volonté politique fait défaut.
11. La délégation du Mexique a souhaité se joindre aux délégations qui étaient intervenues précédemment pour remercier la présidente, le Secrétariat, le Directeur général, les facilitateurs et les interprètes, pour leur travail acharné, leurs efforts et leur dévouement au cours des derniers jours. Elle a également exprimé sa profonde inquiétude au vu des résultats des présentes assemblées, qu’elle considérait comme peu probants. De l’avis de la délégation, le manque de confiance et l’incapacité de faire des progrès manifestés par les États membres pour parvenir à un accord sur les points les plus importants de l’ordre du jour étaient entièrement prévisibles. Comme la délégation l’avait indiqué dans sa déclaration initiale, l’absence de progrès non seulement freinait le développement du système de la propriété intellectuelle dans le monde mais elle avait aussi un impact négatif sur les ressources humaines et financières de l’Organisation. En outre, le contraste était, selon elle, saisissant par rapport aux réalisations majeures de l’Organisation dans le passé, une situation qui rendait encore plus frustrants les résultats de cette journée. La délégation souhaitait néanmoins conclure sur une double invitation. Elle souhaitait d’abord et avant tout inviter l’ensemble des États membres à retrouver la souplesse et la créativité qui avaient caractérisé les débats au sein de l’Organisation dans le passé, un état d’esprit qui avait rendu possible l’obtention de très bons résultats, dans l’intérêt de tous les pays concernés et de la communauté internationale. Elle invitait ensuite instamment les États membres à se poser la question de savoir s’ils se trouvaient dans une impasse et si l’heure était venue pour l’Assemblée d’examiner sérieusement la possibilité d’autres mécanismes décisionnels, conformément à l’article 25 des Règles générales de procédure de l’OMPI.
12. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a déclaré que la condition essentielle pour faire aboutir un ordre du jour était qu’il soit équilibré et garantisse les intérêts de tous les membres, pays développés comme pays en développement. L’ignorance de cette réalité avait conduit à une impasse totale, empêchant l’Assemblée générale d’être couronnée de succès. Il était regrettable que les États membres n’aient fait aucun progrès sur les questions de fond et les travaux relatifs à l’établissement de normes de l’Organisation. Il était tout aussi décevant de voir qu’un mandat qui avait pourtant été approuvé dans certains comités avait été remis en cause par certains États membres. L’Assemblée générale n’était pas parvenue à s’entendre sur l’IGC, un comité qui serait plus touché que d’autres comités de l’OMPI puisqu’il n’avait pas un caractère permanent. Ainsi, le comité le plus important pour les pays en développement serait traité comme un comité de second ordre dans l’Organisation. La délégation a dit espérer que les États membres accepteraient de réexaminer la nature de ce comité au moment de se prononcer sur son futur mandat.
13. La délégation de l’Égypte a déclaré ne pas pouvoir être plus éloquente que ne l’avait été le représentant de la délégation du Kenya, coordonnateur du groupe des pays africains, en faisant valoir les intérêts du groupe des pays africains dans le contexte de ce qu’il convenait de qualifier d’échec de l’Assemblée générale à parvenir à un résultat par consensus. La délégation tenait toutefois à remercier la présidente et les facilitateurs pour leur attachement à trouver un certain équilibre. Cependant, l’analyse du contexte de la dernière semaine de discussions conduisait la délégation à une seule conclusion, à savoir que l’on n’avait pas su trouver un terrain d’entente permettant de concilier les intérêts de toutes les parties prenantes. Comme elle l’avait évoqué plus tôt, cela menaçait et remettait en cause la crédibilité de l’Organisation. Il appartenait à l’ensemble des États membres de dresser un bilan de la situation actuelle et de s’interroger sur la voie à suivre avant de commencer à réexaminer en profondeur le processus global de travail et de fonctionnement de l’Organisation. C’était ce qu’il fallait faire si les États membres voulaient que celle‑ci puisse continuer de servir les intérêts de toutes les parties prenantes et de tous ses membres, c’est‑à‑dire principalement les États membres puisque l’OMPI était une organisation dirigée par ses États membres. À cet égard, ce à quoi l’on avait assisté n’allait pas dans ce sens. En effet, certaines des questions qui avaient été examinées, telle la question des exceptions et limitations au sein du SCCR, avaient été présentées comme un débat opposant pays en développement et pays développés. Cela ne reflétait pas la réalité puisque les bibliothèques, tout comme les établissements d’enseignement, n’existaient pas seulement dans les pays en développement. Si une solution devait être trouvée dans ce domaine, elle devait émaner de l’ensemble des membres de l’Organisation. Ne voulant pas conclure sur une note négative, la délégation a dit espérer que le climat délétère qui avait régné sur les délibérations de l’Assemblée générale ne se reporterait pas sur les futures réunions de l’OMPI. Élément positif, il semblait que l’Internet fonctionnait désormais dans la salle après les quelques difficultés rencontrées en début de réunion.
14. La délégation du Brésil a tenu à remercier la présidente et, à travers elle, tous les membres du Secrétariat pour leurs efforts et leur assistance tout au long de l’Assemblée générale. À ce stade, elle souhaitait faire part de sa déception et de sa frustration quant au résultat de l’Assemblée générale. Elle était déçue et frustrée mais pas surprise étant donné la résistance affichée par certaines délégations dans les débats depuis la semaine dernière, voire même avant dans d’autres instances de l’Organisation. Selon elle, les comités permanents et autres instances étaient essentiels et ils étaient les seuls à pouvoir arracher l’Organisation à la morosité dans laquelle certaines délégations l’avaient volontairement plongée malgré la détermination et les efforts déployés par les pays en développement pour prendre sa défense au cours de la présente Assemblée générale. Il était regrettable que l’absence d’une vision plus éclairée et d’une meilleure compréhension du multilatéralisme ait finalement conduit les États membres à ce triste résultat. La délégation a fait observer qu’aucune délégation n’avait marqué des points à cette occasion. Au contraire, elles étaient toutes perdantes, voire largement perdantes.
15. La délégation du Pakistan s’est félicitée des efforts déployés par la présidente, les facilitateurs et le Secrétariat. Elle était cependant déçue et déplorait l’absence de progrès réalisés sur les questions de fond, notamment l’IGC et le SCCR, qui revêtaient une importance particulière pour les pays en développement. Elle a dit espérer que les travaux futurs s’attacheraient à mettre en place un système de propriété intellectuelle plus équilibré qui tiendrait compte en particulier de la diversité des pays et de leurs différents niveaux de développement.
16. La délégation du Nigéria a remercié la présidente pour sa conduite des assemblées. Elle a également remercié le Directeur général et le Secrétariat pour leurs efforts sans relâche durant tout le processus, les interprètes qui avaient travaillé jusqu’à une heure tardive et les facilitateurs qui n’avaient eu de cesse d’obtenir des résultats au sein des comités. La délégation s’est associée à la déclaration de la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains. Toutes les questions chères au groupe des pays africains ayant été exposées en détail par le coordonnateur du groupe, la délégation ne souhaitait pas s’y attarder à nouveau. Elle a relevé que la propriété intellectuelle jouait un rôle essentiel dans la vie de tous les États membres sur le plan socioéconomique. Il était regrettable que les premières assemblées tenues dans cette magnifique nouvelle salle de réunion se soient soldées par un échec, et qu’aucune décision n’ait été prise sur les questions essentielles qui étaient si importantes pour les particuliers, les entreprises, les organismes et les nations de tous les États membres. Cela n’était pas encourageant du tout. La délégation espérait que, sur un plan collectif, la salle de réunion et l’Organisation ne deviendraient pas un théâtre d’inaction. Tous les États membres devaient se reprendre et renouveler leur engagement à aller de l’avant, à faire avancer les questions qui leur étaient soumises et à écouter le point de vue des autres parties afin de rétablir la confiance mutuelle. La délégation estimait que les États membres pouvaient faire avancer les choses dès lors qu’il existait une volonté politique. Selon elle, si cette Assemblée générale n’avait pas été satisfaisante, il n’y avait cependant ni vainqueurs ni vaincus. Les États membres devraient tous revoir leur copie et s’attacher à insuffler un vent nouveau à leurs travaux futurs.
17. La délégation de l’Afrique du Sud a remercié la présidente pour sa ténacité qui ne s’était pas démentie malgré l’heure tardive et le Directeur général pour sa présence à cette heure avancée, qui démontrait un grand engagement à l’égard des travaux de l’Organisation. Elle a aussi remercié le Secrétariat, ainsi que les collègues et délégués présents, sans qui ce genre de réunion ne pourrait pas avoir lieu. La délégation a indiqué qu’elle avait de puissants intérêts économiques dans les travaux de l’OMPI, qu’elle espérait que ces intérêts seraient pris au sérieux dans les délibérations et que les résultats futurs tiendraient dûment compte des intérêts économiques des pays en développement dans ces instances. Concernant les travaux futurs, elle a dit espérer que cette année, qui serait moins riche en activités, les États membres pourraient prendre le temps non seulement de réfléchir au fonctionnement de l’Organisation, mais aussi de réétudier le meilleur moyen de générer une situation où tout le monde gagne et d’instaurer une volonté politique plus ferme à cette fin. La délégation était également heureuse de constater que les échanges autour des négociations avaient été menés dans la dignité et félicitait les facilitateurs d’avoir su créer un climat de respect mutuel entre les membres des délégations. Elle formait le vœu que les États membres s’en inspireraient pour trouver un terrain d’entente dans le cadre des processus à venir.
18. Le Directeur général a remercié la présidente pour sa conduite des réunions durant la semaine écoulée ainsi que chacun des quatre facilitateurs qui avaient œuvré sous la direction de la présidente durant toute la période. Il souhaitait aussi saisir l’occasion de remercier toutes les délégations. Il se félicitait de leur présence en aussi grand nombre à cette heure matinale, témoignant de l’engagement dont les délégations avaient fait preuve tout au long des 10 derniers jours. Il partageait la déception générée par l’incapacité de l’Assemblée générale à obtenir tous les résultats que l’ensemble des délégations auraient sans doute voulu atteindre. Le Directeur général jugeait important de replacer les échecs dans leur contexte. L’absence de décisions concernait essentiellement le programme d’établissement de normes de l’Organisation. Il invitait donc instamment toutes les délégations à examiner sérieusement ce programme car c’était celui qui était le plus remis en question, et à définir en particulier les domaines dans lesquels il conviendrait d’établir une coopération multilatérale pour l’établissement de normes. Ces éléments étaient au cœur des divergences qui avaient prévalu ces deux dernières semaines. Concernant l’avenir, le Directeur général avait pris note des observations formulées par la délégation de la France. De toute évidence, les délégations et le Secrétariat devraient s’interroger sur les conséquences pour l’Organisation de l’absence de consensus et de décisions. Selon lui, il fallait revenir au programme et budget, qui devrait faire l’objet d’un examen approfondi pour en tirer des orientations précises pour mener les travaux ces prochains mois et au cours de l’année à venir, jusqu’aux prochaines assemblées. Le Secrétariat mettrait bien sûr tout en œuvre pour faciliter les consultations entre États membres afin que ces derniers puissent se prononcer sur le programme de travail futur dans le cadre du programme et budget. Le Directeur général a rendu hommage à l’un de ses collègues, M. Henri‑Charles Goossens, au service de l’Organisation pendant 24 ans, les 21 dernières années au Service des conférences. C’était la vingt et unième fois que M. Goossens participait aux assemblées de l’Organisation et il était le chef du groupe des réunions depuis 2006. Le Directeur général était certain que de nombreuses délégations connaissaient M. Goossens, qui prendrait sa retraite le mois prochain. Il tenait à saluer ses années de dévouement dans l’exercice de ses fonctions. Il souhaitait également remercier tous les autres collègues qui avaient si bien préparé ces assemblées et si bien travaillé pendant toute leur durée. Pour terminer, le Directeur général a joint ses remerciements à ceux déjà exprimés pour le magnifique travail accompli par les interprètes.
19. La présidente a remercié le Directeur général pour son intervention. Pour sa part, elle tenait à remercier en premier lieu l’ensemble des délégués et collègues pour leur appui et leur coopération dans la conduite des assemblées. Elle a remercié le Directeur général, en particulier, pour sa disponibilité constante et ses conseils en de multiples occasions. Elle l’a aussi félicité pour l’inauguration de la fantastique salle de conférence dans laquelle il avait été si agréable de travailler. Elle a dit espérer que cette salle servirait au mieux les intérêts de l’OMPI et de ses États membres dans les années à venir. Se remémorant le déroulement des assemblées, la présidente a estimé que les facilitateurs, qui avaient œuvré sans relâche tout au long des assemblées, méritaient des félicitations particulières. À cet égard, elle souhaitait prendre acte du travail, des efforts et des contributions de M. Ian Goss, qui avait officié en tant que facilitateur durant les débats sur le point 16 de l’ordre du jour, les questions concernant l’IGC; M. l’Ambassadeur Thomas Fitschen, qui avait animé les discussions sur les bureaux extérieurs; M. Martin Moscoso, qui avait servi de facilitateur pour les débats sur le point 15 de l’ordre du jour consacré au SCCR; et M. Adil El Maliki, qui avait animé les discussions sur le point 14 de l’ordre du jour consacré au DLT. Avant de conclure, elle tenait également à remercier M. Naresh Prasad, secrétaire des assemblées et son équipe, notamment M. Sergio Balibrea, directeur de la Division des questions et de la documentation relatives aux assemblées, ainsi que M. Edward Kwakwa, conseiller juridique, pour le soutien et l’assistance qu’ils lui avaient apportés. Enfin, la présidente a exprimé sa reconnaissance envers tous les fonctionnaires de l’OMPI qui avaient fourni leurs précieux services tout au long des assemblées, avec une mention spéciale à l’égard des interprètes pour leur patience et leur coopération.
20. La présidente de l’Assemblée générale de l’OMPI a prononcé la clôture de la cinquante‑quatrième série de réunions des assemblées et autres organes des États membres de l’OMPI.

[L’annexe I suit]

Rapport du Directeur général

Septembre 2014

1. Je suis très heureux de l’opportunité qui m’est donnée de vous présenter le travail accompli par l’Organisation durant l’année qui s’est écoulée depuis la dernière session des assemblées des États membres de l’OMPI tenue en septembre 2013.

**Résultats financiers**

2. La situation financière de l’Organisation reste très saine. L’exercice biennal 2012‑2013 s’est soldé par un excédent global de 34,6 millions de francs suisses. Les recettes pour l’exercice biennal se sont chiffrées à 680 millions de francs suisses, soit 5,1% de plus que l’objectif budgétaire, principalement du fait des taux de croissance plus élevés que prévu enregistrés par nos systèmes mondiaux de propriété intellectuelle, notamment celui du Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Les dépenses pour l’exercice biennal se sont élevées à 612 millions de francs suisses, soit 5,6% de moins que le montant prévu au budget. Les économies réalisées au niveau des dépenses sont le résultat des mesures prises pour maîtriser les coûts, améliorer la productivité, notamment grâce à de nouveaux systèmes informatiques et outils de gestion, et pour externaliser les ressources dans certains domaines, principalement la traduction et l’informatique.

3. Grâce à cet excédent, les réserves continent d’afficher une bonne santé. À la fin de 2013, l’actif net de l’Organisation s’élevait à 208,8 millions de francs suisses, portant ainsi les réserves à un niveau supérieur au montant recommandé par les États membres. Comme le budget et les réserves de l’Organisation continuent de croître, nous pensons que l’heure est venue d’évaluer l’efficacité de notre politique en matière de placements. Sur proposition du Secrétariat, le Comité du programme et budget (PBC) a donné son feu vert à l’élaboration de propositions relatives à la révision éventuelle de la politique en matière de placements qui seraient soumises au PBC pour examen en 2015. Dans le même ordre d’idées, nous pensons qu’il est temps de redéfinir le montant recommandé par les États membres pour les réserves de l’Organisation, mais également de s’interroger sur l’intérêt de maintenir les fonds de roulement constitués durant les premières années de fonctionnement de nos systèmes mondiaux de propriété intellectuelle, lorsque l’avenir en ce qui concerne l’utilisation de ces systèmes était encore incertain. Le PBC a également approuvé cette mesure et des propositions à cet égard seront élaborées pour l’année prochaine.

4. Nous ne sommes qu’au début du nouvel exercice biennal 2014‑2015, mais l’expérience acquise au cours de ces huit premiers mois nous indique que nous sommes sur la bonne voie pour atteindre les résultats budgétaires escomptés. Toutes choses étant égales par ailleurs, même si cette hypothèse n’est pas forcément la plus pertinente en cette période d’incertitude économique, de reprise hésitante et de faible visibilité, nous espérons dépasser légèrement les prévisions budgétaires pour l’exercice biennal.

**Systèmes mondiaux de propriété intellectuelle**

5. La situation financière saine de l’Organisation est à mettre au compte de nos systèmes mondiaux de propriété intellectuelle, qui génèrent 95% des recettes de l’OMPI. La part la plus importante provient du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), qui représente 74% des recettes totales.

6. **Traité de coopération en matière de brevets (PCT).** L’utilisation du système du PCT a continué de croître à un rythme soutenu. En 2013, le nombre de dépôts selon le PCT a augmenté de 5,1%, pour un total annuel dépassant pour la première fois les 200 000 demandes. Une évolution similaire a été constatée durant le premier semestre de 2014.

Évolution des demandes selon le PCT



Note : les données de 2013 sont des estimations de l’OMPI.

Source : base de données statistiques de l’OMPI, mars 2014.

7. La principale source des dépôts selon le PCT sont les États‑Unis d’Amérique. En 2013, le nombre de demandes émanant de ce pays a augmenté de 10,8%, dépassant ainsi pour la première fois le nombre de demandes selon le PCT déposées avant le déclenchement de la crise financière mondiale, en 2007. Le Japon s’est classé au deuxième rang des principaux déposants selon le PCT, suivi de la Chine. Les demandes de brevet selon le PCT provenant de la Chine ont connu une hausse de 15,6% en 2013. La Chine a ainsi devancé l’Allemagne qui est passée au troisième rang des déposants selon le PCT. Au niveau régional, les pays d’Asie demeurent la principale source des dépôts, avec 40,6% de l’ensemble des demandes internationales. L’Europe et l’Amérique du Nord représentent respectivement 29,3% et 28,2% des demandes internationales.

15 principaux offices récepteurs



Note : les données de 2013 sont des estimations de l’OMPI.

Source : base de données statistiques de l’OMPI, mars 2014.

Demandes selon le PCT déposées auprès d’offices récepteurs   
de certains pays à revenu intermédiaire



Note : les données de 2013 sont des estimations de l’OMPI.

Source : base de données statistiques de l’OMPI, mars 2014.

8. L’environnement d’exploitation électronique, notamment le système ePCT, continue d’évoluer et de donner des résultats qui se traduisent par une amélioration de la qualité du service pour les offices de propriété intellectuelle participant au système du PCT et pour les déposants, mais également par une productivité accrue.

9. L’un des services les plus utiles assurés par le Bureau international dans le système du PCT est la traduction. Les traductions du Bureau international ont pour objectif d’améliorer la fonction de divulgation du système des brevets en mettant l’information technique figurant dans les demandes selon le PCT à disposition dans d’autres langues que celle dans laquelle les documents originaux ont été déposés. Le Bureau international s’assure ainsi que tous les titres et abrégés des demandes selon le PCT sont disponibles en français et en anglais. En 2013, le Bureau international a traduit quelque 280 820 abrégés. En outre, le Bureau international veille également à ce que tous les rapports de recherche internationale et rapports d’examen préliminaire international soient disponibles en anglais. En 2013, le Bureau international a ainsi traduit quelque 93 459 rapports de recherche internationale et rapports d’examen préliminaire international.

10. Compte tenu de l’importance que revêt la traduction dans l’accès à l’information technique, nous avons également élaboré un certain nombre d’outils de traduction que nous avons mis à la disposition des utilisateurs, des offices et du public. Le dernier en date est la base de données terminologique Pearl qui a été lancée en septembre 2014 sur le site Web de l’OMPI. Cette base de données permet d’accéder à des milliers de termes techniques dans les 10 langues de publication du PCT.

11. **Système de Madrid concernant l’enregistrement international des marques.** Le système de Madrid connaît un taux de croissance satisfaisant, avec 46 829 demandes internationales déposées en 2013, soit une augmentation de 6,4%. Au cours du premier semestre de 2014, cette tendance s’est maintenue, avec une augmentation de 5,3% du nombre de demandes internationales par rapport à la même période en 2013.

Évolution du nombre de demandes déposées   
dans le cadre du système de Madrid



Note : les données de 2013 sont des estimations de l’OMPI.

Source : base de données statistiques de l’OMPI, mars 2014.

On dénombre désormais plus de 600 000 enregistrements internationaux en vigueur inscrits au registre international.

12. Les parties contractantes dans lesquelles les déposants demandent la protection (parties contractantes désignées) donnent une indication fiable de la situation des relations commerciales et de l’intérêt suscité par les différents marchés. En 2013, la Chine est restée la partie contractante la plus fréquemment désignée, suivie de la Fédération de Russie, de l’Union européenne et des États‑Unis d’Amérique.

20 principaux membres désignés du système de Madrid



Note : les données de 2013 sont des estimations de l’OMPI.

Source : base de données statistiques de l’OMPI, mars 2014.

13. Pour avoir une envergure véritablement mondiale, le système de Madrid devra compter plus de membres que les 92 actuels. Nous avons mené de vastes travaux préparatoires avec un grand nombre de nouvelles parties contractantes potentielles. Nous espérons que ces efforts se concrétiseront par l’adhésion de nouveaux membres au cours des 12 prochains mois.

14. À mesure que le système de Madrid se développera, nous suivrons de près les services fournis par le Secrétariat du point de vue de leur efficacité et de leur qualité. Nous avons engagé une réforme en profondeur dans ce domaine au cours des 12 derniers mois, avec l’établissement d’un ambitieux plan stratégique d’amélioration. La mise en œuvre de ce plan devrait produire des résultats notables du point de vue de l’amélioration des services à la clientèle, de la simplification des procédures et de l’augmentation de la productivité, et aboutir à une proposition de barème des taxes simplifié et à la mise en place d’un environnement électronique amélioré pour le Bureau international, les offices de propriété intellectuelle des parties contractantes et les utilisateurs.

15. **Système de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels**. Le système de La Haye continue d’enregistrer une croissance lente mais régulière avec un nombre de demandes internationales relativement faible. En 2013, ce nombre a augmenté de 14,8% pour atteindre 2990.

16. L’adhésion de la République de Corée en mars 2014 a marqué le début d’un processus qui devrait déboucher sur une transformation en profondeur du système de La Haye. Comme indiqué lors des années précédentes, nous prévoyons l’adhésion d’autres grandes économies dans un avenir très proche. Nous avons entamé des préparatifs pour faire face à l’augmentation prévue du nombre de demandes à la suite de ces nouvelles adhésions, ainsi qu’à la complexité accrue des procédures découlant de l’adhésion au système des pays qui procèdent à l’examen quant au fond des demandes d’enregistrement de dessins et modèles.

17. **Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d’origine et leur enregistrement international**. Les travaux de révision de l’Arrangement de Lisbonne se poursuivent. Il y a un an, lors des réunions des assemblées des États membres de l’OMPI de 2013, l’Assemblée de l’Union de Lisbonne a approuvé une feuille de route proposée par le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne en vue de terminer ses travaux de révision. Cette feuille de route prévoit la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un Arrangement de Lisbonne révisé sur les appellations d’origine et les indications géographiques en 2015. Le comité préparatoire de la conférence diplomatique se réunira en octobre 2015, en marge d’une nouvelle session du groupe de travail. Le comité fixera la date et le lieu de la conférence diplomatique et le groupe de travail établira le texte de la proposition de base du traité révisé.

18. **Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI.** Le Centre demeure la principale institution de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine. Il opère dans un environnement en évolution rapide dans lequel les changements sont apportés par l’Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN). L’introduction de nouveaux domaines génériques de premier niveau (gTLD), en particulier, a pu accroître la vulnérabilité des propriétaires de marques face à l’utilisation abusive de leurs marques dans le cadre du cybersquattage.

19. En 2013, le Centre a reçu 2585 demandes de règlement de litiges relatifs à des noms de domaine. Les litiges ont mis en présence des requérants et des défendeurs de 109 pays. Les plaintes reçues ont été instruites par 327 experts de l’OMPI venant de 50 pays dans 14 langues différentes. Parmi les plaintes instruites par l’OMPI en 2013, les domaines de premier niveau qui sont des codes de pays (ccTLD) représentaient près de 13% des dépôts, soit 1% de plus par rapport à l’année précédente, 70 administrateurs de domaines nationaux ayant désigné l’OMPI comme institution de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine. En 2013, le Centre de l’OMPI est devenu l’institution de règlement des litiges pour les domaines .FM (Micronésie (États fédérés de)), .GD (Grenade) et .ML (Mali).

20. L’OMPI a assisté l’ICANN dans l’élaboration et la mise en œuvre d’une nouvelle procédure de règlement des litiges (procédure d’objection pour atteinte aux droits), conçue afin de veiller à ce que les nouveaux gTLD proposés n’usurpent pas des droits sur des marques. En septembre 2013, le Centre a publié la version définitive des décisions des commissions administratives concernant les 69 procédures d’objection pour atteinte aux droits qu’elles ont administrées.

21. Outre l’administration des litiges relatifs aux noms de domaine de l’Internet et les procédures générales de médiation, d’arbitrage et d’expertise en matière de propriété intellectuelle, le Centre offre une palette de services spécialisés qui font appel à l’expérience et aux compétences de son personnel. Sur demande, le Centre travaille avec les offices de propriété intellectuelle qui établissent des dispositifs extrajudiciaires de règlement des litiges, en apportant sa contribution à l’élaboration de programmes de formation et de procédures d’administration des litiges. Une collaboration est ainsi en cours avec les offices du Brésil, de la Colombie, de l’Indonésie, des Philippines et de Singapour. Récemment, le Centre a procédé à une révision des règlements de médiation, d’arbitrage et d’arbitrage accéléré de l’OMPI (ci‑après dénommés “règlements de l’OMPI”) afin de tenir compte à la fois de l’expérience considérable acquise par le Centre dans le règlement des litiges et de l’évolution mondiale des pratiques en matière de règlement extrajudiciaire des litiges. L’expérience de l’OMPI en ce qui concerne les arbitrages complexes en matière de brevets a donné lieu en 2013 à une collaboration avec les parties prenantes concernant l’élaboration de conventions d’arbitrage sur mesure portant sur des clauses de licences équitables, raisonnables et non discriminatoires (conditions FRAND). Les conventions types OMPI FRAND sont disponibles sur le site Web de l’OMPI.

**Cadre normatif international**

22. Nous avons activement fait la promotion de l’adhésion aux traités administrés par l’OMPI, notamment le Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles de 2012 et le Traité de Marrakech de 2013 visant à faciliter l’accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées. Au cours de l’année écoulée, il y a eu 20 nouvelles adhésions aux traités administrés par l’OMPI. Le 27 juin 2014, date à laquelle le Traité de Marrakech a été fermé à la signature, 80 États l’avaient signé. Le premier instrument de ratification du traité a été déposé par l’Inde, également en juin 2014. À l’heure actuelle, cinq États ont ratifié le Traité de Beijing.

23. En ce qui concerne les comités chargés de l’établissement de normes, depuis les assemblées de 2013 les choses n’ont avancé que lentement et il n’a pas été possible d’aboutir à des accords. En dépit de l’absence de résultats concrets, les délégations sont parvenues à une meilleure compréhension de nombreuses questions à l’examen.

24. Au sein du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, les travaux de fond relatifs au projet de traité sur le droit des dessins et modèles ont bien progressé et le texte proposé fait l’objet d’un large consensus. Toutefois, l’étape finale de la conférence diplomatique pour la conclusion du traité se trouve bloquée, à ce stade, par une divergence d’opinions concernant la manière d’exprimer la proposition concernant l’assistance technique qu’il est envisagé d’apporter aux pays en développement afin de les aider à se conformer aux dispositions d’un nouveau traité. Il est à espérer qu’une solution permettant de surmonter cette divergence sur la forme pourra voir le jour à l’occasion des assemblées de 2014

25. Les travaux relatifs à un nouveau traité visant à actualiser le régime de protection des signaux de radiodiffusion ont débuté il y a 20 ans. De façon compréhensible, les artisans du nouveau traité sont découragés par le fait que le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes ne soit pas parvenu à arrêter un programme de travail en vue de la convocation d’une conférence diplomatique en 2016. Dans un monde où les communications et les publics deviennent universels, la radiodiffusion prend une importance croissante sur les plans tant économique que social. Elle constitue ainsi le principal moyen de financement des événements sportifs dans le monde entier, moyennant la vente des droits de diffusion. Dès lors que le signal de radiodiffusion est piraté et rendu accessible sur des sites non autorisés, la valeur d’achat des droits diminue. D’où la nécessité d’un niveau de protection approprié du signal de radiodiffusion contre toute appropriation illicite. Là encore, il est à espérer que les États membres pourront faire avancer les travaux sur une proposition de traité afin d’aboutir à une conclusion rapide.

26. Le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes a également examiné les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques, des services d’archives, des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes souffrant d’autres handicaps. Les débats ont avancé sur certains points. Ce sont des questions complexes, notamment en raison des changements rapides induits par l’environnement numérique qui influent sur les intérêts et les positions de tous les acteurs de la chaîne de production, de distribution et de consommation des œuvres de création.

27. Le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore a poursuivi ses discussions entamées de longue date, avec un programme de travail chargé. Si les débats ont permis d’expurger considérablement les textes à l’examen, des efforts supplémentaires semblent nécessaires pour que les négociations aboutissent à des résultats viables. L’importance des travaux menés est universellement reconnue. Le programme de travail pour l’année prochaine sera examiné pendant la présente série de réunions des assemblées.

**Développement**

28. Si l’OMPI dispose d’un secteur et de programmes spécifiques dans le domaine de la coopération pour le développement, conformément à l’objectif d’intégration du développement dans tous les secteurs de l’Organisation énoncé dans le Plan d’action pour le développement, de nombreux autres secteurs de l’Organisation et de nombreux autres programmes offrent aussi des plates‑formes et une assistance technique aux pays en développement, aux pays les moins avancés et aux pays en transition.

29. Le Secteur du développement travaille en collaboration avec les États membres pour faciliter l’élaboration de stratégies de propriété intellectuelle et la coordination de la mise en œuvre des programmes de travail établis au titre de ces stratégies, grâce au renforcement des capacités, à l’assistance technique et aux systèmes informatiques. Tous les secteurs de l’Organisation sont impliqués dans l’exécution des programmes de travail. L’année dernière, un nouvel outil en ligne a été élaboré pour faciliter les travaux dans ce domaine. La base de données relative aux stratégies nationales de propriété intellectuelle contient des données sur les systèmes nationaux de propriété intellectuelle et l’utilisation de la propriété intellectuelle au niveau national dans les secteurs prioritaires en matière de développement, sur la base de la méthode définie dans le cadre de l’un des projets du Plan d’action pour le développement (n° 10). Des stratégies de propriété intellectuelle ont été adoptées ou mises en œuvre dans presque une cinquantaine de pays : 14 en Afrique, sept dans la région des pays arabes, 11 dans la région Asie et Pacifique et 15 dans la région Amérique latine et Caraïbes.

30. Les travaux supervisés par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) ont donné lieu à l’établissement de toute une série de rapports et d’études qui ont permis de mieux comprendre le rôle de la propriété intellectuelle dans divers domaines, tels que les technologies appropriées pour le développement; la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux; les brevets et le domaine public; la propriété intellectuelle et le développement de l’image de marque de produits; la coopération Sud‑Sud; les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral; et la propriété intellectuelle et l’économie informelle.

31. L’année dernière, l’Académie de l’OMPI a dispensé des cours à environ 35 000 étudiants originaires de 189 pays, principalement grâce au programme d’enseignement à distance. Un nouveau cours sur la propriété intellectuelle et la gestion collective a été élaboré et la plate‑forme d’enseignement à distance et son système d’inscription en ligne ont été modernisés pour simplifier l’inscription électronique et améliorer la collecte des données statistiques. Le programme de perfectionnement des cadres a permis de dispenser une formation à environ 250 fonctionnaires dans divers domaines de la propriété intellectuelle. Quatre‑vingt‑quinze étudiants se sont inscrits à des programmes de maîtrise en droit de la propriété intellectuelle et 320 étudiants et jeunes professionnels ont participé aux cours d’été organisés avec des institutions partenaires dans neuf pays.

32. L’Organisation continue de s’adresser aux créateurs comme à un groupe particulier. Deux nouveaux guides ont été publiés à leur intention : l’un sur les questions de propriété intellectuelle à l’intention des concepteurs de jeux vidéo, l’autre sur la monétisation des actifs liés au droit d’auteur. La deuxième édition du guide à succès “Comment gagner sa vie avec la musique” a été publiée en juillet 2014.

**Infrastructure mondiale**

33. Le Secteur de l’infrastructure mondiale vise à favoriser un certain nombre d’objectifs de politique générale au moyen d’une coopération portant sur l’infrastructure technique sur laquelle repose le système de propriété intellectuelle. Ces objectifs de politique générale comprennent :

– un meilleur fonctionnement du système de propriété intellectuelle, au moyen, par exemple, du service d’accès numérique aux documents de priorité (“DAS”), qui permet de déposer une seule fois un document de priorité pour plusieurs pays participants, ou encore de nos systèmes de classement;

– une meilleure qualité de l’information destinée au processus de prise de décision, au moyen, par exemple, de nos bases de données mondiales et à l’accès centralisé aux résultats de la recherche et de l’examen (CASE);

– l’externalisation de la veille économique et de la collecte des données stratégiques générées par le système de propriété intellectuelle, en vue d’une amélioration de l’analyse des politiques et des prises de décisions opérationnelles, au moyen, notamment, de nos bases de données mondiales;

– l’accès à la technologie et aux connaissances et la mise en place de systèmes permettant de faciliter cet accès, au moyen, par exemple, des centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI).

34. Systèmes et normes de classement. Les systèmes de classement aident à extraire les informations techniques et stratégiques générées par le système de propriété intellectuelle et en facilitent l’accès, et contribuent à l’organisation des tâches administratives des offices de propriété intellectuelle. Les normes permettent l’échange de données entre les offices de propriété intellectuelle sous des formats interexploitables. La classification internationale des brevets (CIB) a accéléré ses travaux de révision, le nombre de projets de révision étant passé de 14 en 2012 à 34 depuis le lancement de la feuille de route pour la révision de la CIB en février 2013. La CIB est désormais plus facile à utiliser avec une plate‑forme de publication basée sur le Web modifiée, accompagnée d’un nouveau moteur de recherche et d’une fonction d’affichage des entrées permettant de comparer les principaux systèmes de classement. De fait, les publications de la CIB ont été consultées en ligne 80 000 fois en 2013 (par rapport à 67 000 visites en 2012). La cadence rapide du changement au sein des marchés mondiaux s’est également fait sentir en ce qui concerne la classification de Nice (la classification des produits et des services aux fins de l’enregistrement des marques), qui a été révisée et qui fait désormais l’objet d’une publication annuelle. La nouvelle plate‑forme de publication annuelle comprend plusieurs nouvelles fonctions de recherche ainsi qu’une taxonomie, une structure hiérarchique élaborée conformément aux 45 classes de la classification de Nice, en coopération avec l’OHMI. La nouvelle plate‑forme a également contribué à un fort accroissement du nombre des visites, qui est passé de moins de 100 000 pour l’ancienne plate‑forme, à 2,4 millions pour la nouvelle en 2013.

35. Les bases de données mondiales en matière de propriété intellectuelle. L’OMPI a désormais deux bases de données mondiales, et en aura bientôt une troisième, couvrant ainsi l’enregistrement des droits de propriété intellectuelle, la Base de données mondiale sur les dessins et modèles venant se joindre à la base de données PATENTSCOPE et à la Base de données mondiale sur les marques avant la fin de l’année. Les bases de données de l’OMPI offrent plusieurs outils de recherche et de navigation multilingues, y compris la fonction de recherche multilingue de PATENTSCOPE (CLIR) qui opère en 12 langues, et le système de traduction automatique TAPTA, propre à l’OMPI, et conçu pour les informations relatives à la propriété intellectuelle. Ce système a été élaboré au moyen de compétences internes. Il comprend désormais huit paires de langues et est également utilisé, grâce à l’assistance et à la coopération fournies par l’OMPI, au sein du siège de l’ONU.

36. La Base de données mondiale sur les marques renferme des données internationales, notamment les collections des systèmes de Madrid et de Lisbonne et de l’article *6ter*, ainsi que des données nationales provenant de systèmes nationaux. Des progrès considérables ont été réalisés pendant l’année écoulée. Trois nouvelles collections ont été ajoutées (États‑Unis d’Amérique, Nouvelle‑Zélande et Oman), portant à 14 le nombre total de collections nationales. La base de données compte désormais 13 millions d’enregistrements (contre 700 000 en 2012). Une nouvelle fonction de recherche sur la base d’images a été lancée dans le cadre de la Base de données mondiale sur les marques. Cette fonction est la première du genre à être proposée dans une base de données sur les marques accessible gratuitement. Elle permet aux utilisateurs d’effectuer des recherches par similitudes sur des images et des éléments figuratifs de marques du monde entier.

37. La base de données PATENTSCOPE continue de s’étoffer, avec l’ajout de plus de 37 millions d’enregistrements de documents de brevet provenant de 37 offices de propriété intellectuelle du monde entier, et 2,5 millions de demandes internationales PCT publiées.

38. Accès à l’information technique et aux savoirs. L’Organisation met à disposition un certain nombre de ressources et de services visant à améliorer l’accès à l’information et aux savoirs en matière de propriété intellectuelle dans les pays en développement et les pays les moins avancés. Les principaux services offerts à cet égard relèvent des 40 projets relatifs à des centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI) menés à l’échelle mondiale. Ces projets englobent 320 centres d’appui individuels qui, au total, ont organisé 86 séances de formation sur le terrain, formé 5000 participants, inscrit 2500 participants à des cours d’enseignement à distance dispensés par l’Académie de l’OMPI et traité 190 000 demandes. Le réseau social eTISC, créé à l’intention des participants des centres d’appui pour qu’ils puissent partager leurs connaissances, compte désormais 920 membres provenant de plus de 90 pays. En outre, 2000 exemplaires du CD‑ROM contenant le didacticiel en ligne ont été distribués (auxquels s’ajoutent 5000 exemplaires numériques téléchargés à partir du site Web de l’OMPI).

39. L’accès aux revues scientifiques et techniques et aux bases de données commerciales pour les particuliers et les institutions des pays en développement et des PMA est assuré par l’intermédiaire de deux programmes : aRDi (accès à la recherche pour le développement et l’innovation) et ASPI (Accès à l’information spécialisée en matière de brevets). Le programme aRDi permet actuellement d’accéder à quelque 20 000 revues spécialisées, livres et ouvrages de référence mis à disposition par 17 éditeurs partenaires. Pendant l’année écoulée, le nombre d’utilisateurs inscrits à ce programme est passé de 191 à 304 institutions dans 76 pays. L’utilisation du programme ASPI a augmenté de façon constante, de pair avec le renforcement des compétences dans les pays bénéficiant de ce programme. Les pays comptant le plus grand nombre d’utilisateurs inscrits sont la Colombie, Madagascar et le Sénégal.

40. Plates‑formes mondiales. Outre les solutions opérationnelles de l’OMPI destinées aux offices de propriété intellectuelle, telles que le logiciel IPAS (système d’automatisation en matière de propriété intellectuelle de l’OMPI), les États membres ont également accès à deux plates‑formes mondiales pour le partage de données des offices de propriété intellectuelle. Le système WIPO CASE (système d’accès centralisé aux informations relatives à la recherche et à l’examen de l’OMPI) permet aux États membres d’échanger des documents et d’avoir accès aux résultats de la recherche et de l’examen en matière de brevets des offices de propriété intellectuelle participants. Dix offices de propriété intellectuelle participent au système WIPO CASE à l’heure actuelle et plusieurs autres offices ont fait part de leur intérêt pour ce système. Le Service d’accès numérique aux documents de priorité (DAS) de l’OMPI permet à 10 offices de propriété intellectuelle participants de transmettre des exemplaires électroniques de documents de priorité relatifs à des demandes de brevet, à des demandes d’enregistrement de marques, à des demandes d’enregistrement de dessins et modèles industriels et à des demandes de modèles d’utilité.

41. Consortium pour des livres accessibles (ABC). L’OMPI et un certain nombre de grands partenaires, dont l’Union mondiale des aveugles, l’Union internationale des éditeurs et le DAISY Consortium, ont créé le consortium ABC afin de contribuer à la réalisation des objectifs du Traité de Marrakech et d’accroître le nombre de livres dans des formats accessibles dans le monde. Pour atteindre ces objectifs, le consortium ABC agit dans trois domaines :

* le partage de compétences techniques en matière de production et de distribution de livres dans des formats accessibles dans les pays en développement et les pays les moins avancés;
* la promotion de l’adoption d’une norme d’accessibilité à l’échelle du secteur pour la “publication ouverte”, afin que les publications numériques puissent être lues à la fois par les déficients visuels et par les personnes sans déficience visuelle; et
* l’échange de livres dans des formats accessibles, moyennant le développement de la base de données créée dans le cadre de l’ancien projet de réseau de ressources mondialement accessibles des intermédiaires de confiance (TIGAR). Cette base de données contient les références de plus de 238 000 livres accessibles dans 55 langues provenant de bibliothèques du monde entier.

**Source de références mondiale**

42. L’Organisation est toujours la principale source de références mondiale pour l’information et l’analyse en matière de propriété intellectuelle.

43. L’**Indice mondial de l’innovation (GII)**, établi et diffusé par l’OMPI avec la coopération de l’INSEAD et de l’Université Cornell, vise à fournir un outil de comparaison pour faciliter le débat sur le rôle de l’innovation et aider les décideurs, chefs d’entreprise et autres parties prenantes à recenser les forces et les faiblesses de leurs systèmes nationaux d’innovation.

44. Le thème de l’édition 2014 du GII était “Le facteur humain dans l’innovation”. Cette édition a été lancée, avec l’appui du Gouvernement australien, en marge de la réunion des chefs d’entreprise du B20 à Sydney. C’était la première fois que le GII était lancé hors de Genève et cela a contribué à inciter un public plus large sur le plan géographique à s’intéresser à ses conclusions.

45. Le **Centre de données statistiques sur la propriété intellectuelle** est un outil fondé sur le Web qui donne désormais accès aux statistiques rassemblées par l’OMPI au moyen de son questionnaire annuel sur les statistiques, ainsi qu’aux données mensuelles, trimestrielles et annuelles relatives à l’exécution en ce qui concerne les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye. Les utilisateurs peuvent sélectionner les périodes, les pays et les indicateurs qui les intéressent, analyser les statistiques pertinentes à l’aide de la fonction de visualisation graphique et télécharger les données en vrac pour une analyse plus approfondie. Le centre est en train de devenir la principale source de statistiques relatives à la propriété intellectuelle, répondant aux besoins des décideurs, des chercheurs et des autres utilisateurs.

46. **Rapport sur la propriété intellectuelle dans le monde**. En novembre 2013, nous avons publié notre second Rapport sur la propriété intellectuelle dans le monde, intitulé “Marques : réputation et image sur le marché mondial”. Cette série de rapports a pour objet d’expliquer et de préciser le rôle que joue le système de la propriété intellectuelle dans les économies, en vue de faciliter une action publique fondée sur des observations factuelles. Le rapport de 2013 a été établi par le Bureau de l’économiste en chef, avec les contributions de collègues du Secteur des marques et des dessins et modèles. Il examine des questions politiques, commerciales et économiques clés en rapport avec les stratégies de développement de l’image de marque et l’utilisation des marques dans le monde.

47. **WIPO Lex**, la base de données mondiale gratuite, qui regroupe les traités dans le domaine de la propriété intellectuelle ainsi que les textes législatifs et réglementaires de 195 pays (membres de l’OMPI, de l’OMC et de l’ONU), a été encore étoffée au cours de l’année écoulée. Depuis le lancement de sa version russe en 2013, WIPO Lex est disponible dans les six langues officielles des Nations Unies. Elle rassemble plus de 12 000 textes législatifs nationaux, ainsi que leurs traductions disponibles dans différentes langues, et plus de 700 traités bilatéraux, régionaux et multilatéraux. Le nombre de ses utilisateurs augmente rapidement sur tous les continents et dans tous les pays du monde.

**Administration et gestion**

48. Les fonctions exercées par le Secteur administration et gestion fournissent la structure et les services d’appui nécessaires à l’obtention des réalisations décrites dans le présent rapport. Au cœur de ces services se trouve le portefeuille de projets stratégiques visant à moderniser les systèmes d’administration et de gestion qui ont été lancés en 2010. Parmi les autres mesures prises par ce secteur durant l’année écoulée figurent les améliorations apportées à la sûreté et à la sécurité des visiteurs, du personnel et des biens de l’OMPI, l’élaboration d’un outil de réservation en ligne qui fait actuellement l’objet d’un projet pilote et qui vise à réduire les dépenses globales du Secrétariat liées aux voyages et la certification internationale de nos pratiques en matière de sécurité informatique (certification ISO 27001), qui atteste la qualité de nos pratiques de gestion des informations sensibles de nos clients.

49. La **politique linguistique de l’OMPI** témoigne du rang de priorité élevé que les États membres attachent au multilinguisme à l’OMPI ainsi que de son importance au sein du système des Nations Unies dans son ensemble. Comme prévu, la couverture de la documentation dans les six langues des Nations Unies a été étendue à tous les organes principaux et comités permanents pour la fin de 2013. La même couverture dans les six langues sera étendue aux groupes de travail de manière progressive en vue de garantir un bon rapport coût‑efficacité durant l’exercice biennal en cours et les suivants. Le volume de traduction supplémentaire est absorbé principalement au moyen de la sous‑traitance. De nouveaux outils de traduction et de terminologie assistées par ordinateur ont été acquis et mis en place en 2013 pour faciliter la normalisation de la terminologie, la reconnaissance automatique des textes précédemment traduits, l’harmonisation, la productivité et le contrôle de la qualité des traductions.

50. Projet relatif au site de l’OMPI. Les assemblées 2014 de l’OMPI se tiendront dans la nouvelle salle de conférence, qui représente la dernière grande construction du projet relatif au site de l’OMPI. Les dernières réalisations sur le site de l’OMPI comprennent la nouvelle salle de conférence, un nouveau centre d’accès et un nouveau périmètre de sécurité, un agrandissement du hall du bâtiment AB, des installations techniques rénovées et une série de salles de réunion de petite et moyenne capacité à proximité de la nouvelle salle de conférence. Ces installations visent à donner aux États membres une plus grande latitude pour prévoir, organiser et conduire des réunions. La nouvelle salle de conférence sera également mise à la disposition d’utilisateurs externes.

**Nouveaux bureaux extérieurs**

51. Conformément à la décision prise par les assemblées de l’OMPI en 2013, de nouveaux bureaux extérieurs ont été ouverts à l’été 2014 à Beijing et Moscou. Ces deux bureaux sont désormais opérationnels et seront pourvus d’un effectif complet l’année prochaine. Je souhaite faire part de nos remerciements aux Gouvernements de la Chine et de la Fédération de Russie pour la générosité dont ils ont fait preuve en mettant d’excellentes installations à la disposition de ces bureaux. La photographie du Bureau de l’OMPI à Beijing reproduite dans le présent rapport témoigne de la magnificence des locaux mis à disposition par les autorités de Beijing et de la Chine.

**Ressources humaines**

52. L’ensemble des travaux et des réalisations décrits dans le présent rapport repose sur le travail de mes collègues, les fonctionnaires de l’OMPI. La stratégie de l’OMPI en matière de ressources humaines vise à établir un équilibre entre la gestion efficace de ces fonctionnaires et un environnement de travail favorable et propice à la réalisation des objectifs des programmes dans tous les secteurs de l’OMPI.

53. Au cours de l’année écoulée, nous avons renforcé notre efficacité grâce à l’utilisation de nouveaux outils informatiques qui ont introduit des capacités de veille stratégique, le vote électronique, un module applicable aux états de paie dans le cadre de la planification des ressources de l’Organisation (ERP) et un système de tickets pour une amélioration du service à la clientèle. La planification des ressources humaines et l’allocation de ressources en personnel aux activités de programme conformément à d’autres processus de planification ont été prises en considération et intégrées dans toutes les activités. Cette méthode fort utile prévoit la dotation en personnel de nouveaux domaines prioritaires et permet aux chefs de mieux déployer et réorienter leurs effectifs en les maintenant à un niveau stable. Le mécanisme sera pleinement intégré à la planification biennale pour l’exercice 2016‑2017.

54. Les autres améliorations apportées à la planification des ressources humaines et à un recrutement sur mesure comprenaient notamment un nouveau cadre contractuel pour les fonctionnaires et les non‑fonctionnaires, une réduction des délais de recrutement ainsi que l’utilisation accrue de centres d’évaluation et de tests écrits dans le recrutement. Des progrès ont également été accomplis en matière de renforcement de la diversité géographique et de l’équilibre hommes‑femmes (notre objectif pour 2020 dans l’ensemble de l’Organisation), l’objectif étant de garantir que le personnel de l’OMPI soit représentatif de ses États membres et soit constitué de talents provenant de toutes les régions.

55. L’appui au personnel a étayé de nombreuses initiatives en matière de ressources humaines en 2014, avec de nouvelles politiques pour la santé et la sécurité au travail ainsi que pour la formation et le perfectionnement. Des améliorations apportées au système Flexitime d’horaire de travail variable et de congé offrent au personnel davantage de possibilités de conjuguer vie professionnelle et vie privée et ont contribué à une nette réduction du taux d’absentéisme. Une communication régulière avec l’ensemble du personnel tout au long de la mise en œuvre de ces initiatives a contribué à mieux les faire comprendre, à renforcer la participation et à intensifier le niveau de soutien. De nouvelles procédures ont été mises à l’essai, qui récompensent les excellents résultats réalisés par les fonctionnaires et les équipes en prévoyant à la fois des récompenses en espèces et des récompenses non monétaires; d’autres procédures traitent des résultats insuffisants d’une manière systématique et propice à l’amélioration. La réforme du système de justice interne de l’OMPI, approuvée lors des dernières assemblées, a encore progressé avec l’établissement de procédures améliorées et la promotion d’outils de règlement informel des différends.

56. Les résultats très positifs de l’Organisation au cours de l’année écoulée n’ont pu être obtenus que grâce à l’engagement constructif, à la mobilisation et à l’appui des États membres, et au professionnalisme et au dévouement des fonctionnaires. Je voudrais, pour tout cela, exprimer ma profonde gratitude aux États membres, ainsi qu’aux femmes et aux hommes qui, en tant que fonctionnaires, apportent tant à l’OMPI.

Encadrés

**Promotion du respect de la propriété intellectuelle**

Le renforcement des écosystèmes de la propriété intellectuelle passe par la définition d’un juste équilibre entre les activités relatives à l’application des droits et les mesures préventives. C’est à cet équilibre que renvoie la notion de “Promotion du respect de la propriété intellectuelle”. L’OMPI a contribué à placer cette nouvelle façon de procéder au cœur du débat de politique générale dans ce domaine. Cette question est également au centre des discussions du Comité consultatif sur l’application des droits (ACE) de l’OMPI. Cette année, la neuvième session de l’ACE a été une véritable “bourse aux idées” où ont été débattues et examinées des initiatives novatrices relatives à l’environnement en ligne, de nouvelles activités de prévention et la question du rôle des mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges dans l’application des droits de propriété intellectuelle.

Le Secrétariat continue de fournir aux États membres une assistance dans le domaine législatif et dans celui du renforcement des capacités aux fins de la promotion du respect de la propriété intellectuelle. Durant l’année écoulée, 11 États membres ont bénéficié du soutien de l’OMPI dans la rédaction de projets de lois qui soient à la fois adaptés à leurs exigences nationales et fondés sur la partie III de l’Accord sur les ADPIC. Vingt‑cinq programmes de formation ont été dispensés dans le monde afin de donner aux autorités nationales les outils leur permettant de parvenir à un équilibre entre l’application des droits et la prévention nécessaire pour réduire la demande de produits de contrefaçon et augmenter l’offre d’articles authentiques. L’OMPI a également élaboré une stratégie de sensibilisation modulaire visant à promouvoir le respect de la propriété intellectuelle, qui donne la priorité aux initiatives destinées à aider les jeunes à apprécier la propriété intellectuelle à sa juste valeur.

**WIPO Re:Search**

Le consortium WIPO Re:Search a été créé en vue de répondre à la nécessité urgente de mettre au point des traitements, des remèdes et des vaccins nouveaux et plus efficaces pour lutter contre les maladies tropicales négligées, le paludisme et la tuberculose. Lancé en 2011, ce projet innovant et faisant appel à divers intervenants compte désormais 90 membres issus des secteurs public et privé du monde entier (y compris de 17 pays d’Afrique). Cette plate‑forme permet aux organismes de mettre gratuitement à la disposition de chercheurs qualifiés des actifs de propriété intellectuelle, des composés, des compétences, des installations et un savoir‑faire, afin de les aider à mettre au point de nouvelles solutions pour lutter contre les MTN, le paludisme et la tuberculose.

Le consortium WIPO Re:Search consiste, d’une part, en une base de données en ligne, disponible en libre accès, qui regroupe des actifs de propriété intellectuelle, des technologies et d’autres connaissances et, d’autre part, en un centre de partenariat administré par BIO Ventures for Global Health (BVGH). En mettant en relation les titulaires d’actifs de propriété intellectuelle avec des utilisateurs et des preneurs de licence potentiels, BVGH a déjà établi plus d’une soixantaine de partenariats dans le domaine de la recherche. Par ailleurs, grâce à une aide financière généreuse du fonds fiduciaire de l’Australie, le consortium WIPO Re:Search a pu financer les travaux de cinq chercheurs originaires de pays d’Afrique (Afrique du Sud, Cameroun, Égypte, Ghana et Nigéria) dans des instituts de recherche du secteur privé et des centres de recherche universitaires aux États‑Unis d’Amérique, en Inde et en Suisse.

**WIPO GREEN**

Lancé officiellement en novembre 2013, WIPO GREEN, le marché des technologies durables, met en relation les fournisseurs de technologies vertes et les prestataires de services dans ce domaine avec les personnes en quête de solutions innovantes pour répondre aux défis environnementaux. Les éléments centraux de WIPO GREEN sont une base de données et un réseau. La base de données permet aux prestataires de mettre en ligne leurs produits, services et actifs de propriété intellectuelle dans le domaine des technologies vertes. Les particuliers, les entreprises ou d’autres organisations cherchant des solutions innovantes peuvent parcourir le catalogue pour découvrir plus d’un millier de technologies et produits disponibles sous licence ou à la vente. La base de données permet aux utilisateurs de signaler leurs besoins non satisfaits dans le domaine des technologies vertes. Le réseau WIPO GREEN facilite les échanges entre un large éventail d’acteurs opérant dans le domaine des technologies vertes par le biais de la chaîne de valeur de l’innovation, y compris des organismes intergouvernementaux et des investisseurs. Ce réseau compte déjà une cinquantaine de partenaires provenant des secteurs public et privé du monde entier.

**Communications**

Le but de l’OMPI est de faire prendre conscience au plus grand nombre de l’importance de la propriété intellectuelle, de l’innovation et de la créativité, d’une manière claire et efficace. Dans un environnement en ligne, cela signifie qu’il faut porter un regard novateur sur la manière dont l’Organisation s’adresse et s’adapte à ses utilisateurs. Le nouveau site Web de l’OMPI a été le premier site des Nations Unies fondé sur une conception “adaptative” qui lui permet de s’ajuster automatiquement pour offrir un affichage optimal et une navigation facilitée sur les ordinateurs de bureau, les tablettes ou les téléphones intelligents. Les utilisateurs du nouveau site Web, les lecteurs du Magazine de l’OMPI destiné au grand public et les possesseurs de la centaine d’articles sérigraphiés produits cette année interagissent aussi avec la nouvelle identité ou image de marque de l’Organisation.

L’OMPI a continué de renforcer sa présence en ligne au cours de l’année écoulée, avec notamment :

• la nouvelle page Web du Centre médias de l’OMPI qui permet de communiquer sur Twitter pour promouvoir les activités de l’Organisation;

• une hausse de 70% de nos abonnements sur Twitter au sein de la communauté de la propriété intellectuelle et plus de 30 millions de vues potentielles.

• 80 nouvelles vidéos, y compris un contenu présentant les nouvelles, des histoires concernant la propriété intellectuelle et des didacticiels, et

• plus de 5,7 millions de vues pour les vidéos diffusées par l’OMPI sur YouTube depuis le lancement de la chaîne en 2010.

La participation des États membres à la Journée mondiale de la propriété intellectuelle 2014 a atteint un record avec le thème “Le cinéma : une passion universelle”, qui été la trame des 352 événements organisés dans 110 pays (contre 236 événements dans 93 pays en 2013). Cette année, pour la première fois, la version chinoise de notre page Web consacrée à la Journée mondiale de la propriété intellectuelle a enregistré un plus grand nombre de visiteurs que la version anglaise. La majorité des “j’aime” sur notre page Facebook provenaient de l’Inde, des États‑Unis d’Amérique, du Mexique, de l’Égypte et du Brésil.

**Organismes de gestion collective**

Dans l’univers analogique comme dans l’univers numérique, les organismes de gestion collective jouent un rôle essentiel en permettant aux artistes, aux interprètes, aux écrivains, aux éditeurs et à tous les titulaires de droit d’auteur de gagner leur vie grâce à leur travail. L’OMPI met au point un certain nombre d’outils et de ressources pour aider les États membres qui créent et soutiennent des organismes de gestion collective. La dénomination “TAG of Excellence” (à savoir excellence en matière de transparence, de responsabilité et de bonne gouvernance) sera une nouvelle norme d’application volontaire visant à codifier les normes admises au niveau international, à rassembler les pratiques recommandées, à renforcer la cohésion de la gestion collective au niveau mondial et à fournir orientations et conseils aux organismes de gestion collective qui s’efforcent d’atteindre un niveau de performance optimal. Des progrès ont été réalisés s’agissant d’attirer les principales parties prenantes et de démarrer les travaux de définition des différents éléments des normes.

Plusieurs projets relatifs à des systèmes de gestion des données ont pour objet de résoudre les difficultés relatives à la structure actuelle de la gestion des droits. Un nouveau projet, qui a été lancé cette année après avoir été approuvé par les États membres, prévoit la mise à jour du logiciel WIPOCOS (système informatique de gestion des données interexploitables à caractère modulaire qui est proposé gratuitement aux organismes de gestion collective des pays en développement). Le logiciel WIPOCOS a déjà été installé dans 22 pays (principalement en Afrique) et il facilite la réalisation par les organismes de gestion collective des principales opérations relatives au droit d’auteur et aux droits connexes.

L’OMPI progresse aussi dans la mise au point d’une nouvelle plate‑forme destinée à permettre aux sociétés de gestion collective des pays en développement et des pays les moins avancés de participer concrètement au marché mondial du droit d’auteur. La phase initiale d’élaboration du système (appelé Réseau du droit d’auteur de l’OMPI) est achevée et le logiciel sera mis au point en 2015. Parmi les autres ressources créées à l’intention des organismes de gestion collective figurent un nouveau manuel interactif sur la gestion collective accessible en ligne, établi en collaboration avec le cabinet d’avocats d’envergure mondiale Baker & McKenzie, un programme spécialisé d’enseignement à distance sur la gestion collective qui sera lancé par l’Académie de l’OMPI au début de l’année 2015, un programme de tutorat entre organismes de gestion collective des pays en développement et des pays développés et toute une gamme d’outils de communication conçus spécialement pour les organismes de gestion collective.

[L’annexe II suit]

INDEX DES INTERVENTIONS DES DÉLÉGATIONS D’ÉTATS, DE GROUPES RÉGIONAUX ET DE REPRÉSENTANTS D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES

(Les numéros renvoient aux paragraphes du document)

Délégations d’États :

Afghanistan : 94, Afrique du Sud : 72, 170, 186, 222, 224, 232, 286, Algérie : 37, 166, 181, 197, 216, 229, 244, 251, 253, Allemagne : 52, Antigua‑et‑Barbuda : 65, Argentine : 97, Australie : 47, Autriche : 105, Bangladesh : 19[[1]](#footnote-2), 2731, Barbade : 104, Bélarus : 22[[2]](#footnote-3), 2752, Belgique : 106, Bénin : 27[[3]](#footnote-4), Bhoutan : 95, Botswana : 103, Brésil : 48, 195, 283, Brunéi Darussalam : 96, Burkina Faso : 100, Cambodge : 63, Cameroun : 107, Canada : 56, Chili : 51, Chine : 24, 210, 276, Colombie : 67, Congo : 98, Côte d’Ivoire : 29, Croatie : 108, Cuba : 91, Égypte : 50, 187, 282, El Salvador : 82, Équateur : 61, Espagne : 154, 165, 182, États‑Unis d’Amérique : 34, 142, 153, 173, 279, Éthiopie : 83, Fédération de Russie : 42, 241, France : 237, 278, Gambie : 111, Géorgie : 43, Ghana : 112, Grèce : 58, Guatemala : 69, Guinée : 113, Hongrie : 36, Inde : 33, 155, 184, Indonésie : 55, Iran (République islamique d’) : 31, 185, 192, 200, 212, 219, 228, 236, 248, 281, Islande : 114, Italie : 26[[4]](#footnote-5), 66, 2774, Japon : 20[[5]](#footnote-6), 32, 1685, 2725, Kenya : 21[[6]](#footnote-7), 156, 164, 183, 190, 198, 2066, 2156, 2186, 2356, 2546, 2706, Kirghizistan : 99, Lesotho : 116, Lettonie : 93, Libéria : 73, Madagascar : 39, Malaisie : 81, Malawi : 117, Mali : 70, Maroc : 86, Mexique : 71, 169, 189, 209, 240, 246, 280, Monténégro : 118, Namibie : 102, Népal : 79, Niger : 88, Nigéria : 60, 231, 285, Norvège : 119, Nouvelle‑Zélande : 80, Ouganda : 30, Pakistan : 59, 208, 284, Panama : 89, Paraguay : 18[[7]](#footnote-8), 41, 175, 177, 2747, Pérou : 84, Philippines : 64, Pologne : 53, Portugal : 46, République arabe syrienne : 123, République de Corée : 38, 207, 2201, 239, République de Moldova : 87, République démocratique populaire lao : 115, République dominicaine : 75, République populaire démocratique de Corée : 110, République tchèque : 23[[8]](#footnote-9), 109, 1718, 194, 2718, Roumanie : 90, Royaume‑Uni : 62, 211, 238, Sénégal : 45, Serbie : 120, Sierra Leone : 101, Singapour : 25[[9]](#footnote-10), 44, Slovaquie : 85, Soudan : 68, Sri Lanka : 74, Suède : 122, Suisse : 49, Swaziland : 121, Thaïlande : 54, Togo : 124, Trinité‑et‑Tobago : 28, Tunisie : 78, Turquie : 76, Ukraine : 77, Uruguay : 92, Venezuela (République bolivarienne du) : 174, Viet Nam : 35, Zambie : 57 et Zimbabwe : 40.

Organisations internationales intergouvernementales : Centre Sud : 126, Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) : 127, Organisation eurasienne des brevets (OEAB) : 128 et Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) : 125.

Organisations internationales non gouvernementales :

Association nord-américaine des organismes de radiodiffusion (NABA) : 135, Electronic Information for Libraries (eIFL.net) : 133, Fédération internationale de la vidéo (IVF) : 134, Health and Environment Program (HEP) : 129, Knowledge Ecology International, Inc. (KEI) : 131, Third World Network (TWN) : 130 et Union internationale des éditeurs (UIE) : 132.

[Fin de l’annexe II et du document]

1. Au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. [↑](#footnote-ref-2)
2. Au nom du groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale. [↑](#footnote-ref-3)
3. Au nom du groupe des pays les moins avancés (PMA). [↑](#footnote-ref-4)
4. Au nom de l’Union européenne et de ses États membres. [↑](#footnote-ref-5)
5. Au nom du groupe B. [↑](#footnote-ref-6)
6. Au nom du groupe des pays africains. [↑](#footnote-ref-7)
7. Au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC). [↑](#footnote-ref-8)
8. Au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. [↑](#footnote-ref-9)
9. Au nom de l’Association des nations d’Asie du Sud-Est (ASEAN). [↑](#footnote-ref-10)